
**COMMISSION INTERNATIONALE
pour la CONSERVATION
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

R A P P O R T
de la période biennale 2004-05
II^e PARTIE (2005) - Vol. 3
Version française - Rapports annuels

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

PARTIES CONTRACTANTES

(au 31 décembre 2005)

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbades, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée (Rép.), Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

BUREAU

Président de la Commission

W. T. HOGARTH, Etats-Unis
(depuis le 20 novembre 2005)

Premier Vice-Président

E.-J. SPENCER, Communauté européenne
(depuis le 20 novembre 2005)

Second Vice-Président

F. O. MBO NCHAMA, Guinée équatoriale
(depuis le 20 novembre 2005)

**Sous-
commission**

COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS

Président

-1-
*Thonidés
tropicaux*

Afrique du Sud, Angola, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tome e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Venezuela

Côte d'Ivoire

-2-
*Thonidés
Tempérés,
Nord*

Algérie, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Tunisie, Turquie

Communauté européenne

-3-
*Thonidés
Tempérés,
Sud*

Afrique du Sud, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer)

Afrique du Sud

-4-
*Autres
espèces*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Guinée équatoriale, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela

Japon

ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

Président

COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)

J. JONES, Canada
(depuis le 21 novembre 1997)

COMITÉ PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS)

Sous-comité des Statistiques: M. ORTIZ (Etats-Unis), Coordinateur
Sous-comité des Ecosystèmes: J.M. FROMENTIN (CE-France), Coordinateur

G. SCOTT, Etats-Unis
(depuis le 7 octobre 2005)

COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT

F. WIELAND, CE
(depuis le 19 novembre 2001)

GRUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMELIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)

SECRETARIAT ICCAT

Secrétaire Exécutif: M. D MESKI

Secrétaire Exécutif Adjoint: Dr. V. R. RESTREPO

Adresse: C/Corazón de María 8, Madrid 28002 (Espagne)

Internet: <http://www.iccat.int> *E-mail:* info@iccat.int

PRÉSENTATION

Le Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique présente ses compliments aux Parties contractantes à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966), ainsi qu'aux délégués et conseillers qui représentent ces Parties contractantes, et a l'honneur de leur faire parvenir le "**Rapport de la Période biennale 2004-2005, II^e partie (2005)**", dans lequel sont décrites les activités de la Commission au cours de la deuxième moitié de cette période biennale.

Ce rapport contient le rapport de la 19^{ème} Réunion ordinaire de la Commission (Séville, Espagne, 14-20 novembre 2005) et les rapports de réunion des Sous-commissions, des Comités permanents et des Sous-comités, ainsi que de divers Groupes de travail. Il comprend également un résumé des activités du Secrétariat, et les Rapports annuels remis par les Parties contractantes à l'ICCAT et les observateurs concernant leurs activités de pêche de thonidés et d'espèces voisines dans la zone de la Convention.

Le Rapport de l'an 2005 est publié en trois volumes. Le **Volume 1** réunit les rapports administratifs et financiers du Secrétariat, les comptes rendus de réunion de la Commission et les rapports de toutes les réunions annexes, à l'exception du Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). Le **Volume 2** contient le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche et le Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) et ses appendices. Le **Volume 3** contient les Rapports annuels des Parties contractantes de la Commission et des Observateurs.

Le présent rapport a été rédigé, approuvé et distribué en application des Articles III-paragraphe 9 et IV-paragraphe 2-d de la Convention, et de l'Article 15 du Règlement Intérieur de la Commission. Il est disponible dans les trois langues officielles de la Commission: anglais, français et espagnol.

MASANORI MIYAHARA
Président de la Commission

TABLE DES MATIÈRES¹

RAPPORTS ANNUELS DES PARTIES CONTRACTANTES

Afrique du sud.....	1
Algérie.....	10
Belize.....	18
Brésil.....	22
Canada.....	25
Cap-Vert.....	33
Chine (République populaire de).....	35
Communauté européenne.....	38
Corée.....	52
Côte d'Ivoire.....	55
Croatie.....	60
Etats-Unis.....	61
France (Saint-Pierre et Miquelon).....	81
Ghana.....	84
Japon.....	89
Libye.....	104
Maroc.....	106
Mexique.....	114
Philippines.....	119
Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer).....	121
Russie.....	123
Sénégal.....	125
Trinidad-et-Tobago.....	134
Turquie.....	137
Uruguay.....	138

RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

Guyana.....	140
Taipei chinois.....	144

RAPPORTS DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

CARICOM.....	152
--------------	-----

¹ Rapports reçus et diffusés pour les réunions annuelles de l'ICCAT de 2005. Plusieurs rapports soumis à la Commission joignent des informations détaillées dans les appendices. Aux fins d'économie, ces appendices ne sont pas inclus dans ce volume, mais peuvent être sollicités auprès du Secrétariat dans la langue d'origine. En outre, les tableaux de déclaration d'application ont été extraits de ces Rapports annuels et l'information contenue dans ces tableaux de déclaration a été incorporée aux tableaux d'application (Appendice 3 à l'ANNEXE 9 du Rapport de la Commission de 2005).

RAPPORTS ANNUELS DES PARTIES CONTRACTANTES

RAPPORT ANNUEL DE L'AFRIQUE DU SUD¹

C. Smith²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Pêche à la canne, à la canne et moulinet et pêche sportive

La pêche à la canne est utilisée depuis les années 1970 pour cibler le germon juvénile dans les eaux proches du littoral sud-africain. La pêcherie opère généralement entre septembre et mai le long de la côte occidentale de l'Afrique du Sud. Pratiquement tout le germon est exporté à des fins de mise en conserve. Bien que les débarquements annuels de germon aient fluctué aux alentours de 5.500 t (poids vif), une tendance à la baisse se dégage depuis 1993 (**Tableau 1**). Les fluctuations annuelles semblent être fortement influencées par les taux de change étrangers et la disponibilité du germon dans les eaux littorales. Le nombre des navires actifs dans la pêcherie a augmenté, passant de 88 en 2003 à 116 en 2004, ce qui a entraîné une augmentation de l'effort de pêche déclaré, qui est passé de 2.673 journées en mer en 2003 à 3.370 journées en mer déclarées en 2004. Les données d'exportation de germon font entrevoir une hausse de plus de 1.000 t, passant de 3.470 t en 2003 à 4.561 t en 2004, ce qui reflète l'accroissement des débarquements de germon de la flottille de canneurs, lesquels sont estimés à 4.153 t. La CPUE nominale du germon s'établissait à 55,8 kg par équipage⁻¹ par jour⁻¹. La flottille de canneurs a également déclaré 140 t d'albacore, 49 t de thon obèse, 2 t de listao et 430 t de thonidés non-spécifiés, dont 92% est très probablement constitué par du germon. La longueur à la fourche moyenne du germon a été ramenée de 86,5 cm en 2003 à 85,5 cm en 2004 (**Figure 1**), mais elle était encore supérieure à la taille moyenne du germon dans la période 1995-2002.

Depuis 2003, la composante canne et moulinet de la pêcherie de canneurs a pris davantage d'importance. Cette composante opère à proximité de Cap Town pendant la même saison que le reste de la flottille de canneurs. Contrairement au reste de la flottille de canneurs, ces navires ciblent de l'albacore de grande qualité pour les marchés de sashimi. En 2004, 16 navires opérant à la canne/moulinet déclaraient leurs captures. La prise totale déclarée d'albacore (poids manipulé) au titre de 2004 s'élevait à 218 t. La CPUE nominale de l'albacore s'établissait à 52,5 kg par équipage⁻¹ par jour⁻¹. Les navires opérant à la canne/moulinet ont également déclaré 201 t de germon, avec une CPUE nominale de 48,6 kg par équipage⁻¹ par jour⁻¹. Quatre autres navires ont déclaré 96 t de germon et 5 t d'albacore capturées à la ligne à main. La CPUE nominale du germon et de l'albacore s'élevait à 54,6 kg par équipage⁻¹ et 7,9 kg par équipage⁻¹.

La pêcherie sportive opère également à proximité de Cap Town et cible le germon et l'albacore à la canne/moulinet à partir de petites embarcations de pêche (5-8 m). Il n'a pas été possible de quantifier la prise ou l'effort de la pêcherie sportive en 2004, mais on estime qu'elle a augmenté par rapport à 2003 en raison de la disponibilité accrue de l'albacore et du germon dans les eaux littorales d'Afrique du Sud.

1.2 Pêcherie palangrière de thonidés/espadon

La pêche palangrière commerciale de thonidés a commencé au début des années 1960, mais a cessé après 1965 en faveur de pêcheries en essor plus lucratives. En 1997, 30 permis ont été délivrés pour la pêche palangrière expérimentale afin de relancer la pêche palangrière nationale. Même si cette pêche était censée cibler les thonidés, l'espadon a constitué le gros des prises, en raison du fait que la pêche était réalisée en eaux peu profondes et que les bateaux étaient équipés d'engins monofilaments américains et de baguettes lumineuses. En 2004, la pêcherie opérait toujours dans le cadre de permis expérimentaux. La taille de la flottille était identique à celle de 2003, mais le nombre de navires actifs sous pavillon sud-africain dans la pêcherie a chuté en raison du taux d'échange défavorable Rand/US\$. Nombre de navires restants ont également concentré leur effort de pêche

¹ Rapport original en anglais.

² Marine & Coastal Management, P/Bag X2, Roggebaai 8012, Cape Town, South Africa, e-mail: csmith@deat.gov.za

dans l'océan Indien en raison des faibles taux de capture d'espadon dans l'océan Atlantique. Un processus d'allocation a eu lieu à la fin de 2004 pour la délivrance de droits de pêche palangriers à long-terme. La politique d'allocation des droits a prévu que les navires sous pavillon étranger puissent opérer dans la pêcherie. Par conséquent, de nombreux titulaires de permis ont transféré leurs permis à des navires sous pavillon étranger du Japon et de la Corée du Sud afin d'essayer d'évaluer les performances. Les navires sous pavillon étranger ciblaient principalement le thon obèse et l'albacore et la plus grande partie de l'effort de pêche se concentrait dans l'océan Indien.

En 2004, 23 palangriers, y compris des navires du Japon et de Corée du Sud, ont déclaré des captures. L'effort total déclaré a augmenté de 15%, passant de 711.516 hameçons en 2003 à 816.340 hameçons en 2004 (**Tableau 2**). Les prises déclarées de thon obèse ont doublé, passant à 222 t en 2004. Les prises déclarées d'espadon au titre de 2004 étaient identiques à celles de 2003, soit 277 t (poids vif). Les prises déclarées de requin taupe bleu et de requin peau bleue étaient également similaires à celles de 2003, avec 27 t de requin taupe bleu et 55 t (poids manipulé) de requin peau bleue déclarées en 2004. Les prises déclarées d'albacore, de germon et de thon rouge du Sud ont baissé, étant ramenées à 17 t, 52 t et 9 t respectivement. La CPUE nominale du thon obèse a augmenté de 85%, passant de 147 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2003 à 272 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2004. La CPUE nominale de l'espadon a diminué de 18%, étant ramenée de 411 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2003 à 339 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2004. La comparaison des CPUE est problématique étant donné que les caractéristiques des flottilles ont changé entre 2003 et 2004.

Les distributions de fréquences de taille sont présentées pour l'espadon (**Figure 2**), le thon obèse (**Figure 3**) et l'albacore (**Figure 4**). La longueur moyenne était de 177,1 cm pour l'espadon, 138 cm (thon obèse) et 145,2 cm (albacore). Les longueurs moyennes des trois espèces ont toutes augmenté en 2004. Cependant, on ne sait pas au juste si c'est dû à la forte réduction de la taille de l'échantillon en 2004 ou à l'effet de différentes stratégies de ciblage employées par les palangriers sous pavillon asiatique.

1.3 Pêcherie palangrière de requins

La pêcherie palangrière de requins se compose de deux éléments distincts, à savoir la pêche palangrière de requins démersaux et la pêche palangrière de requins pélagiques. La première vise principalement le requin-hâ et l'émissole dans les eaux côtières peu profondes, tandis que la pêche palangrière de requins pélagiques dirige principalement ses activités sur le requin peau bleue et le requin taupe bleu en haute mer. En 2002, 23 droits de pêche palangrière aux requins ont été délivrés.

Le nombre des navires actifs dans ce secteur a augmenté, passant de sept en 2003 à neuf en 2004, en raison des prix du marché favorables et des bonnes captures de requins, notamment des requins taupes bleus. Bien que l'effort de pêche total ait augmenté de 78%, la zone ICCAT a connu une baisse de l'effort étant donné que la plupart de l'effort s'est concentré dans l'océan Indien. L'effort déclaré dans l'océan Atlantique s'est élevé à 91.562 hameçons. Les prises de requin peau bleue ont été ramenées de 132 t en 2003 à 43 t en 2004. Pareillement, celles du requin taupe bleu sont passées de 96 t en 2003 à 82 t en 2004. La CPUE nominale du requin peau bleue a été ramenée de 1.123,4 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2003 à 466,2 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2004, ce qui pourrait indiquer une augmentation de l'activité de prélèvement d'ailerons en 2004 ou une réduction de la taille de la carcasse retenue. En revanche, la CPUE nominale du requin taupe bleu a augmenté, passant de 817 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2003 à 889 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2004. L'augmentation de la CPUE du requin taupe bleu peut être attribuée à une combinaison de trois facteurs :

- 1) réduction de l'effort de pêche palangrier national portant sur les thonidés/espadon dans la zone ;
- 2) aucun effort de pêche par des flottilles étrangères dans la ZEE de l'Afrique du Sud ; et
- 3) les pêcheurs sont plus efficaces pour cibler les requins taupes bleus.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Pêche à la canne, à la canne/moulinet et pêche sportive

Depuis 1985, les titulaires de licence dans la pêcherie à la canne sont tenus de remplir des carnets de pêche journaliers. Les carnets journaliers indiquent la quantité de la capture par espèce et par zone. La sous-déclaration constitue un problème dans cette pêcherie, où l'on estime que 35% des prises ne sont pas déclarées. Les registres du Service des Douanes fournissent une estimation plus fiable de la prise totale de germons débarqués, du fait que pratiquement tous les germons sont congelés entiers et exportés. Ce chiffre est problématique dans la mesure où il reflète la prise totale de germons débarqués par toutes les pêcheries sud-africaines. Ce problème est

minimisé en soustrayant les prises connues de germon des pêcheries palangrières et à la canne/moulinet du chiffre d'exportation afin d'obtenir une estimation plus précise du nombre total de germons débarqués par la pêche à la canne. Comme la flottille de pêche à la canne, les flottilles de pêche à la canne/moulinet et à la ligne à main sont également tenues de remplir des carnets de pêche journaliers. La déclaration des captures est meilleure que celle de la flottille à la canne et on l'estime à 90%. Il n'y a pas de couverture des prises accessoires ou des rejets, mais on s'attend à ce qu'ils soient faibles. Aucun système statistique n'était en place pour consigner les prises de la pêche récréative.

Trois échantillonnages au port ont été réalisés afin d'obtenir les fréquences de longueur du germon débarqué par la flottille de pêche à la canne. Il s'agit de moins de 20% de la couverture prévue en raison du nombre insuffisant de personnel chargé d'effectuer cette tâche.

2.2 Pêche palangrière de thonidés/d'espadon

Depuis 1997, les titulaires de licence dans la pêche palangrière de thonidés/d'espadon sont tenus de remplir des carnets de pêche journaliers. Avant 2004, les statistiques commerciales des Etats-Unis fournissaient un moyen utile de vérifier les niveaux de déclaration de la flottille palangrière étant donné que la plupart de l'espadon de l'Afrique du Sud était exporté vers les Etats-Unis. La comparaison entre les statistiques de capture déclarées et les statistiques commerciales nord-américaines a indiqué que le niveau de déclaration s'est amélioré après 2001 (**Tableau 3**). Toutefois, ces statistiques n'étaient pas aussi utiles en 2004 car la plupart de la flottille en activité était constituée de navires sous pavillon asiatique, qui fournissaient de l'espadon au marché japonais. En outre, les navires sous pavillon sud-africain ont également réalisé davantage de sorties avec dispositifs de congélation, permettant à l'espadon d'être exporté sur les marchés européens et japonais. Les niveaux de déclaration dans la pêche palangrière sont encore considérés élevés, on estime que 90% de toutes les captures d'espadon, d'albacore et de thon obèse sont déclarées.

Un programme d'observateurs embarqués à bord est en place pour la pêche palangrière thonière depuis 1998. Ce programme a été lancé afin de décrire les techniques de pêche et le respect des conditions d'octroi de permis, valider les CPUE, fournir du matériel biologique sur l'espadon et les fréquences de taille des espèces-cibles et accessoires, et de déterminer les niveaux des rejets. Il est prévu d'assurer la couverture par observateurs sur 20% de toutes les sorties de pêche. Seule une couverture par observateurs de 5% a été réalisée en 2004 en raison des nombreux transferts de navire effectués. Le programme d'observateurs a indiqué que la pêche palangrière, en général, sous-déclarait nettement les prises de germon et de toutes les espèces accessoires, notamment des oiseaux, des tortues et des requins. En outre, peu d'attention est accordée aux conditions d'octroi de permis afin d'atténuer les captures d'espèces accessoires. Le prélèvement d'ailerons de requins, notamment des requins peaux bleues, a également constitué une pratique courante parmi tous les navires sous pavillon.

2.3 Pêche palangrière de requins

Les titulaires de permis dans la pêche palangrière de requins sont également tenus de remplir des carnets de pêche journaliers. Les niveaux de déclaration sont raisonnables dans ce secteur ; on les estime supérieurs à 75%. Il est problématique de déterminer l'effort dans cette pêche étant donné que les navires sont autorisés à cibler les requins pélagiques et démersaux. Les fréquences de taille n'ont pas été recueillies auprès de cette pêche et aucun observateur n'a été posté à bord d'aucun de ces navires. Une mesure de longueur standard est nécessaire pour les requins.

2.4 Recherche

En Afrique du Sud, la recherche porte principalement sur le cycle vital et la démarcation des stocks d'espadon dans les eaux sud-africaines. Depuis 1998, le programme d'observateurs sert à collecter les fréquences de taille et le matériel biologique de l'espadon aux fins d'études d'âge et de croissance, de détermination du sexe, des stades de maturité et d'études trophiques. Plus de 2.500 échantillons d'espadon ont été transformés entre 1998 et 2004. Depuis 2004, des échantillons tissulaires d'espadon sont prélevés dans le cadre d'études génétiques visant à mieux appréhender la dynamique des échanges de l'espadon dans la zone de délimitation entre l'océan Atlantique et l'océan Indien. En 2004, un programme de marquage pilote pour l'espadon, le thon obèse et l'albacore utilisant des palangriers commerciaux comme plateforme de marquage a été lancé. Environ 100 grands pélagiques ont été marqués en 2004 dans l'océan Indien.

II^{ème} partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Captures et tailles minimum

Tous les secteurs de la pêche ciblant les grands pélagiques, à l'exception du secteur sportif, sont gérés par un TAE (TAE = nombre de bateaux), tel que déterminé par le Ministère des Affaires Environnementales et du Tourisme. Les réglementations stipulées dans la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998) prévoient également des limites de masse minimum pour le thon obèse (3,2 kg), le thon rouge (6,4 kg), l'espadon (25 kg poids vif) et l'albacore (3,2 kg).

[Rec. 02-01] : Comme la prise de thon obèse déclarée en 1999 par l'Afrique du Sud s'élevait à moins de 2.100 t, l'Afrique du Sud est exemptée de cette recommandation.

[Rec. 02-03] : L'Afrique du Sud a reçu, au titre de 2004, une limite de capture pour l'espadon de 1.009 t qui a été respectée.

[Rec. 02-06] : Les captures de germon du sud sont estimées à partir des données du Service des douanes sud-africain, lesquelles sont ensuite transmises au Secrétariat sur une base bimestrielle. Comme ces données ne proviennent pas de carnets de pêche, il est impossible de les soumettre dans les deux mois suivant la capture. En 2004, les données ont été remises entre trois et quatre mois suivant les captures. En raison de la déclaration tardive de l'Afrique du Sud (et probablement d'autres entités de pêche aussi), cette mesure de gestion n'empêchera probablement pas que les captures dépassent la production de remplacement estimée du stock. C'est pourquoi l'Afrique du Sud exhorte une fois de plus la Commission à élaborer un accord de gestion alternatif.

[Rec. 02-13] : Dans la pêcherie palangrière de thonidés et d'espadons, les makaires sont considérés comme des espèces accessoires. Les conditions d'octroi des permis stipulent que la prise totale de makaires ne peut pas dépasser 5% (poids manipulé) de la prise totale (poids manipulé) de l'espèce-cible, par sortie. En 2003, les captures de makaires ont représenté 2,1% de la prise totale par poids.

[Rés. 02-14] : Diverses mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle des oiseaux ont été incluses comme conditions d'octroi de permis, comme ci-après : tous les palangriers sont tenus de déployer une ligne « tori » lors du mouillage, il est interdit d'utiliser des lumières lumineuses lors du mouillage la nuit, les appâts doivent être correctement décongelés afin d'accélérer leur taux d'immersion, les appâts et les déchets ne doivent pas être déversés du même côté que le halage.

En outre, des observateurs scientifiques collectent également des données sur les taux de mortalité des oiseaux et fournissent des spécimens morts aux fins de leur identification. Les titulaires de permis ont aussi été informés du grand impact qu'ont les palangriers sur les populations d'oiseaux marins. Afin d'encourager la pêche responsable, les titulaires de permis ont reçu des posters d'oiseaux afin qu'ils puissent identifier les espèces communément rencontrées dans les eaux sud-africaines.

3.2 Autres

[Rec. 99-07] : La pêche sportive aux thonidés est de libre accès et elle est soumise à une limite individuelle de 10 thons par personne, par jour, tel que stipulé dans les réglementations de la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998). Les limites de taille minimum stipulées par cette loi s'appliquent également au secteur de la pêche sportive. Aucun système statistique n'est en place pour quantifier les prises réalisées par la pêcherie récréative.

[Rec. 01-20] : En 2004, tous les navires actifs dans la pêcherie palangrière sud-africaine de thonidés et d'espadon sont classés comme étant de grands palangriers thoniers et disposent d'un permis de pêche délivré par les autorités sud-africaines. Tous les bateaux sont également tenus d'embarquer des observateurs et de s'équiper d'un système VMS opérationnel. Toutes les captures réalisées par ces navires font l'objet d'un suivi et d'un contrôle par l'Afrique du Sud. Les détails concernant ces bateaux ont été fournis à l'ICCAT. Aucun transbordement en mer n'est permis. Les normes de gestion de l'ICCAT concernant les grands palangriers thoniers figurent dans le tableau ci-joint.

[Rec. 02-22] : Tous les navires participant à la pêche palangrière expérimentale de thonidés/d'espadon dépassent les 24 mètres et leurs coordonnées ont été communiquées à l'ICCAT.

3.3 Système de suivi des bateaux (VMS)

[Rec. 03-14] : Tous les thoniers, quelle que soit leur taille, sont tenus par la loi d'être équipés d'un système VMS opérationnel (tel qu'approuvé par les autorités sud-africaines) avant de pouvoir s'embarquer en mer.

3.4 Généralités

[Rec. 02-21] : L'Afrique du Sud est en train de développer sa capacité de pêche et a ainsi affrété un certain nombre de navires de St Vincent et les Grenadines, des Seychelles, de la Corée, de la Namibie, du Panama, des Etats-Unis et du Japon. Ces navires sont sous le contrôle des réglementations et des conditions d'octroi de permis de l'Afrique du Sud. Tous les navires sont équipés du système VMS et sont tenus d'embarquer un observateur tous les cinq voyages. Aucun transbordement n'est autorisé en mer et toutes les captures doivent être débarquées dans des ports sud-africains. Ces navires ne sont affrétés que par l'Afrique du Sud. L'ICCAT a été informée de ces accords d'affrètement.

[Réf. 04-17] : Le rapport annuel a été formaté en conséquence.

3.5 Relatif aux espèces individuelles

[Rés. 02-25]. : Le Programme de Document Statistique pour l'espadon, le thon obèse et le thon rouge du Sud a été mis en œuvre en 2003.

3.6 Sanctions commerciales

[Rec. 02-16 ; Rec. 02-17 ; Rec. 02-18 ; Rec. 02-19 ; Rec. 03-18] : Etant donné que l'Afrique du Sud n'importe pas mais plutôt exporte des thonidés et de l'espadon, il n'y a eu aucune interdiction officielle sur les importations des pays respectifs.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

L'Afrique du Sud dispose d'un schéma intégral d'inspection au port mis en place conformément aux recommandations de l'ICCAT. Celui-ci prévoit également l'obligation pour les bateaux étrangers de disposer d'un permis pour débarquer dans les ports sud-africains. Les permis de débarquement ne sont délivrés qu'aux bateaux autorisés par l'ICCAT à pêcher dans l'océan Atlantique. Aucun bateau IUU ou répertorié sur une liste noire n'est autorisé à décharger dans les ports sud-africains. Lors qu'ils sollicitent un permis de déchargement, les capitaines doivent fournir aux autorités sud-africaines l'autorisation pertinente délivrée par l'état de pavillon, la quantité de poisson et les espèces se trouvant à bord et devant être déchargées, ainsi que le type d'engin utilisé. Une lettre d'autorisation de l'état du pavillon est requise si les autorités sud-africaines ont des doutes quant à une demande de permis de déchargement. Les transbordements ne sont autorisés dans le port qu'en possession d'un permis de transbordement. S'il sollicite un tel permis, le capitaine devra fournir aux autorités sud-africaines les détails du navire, la quantité de poisson et d'espèces à transborder, et le lieu de la capture. Des contrôles ponctuels sont réalisés sur les déchargements et les transbordements de bateaux étrangers afin de s'assurer que les captures sont conformes aux limites de taille minimum stipulées par l'ICCAT. Les bateaux participant à la pêche palangrière thonière expérimentale sont tenus d'en notifier les inspecteurs avant le débarquement. Tous les débarquements nationaux doivent faire l'objet d'un suivi et d'une inspection par les autorités sud-africaines. Le Programme de Document Statistique pour l'espadon, le thon obèse et le thon rouge du Sud a été mis en œuvre en 2003.

Chapitre 5: Autres activités

Des patrouilles et des avions d'observation surveillent ponctuellement les eaux côtières de l'Afrique du Sud.

Tableau 1. Débarquements annuels de germon (t) estimés à partir des carnets de pêche pour 1985-1996 et des services douaniers. Données couvrant la période 1993-2004.

<i>Année</i>	<i>Carnets de pêche</i>	<i>Exportations</i>
1985	6.697	
1986	5.930	
1987	7.275	
1988	6.570	
1989	6.890	
1990	5.280	
1991	3.410	
1992	6.360	
1993	6.743	6.881
1994	5.268	6.931
1995	4.246	5.213
1996	2.856	5.635
1997		6.708
1998		8.412
1999		5.101
2000		3.610
2001		7.236
2002		6.507
2003		3.470
2004		4.561

Tableau 2. Données nominales de prise et d'effort pour les principales espèces débarquées par les pêcheries de grands pélagiques en 2003 et 2004.

<i>Secteur de la pêche</i>	<i>Total déclaré</i>	<i>Total déclaré</i>	<i>Capture déclarée par espèce, par an, en t, poids manipulé, sauf pour la pêche à la canne et sportive</i>											
	<i>Effort 2003</i>	<i>Effort 2004</i>	<i>ALB 03</i>	<i>ALB 04</i>	<i>SWO 03</i>	<i>SWO 04</i>	<i>YFN 03</i>	<i>YFN 04</i>	<i>BET 03</i>	<i>BET 04</i>	<i>BSH 03</i>	<i>BSH 04</i>	<i>SMA 03</i>	<i>SMA 04</i>
Canne	2.673 jours de mer	3.370 jours de mer	2.744	2.873	0	0	256	140	8	49	0	0	0	0
Canne/moulinet		568 jours de mer		201		0		218		0		0		0
Ligne à main		92 jours de mer		96		0		6		0		0		0
Sport	Non disponible	Non disponible	82		0	0	12		0		0		0	
Palangre thonidés	711.516 hameçons	816.340 hameçons	65	52	219	210	24	15	90	196	46	55	25	28
Palangre requins	117.700 hameçons	91.562 hameçons	0	0	0,1	0,2	0,6	5	0	0,1	132	43	96	82
		Total	2.891	3.222	219,1	210,2	292,6	384	98	245,1	178	98	121	110

Tableau 3. Comparaison des captures d'espadon déclarées par l'Afrique du Sud avec les importations d'espadon sud-africain réalisées par les Etats-Unis (conformément aux statistiques commerciales des Etats-Unis) en t.

<i>Année</i>	<i>Capture déclarée</i>	<i>Stat. commerciales des Etats-Unis</i>
1998	394,7	401,7
1999	114,7	1041,5
2000	252,1	909,9
2001	621,7	791,6
2002	1091,1	993,7
2003	807,9	807,9
2004	424	124

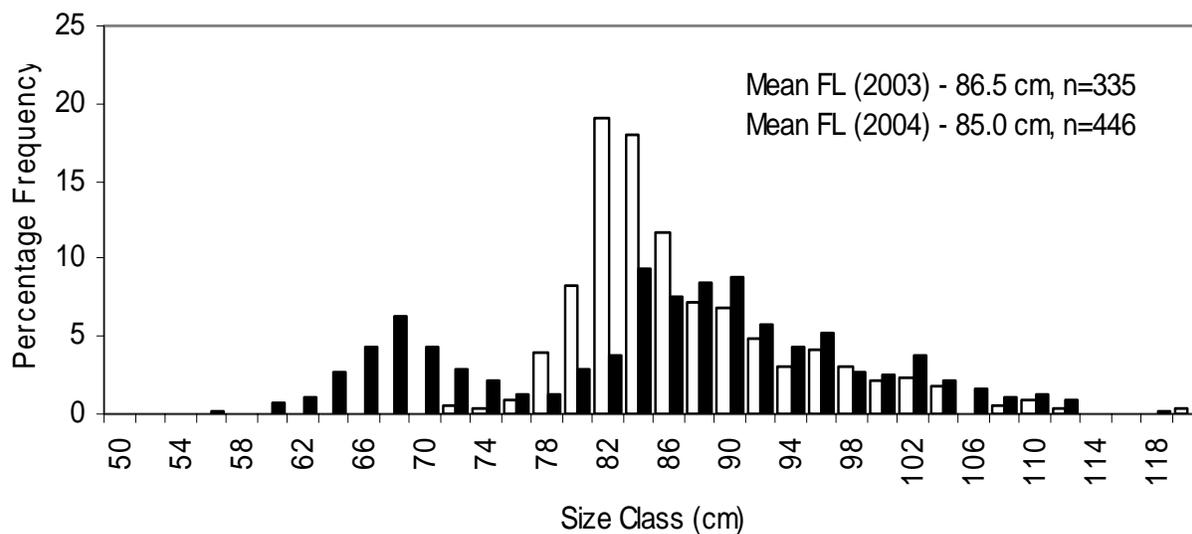


Figure 1. Fréquence des longueurs à la fourche du germon en 2003 (barres claires) et 2004 (barres foncées).

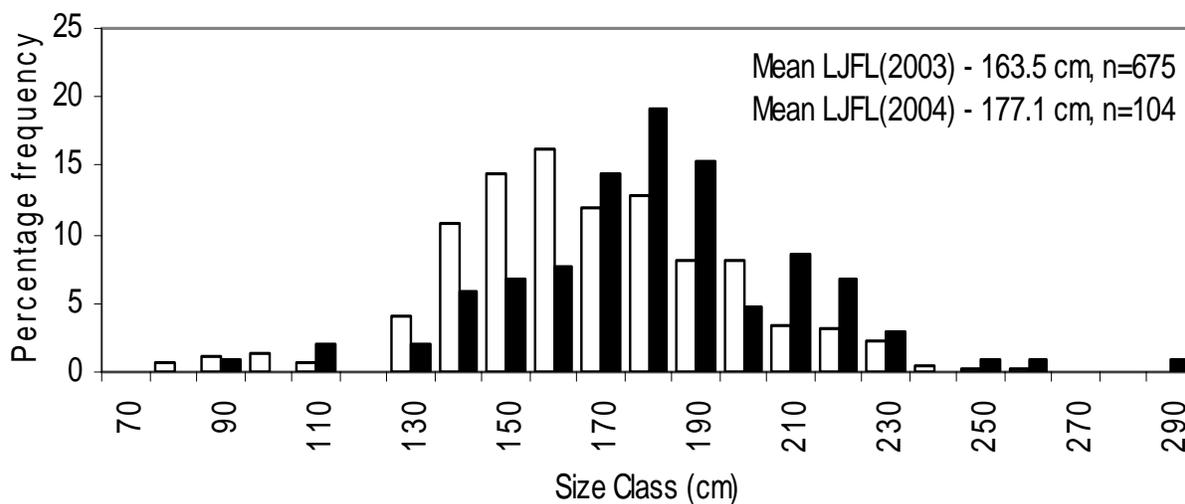


Figure 2. Fréquence des longueurs à la fourche de l'espadon en 2003 (barres claires) et 2004 (barres foncées).

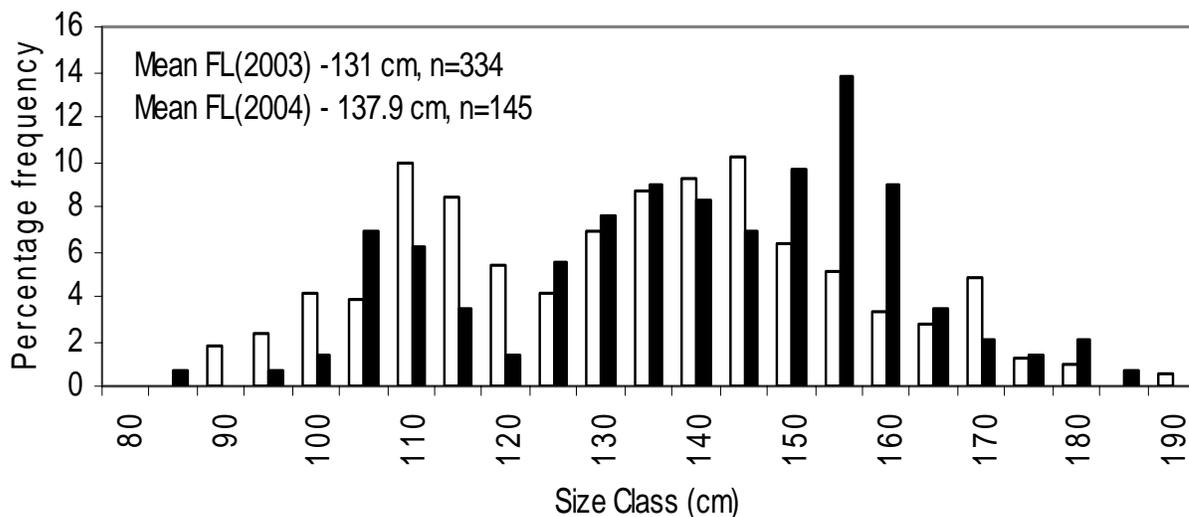


Figure 3. Fréquence des longueurs à la fourche du thon obèse en 2003 (barres claires) et 2004 (barres foncées).

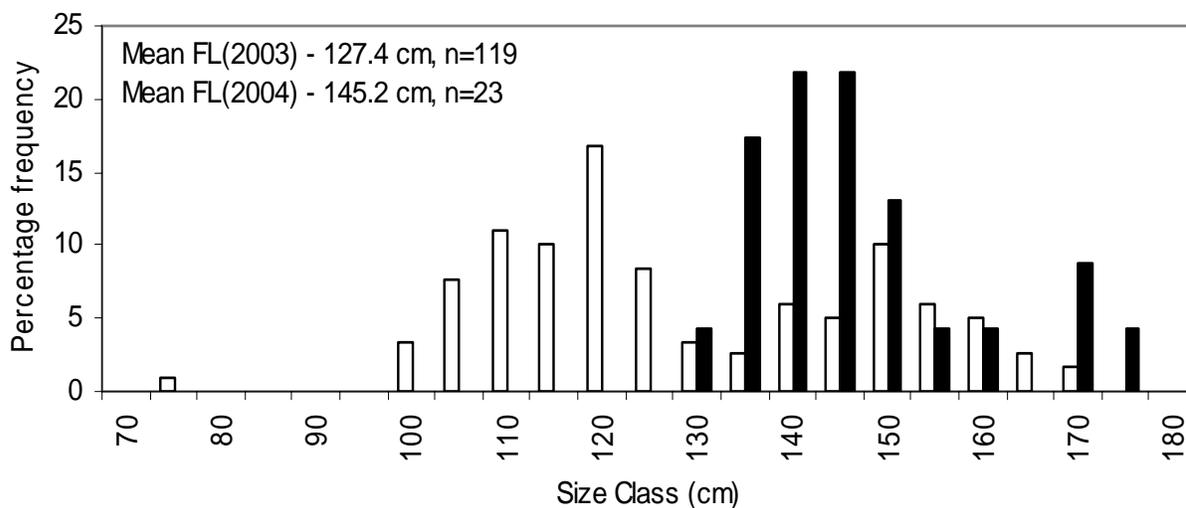


Figure 4. Fréquence des longueurs à la fourche de l'albacore en 2003 (barres claires) et 2004 (barres foncées).

RAPPORT ANNUEL DE L'ALGERIE¹

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Depuis qu'il a été érigé en département ministériel en 2000, le Secteur des pêches et des ressources halieutiques en Algérie a adopté une politique de développement intégré et durable de ses activités économiques, consacrée par la Loi n° 01-11 relative à la pêche et à l'aquaculture promulguée en juillet 2001, matérialisée par le Plan National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PNDPA) lequel est encadré par le Schéma Directeur de Développement des Pêches et de l'Aquaculture.

Dans le domaine de l'exploitation des thonidés et espadons, le Secteur a entrepris dans le cadre de cette politique, une stratégie de développement qui tient compte des spécificités nationales de ces pêcheries d'une part, et des responsabilités internationales de l'Algérie d'autre part.

Au niveau national, la stratégie de développement de l'exploitation des thonidés et espèces apparentées s'est appuyée sur les résultats d'un état des lieux établi par le Secteur qui a fait ressortir :

1. le caractère séculaire de ces pêcheries ;
2. que l'exploitation artisanale prédominait ;
3. les importantes retombées sociales de cette activité.

Cette monographie a également permis d'appréhender les limites de ce type d'exploitation, notamment en matière de manques à gagner par rapport à l'exportation de ces produits et aux impacts socio-économiques engendrés par un outil de production contemporain.

Au niveau international, conformément à l'article 64 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Algérie a dès le début reconnu que la gestion de l'exploitation des grands migrateurs relève d'une responsabilité partagée au plan régional et a, de ce fait, adhéré en 2001 à l'ICCAT.

Ainsi, le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques (MPRH) a arrêté la stratégie de développement de l'exploitation des grands migrateurs halieutiques qui comporte la reconversion-modernisation d'une partie de la flottille de pêche aux thonidés et espadons dans le respect des instruments juridiques internationaux pertinents et notamment les recommandations et résolutions de l'ICCAT.

Le Secteur a retenu cette option de développement parce qu'elle permet de concilier les intéressants effets sociaux engendrés par le mode de pêche traditionnel avec la nécessité de résorption du manque à gagner économique et du retard technologique

Les instruments de cette stratégie de développement consistent d'une part en les aides octroyées par l'Etat au titre des Plans Nationaux successifs de soutien à la relance économique et de consolidation de la croissance économique, et d'autre part en un partenariat international garantissant un transfert technologique.

Au titre de la constitution d'un armement thonier national, il y a lieu de signaler que sur les 20 thoniers senneurs prévus par le PNDPA, 3 ont déjà été acquis par les opérateurs privés et le quatrième est en cours de réalisation.

A cet égard, il est utile de souligner qu'en prenant conscience du degré de technicité qu'exige la constitution et l'exploitation d'un armement national moderne et performant pour la pêche aux grands migrateurs halieutiques, l'Algérie recourt dans un premier temps au partenariat et à la coopération avec les autres nations pour bénéficier de leur savoir faire dans le domaine.

L'Algérie conçoit, donc, ce partenariat en tant que « démarche initiale du développement de la pêche nationale » et ce, conformément aux prescriptions de la Recommandation 02-21 de l'ICCAT sur l'affrètement de navires de pêche et notamment celle énoncée dans le paragraphe 1^{er}.

¹ Rapport original en français.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Les captures algériennes totales de thonidés et des espèces voisines se sont élevées en l'an 2004 à 3263 tonnes, réparties comme suit :

Thon rouge :	1.541 tonnes ;
Espadon :	564 tonnes ;
Thonidés mineurs :	1.158 tonnes.

Cette production a été réalisée grâce à l'intervention d'une flottille nationale de pêche dont la longueur des unités varie entre 6 m et 24 m et une puissance motrice de 9 CV à 500 CV et composée de 27 senneurs dont 2 spécialisés et de 155 palangriers artisanaux ainsi que par 12 long liners de 45 m, affrétés.

Il y a lieu de rappeler à ce propos que l'année 2003 a connu le début de concrétisation de la stratégie sectorielle de modernisation – reconversion d'une partie de la flottille thonière. Cet effort s'est poursuivi en 2004, ce qui s'est traduit par une réduction du nombre des unités artisanales intervenant dans cette pêcherie et, par voie de conséquence, de la proportion des captures nationales, et ce, en attendant la réception et l'entrée en exploitation des nouvelles unités de pêche.

A ce titre, il est important de souligner que la réduction des captures nationales de thon rouge obéit également à la volonté de l'Algérie de respecter ses engagements internationaux, notamment les limites de captures arrêtées par l'ICCAT.

L'étude des fréquences de taille réalisée sur des échantillons estimés à 2075 individus, capturés durant les mois d'avril et mai 2004 a fait ressortir que la taille des spécimens varie dans une gamme allant de 90 à 300 cm avec une taille moyenne d'environ 210 cm. Cependant, l'échantillon considéré est principalement composé d'individus dont la taille varie entre 200 et 250 cm.

La distribution des fréquences de tailles du thon rouge est illustrée dans les **Figures 1 et 2**.

En ce qui concerne la variation pondérale des prises de thon rouge, la **Figure 3** montre que sur un échantillon de 2075 individus, le poids de cette espèce varie entre 16 et 429 Kg avec une prédominance des individus de 100 à 250 Kg.

La **Figure 4** illustre la relation taille-poids du thon rouge échantillonné au cours de l'année 2004.

L'étude du sex-ratio global révèle une nette différence entre l'abondance des mâles (42,80 %) par rapport à celle des femelles (57,20 %). Le sex-ratio global est représenté dans le **Tableau 1** et illustré par la **Figure 5**.

Par ailleurs, il a été enregistré une dominance en faveur des femelles pour les tailles comprises entre 150 et 220 cm et au delà de 230 cm nous observons une nette dominance des mâles.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Le dispositif de collecte des données statistiques mis en place en Algérie datant des années 1970, a connu diverses modifications et adaptations.

Il s'agit d'un dispositif qui s'appuie sur des agents de collecte de statistiques au niveau des ports structurés, qui restituent les canevas renseignés aux antennes de pêche dont ils relèvent.

Les antennes relayent quotidiennement ces données aux Directions de Wilaya qui, à leur tour, les transmettent sur une double base périodique (décadaire et mensuelle) à la Direction Centrale qui consolide, traite et analyse les statistiques recueillies.

Les agents collectent l'information de deux manières :

- En étant présent au niveau des ports de débarquement du produit et en procédant au décompte sur place ;
- En procédant par calcul et extrapolation sur la base de l'effort de pêche (nombre de bateaux en activité, capacité théorique, production moyenne). Des recoupements sont souvent faits avec les informations

fournies par les mandataires qui enregistrent en mercuriales les quantités et les espèces débarquées et commercialisées.

Les modifications qui ont été opérées sur ce dispositif général ont eu pour objectif l'amélioration de la fiabilité des données statistiques. Ainsi des mesures ont été prises pour adapter le dispositif en place aux changements intervenus dans ce domaine, en prenant comme référence les mesures et recommandations des organisations régionales et internationale spécialisées (FAO, ICCAT, CGPM....).

A ce titre, il est utile de signaler que par le passé, les canevas utilisés en matière de collecte de données statistiques ne distinguaient pas entre les thonidés et les autres espèces. Ceci n'a pas facilité la tâche aux scientifiques et aux chercheurs quant au suivi et à l'analyse des résultats relatifs à ces ressources halieutiques.

En effet, les anciens formulaires de collecte ne restituaient que les prises par groupe d'espèces (Poisson blanc, Poisson Bleu, Crustacés, Mollusques) et l'effort de pêche en terme de nombre de navires.

Sur avis scientifique, l'administration du secteur a opéré des modifications sur le dispositif et a introduit un nouveau canevas de collecte d'information qui a permis de disposer mensuellement de données assez détaillées sur les prises (par espèce) et l'effort de pêche (nombre de navires, nombre de jours en mer, tonnage, longueur et puissance motrice).

En ce qui concerne les navires thoniers, le dispositif spécifique qui a été mis en place s'appuie sur une autre méthode de collecte des données, à savoir l'embarquement de deux contrôleurs sur chaque bateau pour mission de renseigner des documents statistiques inspirés des mesures et recommandations de l'ICCAT.

Il s'agit de formulaires de collecte des informations sur les zones de pêche, le nombre d'individus pêchés, les espèces, les tailles, poids et sexe de chaque individu capturé, la période de capture.

Les données collectées et acheminées par ces deux dispositifs (général et spécifique aux thoniers) sont consolidées et traitées par l'administration centrale en collaboration avec les scientifiques et des études comparatives sont effectuées depuis près de 7 années.

Ces dispositifs de collecte et de traitement de l'information nécessitent d'autres améliorations, notamment pour obtenir les statistiques nécessaires au renseignement des formulaires de « Tâche II » à travers un réseau d'échantillonnage biologique. A cet effet, des décisions ont été prises et les mesures d'adaptation nécessaires sont en cours d'implémentation.

En matière de recherche, le Secteur des pêches et des ressources halieutiques a adopté, dans le cadre de sa nouvelle politique de développement, une stratégie de dimension régionale qui vise à intégrer les disciplines nationales de recherche aux travaux engagés par les organismes internationaux : FAO, ICCAT, CGPM, COPEMED...

Pour la mise en œuvre de cette stratégie qui concerne les recherches appliquée et fondamentale, le Ministère de la pêche et des ressources halieutiques, en sus des capacités humaines et matérielles représentées par le réseau national des universités et instituts versés dans les sciences halieutiques, vient de se doter d'une unité de recherche dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, au sein de laquelle il est prévu d'affecter un personnel de chercheurs à l'étude des pêcheries de grands migrateurs halieutiques .

En attendant, les recherches engagées dans le domaine des thonidés et espadons, sont à mettre au compte de l'Institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral et de l'Université des Sciences et des Technologies d'Alger, laboratoire des écosystèmes pélagiques. Les principaux thèmes des recherches en cours sont :

- Approche de l'exploitation du thon dans le cadre de l'environnement et de la biodiversité ;
- Evaluation des stocks de grands pélagiques à partir de la VPA des pseudo cohortes ;
- Bioaccumulation des métaux lourds et parasitisme polluant chez l'espadon ;
- Evaluation de la productivité des ressources de grands pélagiques dans un contexte environnemental.

Ces travaux s'appuient en partie sur la base de données statistiques, collectées depuis 1995 par les observateurs embarqués à bord des navires thoniers.

A ce titre, de 2000 à 2004, les scientifiques du secteur ont traité un échantillon composé de 15.858 individus. Cette étude a porté essentiellement sur le sex-ratio, la fréquence de taille, la relation taille-poids.

Enfin, il y a lieu de souligner que l'analyse des résultats des récentes campagnes d'évaluation des ressources halieutiques menées depuis 2003 avec l'assistance d'institutions étrangères spécialisées, permettra à l'Algérie de contribuer à l'effort international d'approfondissement des connaissances sur ces pêcheries pour une exploitation responsable.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion

Bien avant son adhésion à l'ICCAT, l'Algérie a opté pour une politique d'exploitation rationnelle de toutes ses ressources et a adopté une législation et une réglementation qui reflètent cette option.

Ainsi, s'inspirant d'abord des mesures et recommandations de la FAO, de la Commission Générale pour la Pêche en Méditerranée, et enfin de l'ICCAT, le secteur des pêches algérien a veillé à adopter toute mesure ayant pour finalité la conservation et l'exploitation responsable des ressources naturelles.

C'est ainsi que le cadre réglementaire a évolué de l'ordonnance portant règles générales des pêches de 1976, au décret législatif de 1994 et enfin plus récemment, en juillet 2001, à la Loi n°01-11 relative à la pêche et à l'aquaculture.

Ce cadre vise principalement à réglementer :

- Les conditions d'exercice de la pêche ;
- Les tailles marchandes des espèces pêchées ;
- Les conditions d'hygiène et de salubrité;
- Les sanctions et les peines, etc.

L'intervention des bateaux battant pavillon étranger dans les eaux sous juridiction nationale est réglementée depuis 1995 par le décret exécutif N° 95-38 qui régit notamment les zones et périodes de pêche, les engins de pêche, les tailles minimales marchandes ainsi que les conditions d'exercice et les modalités de contrôle de la pêche à travers les arrêtés ministériels du 9 mars 1995 et l'arrêté interministériel du 4 novembre 1995.

En outre, le secteur des pêches a actualisé l'arrêté du 9 mars 1995 portant dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche commerciale des grands migrateurs halieutiques dans les eaux sous juridiction nationale, en vue de sa mise en conformité avec la Recommandation 93-07 de l'ICCAT sur la fermeture saisonnière pour la capture du thon rouge de l'atlantique Est et de la Méditerranée.

Conformément aux Recommandations de l'ICCAT 93-02, 94-04, 94-05 pour le thon rouge et 00-22, 01-22 pour l'espadon, le Secteur a mis en place et notifié à l'ICCAT, depuis le 2 août 2005, le programme de documents statistiques-ICCAT.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

En vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des dispositions de conservation et de gestion, l'Algérie a consenti ces dernières années des efforts considérables en matière de renforcement de l'organisation, des moyens et de l'efficacité des dispositifs de contrôle mis en place.

Les activités d'inspection des bateaux battant pavillon étranger, réglementées par le décret exécutif N°95-38, se sont avérées relativement efficaces puisque des contrôleurs de l'Administration sont présents à bord de ces navires durant les campagnes de pêche.

D'autre part le schéma de contrôle et d'inspection mis en place prévoit des contrôles avant le démarrage de l'opération de pêche (au niveau du port), pendant l'opération, (avec une surveillance de la police maritime) et à la fin de l'opération de pêche.

Cependant, au niveau de l'activité de pêche traditionnelle, les difficultés de surveillance sont plus marquées, particulièrement à cause de l'étendue de la zone maritime à surveiller (9,5 millions d'hectares), de la multitude de petits navires intervenant de manière accessoire dans cette pêche et de l'insuffisance de la présence de l'Administration et des organes de contrôle au niveau des nombreux points de débarquement secondaires.

L'une des priorités du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques consiste notamment en la refonte du dispositif de contrôle et d'inspection avec un programme de mise en place de structures adéquates pour le suivi de cet aspect, l'organisation de l'activité et le renforcement en moyens humains spécialisés.

Dans ce sens, le Secteur est en train d'instituer un corps des inspecteurs de la pêche et de l'aquaculture à l'occasion de la révision du Décret exécutif n°98-95 du 18 mars 1998 « portant statut particulier des travailleurs appartenant au corps spécifique de l'administration chargée des pêches ».

Enfin, l'Algérie œuvre, grâce à la coopération internationale, à la mise en place du système VMS de suivi des navires de pêche destiné à compléter le dispositif général de contrôle existant.

Chapitre 5 : Autres activités

L'activité principale qui a été engagée par l'Administration des pêches depuis quelques années est le lancement de campagnes d'évaluation des ressources halieutiques afin d'adopter une politique d'exploitation et de gestion durable. Le traitement des résultats de ces campagnes a permis de réviser à la hausse les réserves de production halieutiques situées dans les eaux sous juridiction algérienne.

L'autre aspect à retenir est l'association plus marquée de la communauté scientifique et de la profession au plan national de développement de la pêche et de l'aquaculture à travers l'institution récente du Conseil National Consultatif pour la Pêche et l'Aquaculture.

Parallèlement à ses efforts de mise en conformité de la réglementation nationale, l'Algérie œuvre à contribuer positivement au sein de l'ICCAT à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre des mesures de conservation et d'exploitation équitables.

Enfin, des actions de coordination visant à accroître l'efficacité des mesures de conservation ont été entreprises avec les structure concernées par l'importation / exportation de thonidés (douanes, gardes côtes, etc.).

Tableau 1. Sex-ratio *Thunnus thynnus*.

<i>Sexe</i>	<i>Effectif</i>	<i>%</i>
Mâle	888	42,80
Femelle	1.187	57,2
Total	2.075	100

N=2075

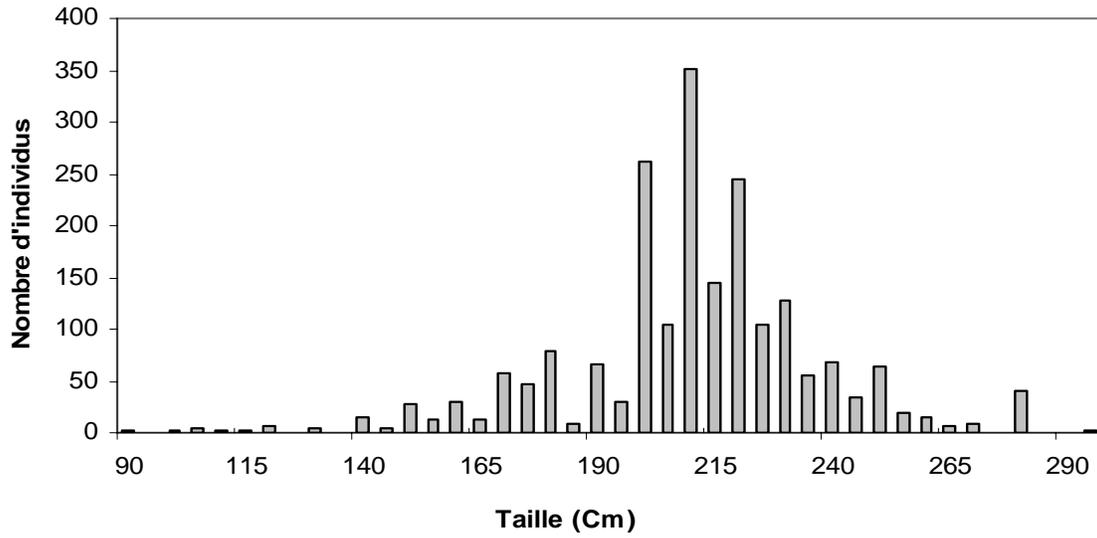


Figure 1. Distribution des fréquences de tailles.

N=2075

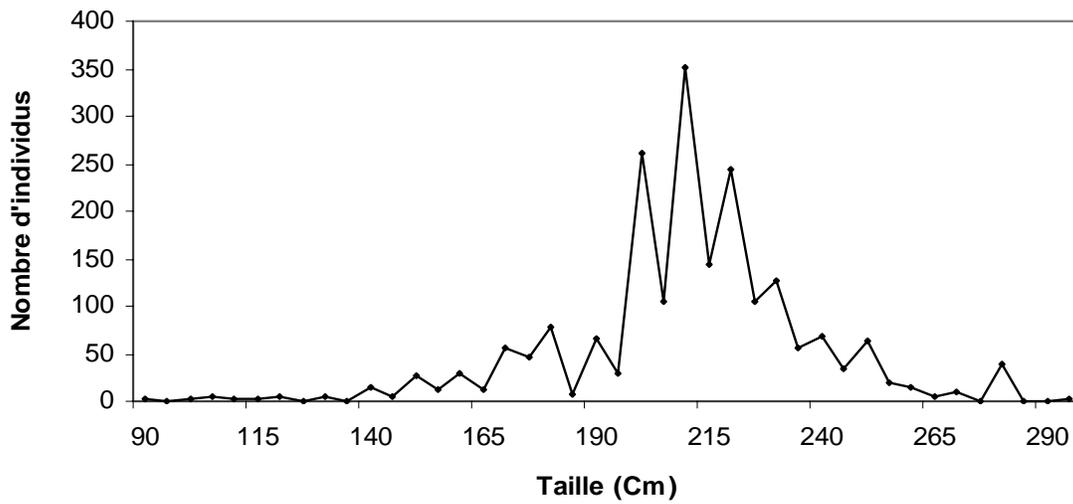


Figure 2. Courbe d'abondance des tailles.

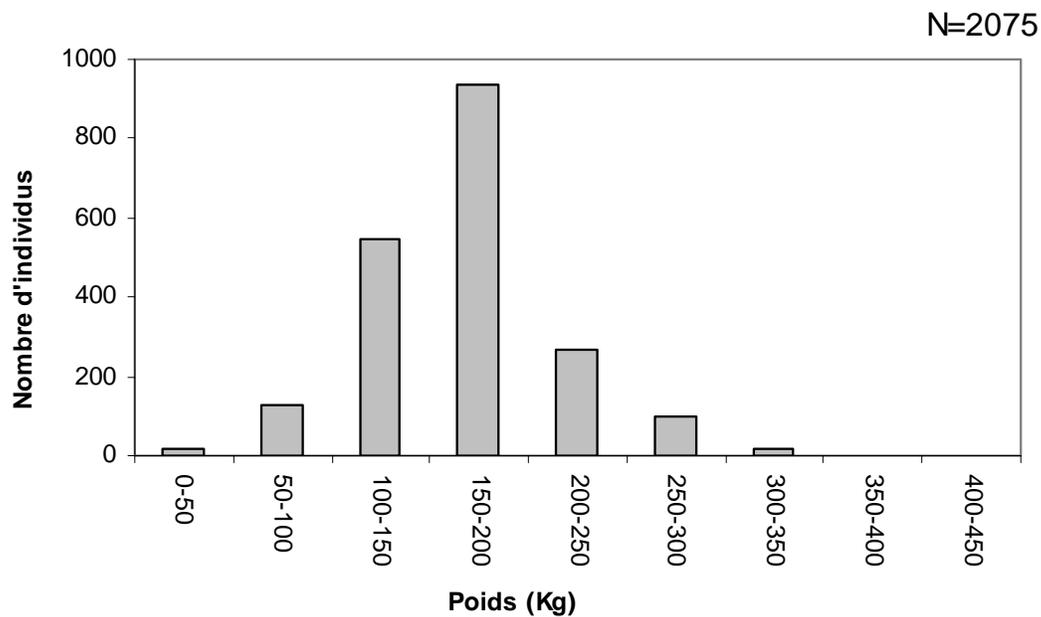


Figure 3. Distribution de fréquences de poids.

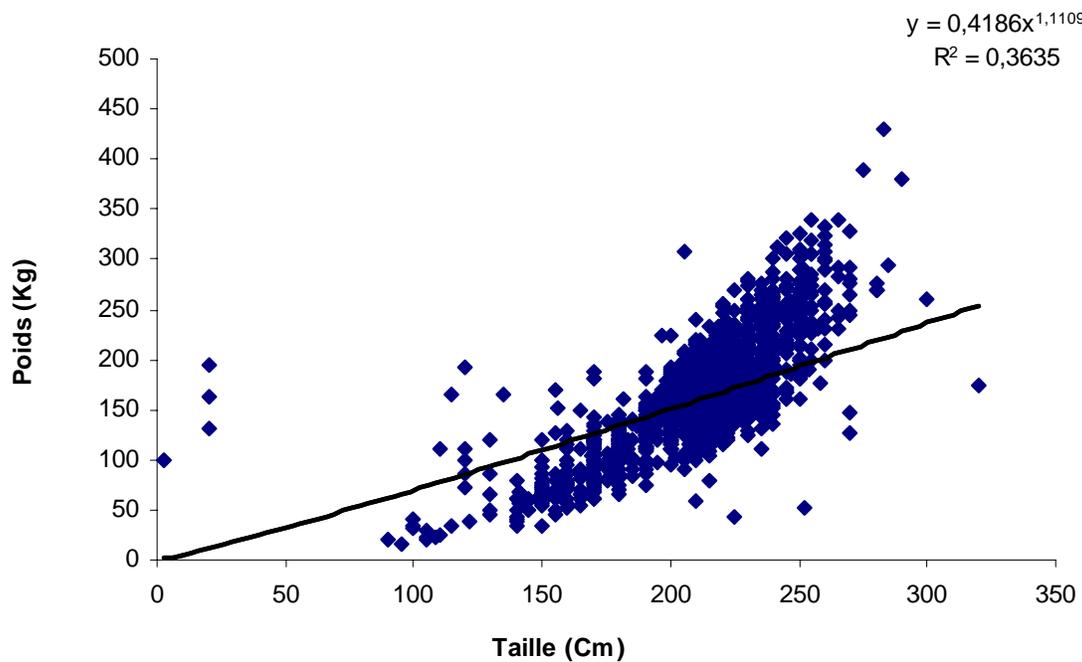


Figure 4. Relation taille –poids.

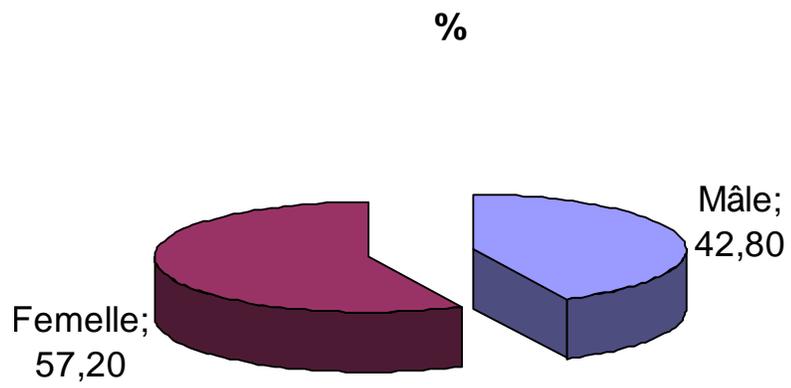


Figure 5. Pourcentage des mâles et des femelles.

RAPPORT ANNUEL DU BELIZE¹

A. Mouzouropoulos² et Beverly Wade³

Ière Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Le Belize, par le biais de son Ministère de l'Agriculture et des Pêches, est un membre actif des organisations suivantes : FAO, CRFM (*Caribbean Regional Fisheries Mechanism*), OSPESCA (*Organización del Sector Pesquero y Acuicola del Istmo Centroamericano*), OLDEPESCA (*Organización Latinoamericana de Desarrollo Pesquero*), PROARCA (*Programa Ambiental Regional para Centroamerica*), et la COPACO (*Comisión de Pesca para el Atlántico Centro Occidental*).

Le Département des Pêches du Belize, dont la mission est de « doter le Belize et ses habitants de la meilleure gestion possible des ressources aquatiques et halieutiques afin d'optimiser les bénéfices actuels et futurs par une gestion efficace et durable », continue à assurer le développement durable du secteur et l'intégrité, la productivité et la durabilité des écosystèmes du Belize.

Au cours des dix dernières années, l'industrie halieutique locale du Belize a apporté une contribution significative au développement du pays en fournissant un emploi direct aux pêcheurs et au personnel de l'industrie de transformation. Elle représente une source de revenus de devises étrangères importante et continue à contribuer dans une grande mesure à l'économie du Belize avec des recettes d'exportation s'élevant en 2004 à 59.143.150 USD. L'activité de pêche locale est menée dans les eaux peu profondes, protégées du principal récif de corail et dans trois atolls. Elle se concentre sur les pêcheries de homards et de conque ainsi que sur la pêche au chalut à la crevette. En 2004, la production des pêcheries de chair de conque, de chair de tête de homard et de crevettes marines a présenté des augmentations de 17,3%, 1,6% et 41,98%, respectivement, par rapport à 2003.

La flotte hauturière est immatriculée au Registre de la Marine Marchande Internationale du Belize (*International Merchant Marine Registry of Belize - IMMARBEL*) et est titulaire de licences délivrées par le Département des Pêches. L'IMMARBEL vise à « fournir un service d'immatriculation des navires de qualité, rentable et efficace et à mettre en oeuvre les législations nationales et les conventions internationales ratifiées par le Belize aux fins de la sécurité en mer et de la protection de l'environnement ». Un gros sponsor (*Gold Corporate Sponsor*) de la Société Audubon a été le premier membre du Belize à faire partie de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, la plus grande organisation environnementale du monde, établie en Suisse. Dans le cadre de sa propre politique écologique concernant la navigation, en vigueur depuis le 1er janvier 2003, l'IMMARBEL a introduit un abattement de 15% sur l'imposition annuelle sur la base du tonnage pour tout navire de 7.501 TJB et au-delà et pour tout automoteur-citerne jusqu'à 7.500 TJB ayant obtenu la certification « *Green Award* » de la norme environnementale ISO 14001. Le Belize est le premier registre de navires à avoir introduit une mesure d'incitation de ce type.

Le Belize a ratifié la Convention de l'ICCAT et est devenu Partie contractante à l'ICCAT le 19 juillet 2005. Le Belize a également soumis sa candidature au statut de Partie non-contractante coopérante de la Commission Interaméricaine du Thon Tropical (CIATT), de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), de la *North East Atlantic Fisheries Commission* (NEAFC) et de la *Western and Central Pacific Fisheries Commission* (WCPFC). Le Belize est également sur le point de ratifier la Convention de la CCAMLR afin de devenir Partie contractante mais non membre de la Commission. Le Belize a, en outre, ratifié l'Accord de conformité de la FAO, l'Accord sur les Stocks de poissons et l'IOPA-IUU, dont les dispositions ont déjà été incorporées dans la Loi sur la Pêche hauturière du Belize de 2003. Ceci permet de formaliser l'engagement du Belize envers l'élimination des activités qui affaiblissent l'efficacité des mesures de conservation.

A titre indicatif, il convient de signaler que le Belize figure sur la Liste Blanche de l'OMI (Organisation Maritime Internationale) depuis novembre 2001. En 2003, il a obtenu l'accréditation à la nouvelle norme ISO

¹ Rapport original en anglais.

² Directeur-Général, Registre de la Marine Marchande Internationale du Belize, Chef de la délégation du Belize auprès de l'ICCAT.

³ Administrateur des Pêches, Département des Pêches, Chef Scientifique du Belize auprès de l'ICCAT.

9001 :2000. En outre, à la suite de ses mesures de qualité impliquant le retrait du registre de 1.584 navires de tous types, la moyenne d'immobilisation des navires immatriculés au Belize ces trois dernières années au Contrôle de l'Etat du Port s'est considérablement améliorée, passant par exemple de 23,08% en 2001 à 7,5% en 2004 en ce qui concerne les Gardes côtes des Etats-Unis et de 24% à 12,23% pour le *Paris Memorandum Of Understanding* (MOU).

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Dans les eaux territoriales du Belize

Conformément au mandat accordé par le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) aux pays exportateurs de strombe géant dans les Caraïbes, le Belize a procédé aux enquêtes nécessaires en novembre 2003 avec l'aide du Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes (CRFM). En septembre 2004, le rapport national du Belize sur sa pêcherie de conques a été soumis au Secrétariat de la CITES à Genève, Suisse.

Le suivi du homard, du strombe et des poissons a continué dans les réserves.

Le suivi des écosystèmes a été standardisé et régularisé en 2003. L'Unité de Gestion des Ecosystèmes (EMU) du Département des Pêcheries est composée des réserves marines et de l'Unité d'Application de la Conservation (CCU). Le nouveau modèle de gestion est passé de la protection spécifique des espèces et des sites à la protection des écosystèmes dans leur intégralité et à la réglementation des activités menées à l'intérieur de ces systèmes.

Le projet de politique nationale des zones protégées et de planification des systèmes, officiellement lancé le 5 mai 2004, s'est vu désigner, par le Vice Premier Ministre, un groupe de travail chargé de veiller à sa mise en œuvre.

Le suivi des sites de repos des tortues s'est poursuivi dans toutes les réserves.

2.2 Flottille hauturière du Belize

Comme nous l'avons déjà signalé à l'ICCAT le 27 juillet 2005, aucun navire de pêche hauturier immatriculé au Belize ne pêche de thonidés ni d'espèces apparentées. Toutefois, quelques-uns de nos navires de pêche ciblent les requins dans la zone de la Convention ICCAT. Par conséquent, nous n'avons soumis aucune donnée pour l'échantillonnage de la taille de la Tâche II et la Prise par taille de la Tâche II. Nous avons également soumis des données complétées pour la caractérisation des flottilles (formulaire I), les estimations de la prise nominale (Tâche I) et les statistiques de prise et d'effort (Tâche II). Nos navires de pêche dans la région ciblent le requin peau bleue, le requin taupe bleu, les calmars, le balaou, la crevette, le mérrou oualioua, la sardine, la sardinelle, la langouste de Tristan da Cunha, le chinchard d'Afrique de l'Ouest, le chinchard, le grenadier et le poisson de roche.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT

Vous ne manquerez pas de vous souvenir qu'à la réunion de la Commission de 2001, 2002, 2003 et 2004, le Belize avait fait part de son engagement à mettre en œuvre les mesures visant à éliminer les activités des navires de pêche identifiés comme affaiblissant l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT. Le Belize se réjouit de porter à votre connaissance que les mesures susmentionnées ont été mises en œuvre en 2003 et souhaite donc récapituler les mesures entreprises ci-après :

3.1 Retrait du registre des navires de pêche en infraction

Le Belize a déjà soumis au Secrétariat de l'ICCAT le nom des 513 navires de pêche qui ont été retirés du registre entre le 1^{er} septembre 2001 et le 11 octobre 2002. Les navires considérés comme menant des activités de pêche illicites ne sont pas seulement retirés du registre mais reçoivent également une contravention conformément à notre Registre des Navires Marchands (Réglementations disciplinaires, 1999), S.I. Numéro 56 de 1999, lequel considère comme une infraction « le manquement à toute convention internationale ratifiée par le Belize ou à

toute Résolution formulée par les organes compétents des Nations Unies » et conformément à notre Résolution No. 195 Section 8(c) pour le non-respect des « réglementations de pêche et des programmes de préservation visant à la protection de certaines espèces marines et zones qui ont été mises en place par des Accords régionaux et/ou des organisations telles que l'ICCAT, la CIATT, la CCAMLR, la CTOI, la NAFO, la NASCO et d'autres encore ».

3.2 Mise en oeuvre de la Loi sur la Pêche en Haute Mer (High Sea Fishing Act - HSFA) de 2003

Cette Loi est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003. Elle suit fondamentalement le modèle recommandé par l'Unité des Pêches / le Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes du CARICOM. Cette loi met en application les exigences de l'Accord de conformité de 1993, le Plan d'Action International visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et l'Accord sur les stocks de poissons de la FAO dans la mesure où ces accords concernent l'Etat de pavillon pour ce qui est de sa flottille hauturière et la coopération avec d'autres Etats à cet égard. Cette loi stipule notamment :

- Partie III Section 4 : l'émission de licence obligatoire pour tous les navires pêchant en haute mer conformément aux accords susmentionnés.
- Section 3(2) : "le suivi, le contrôle et la surveillance des activités des navires de pêche du Belize en vertu des Articles V et VII de l'Accord de conformité."
- Partie IV : La coopération internationale qui prévoit la soumission de l'information aux organisations internationales ainsi que l'échange d'informations avec d'autres Etats, conformément aux Articles V et VI de l'Accord de conformité, aux Sections 28-32 de l'IPOA ainsi qu'aux Articles 20 et 21 de l'Accord sur les stocks de poissons.
- Partie V : Mise en oeuvre de la Loi incluant les dispositions des Navires Marchands (Réglementations disciplinaires 1999) S.I. Numéro 56 de 1999.
- Partie IV: Interdiction et Infractions qui interdit, entre autres, les activités ébranlant l'efficacité des mesures de gestion et de conservation internationales.

3.3 Octroi de licences aux navires de pêche

En plus du respect du Registre de la Loi sur les Navires Marchands, telle qu'amendée en 1996, les Réglementations de sécurité du Registre des Navires Marchands (bateaux de pêche de 24 m de long et au-delà) stipulent que toutes les nouvelles immatriculations et tous les bateaux déjà immatriculés sont tenus d'obtenir une licence de pêche en haute mer en remplissant le formulaire de demande pertinent, lequel sollicite, entre autres, une description du navire, son engin de pêche, la zone de pêche, l'espèce ciblée, la méthode de transformation, etc. Les navires ayant l'intention de pêcher en enfreignant les mesures de conservation ou de pêcher une espèce pour laquelle le Belize ne dispose pas de quota de capture convenu par l'ICCAT ne sont pas immatriculés ou n'obtiennent pas de licence. Le Belize n'a pas émis de licence pour la pêche de thonidés ou d'espèces apparentées dans l'Atlantique ou ses mers adjacentes. Toutes les licences ont une validité d'une année. Elles ne sont renouvelées que si le titulaire a pleinement respecté les conditions de celles-ci.

3.4 Suivi des bateaux (VMS)

Le Belize a mis en place avec succès le système de déclaration VMS sur ses bateaux de pêche. Celui-ci est basé sur l'INMARSAT et fonctionne avec les systèmes Inmarsat C, Inmarsat Mini-C et Inmarsat D+. Notre fournisseur est *Pole Star Space Applications Limited* qui utilise un service automatique, en temps réel et basé sur Internet, dénommé *Purple Finder Vessel Management Solutions*. Ce système de déclaration est conforme aux recommandations de l'ICCAT.

3.5 Déclaration de la prise et l'effort

Les armateurs/opérateurs des navires de pêche sont tenus de soumettre les données relatives à leurs activités de pêche en se basant sur le format prévu pour la déclaration, qui inclut un carnet de pêche détaillé présentant des informations concernant la prise, les débarquements etc.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

Afin d'assurer l'application, la surveillance est effectuée de façon régulière ou à la suite d'une enquête par divers moyens : arraisonnement en mer ou au port, vérification des usines, équipes d'observateurs, aide sollicitée à d'autres gouvernements/organisations, le cas échéant. Nous avons procédé à 25 inspections de navires dans la

zone de la Convention ICCAT entre le 1^{er} janvier 2004 et le 30 septembre 2005. Comme vous le savez, nous espérons obtenir des quotas de capture de l'ICCAT à la prochaine Réunion de novembre 2005 et nous assurerons l'application des schémas d'inspection recommandés par l'ICCAT.

Chapitre 5 : Autres activités

Communication avec la FAO et d'autres ORGP

Nous avons transmis à la FAO notre liste de navires de pêche ainsi que les informations requises aux paragraphes 1 et 2 de l'Article VI de l'Accord de conformité de la FAO.

Nous avons transmis à toutes les ORGP dans les zones de Convention desquelles opèrent des navires de pêche immatriculés, nos statistiques de prise et d'effort, ainsi que toutes les autres données et renseignements requis par leurs Résolutions respectives. Outre l'ICCAT, les autres ORGP sont la CIATT, la CTOI et le WCPFC.

Le Belize procède actuellement à une évaluation de ses Plans d'action nationaux pour la pêche IUU, la capacité de pêche et la pêche de requins. A cet égard, des consultants de la FAO se sont rendus au Belize en août/septembre 2005. Les conclusions de cet exercice seront officiellement présentées à la FAO au mois de décembre 2005.

Nous pensons qu'au vu des mesures prises et de leurs résultats nous avons pleinement démontré non seulement notre engagement mais également notre mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Néanmoins, comme nous en tous avons conscience, de la même manière que les autres Parties contractantes, nous poursuivons le perfectionnement et l'amélioration de nos divers systèmes et de leur efficacité.

RAPPORT ANNUEL DU BRÉSIL¹

Paulo Travassos, Fábio Hazin

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

En 2004, la flottille palangrière thonière du Brésil se composait de 89 unités immatriculées dans les ports suivants : Rio Grande (2), Itajaí (1), Santos (11), Recife (19), Cabedelo (8) et Natal (48). Sur ces 89 palangriers, 55 étaient des unités nationales et 34 des bateaux étrangers faisant l'objet d'affrètement. Le nombre total des bateaux a diminué de 25,2% par rapport à 2003, où il était de 119 unités. Les canneurs actifs en 2004 étaient au nombre de 41, le même chiffre qu'en 2003. Ces 41 navires étaient basés dans les mêmes ports (Rio de Janeiro, Itajaí, et Rio Grande). Tous les canneurs étaient des unités nationales.

En 2004, la prise brésilienne de thonidés et d'espèces voisines, y compris les istiophoridés, les requins et d'autres espèces de moindre importance (telles que le thazard bâtard et la coryphène commune) s'est élevée à 44.642,1 t (poids vif) (**Tableau 1**), soit une baisse d'environ 8,6% par rapport à la prise de 2003 (48.828,4 t). La plus grande partie de la capture a été effectuée, une nouvelle fois, par les canneurs (25.511,2 t ; 57,1%), le listao étant l'espèce la plus abondante (23.036,0 t) et constituant 90,3% des prises des canneurs. Les prises de cette espèce ont marqué une hausse de 12,8% par rapport à 2003. Avec une prise totale de 2.838,4 t, l'albacore était la seconde espèce, par ordre d'importance, de la pêcherie des canneurs.

La prise totale de thonidés de la pêcherie palangrière (10.002,7 t) était environ 32,7 % inférieure à celle de 2003, l'espadon étant l'espèce la plus abondante (2.913,6 t), représentant 29,1% des prises à la palangre. L'albacore et le requin peau bleue, avec 19,7% (1.968,2 t) et 15,7% (1.568,3 t) des prises, étaient respectivement les seconde et troisième espèces les plus pêchées. Le thon obèse occupait la quatrième place en 2004, avec 1.378,8 t, soit 13,8% de la prise totale des palangriers. En plus du requin peau bleue, 753,4 t d'autres espèces de requins ont été capturées en tant que prises accessoires et espèces-cibles (**Tableau 1**). Les prises totales de makaires blancs, de makaires bleus et de voiliers s'élevaient, respectivement, à 80,3 t, 194,0 t et 208,3 t.

Les observateurs embarqués à bord de la pêcherie palangrière de thonidés ont collecté des données relatives aux rejets d'istiophoridés. Les rejets totaux par espèce étaient comme ci-après : makaire blanc : 3,9 t vivants et 2,0 t morts, makaire bleu : 3,3 t vivants et 0,3 t morts, et voilier : 5,6 t vivants et 1,6 t morts.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

La responsabilité de toutes les questions relatives aux espèces de grands migrateurs au Brésil (y compris la collecte et la soumission de données à l'ICCAT) incombe au Secrétariat Spécial de l'Aquaculture et des Pêches (SEAP), lequel a le statut de Ministère. Toutefois, plusieurs institutions ont directement aidé le Secrétariat pour le traitement et l'analyse des données de 2004 : l'*Universidade Federal Rural de Pernambuco* (Université Rurale Fédérale de Pernambuco - UFRPE) et l'*Universidade Federal do Rio Grande do Norte* (Université Fédérale de Rio Grande do Norte), toutes deux situées au Nord-Est, l'*Universidade Federal do Pará* (Université Fédérale de Pará), située au Nord, l'*Instituto de Pesca* (Institut des Pêches), situé au Sud-Est, et l'*Universidade do Vale do Itajaí* (Université d'Itajaí - UNIVALI) et la *Fundação Universidade do Rio Grande* (Université FURG), situées au Sud. Ces instituts, ainsi que de nombreux autres, notamment l'*Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis* (Institut de l'Environnement et des Ressources Naturelles Renouvelables - IBAMA), ont poursuivi diverses activités de statistiques et de recherche sur les espèces de thonidés capturées par les navires brésiliens.

En plus des données de prise et d'effort régulièrement collectées par les pêcheries de thonidés brésiliennes, un total de 33.330 poissons a été mesuré lors des débarquements : albacore = 6.648 ; thon obèse = 9.858 ; espadon = 8.527 et listao = 8.297. Des données ont également été collectées auprès de plusieurs pêcheries récréatives basées au Sud-Est du Brésil, principalement à Rio de Janeiro- RJ et Ilhabela- SP, où des tournois de pêche sont

¹ Rapport original en anglais.

organisés par les clubs nautiques locaux : On y procède au marquage et à la remise à l'eau des istiophoridés (avec des marques provenant de la Fondation Istiophoridés) depuis le début des années quatre-vingt dix.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Afin de respecter les recommandations de l'ICCAT, le Gouvernement brésilien a mis en oeuvre des réglementations réglementant la pêche thonière brésilienne, lesquelles ont été publiées comme suit :

Réglementation n°02 du 12 avril 2004, établissant :

- Une limite de capture de 4.196 t pour l'espadon de l'Atlantique Sud, dont 200 t peuvent être pêchées entre 5°N et 15°N ;
- Une limite de capture de 50 t pour l'espadon de l'Atlantique Nord ;
- Une limite de capture de 200 t pour le germon de l'Atlantique Nord ;
- Une limite de capture de 52 t pour le makaire blanc ;
- Une limite de capture de 253 t pour le makaire bleu ;
- La remise à l'eau obligatoire de tous les spécimens de makaire blanc et de makaire bleu qui sont toujours en vie lorsqu'ils sont hissés à bord ;
- L'interdiction d'affréter des navires étrangers inclus dans la liste IUU de l'ICCAT et de la CCAMLR.

Réglementation n°08 du 29 juillet 2004, établissant :

- L'interdiction de vendre tout makaire blanc ou makaire bleu capturé jusqu'au 31 décembre 2004.

Réglementation n°11, du 11 novembre 2004 établissant :

- L'interdiction de vendre tout makaire bleu ou makaire blanc capturé jusqu'au 31 décembre 2005.

Une réglementation (Décret n° 4810 ; 10/08/2003) réglementant l'affrètement des navires a également été publiée, et vise à l'établissement d'observateurs à bord de la totalité des navires faisant l'objet d'affrètement, ainsi que d'un système de suivi des navires (VMS).

Tableau 1. Prise de thonidés et d'espèces apparentées du Brésil en 2004 (t).

LONGLINE - TOTAL																		
REPORTING FLAG	FLAG	GEAR	REGION	TOTAL	BFT	YFT	ALB	BET	SKJ	BLF	LTA	TUN	SWO	SAI	WHM	BUM	SPF	OTH BILL
BRAZIL	BRA + FOREIGN	LL	SW	10.002,7	0,0	1.968,2	286,1	1.378,8	0,9	0,0	0,0	45,9	2.913,6	208,3	80,3	194,0	0,0	0,5
					DOL	WAH	FRI	BRS	KGM	OTH FISH	BSH	FAL	BTH	SPN	SMA	TIG	OCS	OTH SHRKS
					78,1	174,8	0,0	0,0	0,0	351,7	1.568,3	192,5	38,5	165,9	177,5	0,0	0,0	179,1

BAITBOAT - TOTAL																		
REPORTING FLAG	FLAG	GEAR	REGION	TOTAL	BFT	YFT	ALB	BET	SKJ	BLF	LTA	TUN	SWO	SAI	WHM	BUM	SPF	OTH BILL
BRAZIL	BRA-BRA	Misc.	SW	25.511,2	0,0	2.838,4	234,8	42,2	23.036,0	118,0	20,0	133,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
					DOL	WAH	FRI	BRS	KGM	OTH FISH	BSH	FAL	BTH	SPN	SMA	TIG	OCS	OTH SHRKS
					0,0	0,0	339,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

PURSE-SEINE - TOTAL																		
REPORTING FLAG	FLAG	GEAR	REGION	TOTAL	BFT	YFT	ALB	BET	SKJ	BLF	LTA	TUN	SWO	SAI	WHM	BUM	SPF	OTH BILL
BRAZIL	BRA-BRA	PS	SW	1.415,4	0,0	31,8	0,0	0,0	0,0	0,0	300,0	26,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
					DOL	WAH	FRI	BRS	KGM	OTH FISH	BSH	FAL	BTH	SPN	SMA	TIG	OCS	OTH SHRKS
					0,0	0,0	74,5	0,0	0,0	982,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

SURF. (Misc) TOTAL																		
REPORTING FLAG	FLAG	GEAR	REGION	TOTAL	BFT	YFT	ALB	BET	SKJ	BLF	LTA	TUN	SWO	SAI	WHM	BUM	SPF	OTH BILL
BRAZIL	BRA-BRA	Misc.	SW	7.712,8	0,0	2.147,0	1,5	74,5	0,0	0,0	0,0	152,5	84,5	325,6	0,2	0,8	0,0	27,8
					DOL	WAH	FRI	BRS	KGM	OTH FISH	BSH	FAL	BTH	SPN	SMA	TIG	OCS	OTH SHRKS
					2.081,0	344,5	0,0	813,9	246,6	248,5	99,1	93,1	43,8	2,9	60,5	0,0	187,0	677,7

TOTAL																		
REPORTING FLAG	FLAG	GEAR	REGION	TOTAL	BFT	YFT	ALB	BET	SKJ	BLF	LTA	TUN	SWO	SAI	WHM	BUM	SPF	OTH BILL
BRAZIL	BRA + FOREIGN	ALL	SW	44.642,1	0,0	6.985,3	522,5	1.495,5	23.036,8	118,0	320,0	358,7	2.998,1	533,9	80,5	194,8	0,0	28,3
					DOL	WAH	FRI	BRS	KGM	OTH FISH	BSH	FAL	BTH	SPN	SMA	TIG	OCS	OTH SHRKS
					2.159,0	519,3	413,8	813,9	246,6	1.582,5	1.667,4	285,6	82,2	168,7	238,0	0,0	187,0	856,8

RAPPORT ANNUEL DU CANADA¹

M. Calcutt², S. Paul³, J. Neilson³ et A. McMaster⁴

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Thon rouge

Le thon rouge est pêché dans les eaux canadiennes de juillet à décembre sur le plateau néo-écossais, dans le golfe du Saint-Laurent, dans la baie de Fundy et au large de Terre-Neuve. Le quota canadien rajusté pour l'année civile 2004 était de 645,9 t. En 2004, les prises nominales canadiennes de thon rouge dans l'Atlantique ont été de 536,9 t (**Tableau 1**). Le déficit de 109,0 t de la pêche de 2004 ainsi que les rajustements pour rejets seront reportés sur 2005 pour le calcul du quota canadien de 2005.

Du thon rouge a été capturé dans toutes les zones de pêche traditionnelles de l'espèce en 2004 (**Tableau 2**); toutefois, dans certains cas, les débarquements n'étaient pas associés à des données géographiques à l'échelle voulue pour ventiler les prises entre les diverses zones de pêche de l'ouest de la Nouvelle-Écosse. En pareil cas, les débarquements ont été classés comme « non spécifiés » dans le **Tableau 2**, si bien que les débarquements imputés sur les divers secteurs de la zone de pêche du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse (sauf pour ce qui est de la pêche à la madrague dans la baie St. Margaret's) doivent être considérés comme des minimums. La pêche aux lignes tendues pratiquée dans les eaux gisant entre le banc Georges et le banc de Brown, zone située au large de la côte sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et connue sous le nom de Hell Hole, continue d'être importante (60 t au minimum). La pêche à la canne et au moulinet dans le golfe du Saint-Laurent représentait la plus grande part du total des prises canadiennes en 2004 (239 t, soit 45 % du total). Les thons du golfe du Saint-Laurent pesaient environ 400 kg (poids brut) en moyenne et ceux qui provenaient du Hell Hole, environ 200 kg en moyenne.

Des prises supplémentaires (**Tableau 2**) ont également été capturées grâce aux madragues installées dans la baie de St. Margaret's (32 t), dans la pêche à la canne et au moulinet au large de la côte nord-est de la Nouvelle-Écosse (11 t), et dans la pêche côtière au large d'Halifax et de Liverpool, en Nouvelle-Écosse (40 t). Dans la baie de Fundy, 5 t ont été capturées au harpon électrique. En 2004, les prises en provenance de la Queue du Grand Banc, à Terre-Neuve, ont été faibles. La pêche de Terre-Neuve a connu de fortes fluctuations ces dernières années à cause, surtout, de la baisse de l'effort due aux conditions du marché et à la moindre disponibilité du thon rouge.

En 2004, 476 titulaires de permis ont participé à la pêche dirigée du thon rouge; un titulaire de permis de pêche hauturière à la palangre a été autorisé à pratiquer la pêche dirigée d'autres thonidés et à capturer dans cette pêche une faible quantité de prises accessoires de thon rouge; quatre titulaires de permis de pêche à la madrague dans la baie St. Margaret's ont utilisé 7 permis de madragues pour capturer du thon rouge (**Tableau 3**).

Dans le cadre de la nouvelle approche de gestion mise en œuvre pour la saison de pêche de 2004, chacune des sept flottilles reçoit une part donnée du quota canadien, fondée sur ses antécédents de prises. Les flottilles mènent leurs activités indépendamment l'une de l'autre et adoptent leurs propres stratégies pour déterminer quand et comment capturer la ressource.

1.2 Espadon

L'espadon fréquente les eaux canadiennes d'avril à décembre, en particulier les abords du banc Georges, le plateau néo-écossais et les Grands Bancs de Terre-Neuve. Le quota d'espadons recommandé par la CICTA pour le Canada en 2004 était de 1.348 t. Le quota canadien après rajustement s'élevait à 1.493,1 t. En 2004, les prises nominales canadiennes d'espadons se sont chiffrées à 1.203,3 t (**Tableau 1**), représentant un déficit de 289,8 t.

¹ Rapport original en anglais; traduction française réalisée par le Canada. Annexes disponibles auprès du Secrétariat.

² Pêches et Océans Canada, Direction de la gestion des ressources, Ottawa (ON), K1A 0E6

³ Pêches et Océans Canada, Sciences, Station biologique, St. Andrews (N.-B.) E2L 4L9

⁴ Pêches et Océans Canada, Gestion des ressources, Dartmouth (N.-É.) B2Y 4T3

Les rejets de poissons morts en 2004 ont été estimés à 44,8 t; l'écart résultant sera reporté et ajouté à la limite de prises initiales de 2005.

Les prises d'espadon à la palangre se sont chiffrées à 1.116 t (soit 93 % des prises totales) alors que les prises au harpon ont atteint 87 t (**Tableau 4**). Le poids brut moyen des poissons capturés à la palangre et au harpon était de 70 kg et 121 kg, respectivement (**Tableau 4**). Des 77 titulaires de permis de pêche de l'espadon à la palangre, 45 seulement en ont capturé en 2004 (**Tableau 4**). Ce nombre est légèrement en hausse sur celui de 2003, mais il se situe encore bien en dessous de celui du milieu des années 1990, période au cours de laquelle tous ou presque tous les permis de pêche de l'espadon à la palangre étaient exploités (**Tableau 4**). La baisse de l'effort constatée ces dernières années est le résultat d'une combinaison de facteurs : baisse du quota, possibilités accrues de pêcher d'autres espèces, faiblesse relative des prix et introduction de QIT dans cette pêche. Bien que 962 pêcheurs soient admissibles à un permis de pêche au harpon, 86 seulement étaient en activité en 2004, car cette pêche est habituellement pratiquée occasionnellement dans le cadre d'autres pêches.

1.3 Autres thonidés

Les autres thonidés (germon, thon obèse et albacore) se trouvent à la limite septentrionale de leur aire de répartition au Canada; ils se rencontrent aux abords du Gulf Stream et du banc Georges, du plateau néo-écossais et des Grands Bancs de Terre-Neuve (et au-delà) pendant toute l'année. Les prises canadiennes de ces espèces n'ont jamais représenté qu'une portion mineure des prises canadiennes totales de gros pélagiques. En 2004, toutefois, ils comptaient pour 21,4 % des débarquements de gros pélagiques. Pour la première fois ces dernières années, l'albacore a été le plus important des autres thonidés débarqués, suivi du germon et du thon obèse. Les débarquements d'albacore ont augmenté de plus de 400 % par rapport à 2003. Quarante-six des 78 détenteurs de permis de pêche d'autres thonidés ont pratiqué cette pêche en 2004.

Un navire canadien de pêche hauturière à la palangre a été autorisé à pratiquer la pêche dirigée des autres thonidés avec captures accessoires de thon rouge. La flottille des 77 palangriers qui pêchent l'espadon et les autres thonidés a, quant à elle, été autorisée à pratiquer la pêche dirigée des autres thonidés et à garder les captures accessoires de thon rouge dans certaines conditions, afin de réduire les rejets de poissons morts. Par ailleurs, les navires qui pêchent le thon rouge sont autorisés à capturer accessoirement et à garder des prises accessoires d'autres thonidés.

1.4 Requins

Le requin-taupe commun est la seule espèce de requin qui fait l'objet d'une pêche dirigée à la palangre. Le requin bleu et le requin-taupe bleu sont habituellement capturés accessoirement par les palangriers canadiens pêchant l'espadon et le poisson de fond, bien qu'un petit nombre de ces requins soient également capturés par d'autres pêcheurs. On croit que la pêche accessoire de ces deux espèces est plus importante que ne l'indiquent les rapports, à cause des rejets de requins morts et vivants. On a mis en œuvre, en 1995, le premier plan de gestion de toutes les espèces de requin. À la suite de l'évaluation des stocks de requin-taupe commun effectuée en 2001, on a mis en place un nouveau plan de gestion quinquennal des requins qui a débuté en 2002 et qui prévoit notamment une réduction de 75 % du quota de requin-taupe commun et l'interdiction de pêcher dans les frayères du requin-taupe commun afin de faciliter le rétablissement du stock. Le total des captures déclarées en 2004 a été de 231,5 t pour le requin-taupe commun, moins d'une tonne pour le requin bleu et 79,5 t pour le requin-taupe bleu (**Tableau 1**).

En 2004, 28 permis de pêche exploratoire du requin ont été octroyés pour la capture de requin-taupe commun ou de requin bleu ou de ces deux espèces à la fois, tous les autres requins, y compris le requin-taupe bleu, ne pouvant être capturés qu'accessoirement (**Tableau 3**). Cela représente une réduction, par rapport aux 55 permis octroyés en 2001, par attrition des pêcheurs inactifs, une mesure de gestion adoptée en réaction à l'état présent des stocks. Par ailleurs, plus d'un millier de permis de pêche récréative du requin ont été octroyés, quoique assujettis à la remise à l'eau des captures (**Tableau 3**), sauf dans le cas d'un petit nombre de tournois de pêche autorisés dans lesquels les pêcheurs peuvent conserver leurs prises et les ramener à des fins de recherche scientifique.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Les systèmes statistiques pour l'Atlantique canadien permettent de surveiller en temps réel les prises et l'effort dans toutes les sorties de pêche. En 1994, on a créé au Canada atlantique un Programme de vérification à quai (PVQ) financé par l'industrie, conformément aux normes du ministère des Pêches et des Océans (MPO), visant

la flottille de pêche à la palangre de l'espadon et la majorité des débarquements de thon rouge. Depuis 1996, on applique ce système à toutes les flottilles (y compris pour la pêche des requins) et toutes les sorties sont surveillées, même lorsque aucun poisson n'a été pêché. À la fin de chaque sortie de pêche, des vérificateurs à quai qualifiés indépendants doivent assister au déchargement et chaque pêcheur doit soumettre les données inscrites dans son journal de bord à l'entreprise de vérification, qui saisit ces données dans un système informatisé central. Les journaux de bord contiennent des renseignements sur les prises, l'effort de pêche, les conditions ambiantes (p. ex. la température de l'eau) et les prises accessoires. Lorsque les pêcheurs rentrent au port avec des prises, ils doivent communiquer ces données avant d'effectuer leur prochaine sortie (en l'absence de prises, les données des livres de bord peuvent être expédiées plus tard par la poste). Idéalement, cette méthode permet un contrôle intégral des journaux de bord correctement remplis ainsi que du poids de chaque poisson. Avant l'entrée en vigueur du Programme de vérification à quai, même si la présentation des journaux de bord était obligatoire, moins de 50 % des sorties donnaient lieu à des entrées de journaux de bord et de renseignements sur les tailles des poissons qui étaient fiables (voir le **Tableau 4** pour l'espadon). On a complètement révisé le système en 1998 et 1999 afin de le rendre plus efficace et apporté les changements qui s'imposaient. Les programmes d'observateurs et de surveillance en mer de la flottille canadienne permettent d'analyser des problèmes tels que les prises accessoires et les rejets sélectifs. Les détenteurs de permis qui ne respectent pas les règlements et les conditions de permis sont passibles de poursuites, pouvant donner lieu à des amendes et à une suspension de permis.

2.1 Recherche sur le thon rouge

Le Canada apporte son plein soutien à toute recherche qui améliore les données de base et les stratégies d'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique. Le Canada (les scientifiques et les gestionnaires du gouvernement, et l'industrie) a apporté son soutien et a participé aux récentes études de pointe sur le marquage des thons rouges et aux relevés conjoints qui ont laissé entrevoir la possibilité de l'existence d'une frayère encore inconnue dans la zone centrale de l'Atlantique. Il se réjouit à l'idée de participer à d'autres études conjointes.

Le programme de recherche scientifique de 2004 à la Station biologique de St. Andrews était le suivant :

- 1) À l'aide des fonds du programme annuel de recherche sur le thon rouge, on a entrepris en 2004 un échantillonnage biologique, qui s'est poursuivi en 2005. Les résultats obtenus dans le cadre de cet échantillonnage ont servi à divers programmes de recherche internationaux et ont été transmis au Comité permanent pour la recherche et les statistiques.
- 2) Donnant suite aux indications de l'industrie selon lesquelles la condition du thon rouge dans le golfe du Saint-Laurent semblait avoir décliné ces dernières années, des scientifiques canadiens ont, à l'aide de mesures simples de la condition normalisées en fonction du mois et de la longueur du poisson, constaté effectivement un déclin notable de la condition, mais qui ne semble pas associé à la disponibilité des proies (hareng et maquereau). Les résultats de leurs travaux sont actuellement mis en forme en vue de leur publication dans une revue scientifique primaire.
- 3) Les scientifiques ont collaboré à un programme d'étude de l'oreille interne du thon rouge, visant à déterminer la sensibilité de ce poisson aux relevés de prospection sismique du pétrole et du gaz. Les résultats de cette étude seront proposés à la publication dans une revue scientifique primaire.
- 4) Le Canada a contribué aux initiatives prises par la CICTA en vue de mieux déterminer l'âge et la croissance du thon rouge, participant activement aux groupes spéciaux mis sur pied pour examiner cet aspect de la biologie de l'espèce par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques, sous la gouverne de la CE et de l'Espagne. Le Canada s'est procuré et partagé des collections de rayons dorsaux, de vertèbres et d'otolithes et il a proposé des méthodes possibles de validation des âges dérivés de structures périodiques formées sur des parties dures.

2.2 Recherche sur l'espadon

- 1) Estimations des rejets d'espadons et de thons rouges morts d'après les observateurs présents à bord des gros palangriers pélagiques canadiens.

- 2) Examen et vérification par le Canada de toutes les données de marquage traditionnel d'espadon et soumission des données vérifiées à la base de données de marquage-recapture de la CICTA. Le Canada a rendu compte de ses travaux de marquage traditionnel dans un article soumis au *Journal of the North Atlantic Fisheries Organization* (qui l'a accepté sous réserve de modifications).
- 3) En 2005, avec la collaboration active de l'industrie de la pêche de l'espadon au harpon, le Canada a apposé onze étiquettes détachables et émettrices servant à la collecte de données sur des grands espadons. Ces opérations de marquage devraient se poursuivre pendant deux autres années.

2.3 Autres thonidés

- 1) On a établi un document décrivant la pêche canadienne du thon obèse et les caractéristiques biologiques des captures, qui a été présenté au deuxième symposium mondial sur le thon obèse au début de 2004.

2.4 Requins

- 1) Le plan de gestion des requins actuel établit des quotas beaucoup moins élevés afin de favoriser le rétablissement des stocks. Dans le cadre du plan, des études seront menées pour comparer le taux de croissance et la maturité actuels à ce qu'ils étaient au début de la pêche, en 1961. Des études supplémentaires viseront à comparer le taux de croissance du requin-taupe commun de l'Atlantique Nord-Ouest à celui de la population du Pacifique Sud. Le déploiement d'étiquettes émettrices et détachables pour la collecte de données se poursuit.
- 2) La principale pêche dirigée des requins bleus est récréative. On a donc encore une fois profité de tous les tournois de pêche du requin dans l'est du Canada (six au total en 2004) pour rassembler des données sur les prises, l'effort de pêche, la maturité, l'alimentation et la répartition par sexe et par taille. Ces données ont été intégrées aux résultats d'une analyse des prises accessoires commerciales, des taux de capture normalisés, de l'analyse des requins étiquetés recapturés et des calculs de la mortalité pour déterminer l'état de la population au Canada atlantique et dans tout l'Atlantique Nord. Le rapport a été publié en 2004.
- 3) Le mako représente une part importante des prises accessoires dans la pêche des poissons pélagiques à la palangre au Canada atlantique. Les taux de prises normalisés et un modèle de croissance fondé sur les âges validés a servi à établir un rapport sommaire sur la pêche du mako au Canada atlantique. Ce rapport a été publié en 2004.

2.5 Prises accessoires

Le Canada a entrepris une étude des prises accessoires dans la pêche des poissons pélagiques à la palangre, visant à établir des liens entre les tendances des prises accessoires et les habitudes de pêche. Les possibilités d'effectuer ce genre de travail sont meilleures certaines années, lorsque les habitudes de pêche canadiennes peuvent être comparées aux habitudes de pêche japonaises dans les mêmes eaux et pendant les mêmes mois (ainsi, la flottille de pêche japonaise a été largement suivie par des observateurs canadiens quand elle pêchait dans la ZEE du Canada en 1999).

2.6 Approche de précaution

Le Canada est fermement partisan de l'approche de précaution et il accorde une haute priorité à son application à la gestion de la pêche, tant sur le plan national que dans le contexte de la CICTA. Reconnaissant qu'actuellement les stocks de la CICTA ne sont pas très documentés, le Canada est tout à fait favorable à ce qu'on entreprenne de nouvelles recherches pour améliorer les évaluations des stocks. En outre, comme l'approche de précaution ne se limite pas à l'élaboration de seuils de référence, le Canada est aussi fermement partisan de l'utilisation de mesures pertinentes de gestion de la pêche et d'observation de la réglementation pour permettre le rétablissement et la protection de la ressource. Le Canada est aussi membre du groupe de travail spécial de la CICTA sur les approches de précaution.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CICTA

En ce qui concerne le thon rouge, l'espadon, les requins et les autres thonidés (thon obèse, albacore et germon), le Canada a publié des plans de gestion pluriannuels avant l'ouverture des saisons de pêche respectives. On trouvera des détails sur les mesures de gestion et sur leur application à l'annexe A. Ces plans sont établis en consultation avec l'industrie de la pêche et toutes les recommandations réglementaires pertinentes de la CICTA y sont incorporées. Les plans sont mis en œuvre en vertu de la *Loi sur les pêches* du Canada. Les recommandations réglementaires nécessaires de la CICTA figurent dans le *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985* (pris en application de la *Loi sur les pêches*) ou sont traitées comme conditions écrites de permis [en vertu du *Règlement de pêche (dispositions générales)*], les deux ayant force obligatoire pour les pêcheurs.

3.1 Limites de capture et tailles minimales

Thon rouge. Le Canada a appliqué les recommandations réglementaires de la CICTA concernant le thon rouge dans son Plan de gestion du thon rouge de l'Atlantique canadien (annexe A). Le quota pour 2004 était fixé à 645,9 t (voir le point 1.1 ci-dessus) et il était interdit à quiconque d'avoir en sa possession un thon rouge de moins de 30 kg. En outre, le Canada a limité l'accès à la pêche et imposé des restrictions sur le nombre et les types d'engins utilisés, le remplacement des navires, la gestion des zones de pêche et le transfert de permis.

Espadon. Le Canada a appliqué les recommandations réglementaires de la CICTA concernant l'espadon dans son Plan de gestion de l'espadon de l'Atlantique canadien (annexe A). Le quota pour 2004 était fixé à 1.493,1 t (voir le point 1.2 ci-dessus) et il était interdit de capturer et de débarquer un espadon de moins de 25 kg (poids brut) ou de moins de 125 cm (longueur de la mandibule à la fourche; tolérance de 15 %). La restructuration de la flottille en 2002, par l'établissement de quotas individuels transférables, a permis de mieux gérer le quota. De 1998 à 2004, les débarquements de poissons de moins de 119 cm (longueur de la mandibule à la fourche) ont pratiquement été ramenés à zéro.

Autres thonidés. En 1998-1999, le premier Plan de gestion intégrée de la pêche au Canada atlantique a été établi pour le thon obèse, l'albacore et le germon. Les mesures adoptées dans ce plan sont demeurées en vigueur en 2004. Un plan de gestion qui regroupera les mesures visant l'espadon et les autres thonidés devrait être publié en 2005. Le plan restreint l'effort de pêche en limitant la pêche dirigée aux navires ayant un permis de pêche de l'espadon/des autres thonidés à la palangre et à un navire de pêche hauturière ayant un permis de pêche des autres thonidés à la palangre. Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession un thon obèse ou un albacore de moins de 3,2 kg.

3.2 Périodes de fermeture

Espadon. Outre les recommandations réglementaires de la CICTA, le Canada a limité l'accès à cette pêche; il a imposé des dispositions rigoureuses en ce qui concerne les prises accessoires; il a imposé des périodes de fermeture et a fermé certaines zones afin de réduire les prises accessoires, et il a imposé des restrictions en ce qui concerne les engins. Pour tenter de protéger les gros espadons (géniteurs), l'industrie a interdit la pêche au harpon dans une partie importante du plateau néo-écossais au cours des dernières années, du début de l'automne à la fin de la saison.

3.3 Programme d'observateurs

Le Canada a un excellent Programme d'observateurs depuis 1977. Les observateurs recueillent des données biologiques et surveillent l'observation des règlements de pêche. En 2005, la présence d'observateurs à bord des navires de la flottille de pêche de l'espadon et des autres thonidés a été de 5 % (du nombre de jours de pêche en mer). On utilise les données du Programme d'observateurs pour estimer l'importance des rejets de poissons morts et documenter les prises accidentelles d'espèces non ciblées.

3.4 Surveillance des navires

Le Canada a huit permis pour des grands navires pélagiques de plus de 24 m de longueur. La plupart des activités de pêche se déroulent dans la zone des 200 milles et tous les navires sont équipés d'un système de surveillance des navires (VMS), conformément à la recommandation adoptée par la CICTA. La réglementation

sur la délivrance des permis au Canada permet l'utilisation de ces permis par de plus petits navires, si bien que certaines années il peut y avoir moins de huit navires de plus de 24 mètres en activité dans la pêche.

3.5 Systèmes et activités d'inspection

Le Canada a un système d'inspection portuaire conforme à la recommandation réglementaire de la CICTA qui est entrée en vigueur le 13 juin 1998 (voir la section 4).

3.6 Mesures destinées à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CICTA et à interdire la pêche illégale, non réglementée et non déclarée

Le Canada participe aux programmes d'établissement de documents statistiques sur le thon rouge, l'espadon et le thon obèse. Les programmes concernant ces deux dernières espèces, qui visent toutes les exportations de ces espèces, ont été mis en œuvre en 2003.

3.7 Autres recommandations

Avant la mise en œuvre du programme de la CICTA pour l'établissement de documents statistiques sur le thon rouge, le Canada a mis au point un système d'étiquettes numérotées qui devaient être fixées à tous les thons rouges débarqués au Canada. Depuis 1995, on suit l'utilisation de ces étiquettes grâce à un système informatisé qui permet de faire des recoupements entre les données produites par ce système et l'information contenue dans les documents statistiques sur le thon rouge une fois ces documents renvoyés du Japon.

Les programmes d'établissement de documents statistiques sur l'espadon et le thon obèse font appel à des organisations accréditées par le gouvernement canadien pour valider les documents d'exportation.

Chapitre 4 : Schémas et activité d'inspection

Le Canada a un système d'inspection portuaire conforme à la recommandation réglementaire de la CICTA qui est entrée en vigueur le 13 juin 1998. Il utilise un protocole d'application exhaustif qui combine le Programme de vérification à quai (voir la section 2) et les patrouilles à terre et en mer effectuées par des agents des pêches du ministère des Pêches et des Océans afin de veiller à l'observation des règlements canadiens (qui comprennent les recommandations réglementaires de la CICTA; voir la section 3).

Outre le Programme de vérification à quai, qui permet d'assurer la surveillance complète des prises et de l'effort de pêche de la flottille canadienne (voir le point 2 ci-dessus), on a recours à une surveillance aérienne et maritime pour contrôler les flottilles en mer. Des patrouilles à terre contrôlent les débarquements ordinaires, cherchent à dépister les débarquements illégaux et surveillent les aéroports et la frontière. On utilise périodiquement des observateurs afin d'assurer la surveillance de certains aspects importants de la gestion dans la pêche commerciale. On effectue des pêches expérimentales afin de définir les zones et les périodes de pêche nécessaires pour réduire au minimum les prises dirigées et les prises accessoires d'espèces touchées par des restrictions ou de juvéniles chez les espèces ciblées.

Tableau 1. Débarquements canadiens (poids brut, en tonnes) de gros poissons pélagiques, 1995-2004.

<i>Espèce</i>	<i>Débarquements</i>									
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Espadon	1.609,2	739,1	1.089,5	1.115,1	1.118,5	967,8	1.078,9	959,3	1.284,9	1.203,3
Thon rouge	576,1	598,0	504,5	596,0	576,1	549,1	523,7	603,7	556,6	536,9
Germon	11,5	23,9	30,8	23,2	38,8	121,7	51,0	112,7	55,7	27,1
Thon obèse	148,6	144,0	165,7	119,6	262,8	327,0	241,2	279,3	181,6	143,1
Albacore	174,4	154,5	100,1	56,6	21,8	105,2	125,3	70,4	72,7	303,5
Autres thonidés (non spécifiés)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0	,1	0,4	0,2
Requin bleu	137,8	11,8	10,9	4,5	53,5	18,4	0,4	5,1	6,0	0,3
Requin-taube bleu	111,2	67,4	110,1	69,5	70,4	77,8	69,3	78,2	73,3	79,5
Requin-taube commun	378,0	1 015,4	1 339,4	1 007,8	958,2	902,3	498,6	236,6	142,4	231,5
Requins, non spécifiés	38,4	12,7	42,5	37,3	17,6	10,7	19,7	21,1	13,4	11,3
Marlin ¹	4,4	8,3	8,3	7,9	4,8	5,3	3,2	2,1	1,4	1,7

¹ Avant 2002, on considérait que les prises de marlins étaient des prises de marlins blancs, bien qu'il ne soit pas toujours facile de faire la distinction entre le marlin blanc et le marlin bleu. Cette question a été réglée pour 2002 et les années suivantes.

Tableau 2. Débarquements et rejets canadiens de thon rouge (poids brut, en tonnes) par zone de pêche, 1994-2004.

<i>Zone de pêche du thon rouge (d'ouest en est)</i>	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Ouest de la N.-É.											
› Baie de Fundy	34	43	32	55	36	38	18	31	13	10	5
› Banc Georges											3
› Hell Hole	165	211	147	101	152	182	74	182	125	188	60
› S.-O.N.-É. (eaux côtières)	0	0	60	84	106	93	113	61	114	28	40
› Baie St. Margaret's	80	72	90	59	68	44	16	16	28	84	32
Eaux non spécifiées ³											141
N.-E. N.-É.	39	61	41	69	82	26	7	25	35	7	11
Golfe du St Laurent	61	175	111	101	115	164	236	149	205	192	239
Terre-Neuve	5	10	95	30	21	10	71	51	68	33	5
Haute mer	0	4	22	6	16	18	13	7	16	14	0,5
Rajustement de fin d'année ¹	7	-	-	-	-	1	1	<1	<1	<1	-
Débarquements totaux	391,6	576,1	598,0	504,5	596,0	576,1	549,1	523,7	603,6	556,6	536,9
Rejets ²	-	-	-	6,0	16,3	10,7	46,0	13,2	36,9	14,0	14,6
<i>Quota canadien</i>	<i>510,0</i>	<i>613,5</i>	<i>613,5</i>	<i>552,6</i>	<i>600,7</i>	<i>577,7</i>	<i>569,5</i>	<i>553,0</i>	<i>594,7</i>	<i>580,0</i>	<i>645,9</i>

¹ p. ex. pour saisie, pêche aux Bermudes ou tournois.

² poissons morts rejetés par les pêcheurs d'espadon à la palangre : pas d'estimation avant 1997; nombre réel de tonnes en 1997 établi par les observateurs en mer; estimation pour 1998-2002 de la totalité des prises d'après les observateurs (voir CPRS/99/77).

³ En 2004, certains débarquements n'étaient pas associés à des données géographiques à l'échelle voulue pour ventiler les prises entre les diverses zones de pêche de l'ouest de la Nouvelle-Écosse.

Tableau 3. Répartition des permis de pêche du thon et de l'espadon à la palangre et des permis de pêche du requin par région et espèce¹ en 2004.

Région	Nombre de permis ¹							
	Thon rouge		Espadon (palangre)		Autres thonidés (palangre) ⁴		Requins	
	Total	Actifs	Total	Actifs	Total	Actifs	Explor.	Réc.
Golfe	601	399	0	0	0	0	10	34
Terre-Neuve	55³	12	6	2	6	2	0	15
Scotia-Fundy	42	42	71	43	72	44	16	1.059
Baie St. Margaret's ²	24	7	-	-	-	-	-	-
Québec	54	23	0	0	0	0	2	0
Total	776	483	77	45	78	46	28	1.119

¹ La pêche du thon rouge, de l'espadon, des autres thonidés et des requins (permis de pêche exploratoire à la palangre) est assujettie à un droit de permis à accès limité. Les permis de pêche récréative des requins sont limités à la pêche avec remise à l'eau des prises, et leur nombre varie d'année en année en fonction de la demande.

² Quatre détenteurs de permis de pêche à la madrague avec six permis de pêche du thon rouge à la madrague chacun.

³ Trente-huit de ces permis sont assujettis à un niveau réduit d'activité et sont limités aux divisions 3LNO de l'OPANO.

⁴ Limité aux thonidés autres que le thon rouge (germon, thon obèse, albacore).

Remarque : Les pêcheurs actifs sont ceux qui sont venus prendre leurs permis, conditions de permis et étiquettes, et qui ont présenté leurs journaux de bord.

Tableau 4. Résumé des débarquements d'espadon pendant la période 1994-2004 (poids brut, en tonnes), des rejets¹, du poids moyen des prises (poids brut, en kg) par engin, du pourcentage de petits poissons sur le nombre débarqué² et du pourcentage des prises soumises à un échantillonnage (contrôle de la taille).

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
N ^{bre} de navires ayant débarqué des prises :											
Palangre	74	77	77	60	49	53	61	63	46	40	45
Harpon	32	97	112	105	109	66	92	84	71	89	86
Débarquements (t) :											
Palangre	1.654	1.421	646	1.000	875	1.101	873	957,6	922	1.138 ³	1.116
Harpon	22	188	93	89	240	18	95	121,3	38	147	87
Total	1.676	1.609	739	1.089	1.115	1.119	968	1.078,9	959	1.285	1.203
Rejets (t) ¹	-	-	-	5,0	51,7	34,6	49,9	26,4	32,7	78,6	44,8
Poids moyen (kg):											
Palangre	63	68	69	70	61	56	58	69	72	63	70
(nb échantillonné)	(26.279)	(20.247)	(9.077)	(14.438)	(13.447)	(19.630)	(12.991)	(13.611)	(12.859)	(17.298)	(15.368)
Harpon	120	122	161	131	126	109	111	102	117	108	121
(nb échantillonné)	(83)	(1.131)	(561)	(652)	(1.911)	(147)	(830)	(1.287)	(413)	(1.364)	(658)
% de juvéniles sur le nombre débarqué ² :											
< 125 cm	11	9	3	5	3	3	3	2	<1	2	<<1
< 119 cm	6	4	<1	2	<1	<<1	<<1	<1	<<1	<1	<<1
% des prises échantillonnées :	99	94	97	100	95	100	100	100	100	100	100

¹ Poissons rejetés morts par les pêcheurs d'espadon à la palangre : aucune estimation avant 1997; nombre réel de tonnes en 1997 établi par les observateurs en mer; estimation pour 1998-2001 applicable à l'ensemble de la pêche en fonction du niveau de présence des observateurs (voir CPRS/99/77).

² Taille minimale fixée par le règlement en caractères gras : < 25 kg de poids brut ou < 125 cm LMF avec une tolérance de 15 % (du nombre) de 1991-1995 et < 119 cm LMF sans aucune tolérance depuis 1996.

³ Inclut 0,5 tonne d'espadons capturés par des palangriers avec des engins de pêche à la traîne.

RAPPORT NATIONAL DU CAP-VERT¹

Vanda Marques da Silva Monteiro²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

La pêche des thons et similaires est historiquement la pêcherie représentant le plus grand poids économique au Cap-Vert. L'accompagne l'état des ressources, bien que la recherche d'alternatives pour sa pêche constitue une des priorités de recherche du pays.

Les principales espèces de thons et similaires capturés au Cap-Vert sont l'albacore (*Thunnus albacares*), le listao (*Katsuwonus pelamis*), le patudo (*Thunnus obesus*), la thonine (*Euthynnus alletteratus*), l'auxide (*Auxis sp.*) et le thazad bâtard (*Acanthocybium solandri*), qui constituent une des ressources les plus importantes du pays.

La canne (la pêche à la canne avec l'appât vivant) est l'engin principal utilisé dans la pêche du thon. La dernière évaluation du potentiel des thons de superficie (albacore, listao et patudo) dans la région du Cap-Vert a été estimée à 25.000 t (Hallier, 1996).

La pêche des thons au Cap-Vert occupe une place importante au niveau de l'Atlantique et des autres océans. Sa capture au Cap-Vert a été très inférieure à nos attentes, malgré son grand poids dans les déchargements nationaux.

Les captures annuelles de thons sont approximativement de 3.600 t. Malgré quelques oscillations dans les captures annuelles, l'effort de pêche a nettement augmenté.

Au delà du marché national, les produits de la pêche des thonidés sont dirigés vers l'exportation (frais, congelé et en conserve).

Chapitre 1: Information annuelle sur les pêcheries

1.1 La pêche des thonidés au Cap-Vert

Ces ressources sont exploitées pour la flotte artisanale, constitué par des bateaux de tailles diverses, possédant ou ne possédant pas des moteurs hors bord, et pour la flotte industrielle, avec des embarcations de grande taille, avec des moteurs internes. Les captures de la pêche artisanale ne diffèrent pas de manière significative de la pêche industrielle, ce qui veut dire qu'il y a une relative stabilité (**Tableau 1**).

Mais la capture annuelle industrielle a oscillé, avec une tendance à la diminution (**Tableau 2**).

1.2 Autorisation de pêche (licence de pêche)

Pour exercer une activité de pêche, les bateaux nationaux ou étrangers doivent disposer d'une autorisation de pêche. Le nombre d'autorisations a oscillé considérablement au cours de ces dernières années (**Tableau 3**).

La flotte étrangère qui opère dans la ZEE du Cap-Vert, à travers des accords de pêche et des contrats, est composée, essentiellement, de thoniers (canneurs et senneurs) et de palangriers de surface appartenant dans leur majorité aux pays de l'Union européenne. Les espèces capturées qui sont déclarées sont les requins, les thonidés et l'espadon (**Tableau 4**).

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Nous poursuivons la collecte des données statistiques des captures de thonidés et similaires et leur enregistrement sur une banque de données.

¹ Rapport original en français.

² Instituto Nacional de Desenvolvimento das Pescas (INDP) CP 132 Mindelo Sao Vicente

Un bulletin Statistique est publié chaque année depuis 1985, mais il rencontre quelques problèmes ces dernières années.

Le Cap-Vert apporte sa contribution en fournissant des informations aux fins de l'actualisation des évaluations des stocks au niveau de l'ICCAT.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Le Cap-Vert a mis en place les mesures de l'ICCAT sur la taille limite de la conservation et l'aménagement des thons.

Tableau 1. Évolution des captures de la pêche artisanale des thonidés (t) (1995-2004).

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Thonidés	1.919	2.044	1.967	1.686	2.089	2.194	2.335	1.969	2.182	2.102

Source: Bulletins Statistiques de l'INDP.

Tableau 2. Evolution des captures (t) de thonidés de la pêche industrielle (1995-2004).

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Thonidés	1.737	1.640	1.233	1.188	2.065	1.742	1.284	859	1.398	1.220

Source: Bulletins statistiques de l'INDP.

Tableau 3. Evolution des permis de la pêche industrielle (1995-2004).

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
N° d'autorisations										
Bateaux nationaux		11	11	11	23	19	23	17	21	17
Bateaux étrangers		28	43	36	78	80	24	94	96	94
Total		39	54	47	101	99	47	111	117	111

Source: Direction Générale des Pêches.

Tableau 4. Captures déclarées de la flotte étrangère (t) (1995-2003).

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Total	241	368	1142	1074	507	938	335	851	796

Source: Direction Générale des Pêches.

RAPPORT ANNUEL DE LA CHINE¹

Song Liming, Xu Liuxiong, Dai Xiaojie²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

La palangre est le seul engin de pêche pour les thonidés utilisé par la flottille chinoise dans l'Océan Atlantique. Le nombre total de palangriers thoniers opérant dans l'Océan Atlantique était de 31 en 2004, totalisant 8.622 t de la prise totale de thonidés et d'espèces voisines, chiffre inférieur à celui de 2003. Les espèces cibles sont le thon obèse et le thon rouge. L'albacore, l'espadon et le germon constituent des prises accessoires. L'engin de pêche est la palangre de profondeur, avec 17-19 hameçons entre les deux balises. L'avançon mesure 49-53 mètres de long. La ligne principale entre les deux avançons mesure 46-51 mètres. Le **Tableau 1** présente la composition spécifique de la prise dans l'ensemble de l'Atlantique depuis 1993.

1.1 Germon

Le germon est capturé par la flottille palangrière chinoise en tant que prise accessoire dans l'Océan Atlantique. La prise totale de cette espèce en 2004 était estimée à environ 144,3 t, ce qui représente une baisse de 20,5% par rapport au chiffre de l'année précédente (181,6 t). De cette prise, 32,1 t ont été capturées dans l'Atlantique Nord et 112,2 t dans l'Atlantique Sud.

1.2 Thon rouge

Le thon rouge était ciblé par la flottille palangrière chinoise dans l'Atlantique Nord Est. La prise totale en 2004 s'élevait à 41,0 t, soit une augmentation par rapport à l'année précédente (19,3 t en 2003).

1.3 Thonidés tropicaux

Les thonidés tropicaux se composent du thon obèse et de l'albacore dans l'Océan Atlantique. La prise totale de thon obèse s'est élevée en 2004 à 6.555,3 t, soit une diminution de 16,9% par rapport à 2003 (7.889,7 t). La prise d'albacore a totalisé 1.305,7 t, soit une augmentation de 24,3% par rapport à 2003 (1.049,7 t).

1.4 Espadon

La prise totale d'espadon en 2004 s'élevait à 333,6 t, soit une hausse de 50,1% par rapport à l'année précédente. De cette prise, 55,8 t ont été capturées dans l'Atlantique Nord (315,8 t en 2003) et 277,8 t dans l'Atlantique Sud (353,3 t en 2003).

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

L'Université des Pêches de Shanghai (Shanghai Fisheries University - SHFU) est responsable de la collecte de données et de la compilation des statistiques de pêche de thonidés de l'Atlantique. Les données compilées, y compris les données de Tâche I et II, et le nombre de bateaux de pêche ont été régulièrement déclarés au Secrétariat de l'ICCAT. Un observateur a été détaché à bord de la flottille palangrière chinoise ciblant les thonidés dans l'Atlantique aux fins de la collecte de données au mois d'août 2004. Cet observateur a analysé la biologie du thon obèse et de l'albacore, la composition de la prise et la CPUE nominale des espèces de la capture au cours de ses recherches (du 1^{er} septembre 2004 au 14 mars 2005, **Tableau 2**).

Le **Tableau 2** indique que la CPUE nominale moyenne du thon obèse (albacore) est de 6.760 (1.527) inds./ 1.000

¹ Rapport original en anglais.

² Shanghai Fisheries university, 334 Jungong Road, Shanghai 200090, P. R. China.

hameçons ; la CPUE la plus forte a lieu en novembre (décembre.), 10.313 (3.449) inds./ 1.000 hameçons.

Par ailleurs, un système de soumission de données par les livres de bord a été mis en place afin d'obtenir des informations détaillées sur la prise et l'effort de pêche.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Quota de capture et limite de taille minimale

Afin de respecter les limites de capture fixées par l'ICCAT pour le thon obèse, le thon rouge de l'Est, l'espadon du Nord et du Sud, le makaire bleu et le makaire blanc, les autorités de l'Administration des Pêches de la Chine ont demandé à toutes les compagnies de pêche opérant dans l'Océan Atlantique de déclarer leurs prises chaque mois à la Section des Pêcheries en eaux lointaines de l'Association des Pêches de la Chine (China Fisheries Association Branch of Distant Water Fisheries) et au Groupe de Travail Thonidés (Tuna Working Group) de l'Université des Pêches de Shanghai.

Afin de mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion pour le thon obèse, les autorités de l'Administration des Pêches de la Chine ont demandé à certains thoniers opérant dans l'Atlantique de quitter l'Océan Atlantique.

La flottille thonière chinoise a strictement respecté les critères de taille minimale fixés par la Commission ICCAT à l'effet de protéger les juvéniles.

3.2 Programmes de Documents Statistiques Thonidés

Depuis juillet 2002, tous les thons rouges et thons obèses exportés, capturés par la flottille thonière chinoise, sont accompagnés du Document Statistique Thon Rouge et du Document Statistique Thon Obèse, conformément à la Résolution et à la Recommandation adoptées par l'ICCAT.

3.3 Gestion des bateaux de pêche

Il convient de noter que le Gouvernement chinois délivre, depuis le 1er juin 2003, des licences de pêche à tous les navires de pêche chinois opérant en haute mer, dans les océans du monde. Chaque licence précise le type de pêche, les lieux de pêche, l'espèce ciblée, le quota etc., ce qui facilite l'inspection au port de pêche et aide également le Gouvernement chinois à surveiller efficacement sa flottille.

Un programme de VMS (Système de surveillance des bateaux) est en cours de réalisation. Ce programme devra couvrir tous les grands palangriers chinois opérant en haute mer dans les océans du monde avant la fin de l'année. Une fois que le programme sera mis en place, la position de pêche pourrait être surveillée simultanément.

3.4 Programme d'observateurs

Conformément à la Recommandation de la Commission sur le programme d'observateurs pour le thon obèse, adoptée en 1997, la Chine a lancé un programme d'observateurs pour les thonidés dans les eaux relevant de l'ICCAT en 2001. Un observateur scientifique a été détaché à bord de la flottille palangrière chinoise ciblant les thonidés dans l'Atlantique aux fins de la collecte des données au mois d'août 2004. La zone couverte par l'observateur s'étendait de 09°35'N- 5°46'S, 18°30'W- 38°54'W (zone de haute mer); il a mesuré 771 thons obèses, 149 albacores et d'autres thonidés et espèces apparentées. Les recherches menées par l'observateur ont duré du 25 août au 14 mars 2005. Un autre observateur sera également embarqué à bord d'un navire au mois de novembre 2005.

Tableau 1. Prise de thonidés et d'espèces apparentées, 1993-1998 (poids vif, t).

<i>Espèce</i>	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Thon rouge	----	97,4	136,9	92,8	48,7	85,3
Albacore	139,0	155,9	200,0	124,3	83,6	698,3
Thon obèse	70,1	428,3	475,7	519,8	427,1	1.502,9
Espadon	72,5	85,7	104,2	131,9	39,6	365,3
Germon	----	14	8	20	----	----
Listao	----	----	----	----	----	4
Requin non spécifié	----	----	----	----	----	5
Requin taupe bleu "Spearfish"	----	----	----	----	----	2,4
Makaire bleu	----	----	----	----	----	----
Makaire blanc	----	----	----	----	----	3,6
Voilier	----	----	----	----	----	----
Autre	41,0	68	76,0	80	90	----
Total	322,6	849,3	1.000,8	968,8	689,0	2.666,9

Tableau 1 (suite). Prise de thonidés et d'espèces apparentées, 1999-2004 (poids vif, t).

<i>Espèce</i>	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Thon rouge	103	79,6	68,1	39,1	19,3	41,0
Albacore	2.190	1.674,2	1.055,8	696,7	1.049,7	1.305,2
Thon obèse	7.347	6.563,5	7.210	5.839,5	7.889,7	6.555,3
Espadon	838	365,6	302	513,2	669,1	333,6
Germon	60	104,7	82,7	225,7	181,6	144,3
Listao	----	----	----	----	----	----
Requin non spécifié	31	----	----	----	----	----
Requin taupe bleu "Spearfish"	----	152,8	----	----	----	----
Makaire bleu	----	23,2	91,6	87,8	88,5	58,4
Makaire blanc	----	2,4	19,8	22,8	7,6	6,5
Voilier	----	7,4	8,1	11,7	4,7	4,5
Autre	415	234,2	532,4	590,3	137,4	173,1
Total	10.984	9.207,6	9.370,4	8.026,8	10.048	8.621,7

Tableau 2. Composition de la prise (kgs) et CPUE nominale (inds./1.000 hameçons) pendant le programme de recherche menée par l'observateur (1^{er} sept. 2004 au 14 mars 2005).

<i>Espèce</i>	<i>sept.</i>	<i>oct.</i>	<i>nov.</i>	<i>déc.</i>	<i>janv.</i>	<i>fév.</i>	<i>mars</i>	<i>Sous-total</i>
Nbr	296	403	763	564	640	148	161	2.975
BET								
Prise	14.270	14.744	24.539	18.723	19.089	5.832	7.919	105.116
CPUE	4,127	5,155	10,313	7,023	8,166	6,697	4,540	6,760
YFT								
Nbr	7	43	231	277	106	6	2	672
Prise	240	1.772	8.791	11.409	4.316	244	95	26.867
CPUE	0,098	0,550	3,122	3,449	1,353	0,271	0,056	1,527
SWO								
Nbr	15	26	25	19	15	8	9	117
Prise	647	1.070	986	800	727	302	446	4.978
CPUE	0,209	0,333	0,338	0,237	0,191	0,362	0,254	0,266
BUM								
Nbr	5	4	8	6	7	1	2	33
Prise	270	340	729	580	538	82	220	2.759
CPUE	0,070	0,051	0,108	0,075	0,089	0,045	0,056	0,075
Total	323	476	1.027	866	768	163	174	3.797
Prise	15.427	17.926	35.045	31.512	24.670	6.460	8.680	139.720
CPUE	4,503	6,089	13,881	10,784	9,800	7,376	4,907	8,627

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE¹

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Les diverses flottilles de la Communauté européenne pêchent toutes les principales espèces réglementées par l'ICCAT dans l'Atlantique et la Méditerranée.

Les captures totales de thonidés et espèces apparentées effectuées par ces diverses flottilles en 2004 se sont élevées à environ 199.655,6 tonnes, ce qui est en fait une diminution des prises par rapport à 2003. Cette diminution peut notamment s'expliquer par la réduction de l'effort de pêche de la flottille de la Communauté dans les pêcheries de thonidés tropicaux. Le présent rapport inclut aussi des informations relatives aux activités de pêche des nouveaux Etats membres qui ont adhéré à la Communauté le 1^{er} mai 2004. Parmi les dix nouveaux Etats membres, deux d'entre eux, Malte et Chypre, mènent des activités de pêche relevant de la compétence de l'ICCAT (engraissement et pêche) (**Tableau 1**).

Les rapports annuels² des différents Etats membres de la Communauté européenne incluant les détails et précisions techniques relatifs aux diverses pêcheries, tant par espèce que par engin de pêche, ont déjà été transmis à l'ICCAT en vue de leur analyse lors de la réunion du SCRS.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Recherche

Tous les Etats membres de la Communauté européenne disposent d'instituts de recherche nationaux ou, dans certains cas, de laboratoires régionaux supervisés par les principales universités du pays. La description détaillée des activités de recherche menées par les Etats membres de la Communauté, figurant dans les Rapports annuels², a été transmise au SCRS.

Pour ce qui concerne les pêcheries de thons tropicaux, les Etats membres travaillent en étroite collaboration avec les instituts de recherche des pays tiers dans lesquels les flottes concernées débarquent tout ou partie de leurs captures.

Des scientifiques de la Communauté européenne et de ses Etats membres participent régulièrement aux réunions scientifiques organisées par l'ICCAT.

Dans le cadre des programmes nationaux respectifs de collecte de données, la Communauté européenne finance partiellement la collecte des données biologiques afin de réaliser des études supplémentaires en appui aux évaluations de stocks. En outre, la Communauté européenne finance intégralement ou partiellement des programmes de recherche sur les grands migrateurs mis en œuvre conjointement par les Etats membres directement concernés. Les principales études menées en 2004 dans le cadre de ces programmes européens ont porté sur :

2.1.1 Thon rouge

- Evaluation des paramètres biologiques en collaboration avec le projet FAO/COPEMED et FAO/MedFisis,
- Evaluation de l'impact des fluctuations spatio-temporelles sur l'évaluation et la gestion du stock (programme FEMS).
- Collecte de données biologiques (notamment les paramètres reproductifs et la maturité sexuelle, programme REPRODOTT) et également l'incidence des prises accessoires.
- Collecte des données sur la pêche sportive du thon rouge.
- Indices d'abondance des géniteurs en Méditerranée.

¹ Rapport original en anglais.

² Disponibles auprès du Secrétariat.

- Marquage en Méditerranée.

2.1.2 Espadon

- Echantillonnage biologique pour obtenir les variables taille/sexe par strate spatio-temporelle.
- Analyse de la structure des stocks de l'Atlantique et de la Méditerranée par l'ADN nucléaire (programme FAIR).
- Evaluation des paramètres biologiques en collaboration avec le projet FAO/COPEMED et FAO/MedFisis.

2.1.3 Thons tropicaux

- Analyse du régime alimentaire des albacores.
- Evaluation de l'impact des mesures de gestion (moratoire, restriction de l'utilisation de certains engins de pêche sur la gestion des stocks qui sont exploités par des pêcheries mixtes) – programme européen FEMS.
- Suivi en temps réel des conditions environnementales de sub-surface dans le Golfe de Guinée – programme PIRATED.
- Développement et mise à jour de la base de données océanographique "GAO" permettant aux halieutes de disposer de données validées d'accès facile selon diverses strates spatio-temporelles.

Parallèlement aux programmes communautaires, certains Etats membres financent des programmes de recherche, menés conjointement avec d'autres Etats membres ou avec des pays tiers.

2.2 *Statistiques*

Tant la Communauté européenne que ses Etats membres ont continué en 2004 leur collaboration étroite avec le SCRS.

La Communauté européenne dispose déjà d'un dispositif réglementaire contraignant pour ses Etats membres, applicable à toutes les flottilles concernées par la pêche des grands migrateurs dans leurs diverses zones d'activité. Ce dispositif applique les recommandations de l'ICCAT.

Cette réglementation vise à répondre aux exigences des tâches I et II de l'ICCAT. Les instruments utilisés (livres de bord, déclarations de débarquement, etc.) et les possibilités de croisement des données qu'ils favorisent permettent un meilleur suivi, en termes de rapidité et de précision, des données relatives aux captures.

Par ailleurs, la Communauté dispose d'une réglementation (Règlement CE n°1543/2000) qui prévoit des dispositions en matière de collecte et de gestion de données nécessaires aux évaluations de stocks (programmes nationaux de collecte de données). Dans ce cadre, la Communauté européenne finance des programmes visant à l'amélioration des statistiques de pêche :

- schéma d'échantillonnage et de correction des livres de bord ;
- systèmes de collecte des données et traitement des données de captures et de l'effort de pêche pour les différentes flottilles concernées ;
- Echantillonnage de taille au débarquement.

En outre, les Etats membres adoptent des réglementations nationales qui appliquent et complètent dans certains cas le dispositif communautaire, pour tenir compte de la spécificité des pêcheries nationales.

Finalement, la Commission européenne a adopté en février 2003 une communication sur l'amélioration des avis scientifiques et techniques destinés à la gestion de la pêche.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion

3.1 Au niveau réglementaire

Après chaque session plénière de l'ICCAT, la Communauté européenne transpose dans sa réglementation les mesures de conservation adoptées afin de les rendre contraignantes pour ses Etats membres et ses ressortissants dans les délais d'entrée en vigueur impartis par l'ICCAT.

Toutes les mesures techniques de conservation en vigueur pour les grands migrateurs ont été rassemblées dans le Règlement (CE) n° 973/01 du Conseil prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs (J.O. L137/1 du 19.05.2001).

Les mesures de contrôle adoptées par l'ICCAT ont également été transposées dans le droit communautaire par le Règlement (CE) n° 1936/01 du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs (J.O. L 236/1 du 03.10.2001).

Dans le cadre de la transposition des mesures de l'ICCAT, le Conseil des Ministres a adopté, en 2004, les réglementations suivantes :

- Règlement (CE) n° 869/2004 du Conseil du 26 avril 2004, amendant le Règlement (CE) n°1936/2001 établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs;
- Règlement (CE) n° 831/2004 du Conseil du 26 avril 2004, amendant le Règlement (CE) n°973/2001 prévoyant certaines mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs.

Les mesures relatives aux limitations de captures concernant le thon rouge, l'espadon du sud et du nord, le germon du sud et du nord, le thon obèse, le makaire blanc et bleu ont été transposées dans le droit communautaire par le Règlement du Conseil fixant les TAC et quotas. La limitation du nombre de navires autorisés à pêcher le germon du nord a été transposée par le Règlement (CE) n°2287/2003 du Conseil du 19 décembre 2003 fixant, pour 2004, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons, applicables dans les eaux communautaires et aux navires communautaires, dans les eaux où des limitations de capture sont requises (JO L344 du 31/12/2003, p.01).

3.1.1 Programmes de Documents Statistiques

Les Programmes de Documents Statistiques pour le thon obèse, le thon rouge et l'espadon transposés dans le droit communautaire par le Règlement (CE) n° 1984/2003 du Conseil³, ont également été élargis afin d'inclure les nouveaux Etats membres⁴, à la suite de leur accession à la CE le 1er mai 2004.

Une campagne d'information spécifique a été entreprise en vue d'aider les nouveaux Etats membres à mettre en œuvre ces programmes.

L'information reçue des Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes est transmise en temps opportun au Secrétaire exécutif de l'ICCAT aux fins de sa diffusion aux autres Parties contractantes. Ceci dénote un fort intérêt dans leur application correcte

Cette information faisait notamment état de l'interdiction de débarquer de l'espadon, justifiée par le non-respect des dispositions relatives aux Programmes de Documents Statistiques, telles que l'absence de validation par les Autorités compétentes ou les fausses déclarations des zones de capture (Océan Indien ou Pacifique) permettant ainsi la couverture des activités de pêche dans la zone de la Convention.

En outre, les résultats d'une enquête sur les importations de thon obèse, de thon rouge et d'espadon, à un niveau mondial, ont été transmis au Secrétaire exécutif de l'ICCAT afin d'attirer l'attention des pays exportateurs qui

³ Journal officiel de l'Union Européenne, L 295 du 13 novembre 2003.

⁴ Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République de Slovaquie, République tchèque et Slovénie.

n'ont toujours pas notifié les autorités de validation des Programmes de Documents Statistiques à l'ICCAT sur cette question.

3.1.2 Sanctions commerciales

Les recommandations adoptées par l'ICCAT, relatives à la levée des sanctions commerciales frappant les importations d'espadon, de thon obèse et de thon rouge respectivement, ont été transposées dans la législation communautaire par les Règlements (CE) n°s 826, 827 et 828 du Conseil du 26 avril 2004⁵. Ces trois réglementations ont été envoyées dans leurs versions anglaise, française et espagnole, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT aux fins de diffusion aux autres Parties contractantes de l'ICCAT.

3.2 Application

3.2.1 Limites de capture

En 2004, la Communauté européenne a respecté toutes les limites de capture adoptées par l'ICCAT.

3.2.2 Taille minimale

La Communauté européenne respecte globalement la taille minimum pour le thon rouge en Méditerranée, notamment en ce qui concerne les activités d'élevage.

S'agissant de l'espadon, le nombre de poissons sous-taille dans les captures a légèrement dépassé la tolérance fixée par l'ICCAT. La Communauté finance actuellement des études sur la sélectivité des engins (hameçons) afin de réduire les captures de juvéniles.

Pour ce qui est des thonidés tropicaux, le nombre de poissons sous-taille dans la capture a également dépassé la tolérance de l'ICCAT. En effet, la flottille de la Communauté qui cible ces espèces est incapable de respecter cette taille minimum en raison des caractéristiques spécifiques de ces pêcheries, comme ceci a déjà été mentionné par la Communauté et confirmé par le SCRS.

3.2.3 Listes des navires

La Communauté a transmis, en temps voulu, les listes de navires, dans les formats stipulés par l'ICCAT.

Pour 2004, la Communauté a communiqué les renseignements suivants :

- 1.676 navires communautaires de plus de 24 mètres sont autorisés à pêcher dans la zone de l'ICCAT.
- 1.207 navires communautaires sont autorisés à pêcher du germon du nord.
- 135 navires de pêche communautaires fournissent du thon rouge à des fins d'élevage dans la zone de l'ICCAT.
- Il existe 10 navires communautaires affrétés.

3.2.4 Grands palangriers

La Communauté a pris les mesures nécessaires pour contrôler les activités de ses grands palangriers et pour veiller à ce que les thoniers inclus dans le Registre ICCAT des navires de plus de 24 mètres pêchent conformément aux mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT.

3.2.5 Moratoire dans le Golfe de Guinée

La Communauté européenne a strictement respecté, en 2004, la recommandation relative au moratoire sur la pêche sous engins flottants dans le Golfe de Guinée, en particulier le taux de couverture de la flottille par les observateurs. Le rapport sera diffusé à la réunion du 18 octobre.

⁵ Journal officiel de l'Union Européenne L 127 du 29 avril 2004

3.2.6 Rapport sur l'engraissement du thon rouge

La Communauté européenne a strictement respecté, en 2004, la recommandation de l'ICCAT relative à l'engraissement du thon rouge. La Communauté a soumis les informations suivantes :

- Quantités de thon rouge mises en cage en 2004 : 9.645 t
- Quantités de thon rouge commercialisées en 2004 : 12.547, 4 t

En 2004, la Communauté comptait 25 établissements d'engraissement de thon rouge avec une capacité totale de 19.652 t.

3.2.7. Programme visant à réduire les prises de thon rouge juvéniles dans l'Atlantique Est et en Méditerranée

En 2004, les Etats membres devront développer des programmes scientifiques spécifiques afin d'identifier les diverses pêcheries qui capturent du thon rouge et soumettre davantage d'informations scientifiques. Les Etats membres devront également développer des programmes spécifiques destinés à réduire les prises de thon rouge juvéniles dans les pêcheries de la Méditerranée. La Communauté a transmis les résultats obtenus au SCRS et à la Commission.

Globalement, la mise en oeuvre du programme a été positive et a montré une réduction des prises des juvéniles compte tenu du développement de l'engraissement. En 2004, les Etats membres ont établi un programme d'échantillonnage pour estimer la taille des thons rouges mis en cage, lequel montrait que le thon rouge mis en cage pesait plus de 10 kg. Les résultats ont été soumis au SCRS.

3.3 Au niveau de l'Etat membre

Les Etats membres font des efforts importants au niveau national pour se conformer aux recommandations et aux résolutions de l'ICCAT, en termes de limitation de l'effort de pêche (capacité/nombre de navires), de limitation des captures (gestion des quotas), et de contrôle des débarquements des pays tiers et notamment le contrôle des navires battant pavillon de complaisance.

3.4. Mesures de conservation et de gestion complémentaires

La Communauté européenne s'est dotée d'une nouvelle politique de la pêche depuis le 1^{er} janvier 2003. Les objectifs de la politique commune de la pêche ont été revus et orientés vers l'exploitation durable des ressources aquatiques vivantes, sur la base d'avis scientifiques dûment fondés et du principe de précaution dans la gestion de pêche, d'une part, et de l'aquaculture durable, d'autre part. Les modifications principales peuvent être résumées comme suit :

- Une approche à long terme de la gestion de la pêche incluant l'établissement de plans pluriannuels de rétablissement des stocks qui se situent en deçà des limites biologiques de sécurité, et de plans de gestions pluriannuels pour d'autres stocks.
- Une nouvelle politique pour la flotte : une politique plus simple pour la flotte qui introduit la responsabilité pour les Etats membres de faire correspondre la capacité de pêche aux possibilités de pêche, une élimination progressive des aides publiques aux investisseurs privés.
- Une meilleure application des règles: adoption de mesures afin de développer la coopération entre les différents acteurs concernés et de renforcer l'uniformité des contrôles et des sanctions à appliquer dans toute la Communauté. Les compétences des inspecteurs communautaires leur permettant de garantir l'équité et l'efficacité des contrôles dans la Communauté ont été élargies.
- Participation des intéressés: création des conseils consultatifs régionaux pour améliorer la participation des pêcheurs et autres intéressés à la politique commune de la pêche.

Cette réforme de la politique commune de la pêche permettra de parvenir à une pêche durable du point de vue juridique, environnemental et économique.

La Communauté européenne a établi un régime de contrôle applicable à la politique communautaire de la pêche qui impose aux Etats membres des obligations en matière de contrôle. A ce titre, chaque Etat membre contrôle, inspecte et surveille sur son territoire et dans les eaux maritimes relevant de sa souveraineté ou de sa juridiction toutes les activités de la filière pêche et notamment l'exercice de la pêche dirigée, les activités de transbordement, de débarquement, de commercialisation, de transport et de stockage des produits de la pêche ainsi que l'enregistrement des débarquements et des ventes (Règlement (CEE) n° 2847/93 du Conseil du 12 octobre 1993 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche J.O UE n° L261 du 20.10.93, p. 1). Ce régime de contrôle a été renforcé à la lumière de la réforme de la politique commune de la pêche.

En plus de ces dispositions obligatoires, les Etats membres concernés doivent adopter, pour certaines espèces, des dispositions plus contraignantes que celles imposées au niveau communautaire ou par l'ICCAT ; ces dispositions, adaptées à leur situation nationale, visent toujours la gestion rationnelle ainsi qu'un suivi plus précis des pêcheries, jusqu'au niveau de la commercialisation des captures. Selon les Etats membres et la pêche concernée, on rencontre notamment les instruments suivants : plans de pêche annuels, licence spécifique annuelle obligatoire (permis de pêche spéciaux), limitation du nombre de licences, retrait de la licence en cas d'infraction, fiches de pêche détaillées, observateurs scientifiques à bord des navires, communications par les navires des entrées et sorties des ports et des zones de pêche, limitations des captures accessoires, quota de pêche par navire, fermetures saisonnières, tailles minimales.

Certains Etats membres étudient l'application future de nouvelles mesures visant le contrôle des activités de pêche des grands migrateurs et la protection des ressources. Ces mesures devraient notamment renforcer le suivi du secteur et du poisson, depuis sa capture jusqu'à sa commercialisation.

La Communauté européenne a également adopté des programmes spécifiques à certaines espèces et engins :

- Interdiction de l'utilisation des filets maillants dérivants pour la capture de grands migrateurs depuis le 1er janvier 2002 ; journal de bord communautaire obligatoire.
- Embarquement d'observateurs scientifiques sur les palangriers (captures de juvéniles).
- Transmission mensuelle des captures de toutes les espèces soumises à TAC et quotas et transmission trimestrielle pour les autres espèces.
- Fermetures de zones de pêche aux senneurs opérant avec DCP dans le Golfe de Guinée.
- Suivi des navires par satellites obligatoire pour les navires de plus de 24 mètres, et à partir du 1er janvier 2005 pour ceux de plus de 15 mètres.
- Adoption du Règlement (CE) 1185/2003 du Conseil relatif au prélèvement des ailerons de requins.

La Communauté européenne a également renforcé son régime de contrôle, autour de trois axes considérés comme prioritaires : l'amélioration du contrôle après le débarquement, le contrôle des navires des pays tiers opérant dans les eaux communautaires et la coopération entre les Etats membres et la Commission européenne.

En outre, la lutte contre la pêche illicite (IUU) fait partie des priorités de la Communauté, avec :

- d'une part, une Communication de la Commission sur ce thème, liée à la mise en œuvre du Plan d'Action de la FAO ;
- et d'autre part, un Plan d'Action communautaire pour la Méditerranée. Dans ce Plan d'Action, la Commission propose de :
 - Adopter une approche concertée dans l'établissement des zones de protection de la pêche.
 - Faire de la gestion de l'effort de pêche l'instrument principal de cette politique.
 - Perfectionner les techniques de pêche afin de réduire les effets négatifs sur les ressources et l'environnement marin.
 - Intensifier les mesures de contrôle et de mise en œuvre.
 - Améliorer la qualité des avis scientifiques.

- Renforcer la participation du secteur de la pêche au processus de consultation.
- Favoriser la coopération internationale.

Ces propositions de la Commission ont été approuvées par le Conseil des Ministres du 16-20 décembre 2002.

Suite à l'adoption de ce plan, la Commission européenne a soumis un projet de Règlement du Conseil sur des mesures de gestion visant à l'utilisation durable des ressources halieutiques en Méditerranée, lequel fait toujours l'objet de débats au sein du Conseil des Ministres. Finalement, la Communauté européenne a participé activement à la Conférence ministérielle, organisée en novembre 2003, à Venise, destinée à promouvoir la pêche soutenable en Méditerranée. Les Ministres ont décidé de renforcer la gestion des ressources halieutiques, le contrôle de la pêche et la lutte contre la pêche illicite en Méditerranée.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

4.1 Etats membres

4.1.1 Inspection à terre et au port

Les contrôles à terre menés par les Etats membres sont généralement effectués au port de débarquement et/ou au moment de la vente, lorsqu'elle est faite à la criée. Ils peuvent également intervenir lors du transport ou au niveau des marchés centraux. Ces contrôles portent essentiellement sur les quantités débarquées, les tailles, l'âge et le poids des poissons, et le respect des périodes d'arrêt de pêche. Ils peuvent aussi intervenir en cours de commercialisation, afin de faire des recoupements de données.

Certains Etats membres ont établi un réseau d'information entre les différents ports de débarquement, afin de mieux superviser les mouvements des navires.

Des contrôles systématiques sont également menés, lors des débarquements de thon tropical par les navires communautaires en Afrique, par des inspecteurs des pays tiers et par des observateurs liés aux instituts scientifiques.

Les mêmes contrôles au port sont effectués en cas de transbordement des captures, y compris pour les navires étrangers, des Parties contractantes et non contractantes à l'ICCAT.

4.1.2 Inspections par air et en mer

En plus des moyens terrestres, les Etats membres disposent de moyens maritimes et aériens pour contrôler les activités de pêche ainsi que le respect par les navires communautaires des conditions techniques et administratives imposées à chaque pêcherie. Des campagnes de contrôles aériens et navals, régulières ou ponctuelles, sont organisées durant les saisons de pêche.

Ce dispositif ne doit toutefois pas faire oublier la grande difficulté pratique rencontrée par les Administrations responsables de certains Etats membres lorsqu'il s'agit de contrôler avec une même efficacité un nombre parfois très élevé de points de débarquement situés sur leur territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le suivi des navires par satellite, rendu obligatoire pour les unités de plus de 24 mètres, a permis d'améliorer la surveillance en mer.

4.1.3 Mise en œuvre et résultats (2005)

- Espagne:
 - Résultats au port:

Atlantique	143 navires inspectés (41 infractions)
Méditerranée	46 navires inspectés (25 infractions)
 - Résultats en mer:

Atlantique	20 navires inspectés (7 infractions)
Méditerranée	79 navires inspectés (30 infractions)

- Contrôles aériens:

Atlantique	280 navires inspectés (0 infraction)
Méditerranée	394 navires inspectés (0 infraction)
- Thonidés tropicaux : Embarquement d'observateurs durant la période du 1^{er} novembre 2004 jusqu'au 31 janvier 2005, afin d'assurer le respect du moratoire dans le Golfe de Guinée.

Au niveau national en Espagne, les activités d'inspection se centrent principalement sur le thon rouge de la Méditerranée et le germon de l'Atlantique Nord. En outre, l'Espagne s'est aussi centrée sur le contrôle de l'espadon et des thonidés et a interdit le débarquement/importation de thonidés en provenance de navires qui n'ont pas respecté les recommandations de l'ICCAT.

Les activités d'inspection visent à :

- Suivre et contrôler, par voie maritime, aérienne et terrestre, les activités des palangriers et des senneurs;
 - Suivre et contrôler les navires de charge qui transportent ou transbordent des espèces gérées par l'ICCAT;
 - Suivre et contrôler les navires sous pavillon de pays tiers et pavillon de complaisance;
 - Suivre et contrôler les mesures techniques;
 - Suivre et contrôler les tailles minimales, notamment celle du thon rouge, dans le cadre du programme de réduction pour les thonidés juvéniles;
 - Suivre et contrôler, en permanence, les activités halieutiques dans les eaux sous la juridiction espagnole.
- France:
 - Résultats au port:

Méditerranée	12 navires inspectés après le 12 août (0 infraction)
--------------	--
 - Thon rouge (Méditerranée): contrôles en mer et aériens – contrôles des débarquement aux fins des tailles/poids minimum et à toutes les étapes de la commercialisation; vérification des données des journaux de bord et des données commerciales. Les contrôles au débarquement effectués en France n'ont pas donné lieu à constatation d'infraction. Il est à noter que, comme lors des inspections en mer, le mode de stockage du thon à bord de navires (baille d'eau glacée et tolérance de 15 %) rend difficile le contrôle précis des quantités détenues.
 - Le suivi journalier des captures effectué par les autorités françaises a débouché sur la fermeture de la pêcherie de thon rouge par Décret du 14 octobre 2004 (entré en vigueur le 1er novembre 2004 et notifié à la Commission européenne). Cette mesure a été prise afin de ne pas dépasser le quota alloué à la France
 - Thonidés tropicaux – Embarquement d'observateurs durant la période 1er novembre 2004 – 31 janvier 2005, afin d'assurer le respect du moratoire dans le Golfe de Guinée.

- Italie:

Dans le cadre de la mise en œuvre du régime de contrôle communautaire, y compris pour le contrôle des mesures ICCAT, l'Italie a déployé les moyens suivants :

- Moyens humains, navals et aériens (nombreuses administrations).
- Développement important de la formation d'inspecteurs (spécialisation en matière de pêche).
- 308 navires patrouilleurs, 25 moyens aériens.
- 185 contrôles à terre, 2 infractions.
- 290 contrôles en mer, 3 infractions.
- 5 contrôles aériens, 0 infraction.

- Portugal:

- Moyens humains, navals (Marine), et aériens.

- Missions de surveillance aérienne ; 60 missions (18 sur le continent, 14 à Madère, 28 aux Açores), 0 infraction.
- 16 inspections à terre (y compris 6 palangriers), 1 infraction (pêche d'espadon sans autorisation).
- Contrôles à terre (espadon, thonidés) du débarquement à la commercialisation (tailles minimales, valeur, statistiques,...) ; obligation de passer par la criée (poissons frais).
- Contrôle des cargaisons de thonidés destinées à l'industrie de transformation.

En 2004, le Portugal a interdit 5 importations d'espadon et 1 de thon obèse, conformément aux Recommandations de l'ICCAT.

- Grèce:

Le contrôle de la pêche et commercialisation des thonidés est réalisé par les Autorités portuaires, avec notamment 156 navires d'inspection et 7 avions ayant pris part au contrôle des activités halieutiques parmi d'autres tâches.

En 2004, les Autorités portuaires ont effectué 4.384 inspections sur des navires de pêche qui ont donné lieu à 5 infractions impliquant tous des navires de pêche grecs (aucun navire de pêche étranger avéré pêcher illégalement dans les eaux grecques). Les pénalisations administratives et des amendes de 2.300 euros ont été imposées pour les infractions à la législation existante ainsi qu'une suspension des activités de pêche pour 180 jours.

- Royaume Uni :

- Inspections à terre et en mer de toutes les activités de pêche.

- Irlande :

- Tous les débarquements sont inspectés au port pour assurer le respect de la réglementation par les navires.
- 6 navires de patrouille ont effectué des inspections à différentes périodes, 0 infraction détectée.
- Des avions de surveillance ont aussi effectué des missions.
- Tous les navires engagés dans les pêcheries sont contrôlés avant d'exercer des activités de pêche (via autorisation de pêche).

- Malte :

Malte dispose d'une équipe de fonctionnaires de protection des pêches qui inspecte les activités de pêche de grands pélagiques, contribuant ainsi à la conservation des espèces de grands migrateurs.

Tous les thons rouges débarqués par les navires maltais en 2004 ont été inspectés par les fonctionnaires de protection des pêches sur les lieux de débarquement, les navires de transbordement et les marchés. Aucun thonidé capturé ou pêché par des navires d'autres Etats membre n'a été débarqué à Malte. Tous les thons rouges provenant des activités d'élevage ont été inspectés au site d'arrivée. Aucune inspection n'a été effectuée en mer.

- Chypre :

En 2004, Chypre a déployé les ressources suivantes aux fins du contrôle et du suivi des activités de pêche :

- Ressources humaines : le Service d'Inspection des pêches (29 inspecteurs des pêches), le Service naval (10 personnes) et un personnel spécialisé (3 personnes) ont opéré avec le Système de surveillance des navires.
- 4 patrouilleurs.

En 2004, un total de 159 inspections a été réalisé en mer et 452 aux ports de débarquement et aux abris de pêche, afin de veiller au respect des tailles de débarquement minimales des poissons et à l'utilisation de méthodes et d'engins de pêche légaux. Sur les 74 infractions relevées en ce qui concerne les activités de pêche, aucune d'entre elles n'impliquait d'infraction aux Recommandations de l'ICCAT.

- Autres Etats membres :

Les autres Etats membres réalisent également des contrôles conformément à la réglementation communautaire pour assurer le respect des mesures de conservation ICCAT.

4.2 Commission européenne

Parallèlement aux Etats membres, la Commission européenne dispose de 29 inspecteurs des pêches dont la fonction est de superviser les activités d'inspection et de contrôle menées par les services nationaux des Etats membres.

Au cours de l'année 2004, 12 missions d'inspection couvrant directement les activités de pêche des grands migrateurs ont été effectuées, la priorité portant sur les pêcheries de thon rouge en Méditerranée et dans le Golfe de Gascogne.

Les principaux objectifs de ces missions ont été :

- La vérification du respect de la réglementation communautaire concernant la pêche au filet maillant dérivant en Méditerranée et dans l'Atlantique Nord-Est.
- La vérification des mesures prises par les Etats membres pour appliquer les mesures techniques concernant le thon rouge, et notamment celles transposant les recommandations de l'ICCAT.
- La vérification de l'application de la réglementation communautaire concernant la déclaration des captures et des débarquements.
- L'évaluation des dispositifs de contrôle mis en place par les Etats membres.

Les inspecteurs de la Commission européenne ont pour tâche d'accompagner les inspecteurs nationaux dans tous les aspects de leurs activités, à la fois sur terre et en mer, afin d'évaluer l'application des dispositions contraignantes de la législation communautaire, laquelle inclut notamment les recommandations de l'ICCAT.

En 2004, le thon rouge constituait la priorité principale. Les inspecteurs se sont surtout attachés à contrôler les documents des navires (carnets de pêche), le registre des captures, l'emploi des documents statistiques et les procédures de débarquement et de transport des poissons. Tout au long de l'année, la détection des thons rouges juvéniles a suscité une attention particulière.

L'évaluation générale du système de déclaration des captures de grands migrateurs dans la Communauté est positive.

Les données concernant les thonidés tropicaux sont supervisées par des instituts scientifiques dans la Communauté conformément aux dispositions des accords de pêche conclus par la CE avec les pays tiers concernés.

En ce qui concerne le thon rouge, tous les Etats Membres de la Communauté européenne ont établi un système spécifique de déclaration des données de capture, lequel permet le suivi du recours au quota de capture.

Chapitre 5 : Autres activités

5.1 Agence communautaire de contrôle des pêches

En décembre 2003, le Conseil de l'Europe à Bruxelles a accueilli favorablement l'intention de la Commission de soumettre une proposition portant création d'une Agence communautaire de contrôle des pêches et il a convenu de l'urgence d'établir cette Agence dont le siège sera sis en Espagne. La Commission a donc présenté sa proposition au mois d'avril 2004, laquelle a été adoptée par le Conseil en avril 2005. Le Règlement (CE) n°768/2005 du Conseil sur l'établissement de l'Agence est entré en vigueur au mois de mai 2005 et l'Agence devra être totalement opérationnelle en mai 2006.

La principale tâche de l'Agence consistera à veiller à la coordination opérationnelle du contrôle des pêches tant au niveau de la Communauté qu'à un niveau international. A ce titre, les ressources nationales d'inspection seront mises en commun afin de garantir la présence d'une inspection efficace tout en évitant la duplication de l'effort. L'Agence établira des plans de déploiement communs ciblant des stocks spécifiques et identifiés comme menacés.

En tant qu'organe technique spécialisé de la Communauté, l'Agence exercera d'autres fonctions, en matière de contrôle et d'inspection dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP), en plus de la coordination opérationnelle, et notamment des tâches liées aux obligations de la Communauté dans le cadre des organisations régionales des pêches et des accords de pêches bilatéraux.

5.2 *Système de surveillance des navires par satellite (VMS) établi par la Communauté européenne*

En 1998, la Communauté européenne a introduit un Système de surveillance des navires par satellite (VMS). Au cours de la première phase, depuis le 30 juin 1998, tous les bateaux dépassant 20 mètres entre perpendiculaires ou 24 mètres de longueur hors-tout, appartenant aux catégories ci-après, étaient tenus de s'en équiper :

- navires opérant en haute mer, à l'exception de la Méditerranée,
- navires capturant des poissons aux fins de farine et d'huile de poisson.

Au cours de la seconde phase, à compter du 1^{er} janvier 2000, tous les bateaux dépassant 20 mètres entre perpendiculaires ou 24 mètres de longueur hors-tout, indépendamment de leur zone d'opération, étaient tenus de s'équiper de VMS. Depuis le 1^{er} janvier 2000, les navires de pêche de *pays tiers* opérant dans la zone de pêche communautaire doivent également être équipés de système de suivi de positionnement par VMS .

Dans la phase finale, conformément à l'Article 22 (1b) de la réglementation de l'UE 2371/2002, tous les navires de pêche communautaires de plus de 18 mètres de longueur hors-tout doivent avoir installé à leur bord une unité de VMS pleinement opérationnelle, à partir du 1^{er} janvier 2004, ce qui s'applique à tous les navires de plus de 15 mètres de longueur hors-tout depuis le 1^{er} janvier 2005.

Les dispositifs de suivi par satellite installés à bord du navire de pêche lui permettent de communiquer sa position géographique simultanément à l'état de pavillon et à l'état membre côtier (et à partir du 1^{er} janvier 2006 au plus tard, sa vitesse et sa direction). Dans la pratique, l'état de pavillon retransmet pratiquement en temps réel les registres de position à l'état côtier.

Les données obtenues par VMS sont traitées confidentiellement.

L'altération d'un VMS a été définie comme représentant une grave infraction⁶.

Les Etats membres sont tenus d'établir et d'opérer des centres de suivi des pêcheries qui seront équipés du personnel et des ressources appropriés pour permettre aux Etats membres de suivre les navires battant leur pavillon ainsi que les bateaux battant le pavillon d'autres Etats membres et pays tiers qui opèrent dans les eaux placées sous la souveraineté ou la juridiction dudit Etat membre.

Les Etats membres devront prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les rapports de position reçus des bateaux de pêche équipés d'un VMS sont enregistrés dans un format électronique pour une période de trois ans. La Commission européenne aura accès à ces fichiers informatiques sur demande spécifique.

Chaque centre de suivi des pêcheries reçoit un volume considérable de rapports de position. Bien que ce ne soit pas obligatoire, il est généralement considéré de bon aloi d'analyser automatiquement les rapports entrants afin de détecter des « incidents » susceptibles d'intéresser les activités de suivi, contrôle et surveillance (MCS). Ces « incidents » pourraient être :

- un navire ne transmet pas sa position dans les délais prévus,
- un navire transmet une position qui ne coïncide pas ou qui n'est pas crédible par rapport aux rapports reçus précédemment,
- un navire pénètre dans une zone spécifique ou la quitte,
- un navire se déplace à, au-dessus ou en deçà, d'une vitesse donnée,

⁶ Réglementation (CE) N° 1447/1999 du Conseil du 24 juin 1999 établissant une liste de types de comportement qui enfreignent gravement les règles de la politique commune de la pêche.

- un navire débarque à l'étranger.

Un VMS doté d'un logiciel sophistiqué pourrait détecter des incidents complexes susceptibles de combiner plusieurs des éléments susmentionnés. En outre, grâce au système VMS, il est possible de prévoir l'heure d'arrivée dans un port ou l'heure d'arrivée sur un lieu de pêche spécifique.

Les conditions détaillées de mise en oeuvre du système VMS figurent dans le Règlement (CE) n°2244/2003 de la Commission du 18 décembre 2003 qui énonce dans le détail la réglementation relative aux systèmes de suivi des navires opérés par satellite, l'obligation générale de s'équiper d'un système VMS étant stipulée à l'article 22(3) et l'article 23(5) du Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation soutenables des ressources halieutiques en vertu de la politique commune de la pêche (PCP).

Les principales dispositions concernent:

- les conditions requises pour les dispositifs de localisation par satellite,
- la fréquence de transmission,
- le format de transmission aux Etats membres côtiers,
- les procédures à suivre en cas de défaillance technique,
- l'accès aux fichiers informatiques par la Commission européenne, et
- un certain nombre d'accords administratifs entre les Etats membres et la Commission.

Il existe plusieurs systèmes par satellite qui peuvent répondre aux conditions stipulées dans les réglementations communautaires. Ni le Conseil ni la Commission n'ont imposé de système particulier. Toute solution répondant aux conditions requises est donc acceptable et différents navires peuvent s'équiper de différents systèmes.

Même si le système VMS n'a pas remplacé les outils d'exécution conventionnels, comme les navires et les avions patrouilleurs, il améliore néanmoins l'efficacité et le rendement de leur déploiement.

Outre le suivi des pêcheries dans les eaux communautaires, la Communauté européenne est également responsable d'un nombre considérable de ses bateaux qui opèrent dans différentes zones des océans.

En dehors des eaux communautaires, la pêche doit se dérouler dans le respect des mesures de gestion adoptées par les organes internationaux et régionaux compétents, et par les états côtiers. En outre, les capitaines des bateaux de pêche communautaires doivent respecter, le cas échéant, les lois nationales et les réglementations régissant les eaux de l'Etat côtier, ainsi que les dispositions spécifiques énoncées dans les Accords de pêcheries.

La Communauté européenne tient beaucoup à ce que ses navires respectent les diverses réglementations applicables dans les eaux de pays tiers et en haute mer.

Etant donné que les dispositifs de localisation par satellite installés à bord des bateaux de pêche communautaires doivent être opérationnels à tout moment, quel que soit le lieu d'opération des bateaux, le contrôle de la flottille opérant en dehors des eaux communautaires s'est considérablement accru grâce à l'introduction du système VMS. En effet, l'Etat membre du pavillon sait à tout moment où ses bateaux sont en train d'opérer. La Communauté européenne souhaite donc utiliser le système VMS dans des accords de pêcheries bilatéraux avec des pays tiers et dans le cadre d'organismes de pêche régionaux.

5.3 Avancées en matière de déclaration électronique et de systèmes de télédétection

Le renforcement du système de contrôle et d'exécution des activités de pêche a été l'un des piliers de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) adoptée en 2002, tel que définie par le Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil. Dans ce cadre, la réglementation prévoyait que le Conseil déciderait, en 2004, de l'obligation de transmettre les informations sur les activités de pêche par voie électronique, notamment celles relatives aux débarquements, aux transbordements et aux ordres de vente ainsi que de l'obligation, pour les autorités, de mettre en place des systèmes de télédétection. En 2004, la Commission a donc présenté une proposition visant à un Règlement du Conseil sur l'enregistrement et la déclaration des activités de pêche par voie électronique et sur des systèmes de télédétection.

5.3.1 Déclaration électronique

Dans le cadre des réglementations de la Communauté, les capitaines des navires de pêche de plus de 10 mètres de longueur hors-tout sont tenus de conserver un carnet de pêche faisant état de leurs opérations, en indiquant notamment les estimations des volumes de chaque espèce capturée et conservée à bord, la date et l'emplacement de ces captures et le type d'engin de pêche utilisé. Les carnets de bord doivent être actualisés chaque jour et au moment de l'arrivée au port. Ces informations sont actuellement enregistrées par les capitaines des navires dans un carnet de pêche au format papier. Les informations relatives aux transbordements, aux débarquements, aux ventes et au transport sont également consignées sur papier. Le processus de collecte, d'analyse et de transmission des informations aux autorités est lent, coûteux, et sujet à erreurs, ce qui peut le rendre préjudiciable pour la qualité des données. Afin de rendre ce système plus efficace, plus précis et moins onéreux, la Commission est en faveur d'un système d'enregistrement et de déclaration électronique qui remplacera le processus manuel actuel.

5.3.2 Système de télédétection

Le VMS a renforcé dans une grande mesure le contrôle des pêcheries. Toutefois, ce système ne surveille que les activités de ceux qui respectent les règles du VMS. Il ne peut pas suivre les activités de ceux dont le système est éteint ou fonctionne mal. Il ne peut pas identifier les navires de pays n'appartenant pas à la CE et dépourvus de ce système. Les navires qui ne respectent pas les règles peuvent être détectés en utilisant une technologie de télédétection connue comme Système de détection des navires (VDS), lequel repose sur la télédétection via une technologie radar par satellite. Le Système de détection des navires (VDS) vise à déterminer le nombre des navires de pêche et leur position dans une zone donnée pour vérifier par recoupement les positions des navires de pêche détectés par VDS avec les déclarations de position des VMS et signaler l'éventuelle présence de navires de pêche qui n'ont pas soumis de déclaration de position par VMS. La Commission souhaiterait donc s'assurer que les Etats membres prennent les dispositions nécessaires avec les centres de suivi existants afin de pouvoir procéder à ces vérifications par recoupement.

5.4 Assistance financière de la Communauté pour le contrôle des pêches

La Communauté fournit une assistance financière aux Etats membres aux fins du contrôle des pêches depuis 1991. Cette politique se base sur le fait que le maintien de l'ordre implique des frais élevés, en particulier pour des mesures en mer, et que ce maintien de l'ordre implique souvent la coopération entre les Etats membres, des besoins constants en terme de formation, des investissements en technologie et réseaux de technologie de l'information (IT) ainsi que des dépenses importantes en matière de patrouilleurs et d'avions utilisés aux fins du contrôle.

Avec cet objectif, trois décisions du Conseil ont été adoptées prévoyant un support financier pour les dépenses des Etats membres en ce qui concerne l'inspection des pêches (Décisions 89/631/EC, 95/527/EC et 2004/465/EC). Chaque décision prévoit une assistance financière couvrant des délais pluriannuels.

La Commission adopte donc chaque année une décision sur l'éligibilité des dépenses au titre de l'année concernée (prévoyant une assistance financière pour les Etats membres qui ont prévu des dépenses pour le contrôle des pêches dans le cadre de leur Programme de contrôle des pêches annuel).

Tableau 1. Récapitulatif des captures de grands migrateurs de la Communauté européenne en 2004. Total : 199.655,6 t.

	<i>BFT</i>	<i>SWO</i>	<i>SWO</i>	<i>SWO</i>	<i>ALB</i>	<i>ALB</i>	<i>ALB</i>	<i>BET</i>	<i>YFT</i>	<i>SKJ</i>	<i>WHM</i>	<i>BHM</i>	<i>SAI</i>	<i>Autres</i>
	<i>Est/ Méd.</i>	<i>Nord</i>	<i>Sud</i>	<i>Méd.</i>	<i>Nord</i>	<i>Sud</i>	<i>Méd.</i>							
ESP	5.154	5.376	5.483	949,9	13.687	484,3	138,1	7.800	21.343	36.911	1,8	12,9		
FR	7.028	101,7		19	2.537	19,3		2.926	23.949	21.879				177,9
P	26,7	1.319,6	345,2	120,2	513,2	8,8	0	3.203,5	5,1	8.506,6	18,8	27,3	30,2	5.223,6
UK		0											0,88	19
IR	1	1,5			175,42									
NL														
GR	388,6			1.120,3			772,8			98,6				1.547
IT	4686			6.942			3.670							4.046
MT	264,3			195,2			10,354							
CP	104,7			49,1			249,8							5,5
TOTAL CE	17.653,3	6.798,8	5.828,2	9.395,7	16.912,6	512,4	4.841	13.929,5	45.297,1	67.395,2	20,6	40,2	31	11.000

* dont 369 tonnes (264,2 Malte et 104,7 Chypre) à déduire du quota « autres » ICCAT.

RAPPORT ANNUEL DE LA CORÉE¹

Jeong-rack Koh, Jin-Young Kim, Soon song Kim, Dae-yeon Moon²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

La pêcherie de thonidés est toujours la pêcherie en eaux lointaines la plus importante de la Corée. La plupart des activités de la pêche palangrière coréenne a lieu dans l'Océan Pacifique et l'Océan Indien mais la pêcherie de thonidés et d'espèces apparentées de l'Atlantique a présenté un déclin graduel chaque année depuis le milieu des années 1980. Pendant les années 1990, le nombre moyen de palangriers thoniers coréens en activité dans l'Atlantique a été de moins de 10 unités par an, avec une prise annuelle moyenne de 1.700 t. Depuis le milieu des années 1990, même si 54 palangriers sont immatriculés dans la zone relevant de la CTOI, de nombreux navires immatriculés se sont déplacés entre l'Océan Indien et l'Océan Atlantique, selon les conditions de chaque zone de pêche. L'émission de licence en Corée se base sur le type d'engin et ne limite pas les zones de pêche, ce qui permet à ces palangriers thoniers de changer de zone de pêche.

La prise totale annuelle de thonidés et d'espèces apparentées dans l'Atlantique figure au **Tableau 1**. Le changement de la tendance de capture a été essentiellement dû au déplacement de la flottille vers l'Océan Indien pour pêcher du thon rouge du sud (SBT).

La prise totale de thonidés et d'espèces apparentées dans l'Atlantique en 2004 était estimée à 2.607 t, soit une augmentation de plus de 2.205 t par rapport au chiffre de l'année précédente. Les palangriers coréens ont opéré dans la ZEE de la République Populaire d'Angola et de la République d'Afrique du sud. L'albacore et le thon obèse ont constitué les principales espèces cibles en 2004. Les prises totales du **Tableau 1** incluent 700 t de thon rouge qui ont été capturées par un sennetier affrété par la Turquie en Méditerranée et ces prises de thon rouge ont été déclarées par l'observateur turc embarqué à bord.

Près de 85% de la prise totale de la pêcherie palangrière de l'Atlantique se composait de deux espèces: l'albacore et le thon obèse en 2004 (984 t d'albacore et 629 t de thon obèse). Jusqu'à récemment, le thon obèse et l'albacore étaient les espèces de thonidés les plus importantes pour la pêcherie palangrière coréenne de thonidés, non seulement en termes de prises mais également en termes de valeur commerciale, supérieure à celle des autres espèces pour la vente sur le marché du sashimi.

Le thon obèse et l'albacore sont les espèces cibles des palangriers coréens et la répartition des prises de ces espèces dépend, dans une large mesure, de leur répartition dans l'Océan Atlantique. La zone de pêche des palangriers coréens dans l'Océan Atlantique se situait essentiellement dans les eaux à l'est de l'Afrique et s'étalait de 30 degrés de longitude Ouest à 30 degrés de longitude Est en 2004 (**Figure 1**). La répartition des prises connaît toutefois des fluctuations annuelles en fonction des conditions halieutiques et océanographiques pour l'espèce cible.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Un travail régulier de suivi scientifique a été effectué par le *National Fisheries Research and Development Institute* (Institut National de Recherche et Développement des Pêches - NFRDI), tout comme ces dernières années. Ce suivi comprend la collecte de statistiques de capture et d'effort de pêche en ce qui concerne les palangriers thoniers coréens opérant dans l'Atlantique. Les données de Tâche I et II ont été remises au Secrétariat de l'ICCAT.

¹ Rapport original en anglais.

² National Fisheries Research and Development Institute (NFRDI), Busan, Korea (jrkoh@nfrdi.re.kr).

2.1 Programme d'observateurs

Le Gouvernement coréen a lancé un programme de formation d'observateurs afin de procéder au suivi de ses pêcheries en eaux lointaines, et notamment les pêcheries de thonidés. Cinq observateurs ont suivi une formation au programme d'observateurs des pêcheries pélagiques au NMFS en 2002. En 2004, deux observateurs ont été embarqués à bord de senneurs coréens opérant dans l'Océan Pacifique et un observateur a mené un programme de recherche à bord d'un palangrier ciblant le thon rouge du sud opérant dans la ZEE de l'Afrique du sud. Cinq observateurs ont travaillé sur l'Océan Pacifique et l'Océan Indien à des fins scientifiques et deux observateurs ont été embarqués à bord du senneur affrété par la Turquie afin de procéder au suivi des prises d'espèces cibles et d'espèces accessoires en 2005.

2.2 Système de déclaration des données

Le NFRDI a mis en place un nouveau système de base de données afin que les halieutes puissent facilement manipuler et analyser les données sur les pêches. Les anciens fichiers de données seront réexaminés et révisés aux fins de la correction et vérification des statistiques de pêche existantes. Par conséquent, nous n'excluons pas la possibilité que nos statistiques de pêches fassent l'objet de corrections mineures à l'avenir.

II^{ème} Partie (Mise en oeuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en oeuvre des mesures de gestion des thonidés de l'ICCAT

Afin de mettre en oeuvre les recommandations adoptées par l'ICCAT, la Corée a mis en place des réglementations nationales. Elles consistent en une limite de taille minimum pour le thon obèse, l'albacore, le thon rouge et l'espadon. Afin de protéger le stock reproducteur du thon rouge du nord en Méditerranée, une nouvelle réglementation nationale est en vigueur depuis 1995.

Tableau 1. Prise nominale (t) de thonidés et d'espèces apparentées par la flottille palangrière coréenne dans l'Océan Atlantique, 1985-2004.

Année	Nbr navires	BFT	YFT	ALB	BET	SBT	SKJ	SWO	BUM	WHM	SAI	Autres	Total
1985	45	77	3.239	901	10.691	-	20	344	416	372	101	1.293	17.454
1986	28	(156)	1.818	694	6.084	-	11	82	96	71	16	1.093	9.965
1987	29	(1)	1.457	401	4.438	-	6	75	152	27	21	1.048	7.625
1988	29	(12)	1.368	197	4.919	-	3	123	375	19	15	782	7.801
1989	33	(45)	2.535	107	7.896	-	6	162	689	135	33	944	12.507
1990	17	(20)	808	53	2.690	-	-	101	324	81	41	240	4.338
1991	9	(229)	260	32	801	-	-	150	537	57	30	267	2.134
1992	8	(101)	219	-	866	-	-	17	38	1	1	321	1.463
1993	4	(573)	180	-	377	-	-	-	19	2	1	308	887
1994	4	684	436	-	386	-	-	-	-	91	1	27	1.625
1995	4	663	453	-	423	-	-	-	61	1	-	114	1.715
1996	16	683	381	-	1.250	-	-	26	199	37	6	156	2.738
1997	12	613	257	5	796	10	-	33	70	24	1	115	1.924
1998	5	-	65	-	163	-	-	-	-	-	-	62	290
1999	9	-	94	-	124	28	-	-	-	-	-	31	277
2000	9	-	143	-	70	62	7	-	-	-	-	10	292
2001	5	0,5	3,4	1,4	1,3	157,7	-	0,1	0,5	-	-	27,4	192
2002		-	7,8	-	87,3	-	-	1,5	-	-	-	-	97
2003	※3	-	209	5	143	-	-	24	-	11	-	10	402
2004	13	700	984	37	629	-	-	70	-	40	-	147	2.607

() : estimé par le Secrétariat de l'ICCAT (Rapport ICCAT 1994. Vol.2)

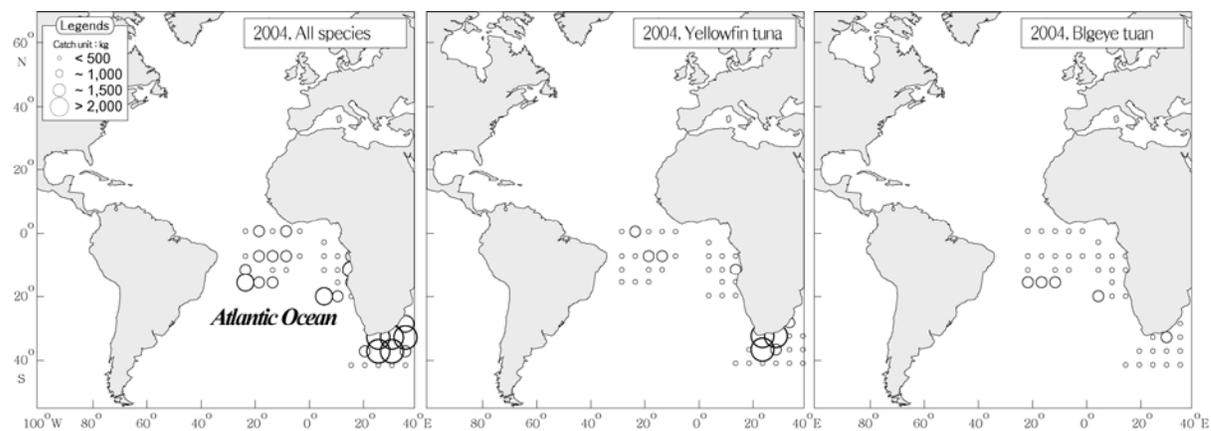


Figure 1. Répartition de la prise de thonidés et d'espèces apparentées de l'Atlantique réalisée par la pêche palangrière coréenne en 2004.

RAPPORT ANNUEL DE LA CÔTE D'IVOIRE¹

J.B. Amon Kothias², Konan N'Da² et G. René Dedo³

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

La Côte d'Ivoire, bien que dépourvue de thoniers, joue un rôle très important dans la gestion des thonidés de l'Atlantique. La recherche halieutique marine et lagunaire y est assurée par le Centre de Recherches Océanologiques (CRO). Comme les années antérieures, au cours de l'an 2004, la pêche industrielle thonière a été suivie par le CRO en partenariat avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO). Toutefois, à la différence des autres années, 2004 a connu quelques perturbations dans les activités des thoniers aux mois de novembre et décembre. Les charges (fonctionnement, équipement et personnel) ont été assurées par les trois structures qui ont bénéficié de trois sources de financement :

- Budget Général de Fonctionnement (BGF) de la part de la Côte d'Ivoire ;
- Financement Union européenne à travers l'IRD (France) et l'IEO (Espagne) ;
- Union Européenne (UE) (accords de pêche entre la Côte d'Ivoire et l'UE).

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

A côté de cette exploitation industrielle existe une pêche artisanale qui débarque également des petits thonidés et surtout des poissons porte-épée (Istiophoridés et Xiphiidés) et des requins. Le suivi de cette pêche a été renforcé grâce au Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT dit « Programme Billfish ». Ce programme, à travers une subvention, a permis de prendre en charge un contractuel (enquêteur) pour renforcer la collecte des statistiques.

Le présent rapport fait la synthèse des données relatives aux grands pélagiques, particulièrement les thons au port de pêche d'Abidjan, à travers les activités des thoniers (français et espagnols notamment) et celles des piroguiers aux filets maillants dérivants sur les côtes ivoiriennes.

L'accent est également mis sur l'importance des quantités du « faux thon » débarqué (12,52% des captures totales). Ce type de poisson contribue, pour une part importante à l'alimentation des populations à faibles revenus en Côte d'Ivoire. Au niveau de la pêche artisanale aux filets maillants dérivants qui cible les grands pélagiques, le document présente les quantités nominales et pondérales des différents poissons pêchés de même que l'effort de pêche déployé.

1.1 Débarquements thoniers au port de pêche d'Abidjan

Les débarquements de thons au port de pêche d'Abidjan durant l'année 2004 ont été assurés par les senneurs français, espagnols et ghanéens. A ces bateaux se sont ajoutés ceux battant pavillons d'autres pays. Au total 45 bateaux ont débarqué ou transbordé au port de pêche d'Abidjan en 2004. Ils se répartissent comme suit : 21 espagnols et assimilés, 12 français, 11 ghanéens et guinéens et 2 cargos. Tous ces navires dont l'année de mise en service se situe entre 1971 et 1993 ont une capacité de chargement allant de 400 à 1.200 t.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Une équipe scientifique de 14 personnes, prises en charge par les trois structures, a assuré la collecte, la saisie et le traitement des données statistiques en 2004. Cette équipe se compose comme suit : 2 chercheurs (CRO), 2 techniciens supérieurs (1 CRO, 1 IRD qui a été affecté aux Seychelles en fin d'année), 1 opératrice de saisie (Convention Union européenne), 7 enquêteurs (Convention Union européenne) et 2 enquêteurs « Faux poissons » (contrat IRD).

¹ Rapport original en français

² Centre de Recherches Océanologiques (CRO) BP V 18 Abidjan (Côte d'Ivoire) E-mail : ndakonanci@yahoo.fr

³ Rene.Dedo@ird.ci

Le suivi des débarquements effectué par le Centre de Recherches Océanologiques (CRO) au terme de l'année 2004 donne un résultat de 210 marées équivalant à 6.498 jours de mer, 103.825 t de thons de conserveries et 14.861 t de faux thons destinés au marché local. En décomposant les résultats ci-dessus en terme de pavillon, nous obtenons :

Espagnols et assimilés :

- 95 marées
- 3341 jours de mer
- 42.476 tonnes de thons de conserveries
- 3.688 tonnes de faux thons

Français :

- 83 marées
- 2.559 jours de mer
- 35.939 tonnes de thons de conserveries
- 3.770 tonnes de faux thons

Guinéen et Ghanéen :

- 30 marées
- 598 jours de mer
- 18.204 tonnes de thons de conserveries
- 7.365 tonnes de faux thons

Cargos :

- 7.206 tonnes de thons de conserveries
- 38 tonnes de faux thons

NB : Pour les détails, voir **Tableau 1** en annexe.

2.1 Captures artisanales ivoiriennes des grands pélagiques

Sur le plateau continental ivoirien existe une pêche artisanale qui exploite les thons et autres grands pélagiques. C'est une pêche piroguière aux filets maillants dérivants qui a débuté en 1984. Depuis 1988, cette pêche artisanale fait l'objet d'un suivi régulier qui est actuellement amélioré dans le cadre du « Programme Billfish » de l'ICCAT. Les principaux groupes de poissons débarqués sont : les Istiophoridés (voiliers et marlins), les Xiphiidés (espadons), les requins et les petits thonidés. Les pêcheurs utilisent des pirogues qui pêchent de nuit au filet maillant dérivant à proximité d'Abidjan d'où ils peuvent facilement écouler leurs captures. La zone de pêche se situe à environ 5 à 10 milles de la côte au delà du plateau continental qui est peu étendu. Le coup de filets dure une nuit et les poissons sont directement vendus chaque matin au port de pêche d'Abidjan et dans d'autres débarcadères annexes.

Les espèces de poissons porte-épée débarquées et de loin les plus abondantes sont : marlin bleu (*Makaira nigricans*), marlin blanc (*Tetrapturus albidus*), voilier (*Istiophorus albicans*) et espadon vrai (*Xiphias gladius*). Leur distribution de fréquences de tailles (**Figures 1 et 2**) fait ressortir un constat : les marlins blancs (**Figure 1**, section A) et les voiliers (**Figure 2**, section A) sont exploités dans une gamme de tailles restreinte alors que les marlins bleus (**Figure 1**, section B) et les espadons vrais (**Figure 2**, section B) le sont dans une large gamme de tailles.

Les requins composés essentiellement de requins soyeux (*Carcharhinus falciformis*), requins marteaux sans creux (*Sphyrna zygaena*), requins marteaux avec creux (*S. lewini*) et requins makos (*Isurus spp*) viennent quantitativement en deuxième position (**Tableau 2**). Les thonidés tels que l'albacore (*Thunnus albacares*), le listao (*Katsuwonus pelamis*), l'auxide (*Auxis thazard*) et la thonine (*Euthynnus alletteratus*) sont accessoirement débarqués quand, de manière accidentelle, les gros poissons comme le patudo (*Thunnus obesus*), des raies manta (*Manta spp.*), des wahoo (*Acanthocybium solandri*), des coryphènes (*Coryphena sp*), des tortues (*Chelonia mydas*, *dermochelys coriacea*) et quelques dauphins sont capturés par les pêcheurs artisanaux. Le **Tableau 2** présente les captures totales annuelles (nominales et pondérales) des grands pélagiques (porte-épée et requins) par la pêche piroguière au filet maillant dérivant. Ainsi, plus de 500 tonnes de grands pélagiques (porte-épée et requins) sont capturés annuellement par cette pêche, en plus des petits thonidés et d'autres espèces de poissons. On remarque que les captures ont beaucoup chuté à partir de 1998.

2.2. Conclusion

Les quantités de thons qui sont débarquées ou transbordées annuellement au port de pêche d'Abidjan alimentent les trois grandes conserveries d'Abidjan et entretiennent par conséquent une importante offre d'emplois et une impressionnante activité économique. Malheureusement les événements politiques de la fin d'année 2004 ont entraîné la fermeture de la principale conserverie d'Abidjan SCODI, ce qui a entraîné la mise au chômage de milliers d'employés. Le suivi régulier des statistiques de ces débarquements par le CRO contribue à l'amélioration des connaissances des pêcheries thonières de l'Atlantique par l'ICCAT.

L'exploitation des données d'enquêtes effectuées sur la pêche artisanale aux filets maillants dérivants a montré l'importance de cette pêcherie, tant dans les quantités débarquées que dans leur diversité spécifique.

L'importance des débarquements d'Istiophoridés et de Xiphiidés par la pêche artisanale en Côte d'Ivoire n'est qu'un reflet des captures artisanales de ces poissons sur les côtes du Golfe de Guinée. Il y a donc lieu de développer le suivi de cette pêcherie dans les pays riverains du Golfe de Guinée, du Sénégal au Gabon. La méthode d'enquête et de traitement des données utilisée au CRO d'Abidjan semble donner des résultats satisfaisants. Elle pourrait être appliquée dans les autres pays à travers une collaboration sous-régionale. Par ailleurs, les débarquements des poissons porte-épée sur les côtes du Golfe de Guinée doivent être mieux suivis et coordonnés. L'évolution des indices d'abondance à travers les données ivoiriennes peut servir d'indicateurs pour l'état de ces stocks dans l'Atlantique Centre-Est.

Tableau 1. Quantité de thons débarqués par pavillon au port de pêche d'Abidjan en 2004.

Pavillon	Marées effectuées	Jours de mer	Quantité débarquée (t)		Total
			Thon	Faux thon	
Espagnol et assimilés	95	3341	42476	3688	46.164
Français	83	2559	35939	3770	39.709
Guinéen et Ghanéen	30	598	18204	7365	25.569
Autres (Cargos)	2		7206	38	7.244
Totaux	210	6.498	103.825	14.861	118.686

Tableau 2. Captures annuelles (t) de porte-épée et requins par les filets maillants dérivants, en Côte d'Ivoire, de 1988 à 2004.

Années	Effort effectif	Voiliers	M. bleus	M. blanc	Espadons	Requins	Total (tonnes)
		T albicans	M. nigricans	T. albidius	X. gladius	Divers	
1988	2.908	65,6	130,3		12,22		208,1
1989	2.430	54,5	82,0		6,77		143,3
1990	2.920	57,9	88,1		7,52		153,5
1991	4.981	38,2	105,1		18,02	55,7	217,0
1992	6.196	68,8	79,2	0,7	13,05	101,4	262,5
1993	7.707	39,5	139,5		14,42	90,1	283,5
1994	12.756	54,4	211,6		19,98	110,9	396,9
1995	14.141	66,3	176,7		18,78	106,6	368,4
1996	14.478	90,6	157,4	0,7	25,76	103,4	377,9
1997	12.874	65,1	222,1	1,8	17,66	91,1	397,8
1998	10.328	35,3	182,4	0,9	25,12	55,6	299,3
1999	15.244	80,1	275,5	5,4	25,72	58,1	444,8
2000	12.145	44,5	205,9	1,2	20,10	47,4	319,1
2001	13.994	47,0	196,0	2,4	18,90	68,4	332,7
2002	13.061	65,4	77,9	1,8	19,00	63,2	227,3
2003	27.464	121,0	109,0	3	43,00	101,4	377,4
2004	36.779	72,6	114,7	0,9	28,60	48,1	264,9

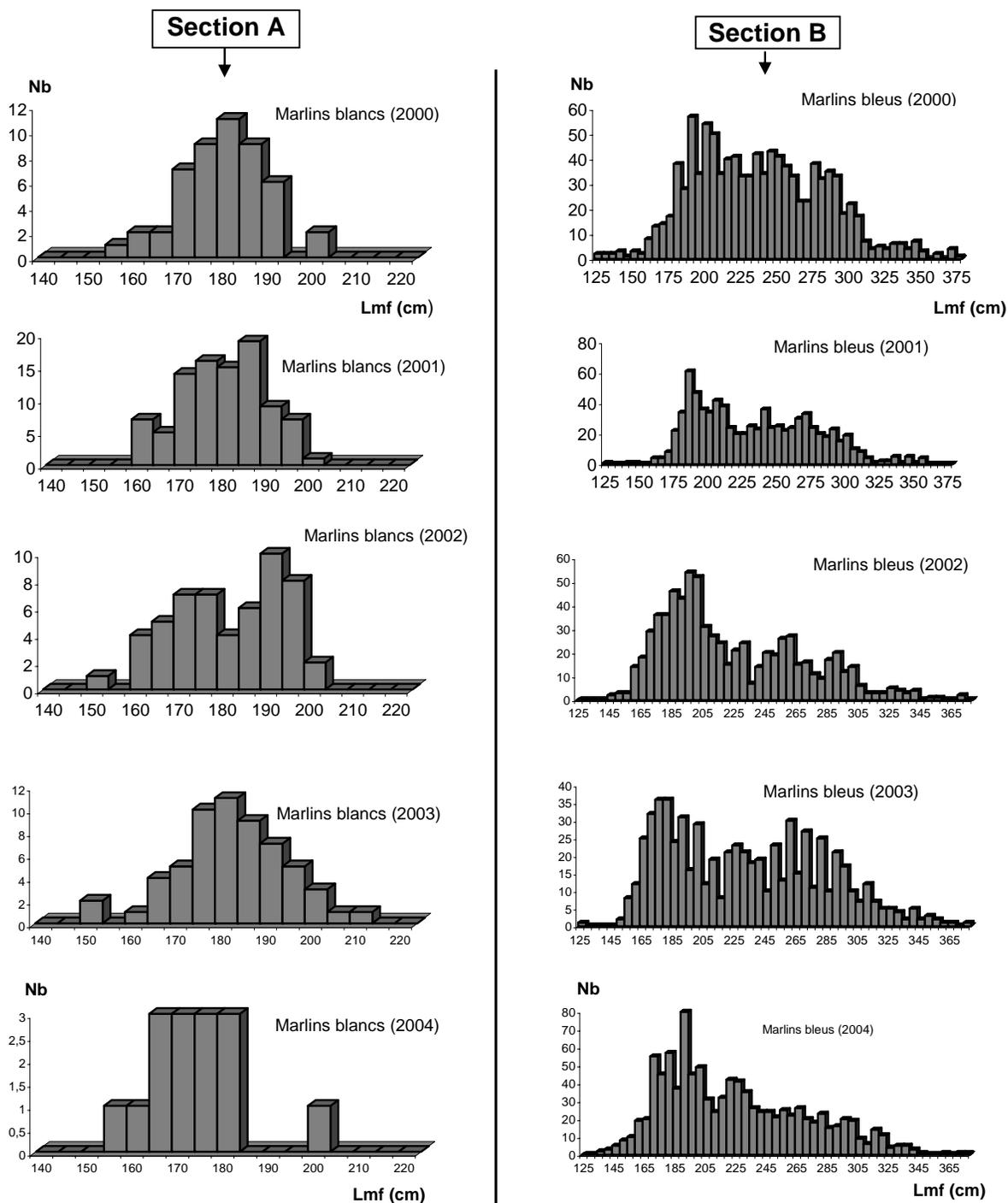


Figure 1. Distribution des fréquences de taille des marlins blancs (*Tetrapturus albidus*) (section A) et des marlins bleus (*Makaira nigricans*) (section B) de la pêche artisanale maritime ivoirienne durant les cinq dernières années (Nb : nombre d'individus ; Lmf : longueur moyenne à la fourche).

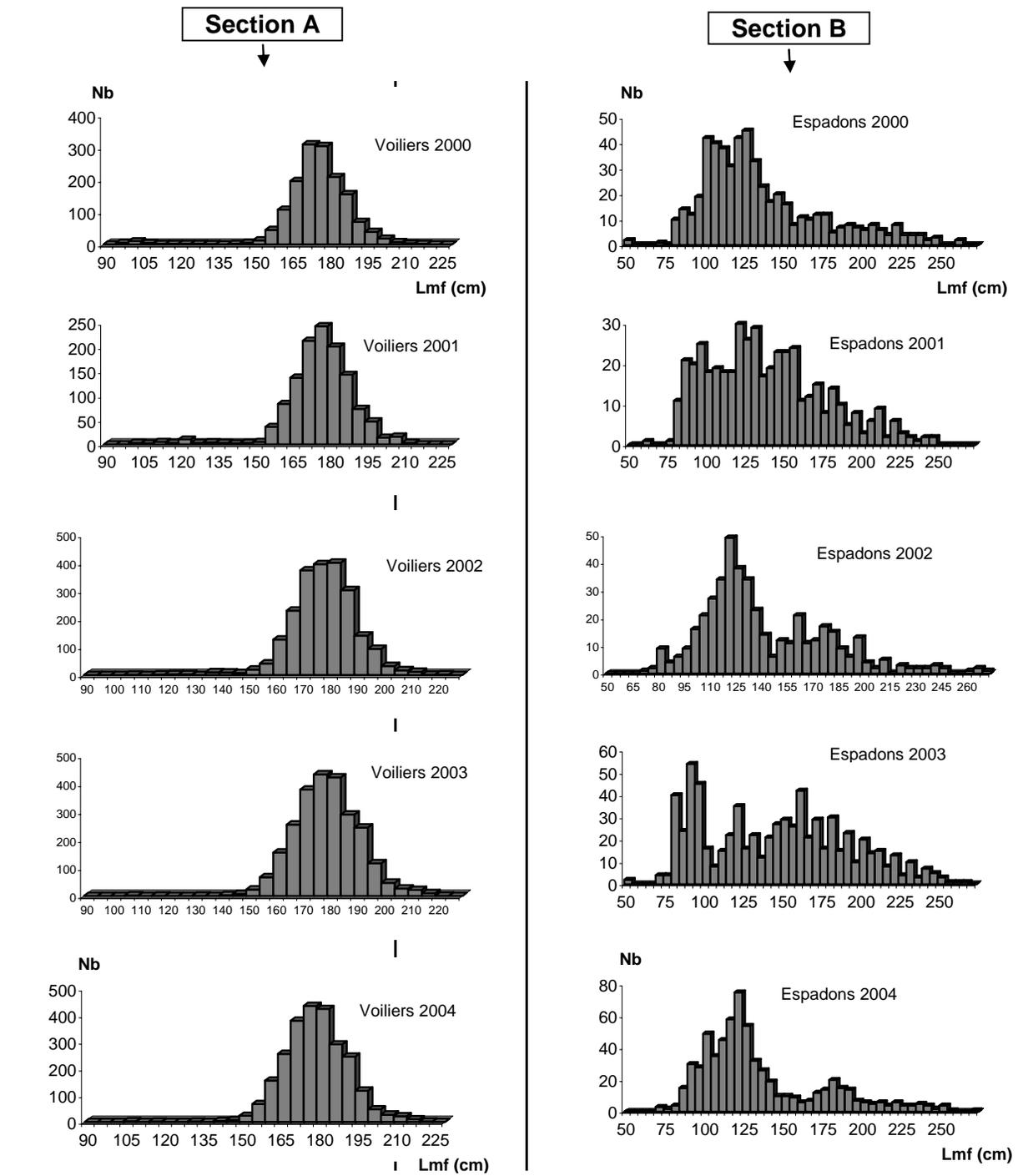


Figure 2. Distribution des fréquences de taille des voiliers (*Istiophorus albicans*) (section A) et des espadons (*Xiphias gladius*) (section B) de la pêche artisanale maritime ivoirienne durant les cinq dernières années (Nb : nombre d'individus ; Lmf : longueur moyenne à la fourche).

RAPPORT ANNUEL DE LA CROATIE¹

Vlasta Franičević²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1: Information annuelle sur les pêcheries

La prise totale de thonidés et d'espèces voisines de la Croatie s'élevait à 827 t en 2004. La totalité de la prise se compose de thon rouge. La quasi totalité de la prise a été capturée à la senne, et seuls 450 kg ont été déclarées comme prise de la pêche sportive. La totalité des prises des senneurs est transférée dans des cages flottantes aux fins d'engraissement. En outre, 447 t de gros thons rouges ont été importées en Croatie en 2004 en provenance de France et d'Espagne aux fins d'engraissement. Le nombre de bateaux titulaires de licence de pêche pêchant activement des thonidés et des espèces apparentées s'élevait à 31 unités en 2004. 31 navires ont été signalés comme grands navires (> 24 m) titulaires de licences et 15 d'entre eux étaient opérationnels en 2004.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

En 2004, le programme d'étude sur l'élevage de thon rouge, se fondant sur le marquage de spécimens vivants dans les cages flottantes, dans le cadre du BYP, s'est poursuivi tel que proposé, ciblant des spécimens d'environ 12-15 kg en poids vif. Les spécimens qui ont été marqués cette année sont mis à mort au mois de décembre 2004. En outre, des échantillons de muscles du cœur ont été prélevés aux fins d'études génétiques et ont été envoyés. Certains résultats obtenus dans le cadre de l'étude sur l'élevage du BYP, notamment ceux portant sur le nouveau coefficient de conversion estimé aux fins de la conversion du poids du produit éviscéré et sans branchie (provenant de l'élevage) en poids vif, ont été consignés dans le document SCRS/2004/096.

Toutes les données de prise et d'élevage sont communiquées au *National Fisheries Information System*. Compte tenu du fait que la quasi totalité de la prise est utilisée aux fins d'élevage, il est très difficile de déterminer les données de distribution par taille, en ce qui concerne notamment les petits échantillons disponibles

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Toutes les mesures de conservation et de gestion relatives aux pêcheries et à l'élevage de thon rouge sont incluses dans la législation nationale.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

La Croatie n'a actuellement rien à signaler.

Chapitre 5: Autres activités

La Croatie n'a actuellement rien à signaler.

¹ Rapport original en anglais.

² Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management, Directorate of Fisheries, Croatia, Ivana Mažuranića 30, 23000 Zadar, E-mail: mps-uprava-ribarstva@zd.htnet.hr.

RAPPORT ANNUEL DES ETATS-UNIS^{1,2}

Ière Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 (Information annuelle sur les pêcheries)

En 2004, les Etats-Unis ont déclaré un total (préliminaire) de captures de thonidés et d'espèces apparentées (espadon inclus, mais autres istiophoridés exclus) de 25.824 t, soit une diminution d'environ 5% par rapport à 2003 (27.353 t). Les captures estimées d'espadon en 2004 (y compris les estimations de rejets morts) ont diminué (136 t) et se situaient à 2.685 t. Les débarquements provisoires de la pêcherie américaine d'albacore opérant dans le Golfe du Mexique ont été ramenés à 2.079 t en 2004 par rapport aux 2.527 t de 2003. Les débarquements estimés d'albacore dans le Golfe du Mexique en 2004 constituaient environ 32% du total estimé des débarquements américains d'albacore en 2004. Les bateaux américains pêchant dans l'Atlantique nord-ouest ont débarqué, en 2004, un total estimé de 973 t de thon rouge, soit une diminution de 441 t par rapport à 2003. Les débarquements provisoires de listao ont augmenté de 24 t par rapport à 2003, s'établissant à 102 t en 2004, et les débarquements estimés de thon obèse ont connu une baisse de 69 t par rapport à 2003, enregistrant un total estimé de 414 t en 2004. Les débarquements estimés de germon ont, quant à eux, augmenté de 200 t entre 2003 et 2004, s'établissant à 449 t.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Outre le suivi des débarquements et de la taille des espadons, thons rouges, albacores, istiophoridés et autres grands pélagiques, par le biais de l'échantillonnage continu dans les ports et durant les championnats, des procédures de déclaration des livres de bord et des mareyeurs, ainsi que des campagnes d'échantillonnage scientifique réalisées par des observateurs à bord des flottilles américaines, d'importantes activités de recherche se sont centrées sur plusieurs points en 2003 et en 2004. La recherche s'est poursuivie sur la mise au point de méthodologies destinées à déterminer la distinction génétique des grands pélagiques de l'Atlantique. Les prospections larvaires du thon rouge et d'autres grands pélagiques ont continué dans le Golfe du Mexique. La recherche visant à élaborer des techniques solides d'estimation aux fins de l'analyse des populations s'est poursuivie, tout comme la recherche destinée à cerner les formules qui caractérisent l'incertitude des évaluations et les méthodes visant à traduire cette incertitude en niveaux de risque associés à d'autres formules de gestion. Les scientifiques américains n'ont cessé de coordonner leurs efforts dans le cadre du Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés et du Programme d'Année Thon rouge de l'ICCAT. En 2004, les participants au *Cooperative Tagging Center* (CTC) du *Southeast Fisheries Science Center* et au Programme de marquage de la Fondation Istiophoridés ont marqué et remis à l'eau 3.800 istiophoridés (espadons, makaires, voiliers et makaires-bécunes) et 1.796 thons. Ce chiffre représente une réduction de 21,3% pour les istiophoridés et une hausse de 195,5 % pour les thons par rapport aux niveaux de 2003. Les études de marquage électronique des thons rouges et des makaires ont été nettement perfectionnées. Un programme de recherche, mené en coopération avec des scientifiques d'autres pays, a porté sur la mise au point de méthodologies d'évaluation, la recherche biologique et l'élaboration d'indices d'abondance pour les espèces relevant de l'ICCAT.

2.1 Statistiques de pêche

2.1.1 Statistiques de pêche relatives aux thonidés tropicaux

Albacore. L'albacore est la principale espèce de thonidés tropicaux débarquée par la pêche américaine dans l'Atlantique nord-ouest. Le total estimé des débarquements a été ramené à 6.500 t en 2004, par rapport aux débarquements de 2003 estimés à 7.702 t (Appendice, Tableau 2.1 – YFT). Le chiffre estimé de 2004 est considéré provisoire, et peut être modifié en raison de l'incorporation, au fur et à mesure de leur disponibilité, des rapports de capture commerciale présentés tardivement, et d'éventuelles révisions des estimations des prises à la canne/moulinet des pêcheurs récréatifs. Une forte proportion des débarquements estimés était due aux prises réalisées à la canne/moulinet par les pêcheurs récréatifs dans l'Atlantique nord-ouest (3.434 t). La révision des estimations des prises de la pêche récréative américaine de thonidés et d'espèces voisines se poursuit et pourrait donner lieu, à l'avenir, à la nécessité de déclarer des révisions additionnelles aux estimations disponibles. Les

¹ Rapport original en anglais ; appendices disponibles auprès du Secrétariat.

² U.S. Department of Commerce, NOAA-Fisheries

informations sur le taux de capture nominale provenant des déclarations des carnets de pêche (prise palangrière par 1.000 hameçons) pour l'albacore par zones de pêche principales sont présentées à l'Appendice Figure 2.1 – YFT.

Listao. Le listao est également capturé par les bateaux américains dans l'Atlantique nord-ouest. Les débarquements totaux déclarés de listao (préliminaires) ont augmenté, passant de 78 t en 2003 à 102 t en 2004 (Appendice, Tableau 2.1 - SKJ). Les estimations des captures de la pêche récréative de listao continuent à être révisées et pourraient être de nouveau soumises à examen ultérieurement. La Figure 2.1-SKJ, en Appendice, présente les informations de taux de capture nominale (prise palangrière par 1.000 hameçons) provenant des déclarations des carnets de pêche.

Thon obèse. L'autre grande espèce de thonidés tropicaux déclarée dans les captures des bateaux américains dans l'Atlantique nord-ouest est le thon obèse. Les prises et les débarquements totaux déclarés (préliminaires) ont diminué en 2004 de 69 t, passant de 483 t en 2003 à 414 t (Appendice, Tableau 2.1-BET). Il convient de noter que tout comme pour l'albacore, les estimations des prises à la canne/moulinet doivent être considérées comme provisoires et seront possiblement révisées selon les résultats d'une révision ultérieure des estimations des captures de la pêche récréative. La Figure 2.1-BET, en Appendice, présente les informations de taux de capture nominale (prise palangrière par 1.000 hameçons) provenant des déclarations des carnets de pêche.

2.1.2 Statistiques de pêche relatives aux thonidés d'eaux tempérées

Thon rouge. La pêche américaine de thon rouge continue à être réglementée par des quotas, des restrictions de saisons ou d'engins, des limitations des prises par sortie et des limitations de taille. A divers niveaux, ces réglementations visent à restreindre les débarquements totaux américains et à se conformer aux recommandations de l'ICCAT. Les débarquements et les rejets provisoires estimés pour les Etats-Unis, en 2004, dans l'Atlantique nord-ouest (Golfe du Mexique compris) s'élèvent respectivement à 899 t et 71 t. Ces débarquements et rejets estimés représentent une diminution de 509 t par rapport aux estimations de 2003. Ci-après les débarquements de 2004 par engin: senneurs : 32 t ; harpon : 41 t ; ligne à main : 1 t ; palangre : 180 t (rejets compris), dont 103 t en provenance du Golfe du Mexique ; canne/moulinet : 716 t.

En réponse aux réglementations de 1992, limitant la prise autorisée de petits poissons par les pêcheurs américains, conformément aux accords de l'ICCAT, un suivi plu accru de la pêcherie à la canne/moulinet a été mis en place en 1993 afin de formuler un avis quasi en temps réel sur les niveaux de capture de cette pêcherie. Cette activité de suivi s'est poursuivie et a inclus une estimation des prises par catégories de taille à une échelle plus fine que les déclarations antérieures. Les estimations préliminaires pour la pêcherie à la canne/moulinet en 2004 au large du Nord-Est des Etats-Unis (y compris la pêcherie d'hiver en Caroline du Nord) pour les débarquements de plusieurs catégories de tailles se sont élevées à 264 poissons < 66 cm, 10.193 poissons entre 66-114 cm, 3.414 poissons entre 115-144 cm et 634 poissons entre 145-177 cm (selon les estimations 1,5 ; 198, 142 et 49 t, respectivement). Il convient de noter que les débarquements additionnels de la pêcherie à la canne/moulinet pour le thon rouge >177 cm de longueur droite à la fourche, faisant l'objet d'un suivi par le biais d'un système de déclaration des ventes, sont inclus au Tableau 2.2-BFT.

Germon. Les bateaux américains débarquent du germon. Toutefois, cette espèce n'a pas été traditionnellement une des principales espèces-cibles de la pêche thonière commerciale des Etats-Unis, dans l'Atlantique Nord. Les prises commerciales déclarées étaient relativement faibles avant 1986. Or, ces prises se sont accrues de façon substantielle et sont restées à un niveau élevé pendant les années 90, la quasi-totalité de la production provenant du nord-est des Etats-Unis. Les débarquements des Etats-Unis provenant des Caraïbes ont augmenté en 1995 pour représenter plus de 14% du total de la prise de germon américaine, mais sont restés inférieurs à 4% du total depuis lors. Les données de taux de captures nominales issues des déclarations des livres de bord de la pêche palangrière sont illustrées à l'Appendice, Figure 2.1-ALB. Le total des prises de germon estimées pour 2004 s'élève à 646 t, soit une hausse de 197 t par rapport à 2003 (Appendice, Tableau 2.2-ALB).

2.1.3 Statistiques de pêche relatives à l'espadon

En 2004, l'estimation provisoire des débarquements et rejets morts d'espadon des bateaux américains se chiffre à 2.684 t (Appendice, Tableau 2.3-SWO). Cette estimation est inférieure à celle de 2003 (2.821 t). Ci-après les chiffres provisoires de débarquement, estimations de rejets exceptées, par zone ICCAT pour 2004 (par rapport à 2003) : 430 t (441 t) du Golfe du Mexique, zone 91 ; 1.042 t (1.195 t) de l'Atlantique nord-ouest, zone 92 ; 279 t (273 t) de la mer des Caraïbes, zone 93 ; et 591 t (613 t) de l'Atlantique Centre-Nord, zone 94A, et 15 t (20 t) de l'Atlantique sud-ouest, zone 96.

Les débarquements américains d'espadon sont contrôlés pendant la saison d'après les déclarations des mareyeurs, des armateurs et des capitaines des bateaux, des fonctionnaires portuaires du NMFS, et des déclarations obligatoires de carnets de pêche remis quotidiennement par les bateaux américains autorisés à pêcher l'espadon. Cette pêcherie fait aussi l'objet d'un suivi par un programme d'échantillonnage mené par des observateurs scientifiques, mis en place en 1992. Environ 5% de l'effort de pêche de l'ensemble de la flottille palangrière est sélectionné au hasard pour observation pendant la saison de pêche. Ces dernières années, la couverture d'échantillonnage cible s'est élevée à 8%. Les données d'échantillonnage par observateurs, avec les niveaux de l'effort déclarés dans les carnets de pêche, étayent l'estimation d'environ 21.443 poissons rejetés morts en 2004. Pour l'Atlantique nord, le tonnage de rejets morts en 2004 est estimé à 271 t, dont on estime que 266 t sont attribuées à la palangre. Globalement, les estimations de rejets morts ont légèrement baissé de 11 t par rapport au niveau de 2003 mais représentaient toujours 12% environ de la prise débarquée.

Le poids total d'espadons échantillonnés pour déterminer les tailles dans les débarquements américains de 2004 se présente comme suit : palangre 2.251 t, chalut à panneaux 2,8 t, et ligne à main 17,8 t. Ci-après, le pourcentage du poids des espadons débarqués échantillonnés en 2004 par rapport au total des débarquements américains annuels déclarés : palangre 98%, chalut à panneaux 37%, et ligne à main 89%. Ici aussi, l'incorporation des déclarations soumises tardivement aux chiffres estimés des débarquements de 2004 entraînera probablement des changements dans la fraction échantillonnée des captures. Les dernières estimations des débarquements d'espadon capturés à la canne/moulinet fondées sur les enquêtes des pêcheurs récréatifs se situent entre 5 et 48 t par an dans la période 1996-2004.

2.1.4 Statistiques de pêche relatives aux makaires et voiliers

Compte tenu des préoccupations exprimées sur les estimations des prises et des débarquements de makaires réalisés par la pêcherie à la canne/moulinet, les estimations de 2002 et de 2003 ont été révisées par un comité scientifique réuni afin de fournir un avis sur la pertinence des méthodes et des données utilisées et de recommander de futures améliorations nécessaires pour réduire l'incertitude associée aux estimations. Comme on ne dispose pas de suffisamment de données pour solutionner les questions relatives aux méthodes d'estimation, les estimations des débarquements de makaires à la canne/moulinet de 2004 se basent sur des observations directes des poissons débarqués. Les ponctions réalisées lors des championnats de pêche récréative suivis par le biais de la *Recreational Billfish Survey* (RBS) représentent une portion des ponctions totales et constituent donc une sous-estimation des ponctions totales effectuées par les pêcheurs à la ligne. Les ponctions basées uniquement sur la RBS ne seront pas adéquates aux fins des évaluations des stocks qui doivent prendre en considération toutes les ponctions. Les estimations tenant compte de cette caractéristique seront disponibles pour la prochaine évaluation de stocks de ces espèces.

En 2004, les estimations des débarquements de la pêcherie à la canne et moulinet de la RBS pour le makaire bleu et le makaire blanc se sont élevées à 24 t et 0,8 t, respectivement. Les débarquements estimés de la pêcherie de canne et moulinet de voiliers en 2004 ont totalisé 33 t.

Les estimations de rejets morts de la prise accessoire d'istiophoridés de la pêcherie palangrière commerciale et d'autres pêcheries commerciales des Etats-Unis en 2004 se sont élevées à 34 t pour le makaire bleu, 27 t pour le makaire blanc, et 7 t pour le voilier. Les rejets morts de la prise accessoire estimés des Etats-Unis en 2003 étaient de 19 t, 17 t et 5 t, respectivement, pour ces trois espèces.

2.1.5 Statistiques de pêche relatives aux thazards

Les pêcheurs américains effectuent des prises significatives de thazard depuis le milieu du XIXe siècle, et de thazard barré depuis 1880. Les principaux engins utilisés à l'heure actuelle pour la pêche de ces espèces sont les lignes à main et les filets maillants. Des sennes ont également été utilisées pendant les années 80 pour capturer le thazard barré. Les filets maillants sont traditionnellement les principaux engins de pêche du thazard, mais ces dernières années les ponctions de la pêche récréative sont devenues un élément important de la prise totale des deux espèces. La plupart des prises de thazard barré sont effectuées au large de la Caroline du Nord et de la Floride, et l'on pense qu'une zone de pêche très importante de la Louisiane connaîtrait un renouveau. Les principaux lieux de pêche du thazard sont la baie de Chesapeake et la Floride. Les pêcheries sont actuellement gérées à la fois par le *Coastal Migratory Pelagic Resources* (FMP) décrété en 1983 et par des réglementations adoptées par le *South Atlantic and Gulf of Mexico Fishery Management Council* et mises en oeuvre par le NMFS. Les prises annuelles sont suivies de près par le NMFS, et pendant la saison, les mesures de gestion comprennent des limites de capture par sortie commerciale, des limitations de taille, des quotas par saison ou zone, et des limites individuelles de capture de la pêche récréative. Etant donné que l'on trouve ces espèces dans

les eaux territoriales des états comme dans les eaux fédérales des Etats-Unis, une gestion adéquate a requis la participation des organismes de gestion fédéraux et des différents états. A l'heure actuelle, aucun stock de thazard barré ni de thazard n'est considéré comme surexploité.

La production annuelle de thazard barré allait de 4.365 t à 8.772 t entre les années 1983 et 2004, avec une production moyenne d'environ 7.000 t depuis 1995. La prise annuelle de thazard s'est établie dans une fourchette de 2.784 t à 5.957 t pendant les années 1983-2003, avec une prise moyenne de 4.500 t depuis 1995. Les prises américaines de thazard barré et de thazard déclarées pour 2003 sont préliminaires. Les débarquements déclarés de thazard barré et de thazard s'élevaient, respectivement, à 6.983 t et 4.611 t.

La ponction des deux espèces s'est stabilisée ces dernières années, mais les estimations des prises récréatives présentent des fluctuations accusées pour certaines années, et des surconsommations des quotas des débarquements de la pêche commerciale et récréative ont pu se produire certaines années. On pense que la stabilisation de la production serait un effet direct des réglementations qui ont été mises en place en vue d'une production soutenable à l'avenir. Les principaux facteurs de gestion qui contribuent aux fluctuations de la pêche récréative annuelle sont les difficultés de la mise en place des différentes limites individuelles imposées par les divers états, les fortes variations interannuelles des estimations de la prise récréative, et les réglementations qui permettent aux bateaux récréatifs en location de vendre du thazard barré après la fermeture de la pêche commerciale.

2.1.6 Statistiques de pêche relatives aux requins

Le *US Federal Fisheries Management Plan* (FMP) mis en œuvre en 1993 (NMFS 1993) a identifié trois groupes de gestion : les grands requins côtiers, les petits requins côtiers et les requins pélagiques. Le complexe pélagique incluait dix espèces : le requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*), la petite taupe (*Isurus paucus*), le requin taupe commun (*Lamna nasus*), le renard (*Alopias vulpinus*), le renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*), le requin peau bleue (*Prionace glauca*), le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), le requin perlon (*Hepranchias perlo*), le requin griset (*Hexanchus griseus*) et l'*Hexanchus vitulus*. Le FMP de 1993 a classifié l'état des requins pélagiques comme inconnu étant donné qu'aucune évaluation de stock n'avait été réalisée pour ce complexe. La Production Maximale Equilibrée (PME) pour les requins pélagiques a été fixée à 1.560 t (poids manipulé), ce qui correspondait à la moyenne des débarquements commerciaux de 1986-1991 pour ce groupe. En 1997, suite à des indications selon lesquelles l'abondance des requins atlantiques avait chuté, les quotas commerciaux pour les grands requins côtiers, les petits requins côtiers et les requins pélagiques ont été réduits et le quota pour les requins pélagiques a été fixé à 580 t. En 1999, le *US FMP* pour les thonidés, espadons et requins de l'Atlantique (NMFS 1999) a proposé les mesures suivantes relatives aux requins pélagiques : (1) réduction de la limite individuelle de capture de la pêche récréative à un requin atlantique par bateau et par sortie, avec une taille minimum de 137 cm de longueur à la fourche pour tous les requins ; (2) relèvement du quota commercial annuel pour les requins pélagiques à 853 t (poids manipulé), réparti entre le requin taupe commun (92 t), le requin peau bleue (273 t, poids manipulé) et les autres requins pélagiques (488 t, poids manipulé), toute ponction excessive du quota de requin peau bleue réduisant le quota de requin pélagique ; et (3) interdiction de garder à bord les espèces de *Hexanchus vitulus*, requin griset, requin perlon, renard à gros yeux et petite taupe. Toutes ces réglementations ont été mises en œuvre en 1999 et sont en vigueur depuis lors. Actuellement, les quotas commerciaux pour les requins pélagiques (et les autres groupes d'espèces) se répartissent de façon égale entre les trois saisons trimestrielles.

Les débarquements de requins réalisés par les pêcheurs à la palangre des Etats-Unis, titulaires de licence de débarquement et de commercialisation d'espadons capturés dans l'Atlantique et de rejets morts de requins de la flottille palangrière américaine ciblant les thonidés et les espèces apparentées, sont suivis et déclarés à l'ICCAT. Les captures et les débarquements additionnels de requins pélagiques de l'Atlantique effectués par des flottilles nord-américaines, y compris les pêcheries récréatives, sont actualisés chaque année. Ces captures totales sont mises à jour dans le présent rapport jusqu'en 2003 (bien que certaines données pour 2003 soient préliminaires et sujettes à modification). Les débarquements pondéraux de la pêche commerciale de requins pélagiques ont augmenté de forme constante dès le début des années 1980, ont enregistré un maximum accusé en 1996, ont baissé au cours des trois années suivantes et connaissent, depuis 1999, une tendance à la hausse (Appendice Tableau 2.6a -SHK). Les débarquements numériques de la pêche récréative estimés d'après l'enquête de la MRFSS entre 1981 et 2003, ont atteint un chiffre record de 93.000 poissons en 1985 et connaissent depuis lors une tendance à la baisse, oscillant entre environ 42.600 poissons en 1986 et environ 3.800 poissons en 2001 (Appendice Tableau 2.6a -SHK). Les rejets de poissons morts de la flottille palangrière pélagique ont également fluctué entre 1987 et 2003 mais ont généralement diminué d'un maximum de 30.500 poissons en 1993 à un minimum d'environ 3.500 poissons en 1999. Les captures totales s'élevaient à environ 12.500 poissons en 1981

(les débarquements commerciaux ou les estimations de rejets n'étaient pas disponibles pour cette année-là) et passaient à environ 95.000 poissons en 1985, à la suite du maximum enregistré dans les débarquements de la pêche récréative cette année-là.

Les débarquements commerciaux de requins peaux bleues (*Prionace glauca*) ont été généralement très faibles (Appendice, Tableau 2.6b - SHK). Les débarquements numériques de la pêche récréative s'élevaient à environ 500 poissons en 1994 et 1995, et à plus de 20.000 poissons en 1987. Les rejets de la pêche palangrière pélagique ont atteint 29.000 poissons en 1993, mais ont également varié d'un minimum d'environ 2.800 poissons en 1999 à un maximum d'environ 19.000 poissons en 1996 (Appendice, Tableau 2.6b - SHK). Les tendances des débarquements de la pêche récréative et des rejets de poissons morts ont été très similaires de 1992 à 1997. Les prises totales allaient de 0 poisson en 1982 (aucun débarquement commercial ni récréatif n'a été déclaré cette année-là) à environ 43.500 poissons en 1993, année durant laquelle les estimations de rejets de poissons morts ont enregistré les chiffres les plus élevés (Appendice, Tableau 2.6b - SHK).

Selon les estimations et les hypothèses disponibles sur les poids moyens, les débarquements commerciaux de requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*) n'ont jamais dépassé 7.000 poissons (Appendice, Tableau 2.6c - SHK). La plupart des débarquements proviennent de la pêche récréative, dont les débarquements numériques ont atteint les chiffres les plus élevés en 1985, soit environ 80.000 poissons, et se sont situés entre moins de 1.400 poissons et plus de 31.000 poissons les autres années. Les rejets de la pêche palangrière pélagique de requin taupe bleu étaient négligeables, étant donné que la chair de cette espèce a beaucoup de valeur. Les prises totales allaient d'environ 5.000 poissons en 1999 à près de 82.000 poissons en 1985, année record pour les prises de la pêche récréative (Appendice, Tableau 2.6c - SHK).

Les prises d'autres pélagiques, telles que la petite taupe (*Isurus paucus*), le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), le requin taupe commun (*Lamna nasus*), le renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) et le renard (*Alopias vulpinus*) sont très réduites. Seuls les débarquements de renards ont dépassé les 1.000 exemplaires pendant plus d'une année consécutive.

2.2 Activités de recherche

2.2.1 Recherche sur le thon rouge

Dans le cadre de leur participation au Programme d'Année Thon rouge, les Etats-Unis ont orienté leurs recherches sur l'échantillonnage d'ichthyoplancton, la biologie de reproduction, les méthodes permettant d'évaluer des hypothèses sur les schémas migratoires, la fidélité aux lieux de ponte, des recherches sur la structure des stocks et des analyses de modélisation de la population.

Les études d'ichthyoplancton réalisées dans le Golfe du Mexique pendant la saison de frai du thon rouge se sont poursuivies en 2004 et 2005. Les données obtenues dans ces études, qui ont commencé en 1977, ont été utilisées pour élaborer un indice d'abondance, indépendant des pêcheries, concernant le thon rouge de l'Atlantique ouest au stade de reproduction. Cet indice a continué de fournir une mesure de l'abondance du thon rouge qui est utilisée par le SCRS dans les évaluations de l'état de cette ressource. Au cours de l'enquête d'ichtyoplancton de 2004, un filet de plancton d'un type utilisé dans les enquêtes espagnoles a été remonté en plus des filets normalement utilisés afin de déterminer l'impact de l'utilisation d'une embouchure de filet plus large et une plus grande maille sur les taux de capture et de taille des thons rouges dans le Golfe du Mexique. Les résultats de ces travaux seront communiqués dès qu'ils seront disponibles. Des chercheurs nord-américains ont également collaboré à l'élaboration de l'ordre du jour du groupe de travail sur les larves dans le cadre du programme CLIOTOP.

Depuis 1998, des scientifiques du *Texas A & M University* et de l'Université du Maryland, avec l'appui de chercheurs du Canada, d'Europe et du Japon, ont étudié la faisabilité d'utiliser la composition chimique des otolithes (micro-éléments et isotopes) afin de faire la distinction entre les stocks de thon rouge. Les recherches récentes ont porté sur l'utilisation de micro-éléments supplémentaires (métaux transitoires) afin d'accroître les réussites de classification. En eux-mêmes, les métaux transitoires n'ont qu'une faible capacité de discrimination mais lorsqu'ils sont combinés avec d'autres oligoéléments (pour 13 éléments en tout), les réussites de classification pour plusieurs classes d'âge ont été modérées, s'établissant entre 60 et 90% et les fonctions de classification indiquent une forte variabilité interannuelle. Le document SCRS/2005/083 évalue l'utilité d'un autre marqueur chimique présent dans les otolithes, les isotopes stables du carbone et de l'oxygène, afin de distinguer le thon rouge originaire de diverses régions natales. La capacité de distinction des isotopes stables ($\delta^{13}\text{C}$, $\delta^{18}\text{O}$) dans les otolithes des juvéniles (âge-1) était élevée : 91% des spécimens ont été classifiés

correctement dans les nourriceries de l'Est et de l'Ouest. Ces isotopes stables, et notamment le $\delta^{18}\text{O}$, peuvent être utilisés afin de prédire de manière fiable l'origine de la nourricerie du thon rouge de l'Atlantique. Dans une application initiale, il a été comparé la substance du noyau de l'otolithe (correspondant à la première année de vie) de thons rouges de grands bancs, de catégories moyenne et géante en vue de référer les échantillons des signatures des juvéniles pour déterminer leur origine. Une grande fraction (~43-64%) de thons rouges atlantiques collectés dans la pêcherie de l'Atlantique Ouest (composée principalement de poissons de grands bancs et de catégorie moyenne) étaient originaires de nourriceries de l'Est. Par ailleurs, les thons rouges de catégorie moyenne ou géante de la Méditerranée étaient, dans une grande mesure (~82-86%), originaires de l'Est. Les preuves initiales suggèrent donc que la pêcherie de l'Ouest a reçu une forte proportion de la population de la Méditerranée.

Des chercheurs de l'Université de Maryland, du *Virginia Institute of Marine Science* et de la *Texas A&M University* ont continué à échantillonner des spécimens aux fins d'études chimiques de la génétique et des otolithes de la structure du stock. Environ 10-20 juvéniles de l'année ont été collectés en 2004. En outre, l'échantillonnage limité des âges 1 et plus s'est poursuivi. Les efforts se sont également poursuivis afin d'obtenir des échantillons de thons rouges juvéniles et matures de la Mer Méditerranée et ses mers adjacentes.

En réponse à la demande de la Commission de l'ICCAT qui sollicitait des options d'approches alternatives aux fins de la gestion des populations mixtes de thon rouge de l'Atlantique, le SCRS/2005/108 a examiné plus avant certaines implications du fait d'incorporer des données de marquage électronique sur les taux de transfert dans les analyses de population virtuelle. Le SCRS/2005/084 a examiné les conséquences sur la production et la reproduction par recrue de différents niveaux postulés d'échanges entre les stocks de thon rouge de l'Est et de l'Ouest afin de fournir une orientation à la Commission, telle que sollicitée à la 3^{ème} réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique. Les chercheurs de l'*Imperial College* de Londres poursuivent leur collaboration avec l'Université de Miami, l'Université de New Hampshire et le *National Marine Fisheries Service* afin de développer des méthodes pour estimer les schémas de déplacement et les modèles des taux de mortalité par pêche du thon rouge (SCRS/2005/048). Des modèles opérationnels sont en cours de développement, lesquels utiliseront les données de marquage électronique et conventionnel ainsi que l'effort de pêche par unité de gestion. Ces modèles seront utilisés afin d'examiner les possibles réglementations de contrôle des captures et l'évaluation des procédures de gestion possibles.

Les chercheurs nord-américains de l'Université Stanford et Duke ainsi que le *Monterey Bay Aquarium* et le *National Marine Fisheries Service* ont apposé plus de 700 marques électroniques sur des thons rouges dans la zone bordant le littoral de la Caroline du Nord. Les données provenant des marques-archives internes sont d'une importance primordiale pour établir la biologie de base du thon rouge atlantique et les schémas de déplacement vers les lieux trophiques et de reproduction. Les résultats d'un grand nombre de ces marques ont été interprétés dans un article paru dans le magazine « Nature » cette année (Block *et al.*, 2005. *Nature* 434 :1121-1127. *Electronic tagging and population structure of Atlantic Bluefin Tuna*). La campagne de marquage au large des îles Carolines, dans le Golfe de Maine et ailleurs, s'est poursuivie en 2004 et 2005. Plus de 90 marques ont été apposées sur des poissons au large des îles Carolines en 2005. Les marques sont censées émettre 7 à 9 mois après les dates de déploiement et les résultats seront communiqués dès qu'ils seront disponibles.

Les chercheurs nord-américains de l'Université de New Hampshire ont apposé plus de 200 marques-archives pop-up reliées par satellite sur des thons rouges au large de la Nouvelle Angleterre. L'objectif de cette campagne est d'examiner les dispersions à court et long terme du thon rouge dans le Golfe de Maine, d'identifier les zones de frai, établir la corrélation spatiale entre les emplacements du thon rouge et les caractéristiques océanographiques, ainsi que continuer à déterminer les schémas migratoires dans l'ensemble de l'Atlantique. Les résultats de pratiquement toute cette campagne de marquage ont été récemment publiés dans le magazine « Marine Biology » (Wilson, *et al.* 2005. *Movements of bluefin tuna (Thunnus thynnus) in the northwestern Atlantic Ocean recorded by pop-up satellite archival tags. Marine Biology* 146:409-423.).

Une nouvelle campagne de recherche sera lancée en 2005, à laquelle vont participer des scientifiques de l'Université de New Hampshire, de l'Institut des Sciences Marines de Virginie et du *Virginia SeaGrant* qui apposeront des marques électroniques sur des thons rouges juvéniles au large du littoral de la Virginie. Les résultats seront communiqués dès qu'ils seront disponibles.

2.2.2 Recherche sur l'espadon

Les données provenant des échantillonnages des observateurs ont été comparées aux informations issues du

système américain de déclaration individuelle des carnets de pêche obligatoires pour les grands pélagiques. On a ensuite élaboré des estimations de la mortalité par rejet d'espadons, d'istiophoridés, de requins et d'autres espèces de la flottille américaine à partir de cette analyse pour le SCRS de 2005. Les estimations des prises accessoires de petits espadons pour 2002-2004 ont été comparées aux niveaux moyens estimés pour la fin des années 90 et se sont avérées considérablement plus faibles (*cf.* Appendice).

Les captures d'espadon déclarées et observées par les pêcheurs et les schémas de taux de capture et de taille jusqu'en 2004 ont été examinés à l'appui du suivi du rétablissement de l'espadon nord-atlantique. Des indices standardisés de l'abondance ont été actualisés pour l'Atlantique nord-ouest en utilisant les données de la flottille palangrière pélagique des Etats-Unis (SCRS/2005/085).

La recherche menée en collaboration avec des scientifiques vénézuéliens se poursuit, laquelle vise à estimer la structure démographique des prises d'espadon. Les résultats de cette recherche seront disponibles pour la prochaine évaluation de l'espadon de l'Atlantique nord.

Des scientifiques américains ont collaboré avec des scientifiques brésiliens pour établir des procédures de standardisation des taux de capture en organisant un cours sur ce thème au Brésil au milieu de 2005. L'élément essentiel de cette collaboration est le développement des capacités de recherche des pêcheries brésiliennes par le biais de la formation dispensée à des universitaires et du renforcement de la coopération scientifique entre le Brésil et les Etats-Unis.

La recherche portant sur les mesures destinées à atténuer les interactions entre la palangre pélagique et les prises accessoires de tortues marines s'est poursuivie dans le cadre d'un programme de recherche en coopération avec la pêcherie palangrière pélagique des Etats-Unis opérant dans l'Atlantique. La *Northeast Distant Fishery Experiment* a été menée de 2001 à 2003 en haute mer dans l'Océan Atlantique Ouest, dans une zone au large de Terre-Neuve connue comme les Grands Bancs. Les conclusions de la recherche visant à réduire la mortalité des tortues marines qui sont en interaction avec les palangres pélagiques ont été récemment publiées (Watson, *et al.* 2005. *Fishing methods to reduce sea turtle mortality associated with pelagic longlines*. Can. J. Fish. Aquat. Sci. 62(5):965-981). Un programme de recherche coopératif supplémentaire a eu lieu en 2004 dans le Golfe du Mexique, puis dans d'autres régions en 2005. Les résultats de ces programmes de recherche seront communiqués au SCRS dès qu'ils seront disponibles.

2.2.3 Recherche sur les thonidés tropicaux

Outre le suivi des statistiques de prise et d'effort concernant les thonidés tropicaux, quatre scientifiques nord-américains ont participé à l'Atelier 2005 de l'ICCAT sur les méthodes visant à réduire la mortalité des thonidés tropicaux juvéniles, tenu à Madrid du 4 au 8 juillet 2005. Le document SCRS/2005/063 a utilisé les données de prise et d'effort de la Tâche 2 afin d'estimer les changements prévisibles qui surviendront dans les prises de thonidés tropicaux à la suite du remplacement du moratoire actuel par une fermeture spatio-temporelle [Recommandation 04-01]. Les résultats indiquent que les prises de thonidés tropicaux augmenteront considérablement si la fermeture spatio-temporelle remplace le moratoire actuel. L'hypothèse actuelle de l'ICCAT étant que l'efficacité de la flottille des senneurs augmente de 3% par an, le changement net pourrait consister, en fait, en une forte augmentation globale des niveaux pour se situer en dessus des niveaux du taux de mortalité par pêche de la période pré-moratoire. Le SCRS/2005/079 a anticipé les captures de thon obèse sous-taille compte tenu de l'accord prévu dans la [Rec. 04-01]. Dans tous les cas examinés, on peut s'attendre à ce que les prises totales passent de 5,5 à 6,7 % à la suite de la [Rec. 04-01] et que les prises de thon obèse augmentent, de 16 % à 22,1 %. Dans tous les cas, les captures de thons obèses juvéniles s'accroissent.

Des chercheurs nord-américains de l'Ecole Rosenstiel des Sciences Marines et Atmosphériques de l'Université de Miami continuent de collaborer avec des scientifiques de la Communauté européenne sur le projet FEMS financé par l'Union européenne relatif aux évaluations des stratégies de gestion vis-à-vis des pêcheries de thonidés tropicaux.

2.2.4 Recherche sur le germon

Des scientifiques nord-américains ont élaboré le document SCRS/2005/081 qui décrit des modèles de population pour le germon (*Thunnus alalunga*) du Pacifique Nord qui sont développés et étudiés dans le cadre de l'Atelier du *North Pacific Albacore Workshop* (NPALBW) depuis l'an 2000. Le NPALBW se base actuellement sur un modèle d'Analyse virtuelle de populations (VPA) aux fins de la formulation d'un consensus international sur « l'état » de ce stock de poisson. Une directive de recherche aussi importante émanant de l'Atelier a récemment

visé au développement d'autres modèles statistiques plus détaillés afin d'évaluer plus exhaustivement le rapport entre la dynamique de population de cette espèce et les opérations de pêche associées (par exemple, les zones d'incertitude dans l'évaluation du stock globale). Nous avons développé un modèle potentiel basé sur le Programme d'évaluation structuré par âge (ASAP), qui représente généralement une approche numérique basée sur la probabilité maximale pour réaliser des analyses de prise par âge de simulation relativement directe. En outre, le document présente une brève discussion sur le développement d'autres modèles d'évaluation des stocks, et notamment des plates-formes structurées par âge basées sur la taille (par exemple, MULTIFAN-CL et Stock Synthesis 2).

2.2.5 Recherche sur les maquereaux et les thonidés mineurs

La recherche menée par les Etats-Unis sur les thonidés mineurs s'est principalement centrée sur les stocks de thazard barré et de thazard, étant donné que la quantité d'autres thonidés mineurs, tels que les thazards francs, débarquée par les pêcheurs américains est très faible. Cette recherche vise à la collecte des principales statistiques de capture des pêcheries, de données d'échantillonnage biostatistique, des échantillons d'âge dans les pêcheries et des indices d'abondance. Les principaux domaines de recherche concernant les maquereaux portent sur le caractère adéquat de l'échantillonnage de la structure démographique des stocks, le volume des échanges entre les unités de gestion, et l'accroissement de la précision associée aux indices d'abondance de l'évaluation des maquereaux. La recherche continue sur la migration du thazard barré revêt une importance toute particulière compte tenu du fait que l'évaluation et la gestion doivent être réalisées par zone géographique. Une évaluation actualisée de l'état du stock de thazard barré et de thazard a récemment été réalisée, y compris des évaluations de l'état du stock dans le cadre de diverses hypothèses sur les taux d'échange entre le Golfe du Mexique et les groupes migratoires atlantiques des Etats-Unis. Les résultats de l'évaluation ont été utilisés afin de formuler un avis aux Conseils de gestion des pêcheries de l'Atlantique Sud et du Golfe sur les niveaux de capture biologiquement appropriés correspondant aux objectifs des Conseils aux fins d'une ponction soutenable.

En 2004 et 2005, des scientifiques nord-américains ont collaboré avec des pays des Caraïbes dans le cadre du Mécanisme des pêches régionales des Caraïbes (*Caribbean Regional Fisheries Mechanism*) et ils ont commencé à analyser les évaluations de stocks des thonidés mineurs (et autres) d'intérêt mutuel.

2.2.6 Recherche sur les requins

Le Sous-comité des Prises accessoires de l'ICCAT a mené une évaluation des requins peaux bleues et requins taupes bleus à Tokyo, Japon, au mois de juin 2004. Pour cette réunion, les chercheurs nord-américains ont soumis huit documents de travail sur divers aspects de la biologie des requins et sur des méthodes visant à évaluer l'état des stocks.

En réponse à la requête de la Commission, le document SCRS/2005/086 a fourni une évaluation de la validité de l'utilisation continue du ratio de 5% du poids ailerons-carcasse en utilisant les données disponibles de diverses sources indépendantes des pêcheries et dépendantes des pêcheries. Le ratio ailerons-carcasse est très variable, en fonction des espèces, des jeux d'ailerons et de la procédure de prélèvement des ailerons. Si la gestion spécifique aux espèces n'est pas faisable, les données disponibles suggèrent que le ratio agrégé de 5% n'est pas approprié lorsqu'on utilise le jeu d'ailerons principal dans les calculs. Finalement, la seule méthode garantie pour éviter le prélèvement des ailerons de requins est de débarquer les requins avec tous les ailerons attachés.

Un programme de recherche coopératif sur les requins est sur le point d'être conclu entre le Brésil (*Universidade Federal Rural de Pernambuco*) et les Etats-Unis (pêcheries NOAA et Musée d'Histoire Naturelle de Floride de l'Université de Floride). L'élément essentiel de cette recherche est le développement des capacités de recherche des pêcheries brésiliennes par le biais de la formation dispensée à des universitaires et du renforcement de la coopération scientifique entre le Brésil et les Etats-Unis.

2.2.7 Recherche sur les istiophoridés

Le NMFS SEFSC a, en 2004, participé une nouvelle fois activement au Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT ; les scientifiques du SEFSC assument les fonctions de coordinateur général et de coordinateur de l'Océan Atlantique Ouest. Les faits majeurs accomplis en 2004 dans l'Atlantique Ouest sont décrits dans le SCRS/2004/028. Les principaux points incluent 11 campagnes d'échantillonnage en mer avec des observateurs placés à bord de palangriers industriels vénézuéliens en septembre 2004. Sur les campagnes réalisées à ce jour, quatre sorties d'observateurs ont eu lieu à bord de bateaux de type coréen qui pêchent sous pavillon vénézuélien. La plupart de ces bateaux ont leur port d'attache à Cumaná et ciblent les thonidés,

l'espadon ou les deux espèces à la fois. L'échantillonnage biologique d'espadon, d'istiophoridés et d'albacore pour les études de reproduction et de détermination de l'âge et la recherche génétique a été poursuivi au cours de la saison d'échantillonnage de 2004. Un échantillonnage à terre des débarquements d'istiophoridés pour obtenir les données de fréquence de taille et un échantillonnage lors des championnats ont été réalisés par le Venezuela, la Grenade, les îles Vierges des Etats-Unis, les Bermudes, la Barbade et les îles Turks et Caïcos. Les participants au programme au Venezuela, à la Grenade et à la Barbade ont continué à apporter leur aide pour obtenir des informations sur les istiophoridés marqués et recapturés ainsi que sur de nombreux requins, dans l'Atlantique Ouest en 2004 ; au total, 44 marques récupérées sur des istiophoridés et des requins ont été soumises au coordinateur du programme en 2004. Des échantillons d'âge, de croissance et de reproduction ont été obtenus de plusieurs très grands istiophoridés en 2004.

Une étude réalisée par le *Virginia Institute of Marine Science (VIMS)* afin d'évaluer la survie post-marquage et l'utilisation de l'habitat des makaires blancs de l'Atlantique, à l'aide de marques archives pop-up par satellite (PSAT) a pris fin en 2004 et a fait l'objet d'une publication dans une revue examinée par des pairs.

Une étude indépendante menée par le VIMS sur des palangriers américains afin d'évaluer la survie post-marquage des makaires, le fonctionnement des hameçons et la mortalité y afférente s'est également achevée en 2004. Ces données ont été communiquées à un magazine examiné par des pairs et font actuellement l'objet d'un examen. Le SEFSC a mené diverses études dans l'Atlantique Nord-Ouest et la côte pacifique d'Amérique centrale afin d'évaluer l'utilisation de l'habitat et la biologie de la reproduction des istiophoridés à l'aide de la technologie PSAT. Environ 200 PSAT ont été déployées dans le cadre de cet effort au cours de ces 4 dernières années avec des déploiements allant de 1 mois à 5,5 mois. Plusieurs documents, révisés par des pairs, récapitulant ces résultats sont sous presse, tandis que d'autres documents sont en préparation. Par ailleurs, le SEFSC mène aussi un programme de recherche portant sur la palangre pélagique afin d'évaluer le comportement de l'engin et les effets de la modification de l'engin sur le taux de capture et la survie des espèces cibles et non-cibles. Trois campagnes ont été achevées jusqu'à présent. Ces travaux sont en cours et devraient être finalisés au cours de 2006.

Un programme de recherche coopératif sur les istiophoridés a été lancé en 2005 auquel participent des scientifiques nord-américains et brésiliens. Les résultats de cette recherche seront présentés au SCRS lorsqu'ils seront disponibles.

Le Groupe de Gestion des Pêches de l'Université de Miami mène un programme de recherche sur les istiophoridés de l'Atlantique dans trois zones, l'estimation des paramètres de population, la modélisation de la population et le développement d'indicateurs socio-économiques. D'autres scientifiques de l'Ecole Rosenstiel de l'Université de Miami et d'ailleurs effectuent un programme de recherche sur le cycle vital précoce, la biologie de la reproduction et l'écologie des istiophoridés, ainsi que sur l'estimation de l'âge et de la croissance.

Le document SCRS/2005/031 a présenté une actualisation de la CPUE standardisée pour le makaire bleu et le makaire blanc de la pêcherie palangrière nord-américaine opérant dans l'Atlantique Nord-Ouest et dans le Golfe du Mexique. En ce qui concerne le traitement de Zone dans le modèle, les auteurs ont expliqué que toutes les zones étaient traitées de façon identique, indépendamment de leur taille.

Le document SCRS/2005/030 a présenté une actualisation de la CPUE standardisée pour le makaire bleu et le makaire blanc de la pêcherie récréative nord-américaine opérant dans l'Atlantique Nord-Ouest et dans le Golfe du Mexique. Au cours des discussions, des questions ont été posées quant à la fusion des statistiques provenant de différentes sources (l'enquête sur la pêche récréative d'istiophoridés utilisée dans les analyses et d'autres enquêtes plus générales sur les pêcheries). Il a été noté que l'estimation des statistiques de la pêcherie de makaires est en cours d'examen et que cette tâche sera finalisée d'ici la prochaine évaluation de stocks.

Le document SCRS/2005/025 a présenté une CPUE standardisée pour le makaire bleu et le makaire blanc de la pêcherie palangrière vénézuélienne opérant dans l'Atlantique Centre-Ouest et dans la Mer des Caraïbes. Au cours des discussions, il a été noté que les pêcheries palangrières du Venezuela et du Brésil se chevauchaient à peine car elles opèrent à des longitudes similaires mais à différentes latitudes.

Le SCRS/2005/026 a présenté les taux de capture standardisés du makaire bleu et du makaire blanc pour la flottille artisanale vénézuélienne au filet maillant qui pêche dans ce qui est considéré comme la « zone chaude » des istiophoridés. Des estimations ont été obtenues à partir de données d'échantillonnage au port recueillies par le Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés au Venezuela, au cours de la période 1991-2004.

Le document SCRS/2005/029 a tenté de mesurer la profondeur des hameçons des palangres mouillées au large du Passage Windward au cours d'une croisière expérimentale réalisée en 2003. La configuration de l'engin utilisée était de quatre hameçons entre flotteurs, un schéma de déploiement peu profond. Les résultats ont indiqué qu'il était difficile de prédire la profondeur de l'engin à l'aide de capteurs de temps et de profondeur utilisant cette configuration à cet emplacement (aucune différence dans la profondeur des hameçons n'a été observée). Les principales causes de variation de la profondeur des hameçons entre les paniers sont les changements du ratio d'espacement et de l'hameçonnage des poissons, deux éléments devant être introduits dans le modèle de simulation actuel.

Le document SCRS/2005/034 a fourni des données sur l'utilisation de l'habitat vertical du makaire blanc en de nombreux endroits de l'Atlantique nord-ouest au moyen des marques PSAT. La plupart de ces déploiements étaient de très courte durée (5 à 10 jours), étant donné que l'objectif principal était de déterminer la survie après la remise à l'eau. Toutefois, ces données ont indiqué que les makaires blancs ont davantage recours à l'habitat vertical qu'on ne l'avait pensé auparavant, effectuant de nombreuses plongées profondes vers la thermocline et en-deçà pendant les trajectoires, ce qui implique que les makaires blancs s'alimentent dans les couches moyennes et profondes ainsi que dans la couche superficielle.

Le document SCRS/2005/035 a caractérisé les distributions en profondeur de 52 makaires bleus en relation avec l'exposition à la palangre au moyen de marques PSAT. Les profondeurs réelles explorées ont fortement varié, étant donné que la profondeur de la thermocline variait en fonction de la zone et de la saison. Les fractions de temps passées par chaque poisson dans chaque degré de température de l'eau par rapport à la température de la couche superficielle mixte ont donné des résultats hautement variables. Le document a recommandé que des simulations soient effectuées aléatoirement à partir des distributions de fréquence observées afin de simuler les interactions entre les poissons et les hameçons lors du mouillage des palangres. Souvent, les makaires bleus réalisaient de courtes plongées en eaux profondes, à des environnements relativement froids (moins de 10°C) et ceci indiquait une utilisation beaucoup plus grande de la colonne d'eau verticale qu'il n'avait été auparavant communiqué.

Le document SCRS/2005/037 a présenté un cadre quantitatif et une méthode numérique visant à caractériser l'utilisation de l'habitat vertical par les grandes espèces pélagiques au moyen des données des marques pop-up reliées par satellite. La méthode, dénommée « sous-divisions (*enveloppes*) d'habitat vertical » a été testée et validée au moyen des données archivées dans une marque PSAT récupérée, ainsi que des données transmises par cette même marque. Il n'existait virtuellement aucune différence dans les sous-divisions (*enveloppes*) d'habitat calculées à partir de ces deux sources et il a été conclu que la méthode fonctionne bien pour les données transmises par les marques PSAT. La méthode consolide les matrices de temps en profondeur et de temps à des températures en calculant une représentation tridimensionnelle de l'utilisation de l'habitat vertical.

Dans le document SCRS/2005/033, des marques-archives pop-up reliées par satellite (PSAT) ont été apposées sur des makaires blancs capturés à la palangre pélagique durant des périodes de 5 à 43 jours. Vingt marques sur 28 (71,4%) ont transmis des données au moment pré-programmé et les données transmises de 17 marques sur les 19 concordait avec l'hypothèse selon laquelle le poisson a survécu durant la période où la marque lui était apposée. Les estimations de la survie post-remise à l'eau ont oscillé entre 63,0% (en postulant que toutes les marques n'ayant pas transmis étaient dues à des mortalités) et 89,5% (excluant de l'analyse les marques n'ayant pas transmis). Les auteurs ont conclu que le makaire blanc peut généralement survivre au traumatisme de la capture à la palangre, et suggèrent que les mesures de gestion actuelles prévoyant la remise à l'eau du makaire blanc vivant réduiront la mortalité par pêche du stock.

Le document SCRS/2005/044 signale que les épines de la nageoire anale sont prélevées de makaires bleus et de makaires blancs et que des informations biologiques de base sont recueillies auprès des flottilles de pêche artisanale et commerciale des deux côtés de l'Atlantique ainsi qu'aux Caraïbes. Les âges sont estimés à partir de sections d'épines de la nageoire anale en utilisant une analyse d'incrémentation marginale relative. La validation des estimations d'âge pourrait s'avérer problématique.

Le document SCRS/2005/039 a indiqué que sept makaires blancs et un makaire bleu ont été marqués avec des marques PSAT à l'extrémité orientale d'Hispaniola, République dominicaine. Un échantillonnage larvaire a été réalisé dans la même zone que celle où le marquage a été effectué afin de déterminer si le frai avait lieu. Sept des marques PSAT ont transmis des données pour des périodes allant de 28 à 40 jours. Les déplacements se sont produits sur une gamme de 32 à 268 miles nautiques. Les déplacements moyens ont semblé limités par rapport à d'autres études réalisées sur des makaires avec des marques PSAT. Au total, 18 larves d'istiophoridés ont été prélevées, dont huit de makaires blancs, quatre de makaires bleus et six dont l'espèce n'a pas pu être identifiée.

Cette découverte a confirmé que des activités de frai avaient lieu dans la zone. En outre, les sections ovariennes d'un makaire blanc présentaient des caractéristiques histologiques qui indiquaient un frai récent et imminent. On spéculait que les schémas de déplacements limités pourraient être associés à une activité de frai dans la zone.

Le document SCRS/2005/032 présentait le simulateur de CPUE élaboré en réponse aux recommandations du Groupe de Travail Méthodes de 2003. Le but était de développer un jeu de données simulées de la CPUE, similaire au jeu de données de la CPUE de la palangre japonaise, mais avec une tendance de l'abondance réelle connue, de telle sorte que la méthode basée sur l'habitat et le GLM visant à standardiser la CPUE puissent être comparés. Le simulateur intègre des distributions d'espèce avec des distributions d'hameçons de la palangre par latitude, longitude, profondeur, année et mois afin de générer la prise par opération de pêche de makaire blanc, de makaire bleu et de quatre espèces cibles. La distribution spatiale des mouillages de palangre par mois est basée sur la distribution de la flottille palangrière japonaise dans l'Atlantique de 1956 à 1995. La distribution en profondeur du makaire blanc et du makaire bleu a été prévue d'après une préférence d'habitat postulée de certaines températures par rapport aux températures de la couche superficielle mélangée (Delta T). On a émis le postulat que les stocks étaient soit stables soit en déclin avec le temps. La distribution spatiale était uniforme ou proportionnelle à la CPUE moyenne à long terme de chaque espèce dans les opérations de palangre des séries temporelles de la base de données de l'ICCAT. Le simulateur dispose de toutes les capacités requises par le Groupe de Travail Méthodes, mais il n'a pas encore été utilisé pour prévoir les CPUE du thon obèse compte tenu du manque de données sur l'utilisation de l'habitat du thon obèse. La CPUE simulée recrée de nombreuses caractéristiques des données de CPUE de la pêcherie palangrière japonaise. Les CPUE simulées non-standardisées pour le makaire blanc et le makaire bleu surestiment notamment le déclin réel de l'abondance à partir de 1975, lorsque la pêcherie palangrière japonaise s'est tournée vers des opérations de pêche en eaux plus profondes. Durant les débats, il a été suggéré de simuler les données de la CPUE en se basant aussi sur la pêcherie palangrière du Taïpei chinois car le Taïpei chinois a également modifié ses opérations de pêche : passant d'une pêche en eaux peu profondes à des eaux plus profondes ces dernières années. Cela implique que les chercheurs du Taïpei chinois doivent soumettre des informations détaillées, par opération de pêche, sur la configuration des engins dans cette pêcherie ainsi que sur la gamme de profondeur du mouillage de l'hameçon pour chaque configuration d'engin.

Le document SCRS/2005/027 appliquait plusieurs méthodes de standardisation basées sur GLM aux données simulées du SCRS/2005/32, et comparait les indices standardisés avec les tendances connues de la biomasse. Les méthodes basées sur l'habitat n'ont pas été appliquées. Les méthodes de standardisation consistaient en un modèle GLM traditionnel postulant une distribution normale des valeurs de la CPUE nominale transformées en logarithme par opération de pêche, un GLM delta-Poisson appliqué aux données par opération de pêche, ainsi qu'un GLM delta-lognormal appliqué aux données regroupées par carrés de 5° de latitude et de longitude. Pour le makaire blanc et le makaire bleu, pour les quatre scénarios de distribution et de la tendance de la biomasse, les séries de CPUE standardisées par GLM étaient similaires aux tendances de la CPUE nominale. Les méthodes de GLM ne sont pas parvenues à cerner la tendance réelle de la biomasse. De même, les CPUE nominales et les indices standardisés de GLM indiquaient une diminution entre 1970 et 1971 qui ne pouvait pas s'expliquer par le facteur hameçons par panier (HPB), utilisé comme indice approchant pour la profondeur de pêche, car HPB ne commençait pas à augmenter jusqu'en 1975. Lorsque les données ont été analysées séparément de 1956 à 1974 et de 1975 à 1995, les indices standardisés de GLM étaient similaires à la tendance réelle de la biomasse, à l'exception de la période 1971-1974, ce qui implique que la divergence de 1971 demeure inexplicable.

Le document SCRS/2005/028 présentait une évaluation prototype sur le makaire blanc qui incorporait une standardisation soit basée sur GLM, soit basée sur l'habitat, des données de CPUE dans le modèle de dynamique de population utilisé dans l'évaluation. Habituellement, lors d'une évaluation de stock, les données de CPUE sont standardisées pour produire un indice d'abondance annuel, et un modèle de dynamique de population est ensuite ajusté à cet indice d'abondance. L'intégration de la standardisation de la CPUE dans le modèle d'évaluation a été préconisée comme le moyen de représenter avec davantage de précision l'incertitude dans la CPUE comme une mesure de l'abondance. La méthode a été mise en œuvre avec le logiciel statistique bayésien WinBUGS, et appliquée aux données simulées du SCRS/2005/032.

Le document SCRS/2005/077 a souligné que le Groupe de travail de l'ICCAT sur les méthodes d'évaluation avait recommandé que les méthodes de standardisation de la CPUE pour les séries temporelles de la pêcherie palangrière japonaise soient évaluées par rapport à des données simulées où la véritable tendance de l'abondance est connue. Le modèle de simulation développé pour répondre à cette recommandation a utilisé la CPUE palangrière afin de caractériser les tendances mensuelles dans les distributions spatiales du makaire bleu et du makaire blanc. Le Groupe de travail de l'ICCAT sur les Méthodes d'évaluation a comparé les distributions mensuelles simulées avec les distributions mensuelles observées dans plusieurs pêcheries côtières et récréatives.

Certains schémas de distribution prédits et observés se sont avérés assez similaires tandis que d'autres coïncidaient à peine. Ce résultat est probablement dû à la mauvaise représentation de l'effort palangrier dans un milieu voisin des rivages et dans d'autres zones où les pêcheurs récréatifs et artisanaux sont en interaction avec des makaires. Les schémas saisonniers observés sur les 52.275 et 44.351 marques apposées sur des makaires blancs et des makaires bleus par les pêcheries récréatives fournissent des prédicteurs indépendants des distributions saisonnières du makaire blanc et du makaire bleu dans un milieu voisin des rivages où les pêcheries récréatives sont importantes. Ces données sont compilées par degrés de 1 x 1 et un quadrillage plus grand est sélectionné pour représenter des zones côtières particulières. Les tailles de l'échantillon sont adéquates pour prédire les abondances saisonnières moyennes dans de nombreuses zones côtières si l'on peut raisonnablement postuler que la prise des poissons marqués et remis à l'eau est proportionnelle à l'abondance. Même si ce postulat n'est pas entièrement valide, les distributions saisonnières prédites devraient suffire à initialiser des simulations visant à tester les méthodes de standardisation de la CPUE, si l'utilisation du simulateur s'étend à d'autres pêcheries, outre la pêcherie palangrière.

Le document SCRS/2005/080 a fourni des évaluations de méthodes de standardisation alternatives utilisant des données simulées de la CPUE palangrière qui n'ont pas réussi à identifier une méthodologie utile de standardisation de la CPUE. Ce résultat insatisfaisant pourrait résulter des problèmes rencontrés avec le simulateur, les postulats ou les données utilisées dans les simulations ou les méthodes de standardisation elles-mêmes. Les évaluations diagnostiques du simulateur et des données d'entrée indiquent que les profondeurs simulées de la capture et la prise simulée par position de l'hameçon ont fonctionné comme prévu. Un changement très important a eu lieu dans la capturabilité simulée entre 1956-1970 et 1971 et au-delà. Ce changement était surtout dû au changement des profondeurs de pêche pour l'engin unique de 5 hameçons par panier supposé pêcher pendant la période initiale (1954-1970) par rapport à l'engin de 5 hameçons par panier et à d'autres configurations d'engins postulées pour les années ultérieures. On ne pouvait pas s'attendre à ce que les méthodes GLM reflètent cet effet étant donné qu'il n'y avait aucun chevauchement entre les capturabilités simulées du type d'engin, bien que les configurations de l'engin de 5 hameçons par panier aient eu lieu avant et après 1970. Il est peu vraisemblable que les données simulées reflètent réellement la véritable condition de la pêcherie pendant la période antérieure et postérieure à 1970, et les résultats de la simulation fournissent peu d'orientation quant à la meilleure approche de standardisation. Une meilleure analyse des profondeurs de pêche des engins et d'autres entrées de simulation pourraient considérablement améliorer l'utilité des simulations.

2.2.8 Marquage

En 2004, les participants du *Cooperative Tagging Center (CTC)* du *Southeast Fisheries Science Center* et du *Billfish Foundation Tagging Program (TBF)* du *Southeast Fisheries Science Center* ont marqué, et remis à l'eau, 3.800 istiophoridés (espadons compris) et 1.796 thonidés. Ceci représente une baisse d'environ 21% pour les istiophoridés et une augmentation de 195% pour les thonidés par rapport aux niveaux de 2003. Plusieurs études de marquage électronique pour le thon rouge et les istiophoridés ont également été organisées en 2004. Elles sont décrites dans les sections précédentes (Recherche sur les thons rouges et sur les istiophoridés).

Le CTC et le TBF ont enregistré 21 récupérations d'istiophoridés en 2004, ce qui représente une diminution de 82% par rapport à 2003. Parmi les récupérations d'istiophoridés de 2004 par le CTC, on compte 4 makaires bleus, 12 voiliers, 4 espadons et 1 makaire-bécune. En 2004, le CTC et le TBF ont récupéré, au total, 11 thonidés, dont 7 thons rouges, 3 albacores et 1 thon à nageoires noires. Ces récupérations constituent une diminution de 52% par comparaison à 2003. Le Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés (IERPBF) de l'ICCAT dans l'océan Atlantique Ouest a continué à collaborer à la collecte des marques récupérées afin d'améliorer la quantité et la qualité des rapports de récupération de marques, et notamment du Venezuela, de la Barbade et de Grenade.

2.2.9 Déploiement d'observateurs

Couverture par des observateurs de la pêche palangrière nationale.

Suite aux recommandations de l'ICCAT, l'échantillonnage aléatoire par des observateurs de la flottille palangrière américaine de grands pélagiques s'est poursuivi en 2004 (voir Appendice, Figure 2.2 - Observateurs). Un échantillonnage d'observateurs scientifique représentatif de cette flottille est mené depuis 1992. Les données collectées par ce programme ont été utilisées pour quantifier la composition, la disposition, et le nombre de captures totales (à la fois retenues et rejetées en mer) par cette flottille pêchant dans les eaux au Nord-Ouest de l'Océan Atlantique, dans le Golfe du Mexique, et dans la mer des Caraïbes. Les bateaux sont sélectionnés selon un échantillonnage aléatoire de 8% du nombre d'opérations déclarées par la flottille

palangrière. Un total de 7.624 opérations (5.658.827 hameçons) a été enregistré par le personnel des programmes du SEFSC et du NEFSC de mai 1992 à décembre 2004. Les observateurs ont enregistré plus de 215.500 poissons (principalement des espadons, des thonidés, et des requins) en plus des mammifères marins, des tortues et des oiseaux de mer au cours de cette période. Le pourcentage de la couverture de la flottille en 2004 allait de 2,5% en 1992 à 9% en 2002. L'effort de la flottille en 2004 n'est pas terminé mais le pourcentage de couverture par les observateurs est estimé à près de 8% pour cette année. La fraction d'échantillonnage de la flottille palangrière pélagique s'est accrue en 2002 pour atteindre 8%. Le document SCRS/2004/168 fournit un résumé plus détaillé des données issues de l'échantillonnage réalisé par les observateurs entre 1992 et 2002. Les données recueillies par le SEFSC et le Programme d'observateurs pélagiques du Laboratoire de Miami sont disponibles sur internet à <http://www.sefsc.noaa.gov/pop.jsp> au titre des années 1992 à 2004.

En 2004, une étude expérimentale portant sur la conception d'engins a été lancée en coopération avec trois palangriers pélagiques des Etats-Unis qui opéraient dans le Golfe du Mexique, afin de comparer les différences apparaissant dans les taux de capture des espèces thonières cibles et des tortues marines capturées avec des hameçons circulaires de taille 16/0 (non compensés) historiquement utilisés par ces navires dans le Golfe du Mexique, et des hameçons circulaires 18/0 (non compensés) réglementaires pour les navires nord-américains opérant en dehors du Golfe du Mexique. Les résultats de cette étude expérimentale sur la conception d'engins ont été utilisés par les gestionnaires pour élaborer des mesures réglementaires aux Etats-Unis.

Couverture par les observateurs pour la pêche aux filets maillants dérivants visant les requins au sud-est des Etats-Unis.

La pêche aux filets maillants dérivants ciblant les requins se compose actuellement de quatre à six navires opérant toute l'année dans les eaux côtières de la Géorgie à la Floride (Etats-Unis). Les requins sont la principale espèce ciblée. Les observations relatives à cette pêcherie ont été réalisées par des observateurs embarqués à bord de 1993 à 1995 et de 1998 à l'heure actuelle et les déclarations de prise et de prise accessoire issues de ces observations sont disponibles. En 2004, les observateurs ont observé 32 mouillages de filets maillants dérivants et 25 mouillages de filets maillants fixes au cours de 73 sorties.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Limites de capture et tailles minimales

3.1.1 Programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique ouest [Rec. 98-07, 02-07].

La Recommandation 02-07 a révisé le quota annuel de WBFT pour les Etats-Unis, lequel a été fixé à 1.489,6 t et a alloué 25 t de ce total afin de prendre en considération les prises accessoires des palangriers pélagiques effectuées aux abords de la zone de délimitation de gestion. Ce quota a été appliqué à la saison de pêche 2004, s'étendant du 1^{er} juin 2004 au 31 mai 2005. La surconsommation de 2003 a été déduite de sorte à obtenir un quota ajusté de 1.294,8 t pour la saison de pêche de 2004. Des mesures ont été appliquées dans les pêcheries nationales des Etats-Unis afin de modérer les débarquements compte tenu du volume réduit disponible pour les prises. Au cours de la saison de pêche 2004, les Etats-Unis ont débarqué un volume estimé de 971 t de thon rouge, dont 71,8 t estimées de rejets morts (*cf.* Appendice, page 19).

3.1.2 Recommandation visant à établir un Plan de rétablissement des populations de makaires blancs et de makaires bleus [Rec. 00-13, 01-10, 02-13, 04-09]

Conformément aux mesures de la Phase I, les senneurs et les palangriers pélagiques capturant des istiophoridés à des fins commerciales sont tenus de réduire les débarquements de makaires blancs de 67 % et de makaires bleus de 50 % par rapport aux débarquements de 1996 et de 1999. Depuis 1998, les Etats-Unis interdisent de retenir à bord tout istiophoridé à des fins commerciales. Pour ce qui est de leur contribution au programme de rétablissement, les Etats-Unis ont convenu de maintenir la réglementation interdisant tout débarquement d'istiophoridés par les palangriers pélagiques américains et de poursuivre le contrôle des championnats de pêche d'istiophoridés par le biais d'une couverture d'observateurs scientifiques s'étendant, au moins, à 5% au début, et à 10 % en 2002. Les Etats-Unis dépassent désormais ces exigences d'observation. Les Etats-Unis ont également accepté de limiter les débarquements annuels des pêcheurs récréatifs américains à 250 makaires bleus et blancs de l'Atlantique, combinés, chaque année, jusqu'en 2006. La Recommandation 04-09 prolongeait la Phase 1 du

plan de rétablissement du makaire blanc et du makaire bleu jusqu'en 2006 et spécifiait également que ces espèces feraient l'objet d'une évaluation de stock au cours de cette même année. D'après les données issues des championnats, les taux estimés de capture et de remise à l'eau sont très élevés (90-95%) ; les tailles minimales ont été fixées à 168 cm (66 pouces) pour les makaires blancs et à 251 cm (99 pouces) pour les makaires bleus. Un projet de loi a été publié le 19 août 2005 (70 FR 48804) lequel codifierait la limite de 250 poissons et établirait des procédures visant à demeurer à l'intérieur de la limite. En outre, le projet de loi du 19 août 2005 contenait des mesures interdisant tous les débarquements de makaire blanc, prévoyant l'utilisation d'hameçons circulaires avec des appâts naturels lors des tournois d'istiophoridés, interdisant de garder des istiophoridés à bord de la plupart des navires commerciaux, et établissant une condition au permis en vertu de laquelle les navires récréatifs titulaires d'un permis HMS respectent les réglementations fédérales quel que soit le lieu de pêche, sauf si un état dispose de réglementations plus restrictives. Ces mesures de gestion proposées devraient considérablement réduire la mortalité des makaires (débarquements et rejets morts) attribuable aux Etats-Unis.

Comme il est noté à la section 2.1.4 *Statistiques de pêche relatives aux makaires et voiliers* du présent rapport, les Etats-Unis ont entrepris de dissiper les incertitudes planant sur les méthodologies d'estimation pour les prises à la canne/moulinet et les débarquements de makaires. Les données préliminaires de l'année calendaire 2004 obtenues par la *Recreational Billfish Survey* des tournois de pêche récréative font état du débarquement de 115 makaires bleus et 31 makaires blancs. Les données préliminaires de l'année de pêche 2004 indiquent des débarquements de 77 makaires. L'enquête n'inclut pas les activités de pêche en dehors des championnats et les Etats-Unis ont instauré un programme de déclaration obligatoire pour les istiophoridés débarqués par les pêcheurs à la ligne récréatifs qui ne participent pas aux championnats autorisés en mars 2003. En outre, les Etats-Unis ont entrepris des démarches afin d'améliorer la collecte des informations statistiques sur la pêche récréative dans le Commonwealth de Puerto Rico et les Iles Vierges américaines. Ces efforts ont donné lieu à des informations qualitatives qui indiquent que les débarquements d'istiophoridés pourraient avoir été sous-estimés ces dernières années. Ces chiffres peuvent être importants mais les efforts déployés pour produire des estimations historiques quantitatives des débarquements d'istiophoridés ne provenant pas des championnats dans les ports des Etats-Unis et des Caraïbes ont rencontré des difficultés, compte tenu des techniques d'estimation sujettes à des imprécisions et des biais. Afin de réduire la mortalité dans les pêcheries récréatives américaines, des démarches ont été entreprises afin d'améliorer la collecte des données à Puerto Rico et d'accroître les activités d'exécution en réponse aux rapports faisant état de ventes illégales, de championnats non-agrèés et de pêcheurs à la ligne non autorisés. De même, le Congrès américain a alloué 2,5 millions USD durant l'année fiscale 2004 en vue d'améliorer les programmes de recherche sur les istiophoridés, et notamment d'identifier les moyens de réduire leur mortalité. Au fur et à mesure que les résultats de ces projets de recherche seront disponibles, les Etats-Unis appliqueront les modifications appropriées à leurs programmes de gestion.

3.1.3 Recommandation visant à établir un programme de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique nord [Rec. 99-07, 02-02, 04-02]

La Recommandation de 1999 établissait un quota annuel de débarquements de 2.951 t pour les Etats-Unis. La Recommandation [Rec. 02-02] établissait de nouveaux quotas pour les Etats-Unis au titre de 2003-2005 et une marge de tolérance de rejets morts de 80 t pour 2003 et incluait une disposition autorisant la capture de 200 t maximum d'espadon de l'Atlantique nord entre 5° de latitude Nord et 5° de latitude Sud et une disposition relative au transfert de 25 t au Canada. Le quota de débarquements et la marge de tolérance de rejets s'appliquent à la saison de pêche du 1^{er} juin au 31 mai. Au cours de la saison de pêche 2002, il y a eu une sous-pêche de 3.348,9 t (poids vif), laquelle a été ajoutée au quota de débarquement de la saison de pêche 2003. Les estimations de débarquements et de rejets pour la saison de pêche 2003 et l'année calendaire 2004 sont fournies dans les tableaux d'application des Etats-Unis (voir l'Appendice). La taille minimum fixée pour les Etats-Unis s'élève à 15 kg (33 livres), poids manipulé, correspondant à 119 cm, avec une marge de tolérance de zéro. Les tableaux d'application des Etats-Unis comportent des informations sur la conformité à la taille minimale. Les Etats-Unis ont codifié les dispositions de la Recommandation 02-02 en novembre 2004. La Recommandation 04-02 amendait le programme de rétablissement de l'espadon nord-atlantique en prolongeant d'un an les mesures de gestion en place pour 2005, tel que cela a été identifié aux paragraphes 2, 3c et 7 de la Recommandation 02-02 de l'ICCAT.

3.1.4 Recommandation sur l'espadon de l'Atlantique sud [Rec. 02-03]

Cette recommandation établit des limites de capture pour les Etats-Unis, pour la période 2003-2006, de 100 t de 2003 à 2005, et de 120 t pour 2006, et autorise le report à 2003 des sous-consommations réalisées en 2000. Les Etats-Unis sont sur le point de finaliser la législation visant à mettre en œuvre ces dispositions. Les Etats-Unis ont débarqué 20,35 t et 15 t pendant les saisons de pêche 2002 et 2003 et 15 t pendant l'année calendaire 2004,

respectivement. Il convient de noter que les 15 t d'espadon sud-atlantique déclarées pour l'année de pêche 2003 (1^{er} juin 2003 – 31 mai 2004) correspondent aux mêmes poissons identifiés comment étant débarqués au cours de l'année calendaire 2004. Ces débarquements ont eu lieu au deuxième semestre de la saison de pêche 2003, qui chevauche les cinq premiers mois de l'année calendaire 2004.

3.1.5 Recommandation sur la révision et la répartition des limites de capture de germon du sud [Rec. 02-06, 03-07, 04-04]

Les Etats-Unis étaient assujettis à une limite de capture de 100 t en 2003 et 2004 ; or, aucune pêche ne cible directement le germon du sud aux Etats-Unis. Les débarquements pendant la saison de pêche 2002 se sont élevés à 1,97 t. Les débarquements estimés de germon du sud se sont chiffrés à 1,97 t pendant la saison de pêche 2003 et à 0,6 t au cours de l'année calendaire 2004.

3.1.6 Recommandation sur les limites des captures de germon nord atlantique [Rec. 02-05, 03-06].

Le quota de débarquements des Etats-Unis est fixé à 607 t (poids vif) pour 2004, niveau correspondant aux débarquements moyens des Etats-Unis au cours des dix dernières années. La recommandation de 2002 ne s'est appliquée que pour une seule année alors que la recommandation de 2003 s'applique à trois saisons de pêche (2004-2006). Etant donné que le taux de mortalité dans cette pêcherie est très faible (< 2%), et que la recommandation de l'ICCAT prévoit l'ajustement du niveau de capture de l'an prochain en cas de surpêche ou de sous-pêche, une nouvelle réglementation a été proposée, laquelle prévoit que les Etats-Unis collaborent avec l'ICCAT afin d'établir les bases du développement d'un programme de rétablissement international. Cette recommandation stipule que les surconsommations/sous-consommations de cette limite de capture annuelle doivent être déduites ou ajoutées à la limite de capture établie pour 2005 et/ou 2006. Les Etats-Unis ont débarqué 487,8 t et 446,3 t au cours des saisons de pêche 2002 et 2003, respectivement. Les débarquements de l'année calendaire de 2004 se sont élevés à 645,9 t.

En outre, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le Germon du nord* (1998), les Etats-Unis soumettent tous les ans les rapports requis qui fournissent une liste des navires américains opérationnels dans cette pêcherie.

3.1.7 Recommandation sur les mesures de conservation du thon obèse [Rec. 02-01, 03-01, 04-01]

Aucune limite de capture ne s'applique pour les Etats-Unis, depuis 1999, année où les captures étaient inférieures à 2.100 t. Les Etats-Unis ont mis en place une taille minimale supérieure à celle requise par l'ICCAT, assurant de ce fait une protection supplémentaire pour les thons obèses juvéniles. Cette taille minimale de 27 pouces (environ 6,8 kg) s'applique à toutes les pêcheries américaines, à la fois commerciales et récréatives, débarquant du thon obèse. Les Etats-Unis ont débarqué 345,0 t durant la saison de pêche 2003 et 413,7 t pendant l'année calendaire 2004. Les dispositions relatives au thon obèse ont été reportées à la saison de pêche 2005.

3.1.8 Résolution sur les requins atlantiques [Rés. 01-11 et 03-10]

La résolution sur les requins de 2001 prévoit la soumission des données de capture et d'effort pour le requin taupe commun, le requin taupe bleu et le requin peau bleue. Elle encourage, dans toute la mesure du possible, la remise à l'eau des requins vivants ainsi que la réduction des déchets et des rejets, conformément au Code de conduite pour une pêche responsable. Elle prévoit également de ne pas augmenter, à titre volontaire, les efforts de pêche visant le requin taupe commun, le requin taupe bleu et le requin peau bleue de l'Atlantique tant qu'une évaluation ne peut être menée. En outre, la résolution sur les requins de 2003 demande aux Parties et aux Parties coopérantes de l'ICCAT de soumettre, au Comité des prises accessoires du SCRS, les informations relatives aux prises de requins, à l'effort par type d'engin, aux débarquements et au commerce des produits de requins, en préparation de l'évaluation des requins de 2004. Elle demande également aux Parties et Parties coopérantes de l'ICCAT de mettre intégralement en œuvre les Plans d'Action Nationaux (NPOA), conformément au Plan d'Action International pour la Conservation et la Gestion des requins de la FAO.

Les Etats-Unis soumettent des données de prise et d'effort pour les requins et ont établi des limites de capture pour le requin taupe commun, le requin taupe bleu et le requin peau bleue de l'Atlantique. En plus de soumettre des données au SCRS pour l'évaluation des requins de 2004, les chercheurs des Etats-Unis ont pris part à la réunion d'évaluation des requins. En 2002, conformément à la Loi sur l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins, les Etats-Unis ont interdit la pratique du prélèvement des ailerons au niveau national (67 FR 6194, 11 février 2002), ce qui réduira les pertes associées au prélèvement des ailerons. En outre, les Etats-Unis ont adopté

un Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des requins, au mois de février 2001, conforme au Plan d'Action International pour les requins, lequel prévoit des mesures de gestion destinées à réduire, dans toute la mesure du possible, les déchets et à protéger les étapes vulnérables du cycle vital, telles que les juvéniles.

Les Etats-Unis gèrent les requins de l'Océan Atlantique dans le cadre de Programmes de gestion des pêches nationaux (FMP) depuis 1993. Le FMP de 1993 établissait, entre autres, une unité de gestion des pêches pour les requins de l'Atlantique, interdisait le prélèvement des ailerons de requins en demandant que le ratio entre les ailerons mouillés/carcasse manipulée ne dépasse pas 5% et établissait d'autres mesures de gestion des requins pour les pêcheries commerciales et récréatives. Le FMP sur les espèces de grands migrateurs de l'Atlantique de 1999 établissait de nouvelles mesures de gestion pour les requins de l'Atlantique, y compris un système de licence d'accès limité, des limites de rétention à bord pour la pêche récréative, des quotas commerciaux réduits et l'extension de la liste des requins interdits à 19 espèces. En 2002, les Etats-Unis ont achevé les évaluations des stocks pour les grands requins et les petits requins côtiers, puis ils ont entrepris de développer l'Amendement 1 du FMP de 1999 afin de procéder à une nouvelle évaluation de la gestion des requins. L'Amendement 1, qui a été finalisé à la fin de l'année 2003, traitait, entre autres, des quotas commerciaux, de la gestion et de l'administration des quotas, de la fermeture spatio-temporelle pour les zones de nourricerie et les zones où sont présents les petits juvéniles de requins gris et de requins des sables ainsi que des exigences du système de suivi des navires pour les navires ciblant les requins afin de permettre la mise en œuvre des zones de fermeture. Une nouvelle évaluation des stocks de grands requins côtiers sera lancée à l'automne de 2005 ; un atelier sur les données est actuellement prévu du 31 octobre au 4 novembre 2005 à Panama City, Floride, afin de collecter et d'analyser les données nécessaires. L'évaluation des stocks de grands requins côtiers suivra le processus du *Southeast Data Assessment and Review* (SEDAR) et tiendra des ateliers d'évaluation et d'examen au début de 2006. Le processus devrait être achevé en 2006.

3.1.9 Recommandations concernant la conservation des requins [Rec. 04-10]

La Recommandation de 2004 prévoit, entre autres, l'obligation de déclarer les captures de requins, y compris les données historiques disponibles sur les captures ; d'utiliser intégralement la totalité des prises de requins ; de demander aux CPC d'empêcher que leurs navires n'aient à bord des ailerons de requins dépassant 5% du poids des requins ; que le ratio du poids aileron-corps des requins soit examiné en 2005 par le SCRS ; d'interdire aux navires de pêche de retenir à bord, transborder ou débarquer des ailerons capturés à l'encontre de la Recommandation ; établir un délai aux fins de l'examen de l'évaluation de la population de requins taupes bleues et du développement d'alternatives de gestion (2005) ; ainsi que de charger le SCRS de procéder à une nouvelle évaluation sur le requin peau bleue et le requin taupe bleue (2007). La Recommandation encourageait également la remise à l'eau des requins vivants, notamment des juvéniles, dans les pêcheries ne ciblant pas les requins, ainsi qu'une augmentation de la recherche visant à améliorer la sélectivité des engins de pêche et identifier les zones de nourricerie des requins. Les Etats-Unis remplissent les conditions énoncées dans la Recommandation 04-10 grâce à ses programmes de collecte de données existants et aux restrictions imposées à ses pêcheries.

3.2 Fermetures saisonnières

3.2.1 Recommandation sur l'établissement de fermeture de zone/saison aux DCP [Rec. 99-01]

Aucune action américaine n'est requise. Les Etats-Unis ne comptent aucune flottille de surface pêchant dans la zone visée par cette recommandation.

3.2.2 Fermetures spatio-temporelles nationales pour les espèces relevant de l'ICCAT

A l'heure actuelle, la pêche palangrière pélagique atlantique des Etats-Unis est soumise à plusieurs fermetures spatio-temporelles distinctes, destinées à réduire les prises accessoires de la pêche palangrière pélagique en interdisant à celle-ci de capturer des espèces relevant de l'ICCAT dans ces zones particulières, à des moments déterminés. Ces fermetures concernent les zones de pêche hauturière dans un rayon de 200 milles nautiques (nm) à partir de la côte (voir **Figure 1**). Les zones de fermeture sont les suivantes: (1) Côte Est de la Floride: 50.720 nm² toute l'année ; (2) Charleston Bump : 49.090 nm² de février à avril, chaque année; (3) DeSoto Canyon : 32.860 nm² toute l'année; (4) le Nord-Est des Etats-Unis: 21.600 nm² en juin chaque année ; et (5) la Zone d'Echantillonnage Statistique Distante du Nord-Est (NED): 2.631.000 nm² toute l'année (en vertu des réglementations de 50 CFR, sections 223 et 635). A partir du 1^{er} janvier 2005, les Etats-Unis ont mis en œuvre un cantonnement à la pêche de requins à la palangre de fond dans l'Atlantique central, allant de janvier à juillet de chaque année, afin de protéger les requins de sable et les requins gris juvéniles dans les zones d'éclosion et de nourricerie.

Le NMFS a mené une pêche expérimentale sur trois ans dans la zone de fermeture NED afin d'élaborer des mesures de réduction des prises accessoires de tortues marines dans l'intention de rouvrir le cantonnement NED et d'exporter ces mesures aux flottilles de pêche internationales. Les résultats indiquent que diverses combinaisons d'appâts et d'hameçons circulaires pourraient réduire les interactions avec les tortues marines et la mortalité post-marquage, selon les espèces et l'hameçon utilisé. En outre, les chercheurs ont testé des dispositifs de décrochage de l'hameçon, des ciseaux ainsi que d'autre équipement de remise à l'eau des tortues marines. A la suite à ces expériences ils ont procédé à la révision des protocoles du NMFS concernant la remise à l'eau et la manipulation soigneuse des tortues marines et ils ont établi la liste du matériel de remise à l'eau. Les navires équipés et/ou utilisant des appâts ou des hameçons spécifiques et employant un engin de remise à l'eau des tortues marines approuvé et requis, conforme aux protocoles de remise à l'eau et de manipulation, sont habilités à pêcher dans la zone NED.

3.3 Interdictions relatives aux importations

3.3.1 Recommandations de restriction commerciale adoptées en 2005 [Rec. 01-15, 02-16, 02-17, 02-18, 02-19, 02-20, 03-17, 03-18, 04-13, 04-14 et 04-15]

Le 6 décembre 2004, les Etats-Unis ont publié une réglementation finale (69 FR 70396) qui mettait en œuvre ou levait les restrictions commerciales frappant plusieurs pays conformément aux recommandations adoptées aux réunions de l'ICCAT en 2001, 2002 et 2003. Des restrictions commerciales ont été mises en œuvre en ce qui concerne les importations de thon obèse, thon rouge et espadon en provenance de la Sierra Leone (02-19) et les importations de thon obèse en provenance de la Géorgie (03-18) et de la Bolivie (02-17). Cette réglementation a levé les restrictions commerciales imposées au Honduras pour le thon obèse (02-18), le thon rouge (01-15) et l'espadon (01-15). Les restrictions commerciales frappant les importations de thon rouge (02-16), de thon obèse (02-16) et d'espadon (02-16) en provenance du Belize ont également été levées. Enfin, les restrictions commerciales frappant les importations de thon obèse (02-20) en provenance de St Vincent et les Grenadines ont aussi été levées.

Le 17 mai 2005, les Etats-Unis ont publié une réglementation finale (70 FR 28218) qui mettait en œuvre les recommandations 04-13, 04-14 et 04-15 visant à lever les restrictions commerciales frappant le thon obèse (04-15) importé du Cambodge, le thon obèse et le thon rouge importés de Guinée équatoriale (04-13) et le thon obèse, le thon rouge et l'espadon importés de la Sierra Leone (04-14).

3.3.2 Programmes de Documents Statistiques

Le Programme de Document Statistique Thon rouge des Etats-Unis est mis en place depuis les années 1990. Conformément au programme, les Etats-Unis soumettent deux fois par an à l'ICCAT des rapports comportant des informations sur la mise en œuvre du programme. En 2005, les Etats-Unis ont mis en œuvre la recommandation de l'ICCAT à l'effet que le thon obèse congelé et toute cargaison d'espadon doivent être accompagnés d'un Document Statistique Thon obèse ou Espadon de l'ICCAT, respectivement, lorsque ces espèces sont importées sur le territoire d'une Partie contractante. Auparavant, les Etats-Unis possédaient un programme national de documentation pour l'espadon : le « Certificat d'Eligibilité » (COE). Les données actualisées (2004) du programme COE pour l'espadon des Etats-Unis ne sont actuellement pas disponibles en raison des complications consécutives à l'ouragan Katrina. Les Etats-Unis fourniront des données actualisées du programme COE pour l'espadon dès que celles-ci seront disponibles. Tant le Certificat d'Eligibilité national que le Document Statistique Espadon de l'ICCAT répondent aux exigences nationales en matière de déclaration.

3.4 Programmes d'observateurs

A l'heure actuelle, le programme d'observateurs américain remplit deux objectifs : le suivi des interactions entre les engins de pêche et les espèces protégées (cétacés, tortues marines, et dans une moindre mesure, les oiseaux marins), et le suivi de l'effort de pêche et des captures (estimation des débarquements totaux des espèces ciblées et/ou prises accessoires d'espèces non ciblées ou non autorisées). Une présentation des programmes d'observateurs américains est disponible sur notre site web : <http://www.st.nmfs.gov/st1/nop/>. Il suffit de cliquer sur la rubrique « About US » pour obtenir des informations à la fois sur le Programme National d'Observateurs, qui est le centre de coordination des programmes d'observateurs du NMFS en dehors de notre siège de Washington DC, et sur les Programmes Régionaux. Les observateurs embarqués sur les bateaux américains relevant des pêcheries de l'ICCAT sont détachés depuis Miami, Floride et Panama City, Floride.

3.5 *Suivi des bateaux*

3.5.1 Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-14, 04-11]

Les Etats-Unis ont mis en place l'exigence découlant des Recommandations 03-14 et 04-11 visant à l'installation du VMS sur toute la flottille de pêche à la palangre pélagique de l'Atlantique, à compter du 1^{er} septembre 2003 (25 juin 2003, 68 FR 37772). Les Etats-Unis se conforment à ces recommandations. Outre ce qui est requis par ces recommandations, en décembre 2003, les Etats-Unis ont publié une réglementation demandant l'installation du VMS sur les navires utilisant la palangre de fond et opérant près d'une zone soumise à une fermeture spatio-temporelle et sur les navires utilisant le filet maillant et ciblant les requins durant la saison de vêlage de la baleine franche dans le but d'améliorer la gestion nationale des requins de l'Atlantique.

3.6 *Mesures visant à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et à interdire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée*

3.6.1 Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers [Rés. 01-20]

En 2001, l'ICCAT a décidé que des normes de gestion minimum devraient être établies pour délivrer des licences de pêche aux palangriers thoniers de plus de 24 mètres de longueur hors-tout et qu'un rapport annuel devrait être soumis à l'ICCAT dans un format spécifique. Les Etats-Unis ont délivré des permis à 19 palangriers thoniers de plus de 24 mètres de longueur hors-tout. Le rapport des Etats-Unis figure à l'Appendice, à la page 21.

3.7 *Autres Recommandations*

3.7.1 Résolution de l'ICCAT concernant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer [Rés.02-14]

Cette résolution encourage les Parties de l'ICCAT à fournir des informations au SCRS et à la Commission sur la situation de leurs Plans d'Action Nationaux visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières (NPOA-Oiseaux de mer) et à soumettre, au SCRS, à titre volontaire, toute l'information disponible sur les interactions avec les oiseaux de mer, notamment les prises accidentelles dans toutes les pêcheries relevant du mandat de l'ICCAT. Les Etats-Unis ont soumis une actualisation de la mise en œuvre du NPOA-Oiseaux de mer et des données d'observateurs relatives aux interactions avec les oiseaux de mer (Appendice, page 48).

3.7.2 Résolution de l'ICCAT sur les tortues marines [Rés. 03-11]

La Résolution de 2003 sur les tortues marines encourage les Parties et les Parties coopérantes de l'ICCAT à collecter et soumettre au SCRS les informations relatives aux interactions avec les tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT, y compris les prises accidentelles et les autres impacts sur les tortues marines. Cette mesure encourage également la remise à l'eau de toutes les tortues marines qui sont accidentellement capturées vivantes et le partage de l'information, y compris les mesures techniques, afin de réduire la capture accidentelle des tortues marines et d'assurer la manipulation sûre de toutes les tortues qui sont remises à l'eau à l'effet d'accroître leur survie. La résolution sollicite aussi le développement de méthodes de collecte et de déclaration des données pour la prise accidentelle de tortues marines et le soutien des efforts déployés par la FAO en ce qui concerne la conservation et la gestion des tortues marines. Les Etats-Unis respectent toutes ces requêtes.

En plus des activités ci-dessus, les Etats-Unis ont entrepris des activités de recherche extensives dans la flottille palangrière afin de trouver des moyens de réduire les interactions avec les tortues marines et d'accroître leur survie quand elles sont capturées de forme accidentelle dans les pêcheries palangrières. Les résultats du programme de recherche américain dans l'Atlantique ont montré que les hameçons circulaires plus grands réduisent fortement les prises de tortues dans la pêcherie palangrière pélagique (par exemple, avec un appât muni d'un maquereau, le nombre de tortues couannes a été réduit de 65%). Contrairement aux hameçons en forme de « J », qui sont souvent avalés, les hameçons circulaires s'accrochent souvent dans la bouche et l'extraction de l'hameçon est donc plus aisée et plus sûre pour les tortues par exemple. Plusieurs appareils permettent de retirer les hameçons et la ligne des tortues capturées par les palangres pélagiques. Des ciseaux à longs manches et des ôte-hameçons à longs manches sont utilisés pour retirer l'engin des tortues trop grandes pour être hissées à bord. La perche de biopsie *Epperly* est employée avec une curette en acier inoxydable pour prélever des échantillons tissulaires à des fins génétiques. Des ôte-hameçons à manches courts sont employés pour ôter les hameçons des

animaux hissés à bord. Divers instruments ont été élaborés pour enlever la ligne, les hameçons, le barbillon ou l'œillet de l'hameçon sur les tortues hissées à bord. Un filet profond sert à ramener les petites tortues (<50 kg) à bord de l'embarcation. Des ouvres-bouches et des bâillons sont employés sur les tortues hissées à bord afin de permettre l'accès aux hameçons internes. Entre 2002 et la moitié de 2005, des experts américains spécialisés dans ces engins ont présenté la technologie de réduction des prises accessoires et les données des activités de recherche à l'occasion d'environ 15 manifestations internationales auxquelles ont participé des communautés de la pêche et des gestionnaires des ressources.

En 2004 (6 juillet 2004 ; 63 FR 40734), les Etats-Unis ont codifié les réglementations qui mettaient en œuvre les mesures visant à réduire la prise accessoire de tortues marines. Ces mesures concernent l'ensemble de la pêche palangrière pélagique américaine et incluent des spécifications obligatoires pour les appâts en fonction du lieu de pêche, l'utilisation d'hameçons circulaires (la taille de l'hameçon dépendant du lieu de pêche) et la possession et utilisation obligatoires d'engins de manipulation et de remise à l'eau des tortues marines, à bord de tous les navires munis d'un engin de palangre pélagique. A mesure que de nouvelles solutions technologiques seront découvertes, nous continuerons à aider l'exportation de ces technologies vers d'autres nations de pêche.

3.7.3 Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche [Rec. 02-21 ; 03-12]

Une réglementation finale a été publiée le 6 décembre 2004 (69 FR 70396) afin de mettre en œuvre la Recommandation 02-21 relative à l'affrètement de navires. La Recommandation 03-12 préconisait des mesures de suivi pour les Parties contractantes, y compris l'actualisation en permanence des registres des bateaux de pêche autorisés à battre leur pavillon et à pêcher des espèces gérées par l'ICCAT dans la zone de la Convention, ce qui forme une part intégrante des accords d'affrètement de navires. Le NMFS met en œuvre ces recommandations en recueillant toutes les informations pertinentes aux fins du suivi avant de délivrer les permis nécessaires pour procéder à des accords d'affrètement de navires.

3.7.4 Recommandation de l'ICCAT relative à l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-13]

Les Etats-Unis demandent que tous les navires de pêche commerciaux de plus de 24 m de long conservent des carnets de pêche sur support papier ou électronique. Pour des informations relatives à la mise en œuvre de cette Recommandation concernant les navires de pêche récréatifs, voir la section ci-après *Résolution de l'ICCAT concernant l'amélioration des statistiques sur la pêche sportive*.

3.7.5 Résolution de l'ICCAT concernant l'amélioration des statistiques sur la pêche sportive [Rés. 99-13]

Les débarquements de la pêche récréative sont estimés par une combinaison d'enquêtes sur les championnats (*Recreational Billfish Survey, Large Pelagic Survey - LPS, Marine Recreational Fishing Statistics Survey - MRFSS*) et par les données de débarquements des états. Les réglementations finales adoptées en 1999 stipulent que des navires en location/affrétés HMS sélectionnés remplissent des carnets de pêche s'ils ne le font pas déjà ; la mise en œuvre de cette exigence est en cours. En 1999, le NMFS a demandé l'enregistrement de tous les championnats de la pêche récréative pour les grands migrateurs de l'Atlantique. Tous les championnats doivent désormais soumettre des déclarations de débarquements, s'ils sont sélectionnés. Actuellement, la totalité des championnats de pêche d'istiophoridés est sélectionnée pour soumettre des déclarations. Les Etats-Unis ont finalisé les réglementations qui sont en vigueur depuis mars 2003 et qui instaurent un système obligatoire de déclarations individuelles des débarquements de la pêche sportive pour les makaires bleus et blancs de l'Atlantique, le voilier de l'Atlantique Ouest et l'espadon de l'Atlantique Nord (68 FR 711). Les Etats-Unis élaborent également une législation visant à la cohérence de toutes les exigences en matière de déclaration pour tous les thonidés, istiophoridés et espadons (70 FR 48804) de la pêche récréative ; la mise en œuvre de cette exigence est en cours.

3.7.6 Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention [Rec. 02-22]

Au mois d'avril 2005, les Etats-Unis ont soumis au Secrétariat la liste requise des navires en vertu de cette Recommandation. On comptait alors 239 navires nord-américains qui répondaient aux critères appropriés.

3.7.7 Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge [Rec. 03-09]

Aucune action des Etats-Unis n'est nécessaire pour cette mesure. Les Etats-Unis ne prennent actuellement part à aucune activité d'élevage du thon rouge dans l'Atlantique.

3.7.8 Recommandation de l'ICCAT relative aux devoirs des Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes en ce qui concerne leurs bateaux pêchant dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-12]

Les Etats-Unis mettent en œuvre tous les éléments de cette mesure. Un rapport des actions d'exécution prises en ce qui concerne les espèces relevant de l'ICCAT figure ci-dessous.

3.7.9 Programme d'Eligibilité pour l'Espadon des Etats-Unis

Un résumé des données collectées par le biais de ce programme en 2003 figure à l'Appendice, page 24. Les données actualisées (2004) du programme COE pour l'espadon des Etats-Unis ne sont actuellement pas disponibles en raison des complications consécutives à l'ouragan Katrina. Les Etats-Unis fourniront des données actualisées du programme COE pour l'espadon dès que celles-ci seront disponibles.

3.7.10 Mesures d'exécution aux Etats-Unis

Un résumé des actions prises dans les pêcheries relevant de l'ICCAT figure à l'Appendice, page 25.

Chapitre 5 : Autres activités

Les récentes mesures de gestion des Etats-Unis relatives aux espèces de grands migrateurs de l'Atlantique sont disponibles en ligne sur <http://www.nmfs.noaa.gov/sfa/hms/>.

Les notifications du Registre fédéral comportant le texte intégral des réglementations proposées et finales sont disponibles sur http://www.access.gpo.gov/su_docs/aces/aces140.html.

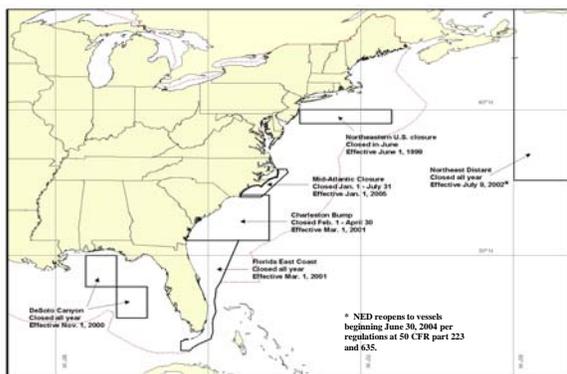


Figure 1. Fermetures de la pêcherie palangrière pélagique dans l'Atlantique.

RAPPORT ANNUEL DE LA FRANCE (SAINT-PIERRE ET MIQUELON)¹

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon est une collectivité territoriale française d'outre-mer de 7.000 habitants. Du fait de son insularité et de sa situation géographique, l'équilibre socio-économique de la collectivité territoriale repose encore en grande partie sur la pêche maritime, activité traditionnelle et principal secteur économique à Saint-Pierre et Miquelon.

Malgré la raréfaction générale des ressources halieutiques enregistrée ces dernières années, l'industrie de la pêche reste un secteur d'activité essentiel pour Saint-Pierre et Miquelon. Cette industrie emploie ainsi plus de 250 personnes à bord des navires et dans les entreprises de transformation des produits de la mer.

Cette situation place la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon parmi les communautés dépendantes de la pêche.

Le territoire de la collectivité est riverain des zones de responsabilité de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) et participe aux travaux de l'organisation. Depuis l'adhésion de l'Union européenne à la CICTA en 1997, la France reste en effet membre de la Commission au titre de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon qui n'est pas couverte par les dispositions du traité de Rome relatives à la politique commune européenne de la pêche.

Informations concernant la pêche nationale

Les activités de pêche de Saint-Pierre et Miquelon s'exercent en premier lieu sur les stocks situés dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française, au large des côtes de la collectivité territoriale.

Elles s'inscrivent également dans le cadre d'accords entre la France et le Canada prévoyant la gestion et la conservation communes de ressources halieutiques se trouvant dans les espaces maritimes canadiens et français sur la base de la reconnaissance de droits réciproques de pêche sur les stocks concernés.

Les activités de pêche locales résultent enfin des organisations régionales couvrant les secteurs et les stocks riverains du territoire de Saint-Pierre et Miquelon. La France a dans ce cadre adhéré, au titre de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, à l'Organisation des Pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) en 1994 et à la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) en 1997 et participe depuis ces dates aux travaux de ces deux organisations.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Les activités scientifiques et de recherche sur la pêche de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon sont assurées par l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) qui dispose d'une antenne permanente à Saint-Pierre et Miquelon. L'IFREMER participe à ce titre aux travaux scientifiques et de recherche développés dans le cadre de l'OPANO et de la CICTA.

L'IFREMER apporte également son concours technique aux opérations de suivi statistique des captures qui relèvent des services des administrations de l'Etat compétentes présents à Saint-Pierre et Miquelon.

¹ Rapport original en français

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (pour ce qui concerne le stock de thon rouge relevant de la CICTA)

La pêche du thon rouge pratiquée à Saint-Pierre et Miquelon au titre des possibilités offertes par la CICTA constitue, compte tenu du niveau des quotas disponibles, une activité de pêche annexe pour les petites entreprises de pêche artisanale de l'archipel. Elle correspond dans ces conditions à une activité du type *pêche de subsistance*. Une pêcherie plus importante a cependant été initiée dans les eaux internationales par l'affrètement d'un navire canadien.

L'exercice de la pêche est subordonné à la possession par les navires concernés d'une autorisation (licence) délivrée par les autorités administratives compétentes sur le fondement des réglementations nationales de la pêche maritime applicables. Ce dispositif permet un contrôle étroit et constant de l'effort de pêche.

Les autorisations individuelles (licences) de pêche du thon rouge délivrées aux navires de Saint-Pierre et Miquelon (une dizaine d'unités concernées) fixent également certaines mesures techniques pour l'exercice de la pêche portant en particulier sur les caractéristiques et les conditions d'utilisation des engins de pêche. En 2005, seules des lignes flottantes grées pour un maximum de deux hameçons pour chaque navire étaient autorisées. Ces engins devaient rester sous la surveillance constante des navires les mettant en œuvre.

Il appartient enfin aux capitaines des navires de déclarer à l'administration toutes les captures effectuées. Ces déclarations autorisent un contrôle optimal de la pêcherie et un suivi statistique permanent de la consommation des quotas disponibles.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

L'ensemble des dispositions réglementaires exposées au Chapitre 3 et applicables aux navires de Saint-Pierre et Miquelon fait l'objet de contrôles de la part des autorités compétentes susceptibles, en cas d'infractions, de donner lieu à des poursuites judiciaires et au retrait ou à la suspension des autorisations de pêche délivrées.

Les services des administrations de l'Etat présents à Saint-Pierre et Miquelon exercent également leurs compétences au titre de la Résolution [94-09] de la CICTA relative à l'observation des bateaux. Les actions correspondantes donnent lieu en particulier au recueil d'informations sur les transbordements de produits de thons rouges enregistrés dans le port de Saint-Pierre à partir de navires étrangers.

Les informations recueillies sont transmises au Secrétariat permanent de la CICTA selon les modalités prévues par la Résolution [94-09].

Chapitre 5 : Autres activités

Captures 2004

Les captures de la pêche maritime de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon s'établissent comme suit pour l'année 2004 :

Au titre de la CICTA :

- 9,79 t de thon rouge
- 28,27 t de thon obèse
- 35,65 t d'espadon
- 7,01 t de requins
- 7,06 t de germon

Au titre de l'OPANO :

- 528,70 t de crevettes – divisions OPANO 3L et 3M (eaux internationales)

Au titre des accords de pêche entre le Canada et la France :

Division OPANO 3 Ps :

- morue : 2.331 t (dont 1.698 t pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformées à Saint-Pierre et Miquelon)
- sébaste : 17 t (dont 16 t pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformées à Saint-Pierre et Miquelon)
- plie grise : 37 t (dont 12 t pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformées à Saint-Pierre et Miquelon)
- plie canadienne : 72 t (dont 29 t pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformées à Saint-Pierre et Miquelon)

Division OPANO 2 3K :

- 18 t de flétan noir (ZEE canadienne)

Stocks nationaux - la totalité dans la division OPANO 3 Ps :

- crabe des neiges : 162 t
- lompe : 225 t
- bulot : 54 t
- coquilles Saint-Jacques : 53 t
- espèces diverses : 866 t

Fiche récapitulative des captures de thonidés pour l'année 2005 pour l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

L'ensemble des débarquements de thon rouge (bluefin tuna) réalisés dans l'archipel au 15 octobre 2005 (en provenance des eaux internationales) représente un volume total de captures de 4 974,82 kilogrammes.

Au-delà du thon rouge, le palangrier canadien affrété par la société PROPECHE SARL a procédé à la livraison des quantités suivantes de thonidés :

- Thon obèse patudo (Bigeye tuna):	5.768,66 kg
- Espadon (Swordfish):	48.463,14 kg
- Requin (Shark):	2.678,56 kg
- Germon du nord (Albacore) :	2.126,61 kg

RAPPORT NATIONAL DU GHANA¹

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

La flottille thonière du Ghana se compose principalement de canneurs et de senneurs pêchant dans la ZEE du Ghana et exploitant surtout le listao (*Katsuwonus pelamis*), l'albacore (*Thunnus albacares*) et le thon obèse (*Thunnus obesus*). Le nombre total de navires pêchant des ressources thonières au cours de l'année considérée s'élève à 36 unités, dont 26 canneurs et 10 senneurs. Le présent rapport met l'accent sur les activités entreprises par le Ghana en ce qui concerne les programmes de l'ICCAT et les mesures prises dans le but de mettre en œuvre les Recommandations de l'ICCAT.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Ressources

Les thons et les espèces apparentées, y compris les istiophoridés, qui se trouvent dans les eaux ghanéennes appartiennent à une ample communauté répartie dans tout l'Océan Atlantique. Le listao a été l'espèce exploitée la plus abondante, suivi de l'albacore et du thon obèse, respectivement. Les canneurs sont les principaux bateaux de pêche au thon dans les eaux ghanéennes et utilisent l'anchois (*Engraulis encrasicolus*) et d'autres petits pélagiques comme principal appât pour leurs opérations. Outre l'utilisation des anchois pour attirer les thons, la flottille ghanéenne utilise des radeaux (payaols) en tant que Dispositifs de Concentration du Poisson (DCP).

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

La *Marine Fisheries Research Division* (Division de Recherche des Pêches Marines) de la Direction des Pêches est l'organe gouvernemental responsable de la recherche et des statistiques sur les thons au Ghana. La Division est chargée, entre autres, de contrôler l'exploitation des ressources par les différentes flottilles, de collecter les données biologiques et de faire exécuter le moratoire sur la pêche avec DCP (Rec. 99-01 de l'ICCAT).

Les statistiques de capture calculées à partir des données de la Tâche I fournies par les sociétés de pêche indiquent une baisse de 4% dans les débarquements nominaux entre 2003 et 2004 (c.-a-d. 65.152,72 t en 2003 par opposition à 62.741,93 t en 2004). Les prises de listao ont représenté 56% de la capture, suivi de l'albacore (24%), du thon obèse (9%) et des espèces apparentées, notamment la thonine (*Euthynnus alletteratus*) (11%). Les augmentations des captures de thon obèse dans les débarquements des canneurs et des senneurs peuvent être attribuées à l'amélioration de l'échantillonnage mené conformément au schéma de super-échantillonnage de l'ICCAT de 2003 (SCRS/2003/010) qui a été réalisé à l'initiative du Groupe de travail Espèces tropicales du SCRS de l'ICCAT.

Les istiophoridés revêtent pour l'ICCAT une importance capitale. Comme pour tous les grands pélagiques de l'océan Atlantique, l'ICCAT a le mandat de conserver ces espèces halieutiques qui abondent dans cet océan. On trouve en abondance quatre espèces principales d'istiophoridés au large de la côte ghanéenne, essentiellement à l'ouest : voiliers (*Istiophorus albicans*), espadon (*Xiphias gladius*), makaira bleu (*Makaira nigricans*) et makaira blanc (*Tetrapturus albidus*).

Les istiophoridés sont principalement capturés au moyen de petits filets dérivants lancés à partir de grandes pirogues mouillant au large des côtes centrales et occidentales du Ghana. Les données de prise et d'effort au titre de 2004 ont été soumises en conséquence (**Tableau 1**).

Des échantillonnages des trois espèces principales de thonidés ont été réalisés depuis le port de Tema afin de déterminer, entre autres, la distribution des fréquences des tailles aux fins de l'évaluation du stock. L'échantillonnage au port (sur le quai) des thonidés est effectué conformément au manuel d'opérations de l'ICCAT (Miyake & Hayasi, 1972) et au schéma de super-échantillonnage. Toutes les données recueillies (Tâches I, II et III) au titre de 2004 ont dûment été remises à l'ICCAT au mois de juillet 2005.

¹ Rapport original en anglais

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Mise en œuvre du schéma de super échantillonnage du SCRS de l'ICCAT

La pêche thonière du Ghana a été caractérisée par trois événements. Tout d'abord, la pêche à la canne et à l'hameçon prédomine ces trois dernières décennies. Deuxièmement, l'emploi des dispositifs de concentration du poisson (DCP) depuis le début des années 1990 et leur effet escompté sur ces espèces se sont fait noter. Troisièmement, ces six dernières années ont vu la réapparition de la flottille de senneurs, l'association ou le partage des captures entre les canneurs et les senneurs ainsi que l'utilisation généralisée des DCP. Tous ces éléments ont rendu inadéquate l'actuelle méthodologie d'échantillonnage au port de l'ICCAT.

Le Groupe de travail Espèces tropicales du SCRS a conçu, en 2003, le schéma de super-échantillonnage dans le but d'améliorer la qualité des statistiques. Le Ghana met actuellement en œuvre le schéma de super-échantillonnage et de réelles améliorations ont vu le jour dans les statistiques, notamment au niveau de la déclaration de la Tâche II. La taille de l'échantillon s'est accrue, passant de 100 à 500 spécimens par navire échantillonné.

3.2 Projet japonais d'amélioration des données (JDIP)

Le projet, lancé au mois de décembre 2004, a été établi pour aider certaines Parties contractantes à renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent remplir leurs obligations en matière de collecte et de déclaration des données requises. Le Ghana est l'un des pays qui a bénéficié de ce programme depuis son lancement. En juin 2005, l'ICCAT a sélectionné le Ghana et le Brésil comme principaux bénéficiaires au cours de la première année du programme. La capacité de ces pays doit être renforcée au niveau de la collecte et du traitement des données statistiques. Un programme de formation à l'utilisation du logiciel ADVTH a été organisé pour quatre techniciens ghanéens à Tema, Ghana, du 24 au 28 octobre 2005, par l'ICCAT et une personne-ressource de l'UE. La formation dispensée vise à améliorer la collecte et la déclaration par le Ghana des Tâches I et II de l'ICCAT. Un scientifique ghanéen a été parrainé dans le cadre du projet pour se rendre à la réunion du SCRS qui s'est déroulée du 24 septembre au 7 octobre 2005.

3.3 Mise en œuvre du moratoire sur la pêche avec DCP

En 1998, l'ICCAT a recommandé une restriction périodique de l'utilisation des dispositifs de concentration du poisson (DCP) par les senneurs thoniers pêchant dans l'océan Atlantique. Du fait de la nouvelle collaboration en matière de pêche entre les senneurs et les canneurs, le moratoire a été étendu aux canneurs en 2000.

Avec l'aide du Gouvernement des Etats-Unis, le Ghana a entrepris de mettre en œuvre le moratoire 2004/2005 de l'ICCAT sur la pêche avec DCP dans le Golfe de Guinée [Recommandation ICCAT 99-01]. Un programme a été conçu pour embarquer des observateurs à bord de tous les canneurs et les senneurs battant le pavillon du Ghana à partir du 1^{er} novembre 2004 jusqu'au 31 janvier 2005. Le principal objectif du programme était d'observer et d'enregistrer les activités de pêche des navires, et notamment les activités ayant lieu sur et autour des DCP dans la zone frappée d'interdiction dans le Golfe de Guinée.

En tout, 27 navires ont participé au programme, embarquant chacun un observateur à son bord et ils ont tous respecté le moratoire, à l'exception de quelques infractions. Le rapport sur le respect du moratoire 2004-2005 a été soumis à l'ICCAT et porte le numéro SCRS/2005/062.

3.4 Mise en œuvre de mesures internes relatives au respect de la Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluri-annuel pour le thon obèse [Rec. 04-01]

Cette Recommandation, entrée en vigueur le 13 juin 2005, limite entre autres le nombre de navires, les TAC, les captures et établit des fermetures spatio-temporelles. Il n'existe pas de programme d'observateurs pour veiller au respect du moratoire. Afin de s'assurer que les navires ghanéens ne pêchent pas dans le cantonnement, le Gouvernement a mis en œuvre, au début de janvier 2005, un système de suivi des navires. Des stations de contrôle ont été établies à des lieux stratégiques, un test d'acceptation en usine (FAT) a été réalisé, une phase pilote à laquelle participaient huit navires s'est achevée et des transpondeurs ont été installés sur tous les navires thoniers afin de suivre leurs déplacements. Des ordinateurs portables ont également été installés aux fins de la

transmission des données de capture aux stations de contrôle. La transmission des données de capture permettra d'effectuer un suivi efficace des prises de thon obèse afin de garantir le respect de la limite de capture allouée au Ghana. Elle permettra aussi de s'assurer que les navires thoniers ne pêchent pas dans le cantonnement pendant la fermeture de la saison. La Direction des pêches a écrit une lettre aux entreprises thonières les informant du cantonnement et de sa durée. On a installé des transpondeurs sur 90 navires, dont 36 thoniers. Le système VMS est uniquement financé par le Gouvernement du Ghana et devrait être commissionné avant le 28 novembre 2005. Il est escompté que la mise en œuvre du VMS améliore le suivi des navires thoniers sous pavillon ghanéen.

3.5 Demande d'informations de l'ICCAT sur les navires de plus de 24 mètres pour le registre ICCAT de navires [Rec. 02-22]

A la 13^{ème} réunion extraordinaire de la Commission, tenue à Bilbao, Espagne, l'ICCAT a adopté une Recommandation [Rec. 02-22] qui prévoyait que toutes les Parties contractantes déclarent leurs navires de pêche de plus de 24 mètres et s'assurent que ceux-ci pêchaient conformément aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. La liste a été actualisée au début de l'année et se trouve sur le site web de l'ICCAT : <http://www.iccat.int>.

En vertu de la Loi sur la pêche n°625 du Ghana, promulguée en 2002, tous les navires sous pavillon ghanéen sont tenus d'être conformes aux normes internationalement reconnues conformément au droit maritime international.

En vertu de la Loi sur la pêche n°625, promulguée en 2000, les transbordements en mer sont interdits et tous les navires doivent faire leur déclaration dans un port ghanéen afin de valider tous les documents avant le transbordement de la cargaison de poissons. Toutes ces mesures visent à prévenir toute violation du droit maritime et à empêcher les activités de pêche illicites. Les navires qui ne respectent pas ces exigences légales dans le cadre des normes internationales sont passibles de sanctions punitives, telles que des amendes ou la suspension des licences de pêche, ou les deux à la fois.

3.6 Recommandation de l'ICCAT concernant le Programme ICCAT de Document Statistique Thon Obèse [Rec. 01-21]

Cette recommandation est entrée en vigueur le 21 septembre 2002. Le paragraphe 4 stipule que les Parties contractantes qui exportent ou importent du thon obèse sont tenues de rassembler les données du programme dans le but d'obtenir des données fiables des pêcheries d'espèces-cibles et d'espèces accessoires. La Recommandation prévoit aussi la validation du Certificat de réexportation du thon obèse de l'ICCAT par un fonctionnaire du Gouvernement. Une lettre, datée du 17 août 2005 et adressée à l'ICCAT, désignait la Division de la Recherche de la Pêche Maritime (MFRD) comme étant l'institution responsable de la validation du document et indiquait en outre les fonctionnaires autorisés à le signer. Au cours de la période considérée, 250 t de thon obèse ont été exportées dans le cadre du programme, les poissons étant accompagnés des documents statistiques validés et signés. Les copies des documents statistiques validés et signés ont été envoyées à l'ICCAT conformément à la Recommandation.

3.7 Recommandation de l'ICCAT portant création d'un Programme de Document Statistique Espadon [Rec. 01-22]

Cette Recommandation est entrée en vigueur le 21 septembre 2002. Le paragraphe 4 stipule que les Parties contractantes qui exportent ou importent de l'espadon sont tenues de rassembler les données du programme dans le but d'obtenir des données fiables des pêcheries d'espèces-cibles et d'espèces accessoires. La Recommandation prévoit en outre la validation du Certificat de réexportation de l'espadon de l'ICCAT par un fonctionnaire du Gouvernement. Une lettre, datée du 17 août 2005 et adressée à l'ICCAT, désignait la MFRD comme étant l'institution responsable de la validation du document et indiquait en outre les fonctionnaires autorisés à le signer. Au cours de la période considérée, 1,8 t d'espadon a été exportée dans le cadre du programme, les poissons étant accompagnés des documents statistiques validés et signés. Les copies des documents statistiques validés et signés ont été envoyées à l'ICCAT conformément à la Recommandation.

Chapitre 5 : Autres activités

5.1 Préoccupations du Ghana

5.1.1 Calcul des contributions des Parties contractantes à l'ICCAT

Le Ghana souhaite exprimer les préoccupations suivantes sur le calcul des contributions des Parties contractantes à l'ICCAT.

- L'allocation des contributions des Parties contractantes à l'ICCAT est basée sur le tonnage capturé par les navires, plus le tonnage transformé par les usines de mise en conserve dans chaque pays comme pourcentage du total de tous les Etats membres. Toutefois, les données historiques sont utilisées dans le calcul et ceci ne reflète pas correctement ce qui se passe dans les Etats membres. A titre d'exemple, les contributions de l'ICCAT au titre de 2005 ont été calculées à l'aide des données de 2000 et le Ghana est convaincu que certains pays profitent de cette situation au dépend d'autres pays. Le Ghana suggère que les données utilisées dans le calcul des contributions des Parties contractantes ne devraient pas avoir plus de deux ans.
- Un regard critique au Budget 2005 de l'ICCAT indique que l'on a alloué au Ghana presque 15% du budget total de l'ICCAT. Le Ghana est par conséquent le deuxième plus grand contributaire au budget de l'ICCAT après l'Union européenne. Si l'on tient compte du nombre de flottilles ghanéennes, de la capacité et de l'âge des flottilles en activité par rapport aux flottilles opérant ailleurs, il devient urgent et nécessaire que l'ICCAT enquête sur les tonnages déclarés par les Parties contractantes. A titre d'exemple, on a assigné à un Etat membre disposant de trois usines de mise en conserve d'une capacité totale de près de 60.000t par an zéro tonne de thons mis en conserve tandis que l'on a assigné au Ghana, doté d'usines de mise en conserve d'une capacité totale de 40.000 t, 44.000 t de thons mis en conserve. En 2004, des navires ghanéens ont fourni un total de 27.000 t de thons aux usines de mise en conserve de cet Etat membre ; or, on a alloué à ce dernier zéro tonne de thons mis en conserve. Le Ghana estime que des erreurs ont été commises dans le calcul des contributions des Parties contractantes à l'ICCAT.
- Au cours de la réunion de 2005 du SCRS, un Etat membre a révisé ses statistiques palangrières pour la période 1998-2004. Cet Etat membre avait déclaré ses statistiques sur la base du poids éviscéré au lieu du poids vif. Il ne fait aucun doute que cet Etat avait été gagnant au dépend du Ghana qui avait déclaré les véritables statistiques de ses producteurs et usines de mise en conserve.
- En conclusion, il ressort clairement des observations susmentionnées que certaines Parties contractantes sous-déclarent leurs tonnages afin d'éviter que l'on ne leur assigne un plus fort pourcentage du budget de l'ICCAT.
- Nous avons proposé l'annulation de 50% des arriérés de contributions du Ghana à l'ICCAT compte tenu des faits exposés précédemment.

5.2 Soumission du plan de paiement des arriérés de contributions du Ghana à l'ICCAT

Par lettre en date du 21 mars 2005, l'ICCAT a, entre autres choses, demandé au Ghana de présenter un plan de paiement des arriérés de contributions du Ghana à l'ICCAT avant le mois de novembre 2005. Un plan de paiement a été soumis à l'ICCAT au mois de juin 2005 conformément aux termes de ladite lettre. Un total de €400.000 ont été versés conformément au plan de paiement.

5.3 Conclusion

Au cours de la période considérée, le Ghana a mis en œuvre toutes les Recommandations de l'ICCAT qui le concernent. Le Ghana s'est efforcé de remplir ses obligations financières envers l'ICCAT. Il espère que l'ICCAT examinera sérieusement les préoccupations exprimées dans le présent rapport.

Le Ghana espère une fois de plus, dans l'intérêt de l'équité et de la justice, que les Recommandations 93-01, 98-03 et 01-01 limitant l'effort/le nombre de navires afin de ne pas dépasser le niveau de 1992 en termes de taille/effort de la flottille soient entièrement révisées étant donné que d'autres pays qui pêchent dans l'océan

Atlantique disposent de navires bien plus grands en termes de puissance/capacité (effort exercé sur la pêche), qui ne peut en aucune façon être comparé à l'effort exercé par les navires immatriculés au Ghana.

Nous promettons à l'ICCAT que le Ghana jouera son rôle dans les activités de l'ICCAT pour le bénéfice de l'organisation.

Tableau 1. Résumé des captures d'istiophoridés (t) au titre de 2004.

<i>Espèce</i>	<i>Voilier</i>	<i>Makaire bleu</i>	<i>Makaire blanc</i>	<i>Espadon</i>	<i>Effort (sorties)</i>
2003	551,10	414,93	1,38	734,28	25.841
2004	503,46	400,44	1,12	342,57	37.477

RAPPORT ANNUEL DU JAPON^{1,2}

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Type de pêche

La palangre est le seul engin visant les thonidés que le Japon utilise actuellement dans l'Océan Atlantique. Les deux autres types de pêche (les canneurs et les senneurs) ont cessé leurs activités dans l'Atlantique respectivement en 1984 et en 1992.

1.2 Couverture statistique

L'Institut National de Recherche des Pêcheries en Eaux Lointaines (*National Research Institute of Far Seas Fisheries - NRIFSF*) est chargé de compiler les statistiques des pêches obtenues à partir des carnets de pêche soumis par les pêcheurs, ainsi que les données biologiques. La couverture finale de la flottille palangrière japonaise par les carnets de pêche dans l'Océan Atlantique a été très bonne (90-95%). Deux à trois années sont nécessaires pour atteindre ce niveau, une fois l'année civile achevée. La couverture actuelle, qui a inclus le regroupement de données sous forme électronique pour 2004, est estimée être de l'ordre de 50 %. C'est un peu plus faible que prévu. Etant donné que certaines sorties en mer des palangriers japonais durent souvent plus de 12 mois, la couverture du deuxième semestre de 2004 est nettement inférieure à la couverture correspondant au premier semestre. Les lecteurs doivent donc être prudents en ce qui concerne les chiffres des statistiques de prise et d'effort et la répartition géographique au titre de 2004 dans le présent document. L'information pour l'extrapolation totale des statistiques de capture et d'effort a déjà été collectée jusqu'en 2003 et a été incorporée dans le processus d'extrapolation.

S'agissant de la mise en œuvre de mesures de conservation relatives à l'espadon de l'Atlantique Nord, le Japon a demandé aux pêcheurs japonais de ne conserver que les poissons morts et de remettre à l'eau tous les espadons capturés vivants dans l'Atlantique Nord (au nord de 5°N), à partir du mois d'août 2004. L'Agence des Pêches du Japon (*Fishery Agency of Japan - FAJ*) a, dans le même temps, prié les pêcheurs de soumettre les informations de remise à l'eau dans un format correct. Le montant de ces rejets est actuellement estimé et sera prochainement communiqué.

Toutes les statistiques de prise figurant dans le présent rapport ont été extrapolées afin de représenter des statistiques globales.

1.3 Tendance de l'effort de pêche

Le nombre de palangriers japonais opérant dans l'Atlantique en 2003 et 2004 est estimé à 205 et 222 unités, respectivement (**Tableau 1** et **Figure 1**). Le chiffre de 2002 est le plus bas enregistré depuis 1989 et les chiffres de 2003 et 2004 se sont légèrement rétablis. Ce déclin continue depuis 1996, ce qui indique une chute de près d'un tiers. Le nombre de jours de pêche présentait également une tendance similaire mais bien plus précipitée. En 1996, les journées de pêche de 47.100 jours étaient les chiffres les plus élevés depuis 1981, mais ces valeurs en 2002 et 2003 étaient inférieures à 50% et à 35%, laissant supposer que la flottille a passé moins de temps dans l'Atlantique ces dernières années. Les jours de pêche en 2002 étaient les quatrièmes moins nombreux depuis 1981.

La distribution géographique annuelle de l'effort de pêche des palangriers en 2003 et en 2004 (**Figure 2**) montre que l'effort de pêche a été exercé dans une vaste zone de l'Atlantique Nord, du sud de l'Islande aux eaux tropicales centrales entre l'Afrique et l'Amérique du Sud ainsi que dans les eaux le long de la côte africaine de

¹ Rapport original en anglais.

² Agence des Pêches du Japon 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100, Japon et Institut National de Recherche des Pêcheries en Eaux Lointaines 5 chome, 7-1, Orido, Shimizu, Shizuoka-pref., 424-8633, Japon.

l'Atlantique sud. Il se dégage aussi une tendance de forte concentration de l'effort de pêche dans l'Atlantique Nord tempéré entre 25°N et 35°N. D'autre part, pratiquement aucun effort de pêche n'a été observé dans les eaux au large de l'Amérique du Sud. En 2004, l'effort de pêche au large de l'Afrique du Sud (0°-20°E, 40°S-45°S) s'est réduit considérablement. Ce phénomène semble être dû à la pêche médiocre de thon rouge du Sud dans cette zone. La distribution saisonnière (**Figure 3**) a clairement indiqué une forte concentration de l'effort de pêche dans des zones, telles que le sud de l'Islande et au large de la Namibie au cours du deuxième semestre de l'année, tandis que dans la zone tropicale la pêche au lieu tout au long de l'année.

1.4 Tendance des captures

Suite à la tendance décroissante de l'effort de pêche, la prise totale a diminué ces dernières années. L'espèce la plus importante reste le thon obèse, représentant près de 60% de la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées. Par ordre d'importance en termes de poids ces dernières années, les autres espèces sont le thon rouge, l'albacore, le germon, le thon rouge du sud et l'espadon. La prise de 2003 de thonidés et d'espèces apparentées (à l'exception des requins) dans l'Océan Atlantique et en Mer Méditerranée réalisée par la pêche japonaise est estimée à 29.847 t (**Tableau 2**), ce qui constitue une augmentation de 4.300 t ou de 20% par rapport au chiffre de 2002, demeurant au niveau le plus bas depuis 2001. Comme l'indiquent les **Tableaux 1 et 2**, il convient de noter que même si le volume total de l'effort de pêche de 2003 est semblable à celui de 1982, la prise totale ne représente que 60% de cette année-là. Cette différence peut s'expliquer par une diminution de la prise de thon obèse (de 14.000 t), d'albacore (de 3.300 t) et d'espadon (de 2.700 t), par comparaison à la prise de 1982 (**Tableau 3**). La prise provisoire de thonidés et d'espèces apparentées au titre de 2004 s'élève à 27.635 t, soit une légère baisse de 2.300 t ou de 9% par rapport au chiffre de 2003. Les prises de thon obèse et de thon rouge du Sud ont subi la chute la plus évidente, tandis que celles d'albacore et de germon ont connu une hausse de près de 100%. Les captures de toutes les espèces d'istiophoridés ont également expérimenté une augmentation, exception faite du makaire blanc.

Le **Tableau 4** présente la ventilation des prises par zone et par espèce pour ces deux dernières années (2003-2004). Les prises d'espadon n'ont pas eu lieu dans l'Atlantique Nord de 2001 à 2003 étant donné que toutes les captures de cette espèce sont rejetées depuis le mois de février 2000. Le volume de rejets annuels d'espadons morts a été estimé à 583 t, 578 t, 239 t et 102 t pour 2000-2003, respectivement (**Tableau 3**). Le même volume pour la période 2003-2004 est en cours d'estimation. Les prises de germon et d'albacore ont enregistré une hausse dans l'Atlantique Nord et Sud. Pour le thon obèse, les prises ont augmenté dans l'Atlantique Sud, mais ont chuté dans l'Atlantique Nord.

La distribution géographique des prises par espèce est présentée à la **Figure 4** (thon rouge), la **Figure 5** (thon obèse), la **Figure 6** (espadon) et la **Figure 7** (makaire bleu). Les distributions concernant le thon obèse reflètent généralement le modèle géographique de l'effort de pêche entre 40°N et 40°S. En revanche, les prises de thon rouge et de makaire bleu se limitent au nord de 40°N et à la zone intertropicale entre 20°N et 20°S, respectivement. Ces modèles sont plus visibles à la **Figure 8**, laquelle illustre la distribution géographique des prises par espèce.

1.5 Evolution et modifications de la pêcherie

Aucune évolution ou modification n'a récemment été observée. Toutefois, l'effort de pêche a globalement diminué dans l'Atlantique ces dernières années, bien qu'il semble s'être légèrement orienté à la hausse par la suite. Ce déclin continue depuis 1996 et se produit dans la zone de pêche du thon obèse située dans les eaux tropicales et subtropicales. Ce changement semble être le fait du déplacement d'une partie de la flottille vers d'autres océans, compte tenu principalement de la CPUE plus faible du thon obèse.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Le NRIFSF est l'organisme chargé de la collecte et de la compilation des données sur la pêche visant les thonidés atlantiques, opérations indispensables pour les études scientifiques sur les stocks de thonidés et d'istiophoridés de l'Atlantique. Les données statistiques requises ont été régulièrement remises au Secrétariat de l'ICCAT et les résultats des travaux scientifiques ont également été présentés aux réunions ordinaires et aux ateliers intersessions du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS).

2.1 Données sur la pêche

Le NRIFSF a remis au Secrétariat de l'ICCAT les données pratiquement définitives pour 2003 concernant la prise, prise/effort et une partie des fréquences de taille (Tâches I, II et échantillonnage biologique) de la pêche palangrière. La compilation des mêmes données pour 2004 est en cours, mais semble avoir pris un peu de retard. Les estimations préliminaires des prises de 2004 sont soumises dans le présent rapport.

Conformément à la Recommandation de l'ICCAT de 1996 concernant le programme d'observateurs pour le thon obèse et à la Recommandation de 2000 sur le programme d'observateurs pour l'espadon, neuf campagnes ont été réalisées entre août 2004 et janvier 2005 avec des observateurs postés à bord de palangriers dans l'Atlantique. La plupart des sorties ont été réalisées par des bateaux ciblant le thon rouge dans l'Atlantique Nord (39°-62°N, 11°W-65°W) et relativement peu d'observations ont été effectuées dans les eaux tropicales et subtropicales au large d'Abidjan. On a procédé, au total, au suivi de 365 jours de pêche. Le rapport récapitulatif de ces sorties en ce qui concerne la collecte de données, les mesures de taille et l'échantillonnage biologique des thonidés et autres poissons, y compris les requins, est présenté comme document du SCRS (Matsumoto, T., 2005). Lors de ces sorties, des marques pop-up ont été déployées et cinq marques ont été utilisées uniquement pour le thon obèse. Jusqu'à présent, deux de ces marques se sont détachées et ont atteint la surface. Toutefois, par manque de temps, aucune analyse n'a encore été réalisée. Les activités de cette année, qui ont déjà démarré, seront menées à une échelle similaire que par le passé. Neuf sorties sont prévues entre le mois d'août 2005 et janvier 2006, l'accent étant mis davantage sur l'observation de la pêche du thon rouge.

2.2 Biologie et évaluation des stocks de thonidés

Les études biologiques et les évaluations des stocks menées par le NRIFSF sur les thonidés et les istiophoridés atlantiques ont été poursuivies.

Cette année, le NRIFSF et d'autres scientifiques affiliés ont participé aux réunions intersessions de l'ICCAT en plus des réunions ordinaires du SCRS : 3^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique (Fukuoka, Japon, 20-23 avril 2005) ; Réunion de préparation des données sur les istiophoridés (Natal-RN, Brésil, 9-13 mai 2005) ; Réunion de planification de la recherche sur le thon rouge (Madrid, 27-30 juin 2005) ; Atelier 2005 de l'ICCAT sur les méthodes visant à réduire la mortalité des thonidés tropicaux juvéniles (Madrid, 4-8 juillet 2005).

Deux documents ont été présentés à la réunion de préparation des données sur les istiophoridés (Saito et Yokawa, 2005 ; Yokawa et Saito, 2005).

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Quotas de capture et système de gestion en fonction du nombre de bateaux visant le thon obèse

3.1.1 Transmissions radio

La FAJ requiert de la part de tous les thoniers pêchant dans l'Atlantique, à l'exception de ceux pêchant le thon rouge, voir b) ci-dessous), la transmission à la FAJ, par radio ou télécopie, des informations suivantes tous les dix jours (au début, au milieu et en fin de mois) :

- Poids de la capture des thons rouges, espadons, makaires bleus, makaires blancs et thons obèses (Arrêté Ministériel du 2 avril 1975, complété par celui du 13 décembre 1991 sur l'espadon, par celui du 20 février 1998 sur le makaire bleu et sur le makaire blanc et par celui du 30 juillet 2001 sur le thon obèse).

3.1.2 Transmissions par VMS

Environ 100 palangriers japonais pêchant le thon rouge dans la zone de la Convention doivent transmettre en temps réel par VMS les données sur leur position et leurs captures. Les autres navires sont tenus de déclarer leur

position par VMS. Tous les palangriers japonais opérant dans la zone de la Convention sont équipés de systèmes VMS qui ont commencé à être installés en 1992. Certains navires sont en train d'améliorer leurs dispositifs afin de remplir les normes minimales du VMS établies dans la Recommandation de 2003 de l'ICCAT.

3.1.3 Gestion des quotas de capture

i) Quotas de capture

La FAJ fixe des quotas de capture pour le thon rouge est et ouest-atlantique, ainsi que pour l'espadon nord et sud-atlantique, le makaire bleu, le makaire blanc et le thon obèse, par Arrêté ministériel conformément aux recommandations pertinentes de l'ICCAT.

ii) Saison de pêche

La FAJ fixe une « saison de pêche (d'août à juillet) » aux fins de la gestion opportune des quotas du thon rouge, de l'espadon, du makaire bleu, du makaire blanc et du thon obèse. Les quotas de 2004 pour ces espèces sont appliqués à la saison de pêche 2004 qui s'étend du 1^{er} août 2004 au 31 juillet 2005.

iii) Capture de thon rouge dans l'Atlantique central

Pour 2003 et 2004, la Résolution de l'ICCAT de 2002 demande aux CPC de ne pas augmenter la capture de leurs palangriers thoniers par rapport au niveau de 1999/2000 dans l'Atlantique central. Pour 1999 et 2000, la capture japonaise de thon rouge dans l'Atlantique central s'est élevée à 1.144 t et 974 t, respectivement. Pour 2003 et 2004, elle était de 390 t et 457 t, respectivement.

3.1.4 Nombre de bateaux de pêche

La FAJ a présenté la liste de tous les thoniers habilités à pêcher des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention conformément à la Recommandation de 2002 concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention.

Depuis 1998, la FAJ limite le nombre de navires qui pêchent réellement le thon obèse dans la zone de la Convention à 245, au moyen d'un système obligatoire de déclaration par radio et VMS, conformément à la Recommandation de 2004 de l'ICCAT sur les mesures de conservation du thon obèse pour les bateaux de pêche d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres.

3.2 Limites de taille minimale

Conformément aux recommandations de l'ICCAT, la FAJ interdit la capture de poissons sous-taille tout en prévoyant une certaine marge de tolérance aux termes d'un Arrêté ministériel. L'interdiction de pêcher le thon rouge et l'albacore sous-taille a été établie par l'Arrêté ministériel du 2 avril 1975 qui a été remanié à plusieurs reprises par la FAJ pour inclure le thon obèse, l'espadon, etc. sous-taille. Le dernier amendement de cet Arrêté ministériel date du mois d'août 2005 afin de mettre en œuvre la Recommandation de l'ICCAT de 2004 relative à la limite de taille du thon rouge.

Tous les canneurs japonais ont cessé leurs opérations dans la zone de la Convention en vue de respecter la Recommandation de 1972 interdisant toute prise ou débarquement d'albacore pesant moins de 3,2 kg du fait du taux élevé des prises accessoires.

3.3 Fermeture spatio-temporelle

La FAJ a interdit aux palangriers japonais d'opérer en Méditerranée entre le 1^{er} juin et le 31 juillet, aux termes d'un Arrêté ministériel, conformément à la Recommandation de 1993 de l'ICCAT. La FAJ a également interdit aux palangriers japonais d'opérer dans le Golfe du Mexique pendant le premier semestre de l'année.

3.4 Programme national d'observateurs

Sur la base de la Recommandation de l'ICCAT de 2002 portant sur un programme de rétablissement de

l'espadon nord-atlantique, la FAJ a mis en œuvre un programme d'observateurs national couvrant les navires qui opèrent dans l'Atlantique Nord. Pour 2004, le programme d'observateurs national a couvert dix pour cent (9,7%) du nombre total de bateaux de pêche opérant dans l'Atlantique Nord. Pareillement, le programme a couvert environ quatre pour cent (4,1%) du nombre total de bateaux de pêche opérant dans l'ensemble de l'océan Atlantique, conformément à la Recommandation de 2004 de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluri-annuel pour le thon obèse.

3.5 Interdiction d'importer du thon rouge, de l'espadon et du thon obèse de l'Atlantique

Conformément aux recommandations de l'ICCAT, le Japon a interdit, respectivement, à partir du 10 juillet 2003 et du 28 juillet, l'importation de thon obèse atlantique et de ses produits sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Bolivie et de la Géorgie.

L'interdiction d'importer du thon rouge atlantique en provenance de la Guinée équatoriale et de la Sierra Leone a été levée le 24 février 2005. L'interdiction frappant les importations d'espadon atlantique en provenance de la Sierra Leone a été levée le 24 février 2005. L'interdiction frappant les importations de thon obèse atlantique en provenance du Cambodge, de la Guinée équatoriale et de la Sierra Leone a été levée le 24 février 2005. Le Japon réalise des examens de l'ADN des thonidés importés dans le but d'éviter les fausses importations

3.6 Mise en œuvre du Programme ICCAT de Document Statistique Thon rouge (BTSD)

Depuis le 1^{er} septembre 1993, le Gouvernement japonais collecte les BTSD pour les produits surgelés, conformément à la Recommandation de 1992. En outre, depuis le 1^{er} juin 1994, il recueille l'information sur les produits frais, conformément à la Recommandation de 1993.

La FAJ remet les données collectées par le programme, deux fois par an, au Secrétaire exécutif.

A partir du 28 juillet 2004, le Gouvernement japonais a commencé à recueillir des informations sur les produits de thon rouge d'élevage, conformément à la Recommandation de 2003.

3.7 Mise en œuvre du Programme ICCAT de Document Statistique Thon obèse (BETSD)

Depuis le 1^{er} juillet 2002, le Gouvernement japonais collecte les BETSD pour les produits surgelés, conformément à la Recommandation de 2001.

La FAJ remet les données collectées par le programme, deux fois par an, au Secrétaire exécutif.

3.8 Mise en œuvre du Programme ICCAT de Document Statistique Espadon (SWOSD)

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le Gouvernement japonais collecte les SWOSD pour les produits frais et surgelés, conformément à la Recommandation de 2001.

La FAJ remettra les données collectées par le programme, deux fois par an, au Secrétaire exécutif.

3.9 Mise en œuvre de la mesure de Liste positive

Conformément à la Recommandation de 2002 concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres de longueur hors-tout (LSFV) autorisés à pêcher dans la zone de la Convention, le Gouvernement japonais a entrepris la mise en œuvre de la mesure de Liste positive à partir du 14 novembre 2003. Les espèces et les types de produit actuellement visés par cette mesure sont le thon rouge congelé, le thon obèse congelé et l'espadon congelé. Si du thon est capturé par des LSFV ne figurant pas dans le registre, le Gouvernement japonais en interdit son importation.

Depuis le 22 novembre 2004, le Gouvernement japonais met en œuvre les mesures de Liste positive en ce qui concerne les installations d'élevage, conformément à la Recommandation de 2003.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

4.1 Mission des patrouilleurs

Depuis 1976, le Japon détache tous les ans des patrouilleurs dans l'Atlantique Nord et en Méditerranée pendant un certain temps pour suivre et inspecter les thoniers japonais. Durant la saison de pêche 2004, la FAJ a détaché des patrouilleurs dans l'Atlantique Nord, lesquels ont également recueilli des informations sur les activités de pêche des navires de pêche d'autres pays.

4.2 Inspection aléatoire des débarquements dans les ports japonais

Tout thonier japonais débarquant des prises dans un port japonais doit communiquer à l'avance son plan de débarquement. La FAJ procède à une inspection aléatoire des débarquements des palangriers japonais en vue de faire respecter la limite de taille minimale et les quotas de capture.

4.3 Gestion des transbordements dans les ports étrangers

Un permis délivré par la FAJ est exigé de tout palangrier thonier japonais qui transborde des thons ou des produits de thon sur des navires frigorifiques dans des ports étrangers. La FAJ examine le poids par espèce, le moment et le lieu de chaque transbordement et effectue des inspections du débarquement dès que les navires frigorifiques ou palangriers retournent dans un port japonais.

Chapitre 5 : Autres activités

5.1 Statistiques annuelles de capture

Tout palangrier arborant le pavillon japonais et détenteur d'une licence de pêche de thonidés délivrée par le Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche est légalement tenu de soumettre son carnet de pêche au Ministère dans les 30 jours qui suivent la fin de la campagne ou le retour du bateau dans un port japonais. Cette obligation est définie par un Arrêté ministériel du 22 janvier 1963. Le carnet de pêche susmentionné comporte les informations relevées tous les jours (position du bateau à midi, nombre et poids des poissons capturés par espèce, quantité d'engins de pêche utilisés, température de surface de la mer, etc.). Les informations enregistrées dans le carnet de pêche sont examinées et compilées dans la base de données conservée au NRIFSF.

5.2 Relevé de données biologiques rassemblées à bord de palangriers

Les informations nécessaires aux fins des analyses des stocks, comme la longueur, le poids et le sexe du poisson capturé, sont recueillies par les pêcheurs à titre volontaire.

5.3 Mesures visant à réduire les prises accidentelles de tortues marines, d'oiseaux de mer et de requins

La FAJ a émis des directives administratives et a réalisé des programmes éducatifs auprès des pêcheurs afin de leur enseigner à utiliser des engins de pêche et d'autres outils de façon à réduire les prises accidentelles de tortues marines, d'oiseaux de mer et de requins.

Pour ce qui est des tortues marines, la FAJ réalise actuellement un programme pilote destiné à encourager l'emploi d'hameçons circulaires pour réduire les prises accidentelles de tortues marines effectuées par les palangriers japonais. Lorsque les palangriers japonais opèrent sous les hautes latitudes de l'hémisphère sud, où ils sont fréquemment en interaction avec les oiseaux marins, les navires sont tenus d'utiliser un dispositif destiné à empêcher les oiseaux de s'approcher des hameçons et des appâts lors du mouillage. Dans d'autres zones, les pêcheurs sont également encouragés à utiliser ce dispositif. En 2001, le Japon a établi le Plan d'action national (NPOA) pour la conservation et la gestion des requins et pour la réduction des prises accessoires d'oiseaux marins dans les pêcheries palangrières. En 2003, le Japon a présenté une évaluation de la mise en œuvre du NPOA auprès du Comité des Pêches de la FAO (COFI). A la 26^{ème} réunion du COFI en 2005, le Japon soumettra un NPOA révisé pour la conservation et la gestion des requins.

5.4 Recueil de données sur le commerce

Le Ministère des Finances rassemble des données commerciales, telles que la quantité, la valeur marchande, le pays exportateur etc., concernant les produits importés. Le Japon a amélioré ses statistiques d'importation en 1993, suite à la Résolution de 1992 de l'ICCAT visant à recueillir toutes les données sur les différents types de produits de thon rouge, par exemple les filets, la chair (poids vif, poids manipulé), etc. et leur présentation (surgelés, frais ou réfrigérés). Le Japon a de nouveau actualisé ses statistiques d'importation en 1997 et 1998 en ce qui concerne l'espadon pour obtenir des données plus précises sur les importations de cette espèce.

5.5 Limitation de l'effort

Le nombre de palangriers autorisés à opérer dans la partie occidentale de l'Atlantique Nord, au Nord de 35°N, ainsi qu'en Méditerranée, a été limité à 40 et 30, respectivement, durant la saison de pêche 2003. Par ailleurs, la FAJ exige de tous les palangriers qui opèrent dans la partie Nord de l'Atlantique Est de lui notifier à l'avance les opérations qu'ils comptent réaliser afin de lui permettre d'indiquer aux bateaux, si nécessaire, de changer de lieu de pêche. Le nombre de palangriers pêchant le thon obèse a été ramené à 245 en 2004 conformément à la Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluri-annuel pour le thon obèse.

5.6 Restriction du changement de pavillons

Aucun palangrier thonier japonais n'est autorisé à opérer en haute mer à moins qu'il ne détienne une licence délivrée par le Gouvernement japonais. Aucun bateau japonais n'échappe au contrôle de la FAJ, même s'il pêche dans des eaux éloignées du Japon, du fait qu'un port japonais lui est assigné comme base de ses opérations et que tous les produits sont acheminés au Japon. Les exportations et la location de palangriers et de senneurs japonais sont contrôlées de très près par la FAJ pour éviter que ces unités soient destinées à des activités susceptibles de diminuer l'efficacité des mesures internationales de conservation. Lorsque le Japon a mis en œuvre son programme de réduction des flottilles, la *Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Association* a décidé d'interdire en 1999 l'exportation de palangriers thoniers japonais. Pour soutenir cette initiative industrielle, le Gouvernement a en partie financé cette industrie afin de mettre à la casse les palangriers thoniers de seconde main pour empêcher que ceux-ci ne se livrent par l'exportation à des activités de pêche illicites, non réglementées et non déclarées.

5.7 Législation visant à renforcer la conservation et la gestion des stocks de thonidés

Une nouvelle loi a été promulguée en juin 1996 à l'effet de mettre en place les mesures nécessaires pour renforcer la conservation et la gestion des stocks de thonidés et promouvoir la coopération internationale en ce qui concerne la conservation et la gestion de ces stocks. Cette loi permet au Gouvernement japonais de restreindre les importations de thons et de produits de thon provenant de pays étrangers qui sont considérés par les organisations internationales pertinentes comme ne rectifiant pas les activités de leurs pêcheurs et affaiblissant de ce fait l'efficacité des mesures de conservation et de gestion adoptées par ces organisations internationales.

Cette loi vise à appuyer et à renforcer les activités de l'ICCAT en assurant une conservation active des ressources en thon et la stabilité de la production de thon.

Depuis le mois de novembre 1999, la FAJ a mis en place une structure de déclaration obligatoire basée sur cette législation pour obtenir davantage d'information sur les activités des bateaux IUU dont les produits pénètrent sur le marché japonais. Tous les importateurs et toutes les personnes responsables des bateaux qui assurent le transport sont tenus de transmettre des informations détaillées sur les bateaux de pêche qui ont capturé les thons et ceux qui assurent leur transport.

5.8 Tutelle de non-acquisition

Conformément à la résolution préconisant des nouvelles mesures contre la pêche IUU, adoptée en 1999, la FAJ, depuis décembre 1999, i) demande aux importateurs, aux transporteurs et à toutes les personnes concernées de cesser toute transaction et tout transbordement de thonidés et d'espèces apparentées capturés par des bateaux IUU ; ii) informe le grand public des activités de pêche IUU et l'exhorte à ne pas acquérir du poisson pêché illégalement ; et iii) demande aux fabricants et aux entreprises d'empêcher que leurs navires et leurs

équipements/installations ne soient utilisés dans le cadre d'opérations de pêche IUU. En ce qui concerne i) et ii), la FAJ a mis en œuvre la mesure de Liste positive, au mois de novembre 2003.

5.9 Mise à la casse de bateaux IUU

Afin de mettre en application les Programmes d'action conjoints du Taïpei chinois et du Japon visant à éliminer les bateaux de pêche IUU, le Gouvernement japonais a consacré un budget d'environ 28 millions de dollars US (32,7 milliards de yen japonais) à la mise à la casse de palangriers thoniers IUU d'origine japonaise entre 2001 et 2003. A la fin de 2003, 43 bateaux IUU avaient été mis à la casse.

5.10 Légalisation de navires IUU

Conformément à la Résolution de l'ICCAT de 2002 concernant des mesures coopératives visant à éliminer les activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées des grands palangriers thoniers, le Japon a établi, en consultation avec le Vanuatu, les Seychelles et le Taïpei chinois, les nouvelles mesures suivantes en vue de mettre à la casse les palangriers thoniers IUU restants, et 69 LSTLV IUU se sont engagés à se conformer aux schémas de gestion en coopération suivants :

- Des schémas de gestion en coopération en vue de légaliser ces navires ont été conclus entre les autorités de pêche des Etats de pavillon (les Seychelles et le Vanuatu) et le Japon, et les bateaux participant au schéma font l'objet d'une gestion adéquate.
- Des mesures ont été prises afin que les navires en question obtiennent les licences japonaises pour les grands palangriers thoniers et que ces licences soient bloquées en vue de renforcer et de compléter le schéma de gestion en coopération susmentionné et d'empêcher l'augmentation de la capacité de pêche totale.

Ces 69 navires n'opèreront plus dans l'Océan Atlantique.

5.11 Instauration de l'OPRT

L'Organisation pour la promotion d'une pêche responsable du thon (OPRT) a été créée en décembre 2000 à Tokyo, au Japon. Cette organisation est composée de représentants de pêcheurs, d'importateurs, de distributeurs, d'exploitants et de consommateurs. L'une des principales tâches de l'OPRT est de collecter et d'analyser les données d'importation sur les thonidés et de les transmettre aux Etats de pavillon membres de l'OPRT comme information de support aux fins de la vérification des données de prise déclarées. Son autre tâche consiste à fournir des informations aux détaillants et consommateurs japonais en ce qui concerne les produits capturés par des bateaux IUU. Les représentants des pêcheurs du Taïpei chinois et du Japon sont les membres fondateurs de l'OPRT. Les pêcheurs de la Corée, des Philippines, de l'Indonésie, de la Chine et de l'Equateur ont adhéré à l'OPRT.

5.12 Etude expérimentale sur la gestion des transbordements en mer

Cette année, l'OPRT a réalisé son étude expérimentale sur la gestion des transbordements en mer en coopération avec des sociétés de navires frigorifiques, des pêcheurs, des organisations gouvernementales et autres. Dans le cadre de ce programme, l'OPRT a détaché ses observateurs sur trois navires frigorifiques opérant dans l'océan Atlantique et a recueilli des informations sur les transbordements en mer et sur l'efficacité du programme de gestion.

Tableau 1. Nombre annuel de thoniers japonais opérant dans l'Atlantique et la Méditerranée, 1981-2004.

Année	Palangre		Senne	Canne
	Nb de bateaux	Jours de pêche (par 100)	Jours de pêche par bateau	Nb de bateaux
1981	320	297	93	-
1982	269	307	114	1
1983	182	175	96	1
1984	212	252	119	1
1985	205	279	136	2
1986	190	208	110	2
1987	146	172	118	2
1988	183	260	142	2
1989	239	345	144	1
1990	235	359	153	1
1991	242	339	140	2
1992	248	292	118	2
1993	307	399	130	-
1994	232	380	164	-
1995	253	385	152	-
1996	291	471	162	-
1997	276	414	150	-
1998	250	403	161	-
1999	229	339	148	-
2000	208	355	171	-
2001	199	276	139	-
2002	185	243	131	-
2003 ¹	205	304	148	-
2004 ²	222	320	144	-

¹ Presque définitif. ² Préliminaire.**Tableau 2.** Prise japonaise (t) de thonidés et d'espèces voisines par type de pêcherie, Atlantique et Méditerranée, 1981-2004. Rejets non compris.

Année	Palangre	Senne	Canne	Total
1981	37.636	-	16.178	53.814
1982	50.794	2.250	10.620	63.664
1983	25.596	2.733	5.577	33.906
1984	39.096	2.906	565	42.567
1985	48.497	5.226	-	53.723
1986	33.241	5.805	-	39.046
1987	29.300	5.171	-	34.471
1988	47.326	5.887	-	53.213
1989	58.514	4.453	-	62.967
1990	54.930	4.361	-	59.291
1991	46.883	7.516	-	54.399
1992	48.515	2.794	-	51.309
1993	52.917	-	-	52.917
1994	55.063	-	-	55.063
1995	52.498	-	-	52.498
1996	51.534	-	-	51.534
1997	39.319	-	-	39.319
1998	41.628	-	-	41.628
1999	34.101	-	-	34.101
2000	37.370	-	-	37.370
2001	27.128	-	-	27.128
2002	25.037	-	-	25.037
2003 ¹	29.847	-	-	29.847
2004 ²	27.635	-	-	27.635

¹ Presque définitif. ² Préliminaire.

Tableau 3. Prises (t) de thonidés et d'espèces voisines réalisées par les palangriers japonais, 1981-2004.

<i>Année</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Thon rouge du Sud</i>	<i>Germon</i>	<i>Thon obèse</i>	<i>Albacore</i>	<i>Espadon</i>	<i>Mak. blanc¹</i>	<i>Mak. noir</i>	<i>Makaire blanc</i>	<i>Voi-liers²</i>	<i>“Spear-Fish”</i>	<i>Autres</i>	<i>Sous-total</i>	<i>Rejets thon rouge</i>	<i>Rejets espadon</i>	<i>Requins</i>	Total (requins compris)
1981	4.386	2.506	2.298	21.044	4.145	2.233	468		143	94		319	37.636				
1982	3.826	1.135	1.350	32.867	6.062	3.728	1.132		111	173		410	50.794				
1983	3.997	505	1.318	15.141	2.069	1.899	440		44	69		114	25.596				
1984	3.246	1.636	800	24.310	3.967	3.789	833		76	97		342	39.096				
1985	2.523	1.468	1.467	31.602	5.308	4.323	1.090		126	122		468	48.497				
1986	1.664	389	1.209	22.801	3.404	2.660	508		129	99		378	33.241				
1987	2.140	1.120	851	18.575	3.364	2.294	438		134	43		341	29.300				
1988	2.536	548	1.128	31.664	5.982	4.055	823		144	79		366	47.325				
1989	2.523	625	1.214	39.419	6.971	5.593	1.555		146	78		390	58.514				
1990	2.186	1.202	1.324	35.024	5.919	7.307	1.216		126	88		538	54.930				
1991	3.754	1.331	1.346	29.489	4.718	4.688	905		121	88		443	46.883				
1992	3.985	525	1.048	34.128	3.715	3.541	1.017		248	43		265	48.515				
1993	3.858	1.688	951	35.053	3.096	6.386	928		82	60		815	52.917				
1994	3.038	595	1.157	38.502	4.782	4.763	1.524	6	92	53	38	513	55.063			3.221	58.284
1995	5.171	1.409	758	34.223	5.046	3.563	1.366	1	55	52	28	826	52.498			2.149	54.647
1996	4.542	1.219	901	33.171	5.251	3.795	1.679	2	112	50	29	783	51.534			1.364	52.898
1997	3.498	301	838	26.489	3.538	2.765	1.349	1	58	36	31	415	39.319	8		1.304	40.631
1998	4.276	926	884	25.601	5.413	2.518	1.067	2	50	50	40	801	41.628	-	-	1.524	43.152
1999	3.436	946	1.027	21.833	3.405	1.869	790	0	40	26	44	685	34.101	-	-	1.001	35.102
2000	3.523	1.205	1.241	24.605	4.061	954	883	2	83	39	40	734	37.370	-	583	696	38.649
2001	3.083	376	1.467	18.087	2.692	686	335	1	56	9	23	313	27.128	-	578	675	28.381
2002	3.501	1.244	926	15.472	2.082	903	280	2	16	21	28	562	25.037	-	239	913	26.189
2003 ³	3.068	1.649	983	19.055	2.720	972	468	0	34	26	65	807	29.847	-	102 ^{*5}	1.031	30.980
2004 ⁴	3.123	84	1.637	15.202	5.457	1.169	528	3	29	54	86	263	27.635	-	- ^{*5}	1.745	29.380

¹ Le makaire bleu et le makaire blanc n'ont été séparés qu'à partir de 1993.

² Le voilier et le "spearfish" n'ont été séparés qu'à partir de 1993.

³ Chiffres presque définitifs.

⁴ Données préliminaires.

⁵ En cours d'estimation.

Tableau 4. Ventilation par zone des prises de Tâche I (t) des palangriers japonais. Définition par zone ICCAT pour les thons et les istiophoridés. Pour les autres espèces, délimitation Nord-Sud et Est-Ouest à 5° N et 30° W, respectivement. La mer Méditerranée est séparée par la division de zone Ouest-Est et Nord-Sud.

2003¹

<i>Espèces</i>	<i>Ouest</i>	<i>Est</i>	<i>Nord</i>	<i>Sud</i>	<i>Médit.</i>	Total
Thon rouge	57	2.695	2.752	0	316	3.068
Thon rouge du Sud	0	1.649	0	1.649	0	1.649
Germon	602	381	684	299	0	983
Thon obèse	5.023	14.032	6.164	12.891	0	19.055
Albacore	727	1.992	1.280	1.440	0	2.720
Espadon ²	138	834	0	972	0	972
Makaïre blanc	19	16	22	13	0	34
Makaïre bleu	130	338	158	311	0	468
Makaïre noir	0	0	0	0	0	0
Voiliers	8	18	9	17	0	26
“Spearfish”	44	21	43	23	0	65
Listao	0	0	0	0	0	0
Requin peau bleue	238	591	509	320	1	830
Autres requins	86	114	108	92	0	201
Autres poissons	49	757	73	734	0	807
Total	7.121	23.438	11.802	18.761	317	30.878

¹ Presque définitif.² Rejets de 102 t dans l'Atlantique Nord non compris.2004³

<i>Espèces</i>	<i>Ouest</i>	<i>Est</i>	<i>Nord</i>	<i>Sud</i>	<i>Médit.</i>	Total
Thon rouge	470	2.015	2.485	0	638	3.123
Thon rouge du Sud	0	84	0	84	0	84
Germon	772	866	1.169	468	0	1.637
Thon obèse	6.062	9.141	9.102	6.101	0	15.202
Albacore	1.085	4.372	2.445	3.013	0	5.457
Espadon ⁴	389	774	640	523	3	1.169
Makaïre blanc	12	17	17	11	0	29
Makaïre bleu	84	444	168	359	0	528
Makaïre noir	0	3	1	2	0	3
Voiliers	4	51	11	43	0	54
“Spearfish”	60	26	59	27	0	86
Listao	0	0	0	0	0	0
Requin peau bleue	536	937	1.223	249	1	1.473
Autres requin	122	149	171	100	0	272
Autres poissons	60	204	107	156	0	263
Total	9.656	19.083	17.598	11.136	642	29.380

³ Préliminaire.⁴ Rejets de 102 t dans l'Atlantique Nord non compris.

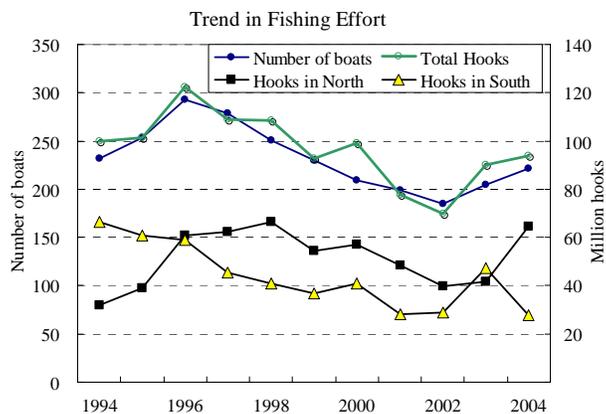


Figure 1. Tendances de l’effort de pêche (nombre de navires en opération et nombre d’hameçons utilisés) exercé par les palangriers japonais, 1994-2004.

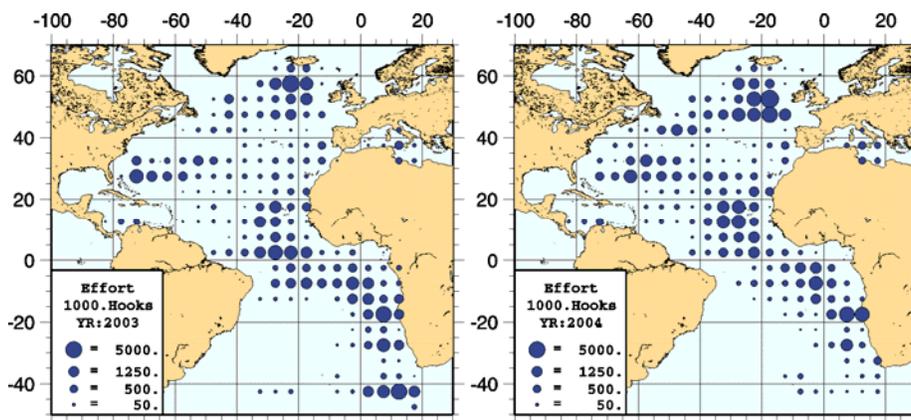


Figure 2. Distribution géographique de l’effort palangrier japonais (nombre d’hameçons) dans l’Atlantique, en 2003 (à gauche) et en 2004 (à droite). La couverture pour 2004 est nettement inférieure à celle de 2003, notamment pour le second semestre. La figure de 2004 doit donc être interprétée avec prudence.

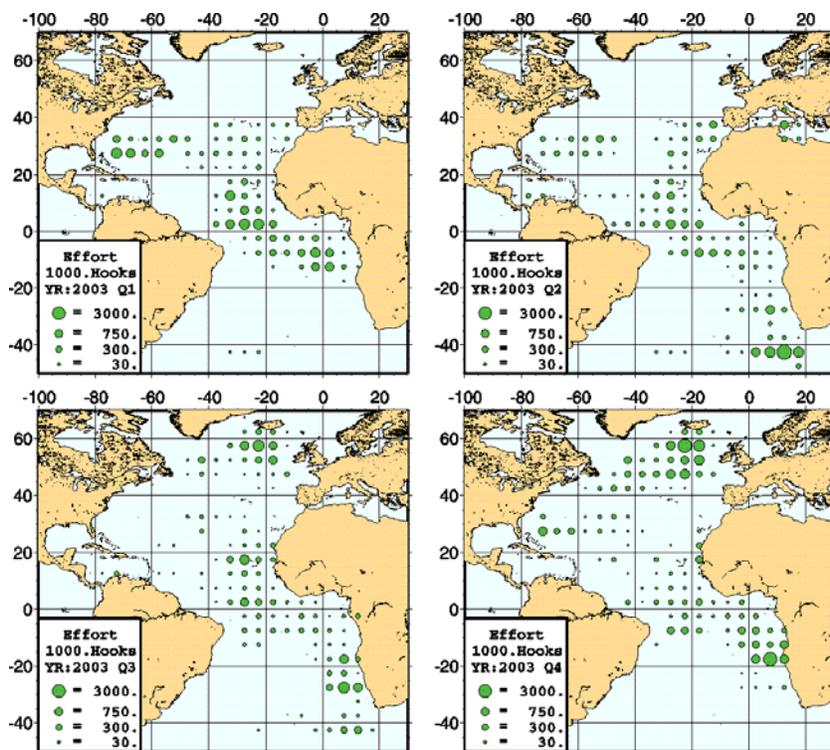


Figure 3. Distribution par trimestre de l'effort palangrier japonais (nombre d'hameçons) dans l'Atlantique en 2003.

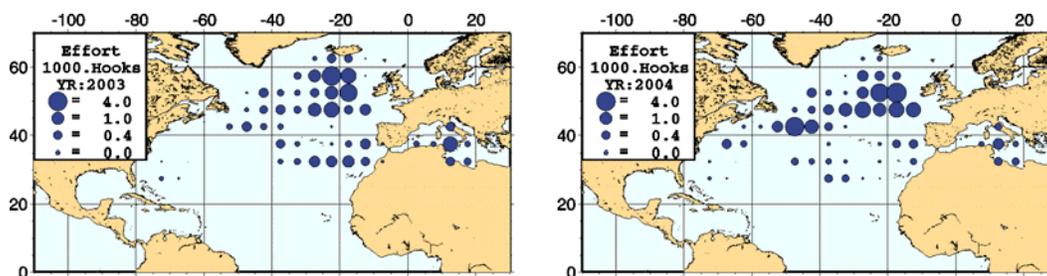


Figure 4. Distribution géographique de la prise numérique de thon rouge dans l'Atlantique en 2003 (à gauche) et 2004 (à droite). La couverture pour 2004 est nettement inférieure à celle de 2003, notamment pour le second semestre. La figure de 2004 doit donc être interprétée avec prudence.

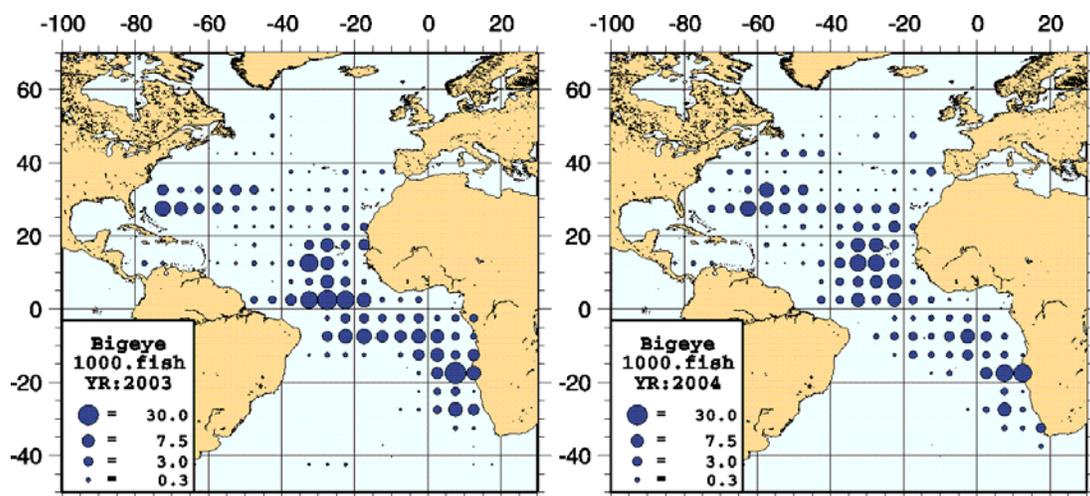


Figure 5. Distribution géographique de la prise numérique de thon obèse dans l'Atlantique, en 2003 (à gauche) et 2004 (à droite). La couverture pour 2004 est nettement inférieure à celle de 2003, notamment pour le second semestre. La figure de 2004 doit donc être interprétée avec prudence.

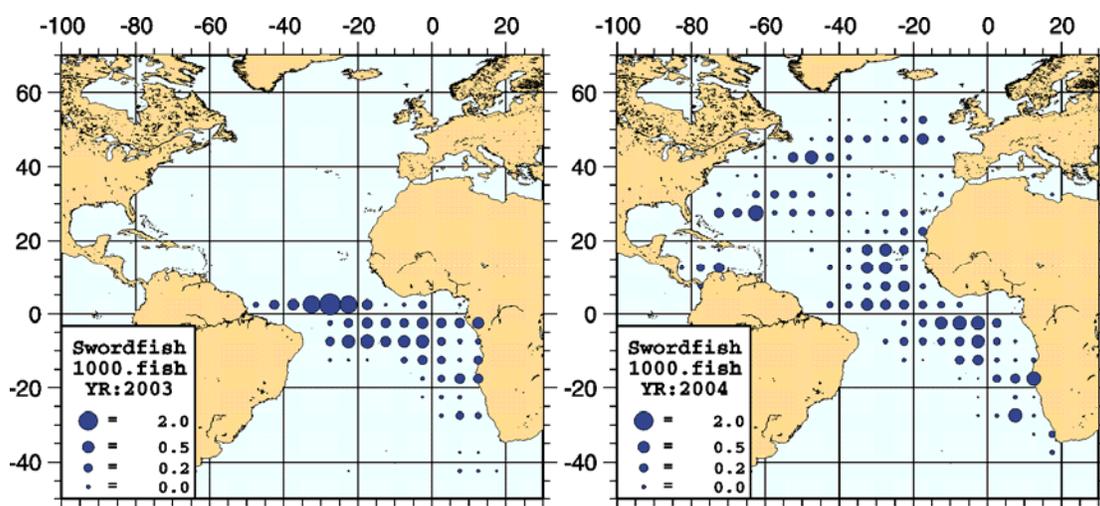


Figure 6. Distribution géographique de la prise numérique d'espadon dans l'Atlantique, en 2003 (à gauche) et 2004 (à droite). La couverture pour 2004 est nettement inférieure à celle de 2003, notamment pour le second semestre. La figure pour 2004 doit donc être interprétée avec prudence.

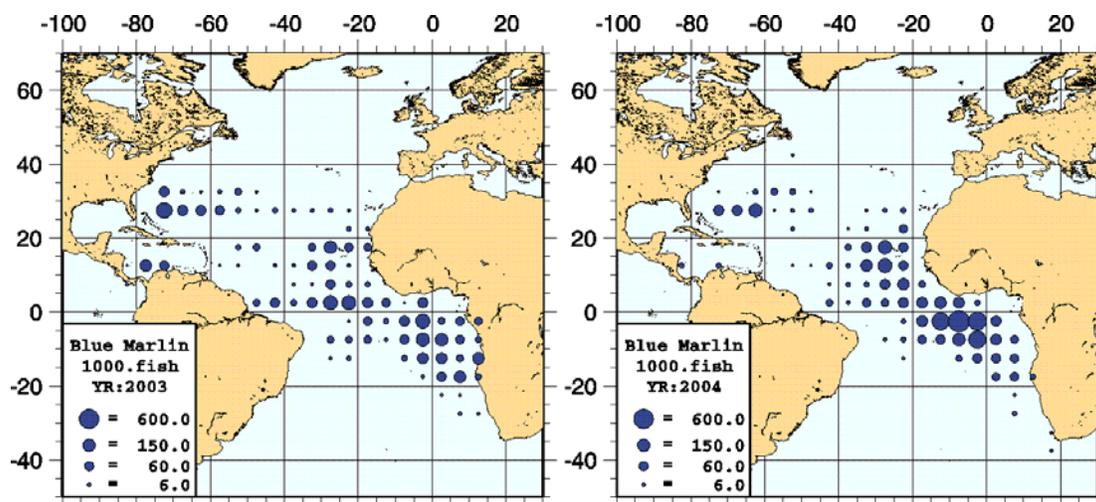


Figure 7. Distribution géographique de la prise numérique du makaire bleu dans l'Atlantique, en 2003 (à gauche) et 2004 (à droite). La couverture pour 2004 est nettement inférieure à celle de 2003, notamment pour le second semestre. La figure de 2004 doit donc être interprétée avec prudence.

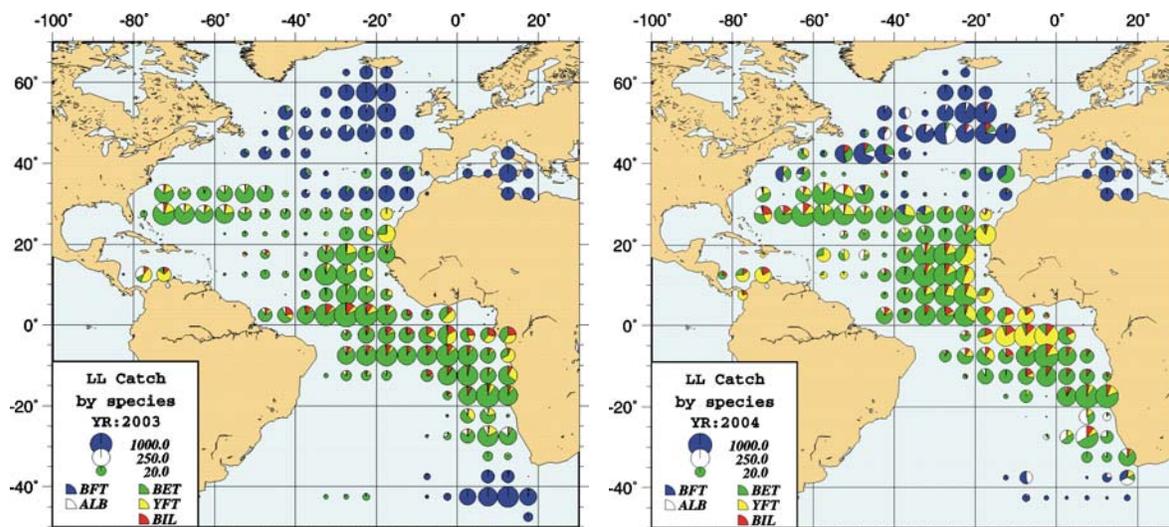


Figure 8. Composition spécifique de la prise palangrière japonaise en poids pour 2003 (à gauche) et 2004 (à droite). Les espèces sont classées en cinq groupes : BFT (thon rouge et thon rouge du sud), ALB (germon), BET (thon obèse), YFT (albacore) et BIL (espadon et tous les istiophoridés).

RAPPORT ANNUEL DE LA LIBYE¹

M. Y. Tawil²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Le thon rouge (*Thunnus thynnus*) constitue une importante composante de toutes les activités de pêche de grands pélagiques en Libye. Il fait partie d'une longue tradition libyenne depuis le début du siècle passé, de la fin du printemps jusqu'au début de l'été, chaque année. On pense que cette espèce et d'autres espèces voisines entreprennent une migration depuis l'Océan Atlantique jusqu'en Méditerranée, en passant par le Déroit de Gibraltar au cours de la saison de reproduction. L'itinéraire migratoire se situe généralement le long de la côte d'Afrique du Nord où il touche les côtes libyennes. La plupart des poissons sont matures et de grande taille et prêts pour la reproduction. A cette occasion, les poissons sont capturés par diverses méthodes, à savoir les madragues fixes, la palangre et la senne.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

En 2004, la pêche de thon rouge a été menée à l'aide de diverses méthodes (**Figure 2**).

1.1 Madragues fixes

Seules deux madragues étaient opérationnelles en 2004.

1.1.1. Madrague de Zreg

Comme cela était indiqué dans les rapports précédents, cette madrague est située dans la partie occidentale de la côte libyenne, à environ 200 km à l'est de Tripoli, près de la côte de Musrata, entre 32 26,10°N et 14 54,20°E. La pêche a lieu à des profondeurs de 36 mètres, la qualité du fond étant un mélange de sable et de rochers. Des « bras de mer » de 3.200 mètres de long sont tendus depuis la côte et la longueur totale du filet de madrague est de 475 mètres.

En 2004, 400 spécimens environ ont été capturés et leur poids total s'est élevé à 26.600 kg.

1.1.2 Madrague de Gazera

Cette madrague est située à environ 5 km à l'est de la madrague de Zreg, entre 32 20°N et 15,09° E. Le filet est généralement mouillé à une profondeur de 40 mètres, la qualité du fond de la zone étant un mélange de sable et de rochers, similaire à celle de la madrague de Zreg. Les « bras de mer » mesurent 3.200 mètres de long depuis la côte et la longueur totale du filet de madrague est de 480 mètres. Tout comme en 2003, le filet a été endommagé par un navire de pêche en 2004 : la prise totale de thon rouge ne s'est donc élevée qu'à 81 poissons (avec un poids total de 7.243 kg) pendant la saison de pêche. Tous les poissons capturés par ces deux madragues ont été exportés.

1.2 Palangre

En 2004, un total de six palangriers, appartenant à six entreprises libyennes, a été utilisé aux fins de la pêche de thon rouge. La prise totale s'est composée de 393.333 kg de thon rouge, 2.439 kg d'espadon, 935 kg de roussette et 325 kg d'autres types de poissons (hormis le thon rouge, toutes les autres espèces n'étaient pas des espèces cibles) (**Figure 1**).

1.3 Senne

Au total, dix senneurs étaient opérationnels en 2004, dont cinq appartiennent à des entreprises libyennes et les cinq autres à une entreprise de pêche libyenne-tunisienne nouvellement implantée. La prise totale s'est composée

¹ Rapport original en anglais.

² Marine Biology Research Center, P.O. Box 30830 Tajura, Libye.

de 2.091.824 kg de thon rouge, dont la majeure partie a été transférée vivante dans des fermes de poissons de divers pays (tels que la Turquie, CE-Malte, CE-Espagne etc). Plusieurs navires de différentes nations ont pris part au transfert des cages de thon rouge vers la destination finale.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Au total, 372 thons rouges capturés par les madragues ont fait l’objet de recherches biologiques aux fins de la détermination de la longueur à la fourche, du poids total, et des sexes. La longueur à la fourche allait de 106 à 233 cm et le poids total de 23 à 200 kg. Les femelles représentaient plus de 66% de la population totale. Simultanément, deux observateurs scientifiques embarqués à bord de palangriers ont également collecté des informations similaires. Toutes les données seront publiées dans le journal scientifique du Centre de recherche de biologie marine (*Marine Biology Research Center*).

2.1 Elevage de thonidés

Malgré l’existence de plus de trois sites destinés à l’engraissement des thonidés, les informations scientifiques sont très rares, notamment en ce qui concerne les paramètres d’ordre environnemental. Toutefois, les informations disponibles ont été incluses dans le formulaire de l’enquête de notre rapport annuel sur les pratiques actuelles d’élevage de thon rouge en Méditerranée, à l’occasion du Groupe de travail *ad hoc* CGPM-ICCAT qui s’est réuni à Rome, en Italie, du 16 au 18 mars 2005.

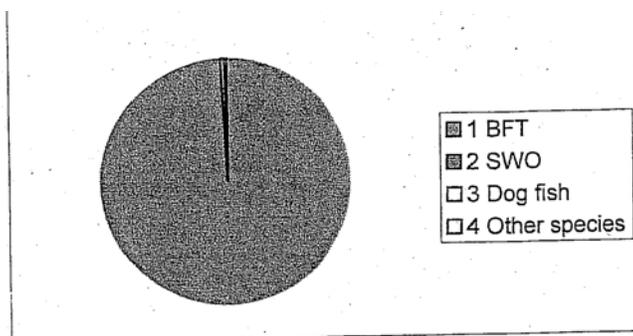


Figure 1. Répartition de la prise réalisée par les palangriers selon l’espèce, en 2004.

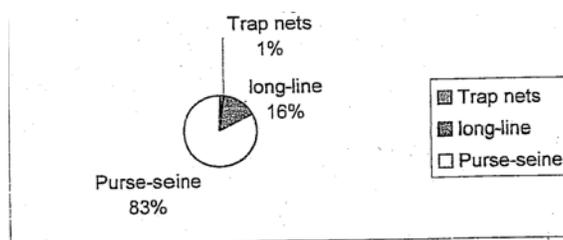


Figure 2. Répartition de la prise de thon rouge selon les méthodes de pêche, en 2004.

RAPPORT ANNUEL DU ROYAUME DU MAROC¹

A. Fahfouhi², T. El Ktiri² et M. Idrissi³

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

L'activité de pêche des thonidés et espèces apparentées continue d'être une composante importante dans le secteur des pêches maritimes compte tenu des spécificités géographiques du Maroc et de ses particularités climatiques qui fait de lui une zone de passage obligée pour les grands pélagiques lors de leur migration entre l'Atlantique et la Méditerranée.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Exploitation des thonidés

Les principales espèces de thonidés exploitées par les pêcheurs marocains sont le thon rouge, le thon obèse, l'espadon, l'albacore et les thonidés mineurs (listao, bonite, melva, etc.) ainsi que bien d'autres espèces.

Les débarquements sont constitués d'espèces diversifiées allant de 30 jusqu'à 250 kg pour les thonidés majeurs, et des tailles plus petites pour les thonidés mineurs.

L'espadon continue à être débarqué dans les ports de la Méditerranée et plus précisément au niveau de la circonscription maritime de Tanger. Au cours de ces dernières années, les ports du Sud du Royaume, notamment celui de Dakhla, ont vu les quantités d'espadon au débarquement augmenter sensiblement.

Concernant le thon rouge, les madragues continuent à être les principaux engins de capture de cette espèce car elles ciblent les individus de grande taille.

Les petits thonidés sont quant à eux présents dans les débarquements des unités de pêche artisanales et côtières au niveau de tous les ports du Royaume.

1.2 Zones de pêche

Le thon rouge, le thon obèse et les thonidés mineurs (bonite, melva, listao) sont pêchés habituellement sur la côte Atlantique. Le germon et l'albacore ont également été pêchés en Atlantique.

Les principales zones de pêche de l'espadon sont situées en Méditerranée.

Les principaux ports de débarquements des espèces thonières sont Tanger, El Hoceima, M'diq, Nador et Ras kebdana pour la Méditerranée et Agadir, Boujdor, Casablanca, Dakhla, Safi, Mohamedia, El-Jadida, Kénitra-Mehdia, Laâyoune et Larache pour l'Atlantique.

1.3 Techniques de pêche

Les thonidés et espèces voisines sont pêchées essentiellement par quatre (4) techniques de pêche :

1.3.1 La madrague

Cet engin cible principalement le thon rouge et les thonidés mineurs. En 2004, onze (11) madragues ont été calées dans les eaux nationales dont une en Méditerranée. Leur période d'activité se situe entre les mois d'avril et juillet.

¹ Rapport original en français.

² Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes – Département des Pêches Maritimes.

³ Institut National de Recherche Halieutique (Centre de Tanger).

1.3.2 Ligne à main

Elle est utilisée principalement par une importante communauté de pêcheurs artisanaux qui comptent dans leur flottille une centaine de barques artisanales (longueur inférieure à 5m et TJB < 2 t).

Cette activité de pêche avec cet engin cible les grandes tailles du thon rouge et parfois même le thon obèse dans les régions du Sud. Elle est presque continue durant toute l'année, avec un arrêt d'activité de 2 à 3 mois par an.

1.3.3 Senne tournante

Cette technique de pêche est utilisée par quelque 300 senneurs qui ne pratiquent la pêche aux thonidés que de manière occasionnelle et accidentelle. L'activité de pêche se pratique essentiellement en Atlantique et les espèces capturées, notamment des thonidés majeurs, sont d'un poids et d'une taille inférieurs aux individus capturés par les autres techniques de pêche comme la madrague.

Il est à noter que cette technique réalise des quantités importantes de prises accessoires constituées essentiellement de thonidés mineurs.

1.3.4 Filet maillant dérivant

De moins en moins de navires côtiers de type « palangriers » et « chalutiers-palangriers » pratiquent la pêche avec cet engin. Par ailleurs, il est à préciser qu'environ 70% de ces navires ont comme port d'attache celui de Tanger et opèrent en Méditerranée.

Ces navires pêchent aussi l'espadon lors de ces migrations à travers les côtes marocaines durant la période s'étalant d'avril à novembre.

Aussi, faudrait-il noter que ces navires capturent accidentellement le thon rouge avec la palangre.

Il est important de rappeler que la plupart de ces navires sont de petites tailles (14-16 m).

Avec la mise en œuvre des nouvelles mesures prises dans le cadre du plan d'action national visant l'éradication progressive et graduelle de cet engin de pêche, il a été constaté un certain engagement et disponibilité des représentants de la profession pour œuvrer positivement dans ce sens.

1.4 Production

Les statistiques nationales de la pêche aux thonidés et espèces apparentées sont données dans les **Tableaux 1 à 5**. Le **Tableau 6** présente l'évolution des captures de squalidés et de requins.

Au cours de l'année 2004, les captures de thonidés et espèces apparentées ont atteint 10.947.000 kg (10.947 t).

Cette augmentation par rapport aux captures de 2003 est essentiellement due à la hausse des captures des petits thonidés.

1.4.1 Pêche du thon rouge

Au cours de l'année 2004, la pêche du thon rouge a atteint 2.780 t.

Les quantités capturées en Méditerranée ont atteint 819 t, soit environ 29 % des captures totales de cette espèce.

La pêche à la ligne, pratiquée essentiellement en Méditerranée, a contribué cette année par environ 597 t, ce qui représente 21 % des prises totales de thon rouge.

Les madragues, avec 11 unités actives en 2004 en Atlantique, ont contribué par environ 39% des prises totales de thon rouge alors qu'en 2001, elles représentaient environ 87% des prises totales de thon rouge en poids et avec un nombre inférieur d'unités actives (05).

La pêche à la senne à, pour sa part, contribué par environ 30% de ces prises totales en Atlantique tandis qu'elle n'était que de 20% l'année passée, et 8% en Méditerranée.

1.4.2 Pêche de l'espadon

Au cours de l'année 2004, les prises d'espadon ont atteint 3.588 t alors qu'elles étaient de 3.629 t en 2003.

Les prises d'espadon réalisées sont ventilées comme suit :

- Atlantique : 335 t ; et
- Méditerranée : 3.253 t.

Les prises réalisées en Méditerranée constituent l'essentiel des prises totales d'espadon au Maroc au cours de cette année. L'utilisation du filet maillant dérivant dans cette région a contribué par environ 36% de la production totale alors qu'elle était de 63% et 47% de cette production respectivement en 2002 et 2003. Ceci indique que les pêcheurs ont déjà commencé à adhérer au Plan d'action national visant à éliminer l'utilisation de cet engin dans les eaux nationales de manière graduelle et progressive dans le temps.

Quant à la palangre, elle a contribué par 62% des prises totales d'espadon dont 1.954 t en Méditerranée et 255 t en Atlantique.

1.4.3 Pêche du thon obèse

La pêche du thon obèse a connu cette année une légère augmentation des prises d'environ 4% par rapport à l'année 2003, passant ainsi de 889 t à 929 t.

Cette espèce est pêchée principalement par les navires de la flotte côtière et les barques de la flotte artisanale opérant en Atlantique dans la ZEE marocaine. Elle est généralement destinée à approvisionner le marché domestique avec quelques rares opérations d'exportation vers les marchés européens.

1.4.4 Pêche des petits thonidés

En 2004, les prises de petits thonidés ont atteint 3.346 t.

Le niveau de capture de la melva réalisé généralement par la flotte de pêche côtière a connu une hausse d'environ 48% par rapport au niveau de l'année 2003.

La bonite à dos rayé a également connu une légère amélioration de son niveau de capture.

De nombreuses prises de petits thonidés ont également été réalisées par les petits palangriers de la flotte artisanale et les barques qui ont amélioré leurs méthodes et techniques de pêche.

Les prises de ces espèces par métier et par zone sont résumées dans le **Tableau 4**, joint en annexe.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

En 2004, l'Institut National de Recherche Halieutique, par le biais de son Centre Régional à Tanger et celui à Nador, a procédé à la poursuite des activités de recherches et intéressant l'étude de la biologie et de l'exploitation des thonidés. Ces études ont porté plus particulièrement, sur les aspects biologiques de l'espadon et du thon rouge (indices d'abondance, estimation de l'effort de pêche, étude démographique, etc.)

De même que dans le cadre du Plan d'Action pour l'éradication progressive du filet maillant dérivant, des équipes scientifiques contribuent notamment par le relevé de données scientifiques sur les pêcheries de l'espadon de la région du détroit.

Dans ce sens, et pour permettre de mieux connaître les zones de pêche des deux stocks d'espadon, dans la zone comprise entre l'Atlantique nord et la Méditerranée, la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture envisage de mener conjointement une étude qui se fixera d'atteindre les objectifs suivants :

- Contribuer à la connaissance des zones de pêche de l'espadon dans la région ;
- Meilleure connaissance de la flotte et identifier avec précision l'effort de pêche ;
- Observation directe des opérations de pêche, suivi des tailles des captures et des opérations de débarquement.

Cette étude devra également établir un diagnostic de l'état de la flotte de pêche active dans ce segment, identifier les différents sites de pêche pour mieux appréhender les aspects socio-économiques liés à cette activité ainsi que tous les aspects liés aux méthodes de pêche de l'espadon en Atlantique et celles opérées en Méditerranée.

Ainsi, les résultats de cette étude devraient être présentés à la communauté scientifique de l'ICCAT lors de la réunion 2006 du SCRS si toutes les conditions nécessaires à sa conduite sont réunies notamment les moyens matériels et humains.

En effet, la mise en œuvre des actions du plan d'action visant à éradiquer l'utilisation du filet maillant dérivant, telles qu'incluses dans le calendrier d'exécution, devra mobiliser des moyens humains et matériels assez conséquents, c'est pourquoi, ce Département pourrait envisager la demande d'un accompagnement de la part des parties concernées par l'exploitation de l'espadon dans la zone d'étude concernée, du moment que le bénéfice de ses résultats permettra d'obtenir une vision plus claire sur les perspectives de gestion à venir de cette espèce.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Limites de taille minimale

Conformément aux Recommandations de l'ICCAT, le Ministère des Pêches maritimes interdit la capture des poissons sous-taille et ce, aux termes d'un arrêté ministériel, modifiant et complétant l'arrêté du 3 octobre 1988 fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux marocaines.

3.2 Limitation de l'effort de pêche

En application de la note circulaire 3887 du 18 août 1992, les investissements en matière de construction navale ont été suspendus depuis cette date afin d'assurer une compatibilité entre effort de pêche et niveau de l'état des stocks.

Par ailleurs, la circulaire n° 12361 du 9 décembre 1999 fixant les conditions d'octroi et de prorogation des autorisations de reconversion, de refonte et de remplacement des navires de pêche permet d'apporter certaines modifications techniques aux navires de pêche actifs.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

4.1 Le contrôle des activités de pêche

Le contrôle des activités de pêche a pour principaux objectifs de veiller à la stricte application de la réglementation en vigueur, de sanctionner les contrevenants et permet par la même occasion de contribuer à la gestion de la ressource, en complément aux instruments déjà mis en place, tels que les mesures techniques, les limitations de captures et d'effort de pêche.

Un contrôle stricte s'étend à l'ensemble de la filière pêche et notamment à l'exercice de la pêche, les activités de transbordement, de débarquement, de commercialisation, de transport et de stockage des produits de la pêche ainsi que l'enregistrement des débarquements et des ventes.

Le contrôle en mer consiste à vérifier les caractéristiques de l'engin de pêche (contrôle de la conformité de l'engin et du maillage par rapport à l'espèce cible et la zone géographique), à inspecter l'activité de pêche elle-même (journal de bord, légalité de l'activité de pêche par rapport à la période de pêche et au quota), et la cargaison (taille minimale, quantités par espèces).

Les informations statistiques recueillies lors des contrôles permettent aussi de suivre les niveaux de capture.

L'organisation du contrôle est faite de la manière suivante :

4.1.1 Contrôles en mer

Il est effectué par les autorités maritimes de contrôle et par les membres du corps des observateurs scientifiques.

Les moyens mis à la disposition des contrôleurs sont : les navires de surveillance, les avions et le suivi par satellite (GPS).

Le contrôle est effectué à bord des navires et à la capture. Les indications reportées dans le journal de bord sont contrôlées ainsi que le respect des mesures techniques et réglementaires en vigueur.

Au niveau des madragues, il faudrait rappeler la présence permanente d'un observateur scientifique dont la mission est le contrôle des tailles, espèces, le tonnage et la collecte des données biologiques.

A la fin de la saison de pêche, généralement après la levée de la madrague, l'observateur présente un rapport détaillé sur l'activité de celle-ci.

4.1.2 Contrôles à terre

Ils sont effectués par les délégués du Ministère des Pêches Maritimes, les délégués de l'Office National des Pêches et par les représentants du corps des Observateurs Scientifiques qui forment les Commissions de Contrôle.

Ces inspections sont soit ciblées, soit aléatoires. Elles sont réalisées au débarquement, lors du transport du produit, à la transformation et lors de la commercialisation.

Les documents pouvant servir au contrôle sont : les déclarations de débarquement, les documents de transport qui sont également vérifiés par les autorités de contrôle de la circulation routière et les notes de ventes.

Parallèlement à ces procédures, le Département des Pêches Maritimes a mis en place, depuis le mois de juin 2004, un schéma pratique permettant de déterminer l'origine des individus d'espadon capturés en Atlantique nord et en Méditerranée.

Ce schéma, intitulé « Schéma de contrôle et d'identification de l'origine des captures de l'espadon dans les prises des flottilles marocaines » a permis de mieux affiner les données de prises de cette espèce notamment celles réalisées par les navires pratiquant la pêche dans ses zones d'une part, et les lieux de sa capture d'autre part.

Dans le cas de ce schéma, il ne s'agit pas particulièrement de revoir le système actuel de contrôle de l'activité de pêche de l'espadon, du moment qu'il se fait de manière efficace, mais de l'élargir par des méthodes qui permettront de déterminer principalement avec exactitude l'origine de capture de l'espadon.

Ces mesures s'intègrent, également, dans le cadre de l'application des dispositions du plan d'action national pour l'abandon du filet maillant dérivant et la reconversion des flottes qui l'utilisent.

4.2 Système de repérage et de suivi par satellite des navires de pêche (DRS/GPS)

Dans le cadre d'une gestion rationnelle des ressources halieutiques et dans le but d'assurer un meilleur suivi de l'activité de la flotte sur un grand espace géographique, le Ministère des Pêches Maritimes a mis en place toute une structure pour l'utilisation des systèmes de transmission de données par satellite aussi bien le GPS que d'autres systèmes.

Aussi, et dans le but de contribuer efficacement à contrecarrer la pêche illégale, non-réglémentée et non-déclarée (IUU) dans la zone de Convention de l'ICCAT, des outils de contrôle supplémentaires ont été mis en place pour compléter les systèmes électroniques déjà mis en place par les autorités chargées du contrôle des activités de pêche.

Ainsi on retrouve ces mesures dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non-déclarée et non-réglémentée que le Département des Pêches Maritimes a élaboré au courant de cette année.

Enfin, il faudrait rappeler que le Département des Pêches Maritimes abrite et coordonne les activités du Centre de Contrôle National des Pêches.

Chapitre 5 : Autres activités**5.1 Données commerciales**

Au niveau des exportations, des recoupements sont effectués avec les services de l'Office des changes, organisme étatique chargé d'édicter les mesures relatives à la réglementation des opérations de change en autorisant à titre général ou particulier les transferts à destination de l'étranger et en veillant au rapatriement des avoirs obligatoirement cessibles (recettes d'exportations de biens et services), et de l'administration des douanes qui sont sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances afin de vérifier l'authenticité des quantités déclarées à l'exportation et les croiser avec le montant des devises rapatriées.

Toutes ces procédures ont été mises en place pour renforcer davantage les dispositifs de contrôle des opérations commerciales des espèces thonières.

Tableau 1. Statistiques des captures des thonidés pour l'année 2004.

<i>Espèces</i>	Total (t)
Albacore (YFT)	95
Germon (ALB)	120
Thon obèse (BET)	929
Thon rouge (BFT)	2.780
Thonine (LTA)	92
Listao (SKJ)	809
Bonite à dos rayé (BON)	1.067
Melva (FRI)	868
Thazard (BOP)	510
Espadon (SWO)	3.588
Autres	89
Total (t)	10.947

Tableau 2. Statistiques générales de pêche par zone (en kilogramme, kg).

<i>Espèces</i>	<i>Atlantique</i>	<i>Méditerranée</i>	Totat : Atl+Méd
Thon rouge	1.961.000	819.000	2.780.000
Thon obèse	929.000	0	929.000
Espadon	335.000	3.253.000	3.588.000
Germon	120.000	0	120.000
Albacore	95.000	0	95.000
Petits thonidés	2.932.000	414.000	3.346.000
Autres	55.000	34.000	89.000
Total	6.427.000	4.520.000	10.947.000

Tableau 3. Etat des captures de thon rouge (BFT) par zone et par métier pour la période 1995-2004 (en tonne métrique, t).

<i>BFT</i>	<i>Engin</i>	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Atl	Trap	210	699	1.240	1.615	852	1.540	2.330	1.670	1.305	1.098
Atl	PS	458	323	828	692	709	660	150	884	490	855
Atl	LL	0	0	0	0	0	0	0	0	02	08
Atl	Gill	10	13	0	34	30	28	17	11	00	00
Méd	Hand	816	541	455	634	600	650	195	407	570	597
Méd	Gill	92	30	17	18	6	6	9	14	20	00
Méd	PS	0	0	0	0	0	0	0	0	170	222
Méd	LL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	00
Méd	Trap	127	15	63	35	30	39	307	0	0	00
Tot-Atl		678	1.035	2.068	2.341	1.591	2.228	2.497	2.565	1.797	1.961
Tot-Méd		1.035	586	535	687	636	695	511	421	760	819
Total		1.713	1.621	2.603	3.028	2.825	2.923	3.008	2.986	2.557	2.780

Tableau 4. Captures de l'espadon (SWO) par zone et par métier pour la période 1995-2004.

<i>SWO</i>	<i>engin</i>	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Atl	Trap	12	7	5	2	13	3	7	4	7	3
Atl	PS	7	98	10	10	11	22	9	1	1	1
Atl	Gill	32	322	13	179	60	51	243	64	98	76
Atl	LL	28	35	239	0	35	38	264	154	223	255
Méd	LL	169	273	245	323	259	205	754	1.149	1.670	1.954
Méd	Gill	1.518	2.461	4.653	2.905	2.979	2.503	2.266	2.230	1.629	1.299
Méd	PS	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
Méd	Hand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Méd	Trap	9	0	2	0	0	0	2	0	1	0
Tot-Atl		79	462	267	191	119	114	523	223	329	335
Tot-Méd		1.696	2.734	4.900	3.228	3.238	2.708	3.026	3.379	3.300	3.253
Total		1.775	3.196	5.167	3.419	3.357	2.822	3.550	3.602	3.629	3.588

Tableau 5. Statistiques de capture des petits thonidés par métier pour l'année 2004 (en t).

<i>Espèces</i>		<i>Bacorette (LTA)</i>	<i>B. Sarda (BON)</i>	<i>Listao (SKJ)</i>	<i>Melva (FRI)</i>	<i>Palomette (BOP)</i>	<i>Total</i>
Atl	Trap	0	06	02	147	0	155
Atl	Hand	0	0	14	05	02	21
Atl	Gill	01	47	82	90	0	220
Atl	LL	00	0	269	102	201	572
Atl	PS	90	936	440	198	300	1.964
Méd	Trap	0	0	0	0	0	0
Méd	Hand	0	0	0	78	02	80
Méd	Gill	0	0	0	96	04	100
Méd	LL	0	0	0	97	0	97
Méd	PS	0	78	02	55	01	137
Tot-Atl		91	989	807	542	503	2.932
Tot-Méd		01	78	02	326	07	414
Total		92	1067	809	868	510	3.346

Tableau 6. Evolution des captures des squalidés et requins pour la période 1995-2004 (en t) reportées à titre indicatif.

Années	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Captures	1.636	2.866	1.256	2.245	2.130	3.460	2.200	2.161	2.923	2.996

NB : Il est à signaler que les espèces suivantes sont celles qui peuplent les eaux marocaines :

Heptanchias perlo, Hexanchus griseus, Centrophorus granulosus, Centrophorus squamosus, Centrophorus uyato, Centroscymnus coelolepis, Centroscymnus crepidater, Dalatias licha, Deania calcea, Etmopterus spinax, Scymnodon ringens, Squalus acanthias, Squalus blainvillei, Squatina aculeata, Squatina squatina, Squatina oculata, Eugomphodus taurus, Odontaspis ferox, Alopias vulpinus, Cetorhinus maximus, Carcharodon carcharias, Isurus oxyrinchus, Lamna nasus, Galeus melastomus, Scyliorhinus canicula, Scyliorhinus stellaris, Galeorhinus galeus, Mustelus asterias, Mustelus mustelus, Carcharhinus leucas, Carcharhinus longimanus, Carcharhinus obscurus, Prionace glauca, Sphyrna lewini, Sphyrna mokarran, Sphyrna zygaena.

RAPPORT ANNUEL DU MEXIQUE¹

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

En 2004, conformément aux dispositions établies par l'ICCAT, les efforts déployés par le Mexique ont visé à déterminer, sur des bases scientifiques, les niveaux d'effort de pêche, actualiser et adapter la législation en vigueur, renforcer la capacité institutionnelle et améliorer les informations statistiques.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Dans le Golfe du Mexique, la pêche mexicaine de thonidés est exploitée tout au long de l'année par une flottille palangrière d'embarcations de taille moyenne (d'une longueur hors-tout de 20 et 26 pieds), avec une capacité de transport de 15 t et une autonomie maximale de 30 jours. L'effort de pêche de cette flottille est dirigé sur l'albacore (*Thunnus albacares*), mais elle enregistre toutefois de faibles prises accessoires d'autres espèces de grands migrateurs, telles que les thonidés, les marlins et les requins, entre autres.

En 2004, 32 unités étaient en activité, réalisant un total de 408 sorties de pêche et capturant 33.684 spécimens d'albacore (soit 1.207 t). Cette capture représente 75% en poids de la prise totale du Mexique dans le Golfe du Mexique. La majeure partie de la prise de cette espèce a été obtenue pendant les mois de juin et juillet, avec 23% du nombre des spécimens capturés.

En plus de pêcher l'albacore comme espèce cible dans le Golfe du Mexique, la flottille obtient aussi des « prises accessoires ». Les principales espèces, par ordre d'importance économique, sont : le thon rouge (*Thunnus thynnus*), dont la capture a diminué pour atteindre 9 t (38 spécimens), soit 0,7% du total de la prise de thonidés. C'est au cours des trois premiers mois de l'année qu'a été capturé, de forme accidentelle, le plus grand nombre de thons rouges. Les autres espèces thonières capturées accidentellement sont les suivantes : le thon obèse (*T. obesus*), avec 4 t (soit 0,3% de la prise de thonidés), le listao (*Katsuwonus pelamis*), avec 9 t (soit 0,7% de la prise de thonidés), le thon à nageoires noires (*T. atlanticus*) avec 8 t (soit 0,7% de la prise de thonidés).

La pêche palangrière mexicaine opérant dans le Golfe du Mexique et ciblant l'albacore capture également, de manière accidentelle, d'autres espèces de grands migrateurs, tels que les istiophoridés et les espèces apparentées de la famille des *Istiophoridae* et des *Xiphidae* appartenant à 4 genres : *Istiophorus*, *Makaira*, *Tetrapturus* et *Xiphias*. L'espadon (*Xiphias gladius*) est présent dans la capture accidentelle de cette pêche. En 2004, 1.112 spécimens ont été capturés, représentant 43 t de la prise. Cette espèce a été présente pratiquement tout au long de l'année, bien qu'une capture plus importante ait été observée durant les mois de septembre et de novembre. Le voilier (*Istiophorus albicans*), avec 2.731 spécimens et 51 t constitue une autre espèce importante de la prise accessoire. C'est surtout en mai et en juin que la présence de cette espèce augmente dans la capture accidentelle. Les autres espèces capturées accidentellement sont le makaira bleu (*Makaira nigricans*), avec 2.273 spécimens et le makaira blanc (*Tetrapturus albidus*), avec 1.561 spécimens capturés.

La prise accessoire de requins dans le Golfe du Mexique se compose essentiellement de requins de l'ordre des *Carcharhiniforme*, les familles les plus importantes étant les *Carcharhinidae*, *Sphyrnidae*, *Alopiidae* et *Lamnidae*. 48 spécimens de requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), 220 spécimens de requin bordé (*C. limbatus*), 77 spécimens de requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*) ont été déclarés.

La pêche artisanale de petits thonidés le long du littoral bordant le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes est menée à proximité des côtes, à des profondeurs de 1 à 12 brasses, par de petites embarcations (barques) avec moteur hors-bord. En 2004, une capture de 4.564 t de maquereau espagnol (*Scomberomorus maculatus*), 3.641 t de thazard (*Scomberomorus cavalla*) et 1.065 t de bonite à dos rayé (*Sarda sarda*) a été déclarée.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

En terme de statistiques, les travaux portant sur le Système d'Information sur les Thonidés du Golfe du Mexique (*Sistema de Información de Atún del Golfo de México - SIA*) ont été poursuivis afin de respecter, en temps et mode, les demandes statistiques de l'ICCAT aux fins de la gestion et de la conservation de l'albacore (*Thunnus*

¹ Rapport original en espagnol.

albacares) et des prises accessoires. Par ailleurs, les informations sur les thonidés mineurs ont été compilées, regroupées et vérifiées en vue d'actualiser la base de données (1993-2004).

Les données utilisées pour le présent rapport proviennent du PNAAPD, par le biais de son programme d'observateurs dans le Golfe du Mexique, et des rapports des sorties en mer réalisées (statistiques de capture, tailles, effort de pêche et conditions environnementales, entre autres). En 2004, la totalité des sorties de pêche a été couverte, conformément à la Norme Officielle mexicaine qui régit la pêche palangrière de thonidés dans le Golfe du Mexique (NOM-023-PESC-1993). Le **Tableau 1** présente les statistiques de capture d'albacore (*Thunnus albacares*) réalisée à la palangre ainsi que la couverture d'échantillonnage ces 10 dernières années dans le Golfe du Mexique .

S'agissant de l'élaboration de la base de données, on a poursuivi, en 2004, les travaux liés au modèle relationnel de bases de données, avec le « Système d'Information sur les Thonidés du Golfe du Mexique » (*Sistema de Información de Atún del Golfo de México - SIA*), dont l'objectif est la gestion et l'utilisation des données, permettant le stockage et la gestion de l'information générée par la pêcherie et collectée par diverses sources, telles que le Programme d'observateurs ou les carnets de pêche officiels.

Des réunions de travail ont été organisées avec la participation de l'INP, du PNAAPD, du secteur académique et du secteur industriel afin de coordonner les activités liées à l'obtention, l'édition, la gestion, le traitement et l'analyse des données obtenues par les observateurs embarqués à bord en 2004.

L'INP mène actuellement des travaux de recherche visant à évaluer l'effet des opérations de pêche à la palangre sur la structure des populations et l'abondance des espèces pélagiques de grands migrateurs dans le Golfe du Mexique, par la collecte des informations sur le volume et la composition spécifique des captures, les caractéristiques techniques des navires et les équipements de pêche utilisés, ainsi que l'évaluation de l'impact de l'utilisation de divers types d'hameçons sur les espèces accessoires et l'analyse des variations saisonnières et temporelles de la faune associée à la pêcherie palangrière d'albacore (*T. albacares*) dans le Golfe du Mexique.

En ce qui concerne le Programme d'observateurs à bord, la couverture totale des sorties en mer des palangriers s'est poursuivie dans le Golfe du Mexique afin d'enregistrer les informations liées aux opérations de pêche. Le personnel du *Programa Nacional de Aprovechamiento del Atún y Protección al Delfín* (PNAAPD) et de l'*Instituto Nacional de la Pesca* (INP) a procédé à la formation et à l'actualisation des observateurs à bord. Conjointement, des réunions ont été organisées entre le secteur académique et le secteur industriel en vue de renforcer les engagements au niveau national et international.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Par ailleurs, les mesures d'inspection et de contrôle ont été intensifiées dans l'Atlantique et dans le Golfe du Mexique en ce qui concerne les ressources halieutiques et les ressources aquicoles en accordant la priorité à l'adoption de mesures visant à décourager et combattre les pratiques illicites de pêche, en portant l'accent sur la mise en place de systèmes de surveillance des navires (VMS).

Dans le cadre de la Commission, le Mexique s'est notamment intéressé, en 2004, à l'établissement de règles précises et transparentes pour le transfert des quotas, l'application équitable des critères d'allocation des possibilités de pêche, les mesures visant à lutter contre la pêche illégale et l'application juste, comme dernier recours, et de façon non discriminatoire, de sanctions commerciales, ainsi que l'application des mesures de gestion et de conservation basées sur les meilleures preuves scientifiques.

96-14 Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique et d'espadon de l'Atlantique Nord.

Cette Recommandation régleme les limites de capture de ces espèces. Il convient de mentionner que, depuis 2002, le Mexique a une allocation de 25 t de thon rouge et de 110 t d'espadon. En 2004, 9 t de thon rouge et 44 t d'espadon ont été capturées, respectant ainsi les dispositions de la résolution car les captures se sont situées en deçà du quota alloué. La capture de ces deux espèces est accessoire.

*97-01 Recommandation de l'ICCAT visant à accroître l'application des réglementations de taille minimum et
98-07 Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le thon rouge
de l'Atlantique ouest*

En vertu de ces Recommandations, la législation mexicaine stipule que les captures accidentelles de thon rouge (*Thunnus thynnus*) ne pourront être retenues que si les spécimens pèsent, au minimum, 30 kg ou mesurent 115 cm de longueur à la fourche. Les spécimens dont le poids ou la taille est inférieur(e) à celui/celle établi(e) doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Par ailleurs, le Mexique déploie des efforts visant à récupérer l'état de cette ressource, en évitant de cibler les stocks de thon reproducteur dans l'Atlantique dans les zones de frai du Golfe du Mexique.

99-07 Résolution de l'ICCAT concernant l'amélioration des statistiques sur la pêche sportive

La pêche sportive est réalisée dans 44 ports environ des deux littoraux mexicains (Pacifique et Atlantique), ainsi que dans 50 barrages intérieurs. La pêche sportive y cible surtout 99 espèces de poissons, dont 80 espèces de mer et 19 d'eau douce.

D'après la Loi sur la pêche, les programmes de recherche de l'Institut National de Pêche et le registre de la FAO, les espèces de « grands migrateurs » présentes sur les côtes mexicaines et réservées à la pêche sportive sont au chiffre de neuf. Six d'entre elles appartiennent aux « marlins » : marlin bleu (*Makaira mazara*), marlin rayé (*Tetrapturus audax*), marlin noir (*M. indica*), *Tetrapturus angustirostris*, voilier (*Istiophorus albicans*) et espadon (*Xiphias gladius*) et les trois autres espèces sont la coryphène (*Coriphaena* spp.), le tarpon (*Megalops atlanticus*) et le capitaine (*Lachnolaimus maximus*).

La répartition des captures des espèces réservées à la pêche sportive indique que l'Océan Pacifique contribue à hauteur de 80% du total. Dans le Golfe du Mexique et dans la Mer des Caraïbes du Mexique, le tarpon est prépondérant sur tout le littoral (40% du total), les espèces de marlin se concentrent dans la partie sud du Golfe du Mexique et dans la Mer des Caraïbes du Mexique (40%) et la coryphène est présente dans la région nord du Golfe du Mexique (20% du total). Il convient de mentionner que dans le cadre des mesures du Plan d'action pour le développement de la pêche sportive, des efforts sont déployés en vue de générer une base de données complète basée sur des sources directes.

Au Mexique, 15.167 bateaux s'adonnent à la pêche sportive et 90% s'y consacrent exclusivement : 60% de forme privée (service particulier) et 20% commercialement. Dans de petites proportions, l'activité des navires se partage entre la pêche commerciale (5%) et le transport de passagers (3%). 7% du total des navires seulement se consacre à cette activité de façon secondaire (navires d'autre type qui développent aussi la pêche sportive). 50% du total de la flottille de pêche sportive se trouve sur le littoral Pacifique et le reste se divise en parts proportionnelles entre le littoral Golfe-Caraïbes et les entités sans littoral. Plus de 85% des navires appartiennent à des pêcheurs sportifs nationaux.

La pêche sportive au Mexique est réglementée, de manière générale, par la Loi sur la pêche et son Règlement ; la Norme Officielle mexicaine NOM-017-PESC-1994 réglemente les activités de la pêche sportive récréative dans les eaux marines sous la juridiction fédérale des Etats-Unis du Mexique. Cette norme vise à établir les termes et les conditions de l'exploitation et de la conservation pertinentes des espèces de la faune aquatique par la pêche sportive récréative. Les espèces faisant l'objet de la norme sont les marlins, la coryphène le capitaine et le tarpon, qui sont exclusivement destinés à cette activité, dans une frange côtière de 50 milles nautiques, comptées à partir de la ligne de base depuis laquelle la mer territoriale est mesurée.

La norme établit comme limites maximales de capture dix exemplaires par jour par pêcheur, avec la composition spécifique suivante:

- Pas plus de cinq spécimens de la même espèce.
- Quand il s'agit de marlins, de voiliers, d'espadons et de requins, la limite maximale par pêcheur et jour sera d'un seul spécimen de ces espèces, ce qui sera équivalent à cinq spécimens d'autres espèces.
- Dans le cas du tarpon, de la coryphène ou du capitaine, la limite maximale sera de deux exemplaires de ces espèces, ce qui sera également équivalent à cinq spécimens d'autres espèces.

La pratique de la pêche sportive récréative est assujettie à des tailles et poids minimums de capture par espèce et zone, établis par les autorités compétentes et basés sur des recherches scientifiques.

Dans le cadre des mesures visant au contrôle de l'application de cette norme, les prestataires de service sont tenus d'avoir à leur bord la licence correspondante et de la montrer aux autorités compétentes chaque fois que cela est requis, de disposer des carnets de pêche auxquels doivent comporter les données exigées, de permettre et de faciliter l'inspection réalisée par le personnel accrédité par les autorités compétentes et d'admettre à bord des navires l'observateur désigné par l'autorité compétente.

01-20 Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers

En ce qui concerne les mesures prises afin de veiller à ce que les navires mexicains n'appuient ni ne mènent des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) dans les eaux nationales, la Loi sur la pêche et son Règlement prévoient l'établissement d'un inventaire national de navires, nommé Registre National de Pêche, pour contrôler les navires de pêche plus grands et riverains ; celui-ci inclut les concessionnaires, les titulaires de licences et les personnes autorisées à pratiquer des activités de pêche. Par ailleurs, pour réaliser des activités de pêche, de capture et de culture de ces ressources, il est nécessaire de disposer de la licence ou de l'autorisation, selon le cas, en vertu de la Loi sur la pêche.

Afin de vérifier l'origine légale des produits halieutiques, ceux-ci devront être accompagnés d'un rapport de capture¹, de ponction, de production ou de collecte ou, le cas échéant, de la facture ou du certificat de donation ou d'adjudication. S'agissant des espèces de la pêche sportive-récréative, l'origine légale est accréditée avec la licence correspondante.

En vue de garantir le respect adéquat de cette norme et des dispositions légales en vigueur, un Programme d'inspection et de contrôle a été mis en place, dont l'objectif est de garantir la réalisation en toute légalité de toutes les phases de la chaîne de la production jusqu'à la consommation.

Pour renforcer ces mesures, toutes les sorties des palangriers ciblant les thonidés dans le Golfe du Mexique ont été menées avec un observateur embarqué à bord. Les observateurs scientifiques embarqués à bord de la flottille mexicaine ont constitué la source d'information directe, contribuant à la qualité des données sur les prises de thonidés et d'autres espèces accessoires, qui a été soumise à l'ICCAT par les Tâches I et II.

Les personnes désirant obtenir l'autorisation de pêche en haute mer ou dans les eaux sous juridiction étrangère avec des navires immatriculés au Mexique et sous pavillon mexicain doivent remplir les conditions et obligations suivantes : accréditation auprès du Secrétariat (autorité compétente), disposer de navires, d'engins de pêche, de la capacité technique et économique ainsi que de personnel habilité pour réaliser les captures ; utiliser exclusivement des navires sous pavillon mexicain ou inscrits dans le cadre d'un Programme de concession de pavillon, conformément aux dispositions de la Loi sur la navigation, et respecter strictement les dispositions internationales de navigation et de pêche, notamment celles établies par les gouvernements étrangers dans les eaux relevant de leur juridiction. Par ailleurs, les personnes autorisées à pêcher en haute mer ou dans les eaux sous juridiction étrangère avec des navires sous matricule et pavillon mexicains sont tenus de présenter le rapport de capture.

L'ensemble de ces instruments permet de vérifier les conditions juridiques d'accès à la ressource, de contrôler les activités halieutiques et de réglementer les techniques, les méthodes et les équipements de pêche en vue d'accroître leur sélectivité et de réduire l'impact sur les espèces associées (c'est-à-dire réduire les prises « accidentelles » d'espèces non commerciales ou non ciblées).

Afin d'entreprendre un suivi, un contrôle et une surveillance complets et efficaces de la pêche depuis son début jusqu'à sa destination finale, comme cela est mentionné auparavant, les travaux visant à la mise en œuvre du Guide de pêche ont été initiés. Ce document constitue une condition préalable pour le transport de produits halieutiques entre les états côtiers, et, entre ceux-ci et les états se trouvant à l'intérieur du pays et représente un outil auxiliaire visant à lutter contre la pêche furtive et la mobilisation illégale des produits halieutiques qui compromettent la conservation et l'exploitation durable des ressources naturelles.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

Au cours de cette année, les mesures d'inspection et de « surveillance se sont orientées vers le renforcement et la participation du personnel des Sous-délégations de la pêche du Secrétariat de l'Agriculture, de l'Élevage, du

¹ Conformément à l'Article 35 du Règlement de la Loi sur la pêche, « le rapport de capture est le document où l'on déclare, à l'autorité compétente, les volumes de capture réalisés par espèce durant une journée ou sortie de pêche ».

Développement rural, de la Pêche et de l'Alimentation (*Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación* - SAGARPA) aux différentes entités de la République mexicaine. A ce titre, la Commission de l'Aquaculture et de la Pêche du SAGARPA, par le biais de sa Direction générale d'inspection et de contrôle, a formé 210 officiers fédéraux de pêche, répartis stratégiquement dans toute la République mexicaine. 28% d'entre eux exercent actuellement leurs fonctions sur le littoral du Golfe du Mexique et des Caraïbes du Mexique. Des employés du Secrétariat de la Marine réalisent également des tâches techniques et de sécurité sur des navires opérationnels dans l'Océan Atlantique.

(03-14) Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT

En 2004, dans le cadre des mesures visant à lutter, éliminer et contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) l'évaluation du recensement des navires de pêche, qui a notamment porté sur la flottille thonière dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, a été finalisée. Par ailleurs, des mesures ont été entreprises en vue de doter les thoniers de dispositifs par satellite sur la côte Est de la République mexicaine. Dans le cas spécifique de l'Atlantique, une couverture de 100% d'équipements VMS (Vessel Monitoring System) a été envisagée sur la flottille thonière en 2005.

Chapitre 5: Autres activités

Il n'y a pas d'autres activités

Tableau 1. Capture totale (en tonnes) et couverture d'échantillonnage dans la pêcherie palangrière d'albacore (*Thunnus albacares*) dans le Golfe du Mexique.

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Capture totale (t)	1,126	771	826	788	1,283	1,390	1,084	1,133	1,362	1,207
Taux d'échantillonnage des activités halieutiques	100%	100%	ND	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de poissons échantillonnés	27,504	8,097	5,040	8,074	ND	24,266	22,693	32,461	36,875	33,684

ND= Données non disponibles

RAPPORT ANNUEL DES PHILIPPINES¹

I^{ère} Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Depuis le début des années 1970, les eaux des Philippines constituent une importante source de production de thonidés au centre et à l'ouest de l'Océan Pacifique, grâce au développement fructueux de la pêcherie de senneurs conjointement avec l'utilisation de « payaos » (dispositifs de concentration du poisson). Récemment, environ 250.000 t de thonidés ou environ 10% de la prise de thonidés réalisée au centre et à l'ouest de l'Océan Pacifique ont été attribuées aux pêcheries nationales des Philippines.

La majorité de la prise thonière est réalisée à la senne, au filet tournant et à la ligne à main ainsi qu'avec divers autres engins artisanaux, tels que la ligne à main multiple et la mini-palangre.

La pêcherie de thonidés se divise en deux secteurs : le secteur municipal, disposant de navires de moins de 3 TJB, et le secteur commercial, comptant des navires de plus de 3 TJB qui ne sont pas autorisés à pêcher dans les eaux municipales à moins de 15 kilomètres du littoral. Le secteur commercial assure la majorité de la prise de thonidés océaniques (201.550 t en 2003, ou 70% de la prise officielle de thonidés). Le secteur municipal prend des quantités similaires de thonidés océaniques et néritiques ; la ligne à main est l'engin prédominant.

Depuis le milieu des années 1980, de grands senneurs exploités par des entreprises des Philippines pêchent dans les pays avoisinants dans le cadre d'accords d'accès, de joint-ventures ou en tant qu'entreprises locales et la plupart de leur prise est débarquée dans les ports philippins aux fins de transformation. L'adoption du Code des Pêches des Philippines en 1998, qui accorde des avantages aux exploitants des navires de pêche philippins afin que ceux-ci pêchent plus loin dans la ZEE des Philippines et au-delà, les a encouragés à opérer dans d'autres océans, comme l'Océan Atlantique ou l'Océan Indien, et bien entendu à l'ouest et au centre de l'océan Pacifique. Ainsi, un certain nombre d'entreprises de pêche, profitant des avantages concédés, ont fait l'acquisition de plusieurs palangriers par achat direct ou par contrat de location avec option d'achat.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Le Bureau des statistiques agricoles (BAS) du Ministère de l'Agriculture est l'agence mandatée afin de collecter/rassembler, entre autres, les statistiques officielles de pêche. Toutefois, le Bureau des pêches et des ressources aquatiques est l'agence gouvernementale chargée de la collecte et de la compilation des données déclarées par les navires de pêche opérant dans l'Océan Atlantique et l'Océan Indien. Toutes ces données sont soumises respectivement à l'ICCAT et à la CTOI.

En 2004, les captures de thonidés et d'espèces apparentées réalisées dans l'océan Atlantique par des palangriers des Philippines se sont élevées à 2.226,5 t. L'année dernière, les espèces suivantes ont été capturées : thon obèse (1.854 t), albacore (367 t) et espadon (5,5 t).

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

En tant que nouveau membre de la Commission (2004), les Philippines continuent à mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT, ainsi que les lois et les réglementations en matière de pêche des Philippines. Avant d'être autorisés à pêcher dans les eaux philippines, les navires de pêche des Philippines sont tenus d'obtenir une Licence pour les engins et les navires de pêche commerciaux (*Commercial Fishing Vessel and Gear License - CFVGL*). S'ils souhaitent opérer en dehors des eaux des Philippines, ils doivent également solliciter un Permis de pêche international et un Certificat délivrés par le Bureau des Pêches et des Ressources Aquatiques (BFAR) des Philippines. Ils sont également tenus de tenir un registre quotidien de la

¹ Rapport original en anglais.

prise et des rejets de poissons, des points de débarquement, des engins, des espèces, de la quantité et de la valeur marchande des poissons capturés, ainsi que des débarquements aux fins de transbordement, de vente et/ou d'autres fins. Le registre doit être soumis au BFAR aux fins de son enregistrement et de sa validation. Le manquement à cette obligation risque d'entraîner le non-renouvellement de la CFVGL et du Permis de pêche international.

Programme de Documents Statistiques Thonidés

Depuis le mois de juillet 2002, les Philippines mettent en œuvre le Programme de Document Statistique ICCAT pour le Thon rouge, le Thon obèse et l'Espadon. A titre d'information, ces documents statistiques sont également transmis à la CTOI et à la CCSBT.

Chapitre 4 : Schéma et activités d'inspection

Le Code des Pêches stipule également l'établissement d'un système de suivi, de contrôle et de surveillance afin de veiller à ce que les ressources halieutiques et aquatiques dans les eaux des Philippines et les eaux adjacentes ainsi que dans les océans où opèrent nos navires de pêche soient judicieusement et convenablement utilisées et gérées à un niveau soutenable. Les Philippines viennent de conclure un protocole d'accord avec Bluefinger visant à fournir aux navires le système de suivi requis pour les Philippines. Nous espérons que celui-ci sera installé dans un proche avenir.

Le Conseil de l'Industrie thonière nationale des Philippines (NTIC), créé par le Département de l'Agriculture et composé de membres des secteurs gouvernemental et privé, est une enceinte au sein de laquelle sont débattues les questions et les préoccupations de l'industrie thonière. En juillet 2005, le NTIC a approuvé le Plan de gestion thonière des Philippines. Le Plan prévoit notamment les options de gestion suivantes : contrôle de la capacité de pêche, contrôle des captures des poissons immatures par le biais de la réglementation sur la taille de la maille des filets, limitation des dispositifs de concentration du poisson (DCP) en établissant un plafond au nombre de DCP, etc.

Chapitre 5 : Autres activités

Informations sur les pêcheries des navires des Philippines dans l'Océan Atlantique

En 2004, les Philippines comptaient 18 palangriers sous pavillon des Philippines autorisés à pêcher dans la zone de la Convention ICCAT (la liste des navires a déjà été soumise à l'ICCAT). Cependant, à la réunion de l'ICCAT de la Nouvelle-Orléans, les Philippines ont été informés que huit navires sous son pavillon étaient autorisés à pêcher dans la zone quelle que soit l'année.

RAPPORT ANNUEL DU ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER) - BERMUDES¹

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

La flottille de pêche commerciale des Bermudes se composait de 212 bateaux en 2004, dont un tiers environ pêchait activement les thonidés et les espèces apparentées. La plus grande partie de l'effort de pêche se concentre dans les 50 km à l'intérieur de la Zone Economique Exclusive des Bermudes, qui comprend deux bancs situés en haute mer, tandis que les palangriers opèrent plus au large.

La flottille nationale des Bermudes est composée principalement de navires de pêche commerciale en fibre de verre. Les palangriers basés aux Bermudes sont équipés d'un Système de surveillance des navires par satellite (VMS) Andronics.

Pour 2004, la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées s'est élevée à 186 t, ce qui représente une augmentation des débarquements de 31 t par rapport à l'année antérieure. Le **Tableau 1** présente des informations détaillées sur la composition des captures.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Les Bermudes ont poursuivi leur participation au Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT. Une étude portant sur la survie après la remise à l'eau des makaires bleus capturés dans l'Atlantique ouest par des bateaux de pêche sportive à l'aide de marques pop-up par satellite est en cours. Toutefois, aucune nouvelle marque de ce type n'a été déployée dans les eaux des Bermudes en 2004. En outre, l'échantillonnage du makaire bleu lors de championnats continue à fournir d'importantes données sur le caractère saisonnier de la reproduction et indique une plus forte reproduction se produisant au mois de juillet. La *Bermuda Marine Resources Division* (antérieurement *Fisheries*) continue à participer à nombre de programmes de recherche régionaux consacrés à diverses espèces pélagiques, notamment le thazard bâtard, l'albacore, le thon à nageoires noires et la coryphène. Le marquage conventionnel du makaire bleu réalisé par des bateaux de pêche affrétés a eu lieu l'année dernière.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

On a continué à évaluer les réglementations sur les pêches qui fixaient les tailles minimales de rétention pour le makaire bleu (114 kg) et le makaire blanc (23 kg) pour juger de leur efficacité. Il a été conclu que ces réglementations avaient été strictement observées compte tenu du fait que la flottille de navires de pêche affrétés appuie ces mesures de conservation.

La collecte des données scientifiques sur les istiophoridés, le thazard-bâtard, l'albacore et le thon à nageoires noires est en cours. Les programmes de marquage pour les espèces pélagiques, en coopération avec les pêcheurs commerciaux et sportifs, sont en cours. La collecte des données vise à fournir le matériel nécessaire aux fins des programmes de recherche et contribue à assurer l'application des mesures de gestion. En outre, la pêche sportive de thonidés et d'espèces apparentées fait l'objet d'un suivi (surtout au moyen des championnats), lequel garantit ainsi l'application de toutes les recommandations de l'ICCAT.

¹ Rapport original en anglais.

Tableau 1. Tableau récapitulatif des captures de thonidés et d'espèces apparentées aux Bermudes en 2004.

<i>Espèces</i>	<i>Poids (t)</i>
Albacore	82
Thon rouge	0
Thon obèse	<1
Thon à nageoires noires	4
Germon	<1
Thonine	5
Listao	<1
Thazard bâtard	88
Makaire bleu	2
Makaire blanc	<1
Espadon (Atlantique nord)	<1
Total	186

RAPPORT ANNUEL DE LA RUSSIE¹

I^{ère} Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

En Russie, l'Institut de Recherche Scientifique sur la Pêche Maritime et l'Océanographie dans l'Atlantique (AtlantNIRO) de Kalingrad, et l'Institut de Recherche Fédérale des Pêches et de l'Océanographie de Russie (VNIRO) de Moscou, sont les deux organismes chargés des recherches concernant les thonidés et les espèces apparentées. Ces organismes recueillent et analysent les statistiques sur la pêche et la biologie, assurent le suivi de la pêche, et formulent des propositions et recommandations pour gérer les activités des bateaux thoniers. Les données statistiques mentionnées dans le présent rapport sont présentées chaque année.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 La pêche en 2004-2005

Compte tenu des réparations effectuées sur les senneurs et de leur modernisation aucune activité de pêche spécialisée de thonidés n'a été menée en 2004 ni au cours du premier semestre de 2005.

Les chalutiers ont capturé, en tant que prise accessoire, 158 t de thonidés (102 t de bonitou *Auxis rochei* et 56 t d'auxide *Auxis thazard*), dont 156 t dans l'Atlantique Centre-Est et 2 t dans l'Atlantique Sud-Est. La prise de bonite à dos rayé (*Sarda sarda*) s'est élevée à 16 t dans l'Atlantique Centre-Est. En 2004, la prise accessoire de thonidés était comparable au niveau de 2003 (160 t et 191 t). Les prises accessoires de bonite à dos rayé ont été ramenées de 461 t en 2003 à 16 t en 2004.

Au cours du premier semestre de 2005, la pêche au chalut a capturé 112 t de thonidés (79 t de bonitou et 33 t d'auxide) ainsi que 0,3 t de bonite à dos rayé dans l'Atlantique Centre-Est.

Entre janvier et mars 2005, des travaux expérimentaux ont été menés à bord du navire palangrier « Askele » dans l'océan Atlantique équatorial. Selon les données préliminaires, un volume de 2,3 t de thonidés a été capturé (1,7 t d'albacore (*Thunnus albacares*) et 0,6 t de thon obèse (*T. obesus*)) ; 0,4 t d'espardon (*Xiphias gladius*) ; 0,5 t de voilier ; 0,5 t de makaires et 9,2 t de requins. La capture par unité d'effort a atteint 47 kg pour 100 hameçons pour toutes les espèces.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

En 2004 et entre janvier et juillet 2005, des observateurs ont collecté des données sur la présence de thonidés et d'espèces apparentées dans les prises réalisées au chalut dans les zones économiques exclusives de la Mauritanie et du Maroc. La composition spécifique et des longueurs des thonidés et leur proportion dans les captures totales de poissons ont été déterminées.

Un programme de recherche a été mené sur la distribution du requin peau bleue (*Prionace glauca*) autour des monts sous-marins et dans les zones adjacentes. Les données au titre de 1978-1987 recueillies dans des expéditions scientifiques ont été utilisées comme matériel de travail. Les données de 290 opérations palangrières (76.931 hameçons) ont été analysées. On a découvert qu'outre le requin peau bleue, d'autres espèces de requins océaniques et néritiques-océaniques, telles que le requin taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*), le renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) et le requin marteau commun (*Sphyrna zygaena*) se trouvent en abondance autour des monts sous-marins. Les indices d'abondance des requins dans ces zones étaient 20 fois plus élevés que dans les eaux océaniques. Ce schéma de distribution est typique de l'Atlantique Est autour des monts sous-marins Meteor, Yer, Erving et Atlantis dans l'hémisphère Nord et Whale Ridge dans l'hémisphère sud. Dans la partie orientale de l'océan Pacifique, ces concentrations étaient observées dans les monts sous-marins Nazca et à l'Ouest des îles Galápagos. Le requin peau bleue est l'espèce prédominante dans ces concentrations. Celles-ci sont formées de requins peaux bleues mâles et adultes de 170-280 cm de long. Comme on le sait (Litinov, 2004), les concentrations dans l'Atlantique Est, dans les eaux néritiques du Maroc et de la Namibie, se composent de jeunes requins mesurant entre 50 et 140 cm de long. Par conséquent, des groupages en paire (bancs de mâles adultes) sur les monts sous-marins et de jeunes requins sont observés dans les eaux néritiques. Il est plus que

¹ Rapport original en anglais

probable que ces bancs de mâles se forment pour la première copulation avec de jeunes femelles migrant des eaux néritiques vers l'océan. Une situation similaire est observée dans le Pacifique Est avec de jeunes requins peaux bleues à Santa-Barbara et Encenada. On peut s'attendre à la même localisation dans les eaux néritiques au large de l'Amérique du Sud. Les concentrations de mâles à forte densité sont extrêmement vulnérables au cours des opérations de pêche et il est raisonnable d'adopter certaines mesures de protection. Or, on ne sait pas si ces concentrations surviennent tout au long de l'année ou seulement de manière saisonnière. On sait uniquement avec certitude que ces concentrations sont formées de requins qui se trouvent au niveau trophique maximum, et qu'elles affectent considérablement les écosystèmes océaniques, y compris les monts sous-marins. Les interactions spécifiques entre les grandes concentrations pélagiques de requins et les populations de poissons et d'invertébrés n'ont pas encore été étudiées. C'est pourquoi, d'une part, les concentrations de requins ont besoin d'être protégées et, d'autre part, leur impact sur d'autres hydrobionts doit être pris en compte dans la planification de l'exploitation des espèces qui habitent les monts sous-marins.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Dans le cadre de la pêche menée dans les zones où des thonidés et des espèces apparentées ont été capturés, les dispositions et les recommandations de l'ICCAT visant à l'interdiction de pêcher les espèces susmentionnées et à des restrictions concernant les captures de thon obèse et d'albacore juvéniles ont été appliquées. En vue d'améliorer la qualité des statistiques, les observateurs embarqués sur les chaluts opérant dans la zone de la Convention collectent, chaque année, des données sur la prise accessoire de thonidés et d'espèces apparentées. La société « Novtekhstroy », propriétaire du navire palangrier « Askele », qui a commencé ses opérations de pêche en 2005, a reçu les documents de l'ICCAT pertinents réglementant la pêcherie thonière palangrière dans la zone de la Convention ainsi que les formulaires aux fins de l'enregistrement des informations biologiques.

RAPPORT ANNUEL DU SENEGAL¹

Youssouph Diatta², Siyy Ndao³ et Taïb Diouf⁴

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Le Sénégal dispose d'une façade maritime de 718 kilomètres avec une Zone Economique Exclusive (ZEE) d'environ 60.000 km² et 400 km² d'eau continentale. Cette situation a favorisé le développement d'importantes formes d'exploitation artisanales et industrielles ciblant toutes les espèces pélagiques et démersales. Cette présente note s'intéresse à l'exploitation de ressources thonières par les flottilles battant pavillon sénégalais.

1.1 La pêche industrielle

La pêche thonière s'intéresse principalement à trois espèces, dont l'albacore (YFT - *Thunnus albacares*), le listao (SKJ - *Katsuwonus pelamis*) et le patudo (BET - *Thunnus obesus*). Ces espèces sont exploitées :

- d'une part, par une flottille de canneurs ayant Dakar comme port d'attache où la totalité des captures est débarquée.
- d'autre part, par la pêche palangrière qui cible le patudo, l'albacore et accessoirement l'espadon, mais en 2004 aucune prise n'a été effectuée dans l'Atlantique.

Le **Tableau 1** présente les prises par espèce, les efforts et les prises par unité d'effort (CPUE) des canneurs sénégalais de 1991 à 2004 (il n'y a pas eu de bateaux en 1992). Le **Tableau 2** donne les principales caractéristiques des bateaux battant pavillon sénégalais évoluant en 2004 ; le **Tableau 3** l'effort nominal en nombre de bateau par type de pêche. La **Figure 1** présente l'évolution annuelle des prises des canneurs sénégalais de 1991 à 2004. Ces prises semblent plus importantes à partir de 1998 et ont atteint leur maximum en 1999.

Nous souhaitons que la Commission voie à la hausse, jusqu'à 12.000 tonnes, la quantité de thon annuelle à débarquer par le Sénégal. Le tonnage autorisé par l'ICCAT a été évalué à 6.500 tonnes par année or, notre pays vient de s'enrichir de trois nouveaux bateaux et la presque totalité des captures est absorbée par les conserveries. Ces unités viennent en appoint pour l'approvisionnement de matières premières à traiter par les conserveries pour la mise en conserve.

1.2 Les pêcheries artisanales

Les pêcheries artisanales exploitent à la ligne à main, à la ligne de traîne et à la senne tournante des petits thonidés (thonine – LTA - *Euthynus alleteratus*, maquereau bonite – MAW - *Scomberomorus tritor*, maquereau espagnol – S SM - *Scomber japonicus (maculatus)*, Palomette – BOP - *Orcinopsis unicolor* et bonite à dos rayé – BON - *Sarda sarda*) ainsi que des poissons porte épée (espadon – SWO - *Xiphias gladius*, marlin – BUM - *Makaira nigricans* et de voilier – SAI - *Istiophorus albican*). Les statistiques de débarquement de ces espèces de 1996 à 2004 figurent dans le **Tableau 4**. Ces prises varient en fonction des espèces. La **Figure 2** représente la variation saisonnière des prises effectuées par les pirogues en 2004.

1.2.1 Evolution de la flottille artisanale

Le recensement du parc piroguier et des infrastructures liées à la pêche artisanale, effectué du 21 au 25 octobre 2002, a permis d'obtenir les résultats présentés au **Tableau 5**. Les pirogues ont une longueur comprise généralement entre 6 et 18 mètres. Les plus grandes se rencontrent sur la grande côte. Selon les types de pêche,

¹ Rapport original en français.

² Centre de Recherche Océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT) Bp 2241 Dakar Thiaroye. E-mail : youssouphdiatta@hotmail.com

³ Direction des Pêches Maritimes. Email : sidindaw@hotmail.com.

⁴ Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) Bp 3120 Dakar. Email : tdiouf@isra.sn.

les pirogues à senne tournante sont les plus grandes avec une longueur moyenne de 18 mètres, les pirogues à filet maillant encerclant font 16 mètres, les pirogues glacières à ligne 12 mètres, les pirogues à ligne mesurent en général entre 7 et 9 mètres et les pirogues à filet dormant et dérivant 8 mètres. Les types de pêche pratiqués varient en fonction de l'origine de la pirogue.

1.3 La pêche sportive

Elle cible les marlins, les voiliers et l'espadon pendant la saison de pêche située de mai à novembre. Au Sénégal, les pêcheries sportives sont bien suivies avec deux grands centres de pêche à Dakar et à Mbour. La plupart des prises sont évaluées en nombre et aucune mensuration n'est effectuée concernant ces espèces sauf pour les captures record. Le **Tableau 6** présente les prises, efforts et CPUE pour les voiliers et marlins de 1996 à 2004. Il montre également que la principale période de pêche sportive qui a enregistré les plus importantes prises se situe généralement de juin à août.

1.4 Les conserveries

La pêche thonière est intimement liée à l'industrie de la conserverie dont les évolutions ont été très contrastées ces dernières années. De nos jours, seulement deux conserveries fonctionnent (SE-SNDS, PFS) mais de façon irrégulière.

Dans le cadre des Accords de pêche entre le Sénégal et l'UE, une obligation de débarquement évaluée à 5.000 tonnes pour les canneurs et 12.500 tonnes pour les senneurs doit s'effectuer afin de permettre le bon fonctionnement de nos usines de conserve. Mais vu la situation parfois déficitaire des usines, les débarquements semblent irréguliers.

A la fin 1999, deux conserveries sur trois étaient fermées. En 2000, les trois conserveries fonctionnaient mais de manière inégale. En 2003 et 2004, deux conserveries ont fonctionné et on note une baisse de la production principalement liée à des difficultés d'approvisionnement.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Un travail régulier de suivi scientifique est effectué par le Centre de Recherche Océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT). Ce suivi comprend le recueil des statistiques de capture et d'effort de pêche. Ce système repose sur une enquête détaillée par jour, auprès des patrons thoniers lors de chaque débarquement, complétée par les captures effectives de diverses sources (usines, armements, manifeste du port, DPM, ...). Il se déroule au port de pêche de Dakar où nous disposons de locaux animés par quatre techniciens (trois chargés des enquêtes et une de la saisie). L'ensemble des renseignements est saisi, codé et mis sous support informatique, ensuite centralisé après vérification et correction. La gestion des données se fait en collaboration avec l'IRD et l'IEO. Nos activités sont entièrement financées par l'UE dans le cadre des accords de pêche, l'IRD et l'IEO.

Concernant la pêche artisanale, le système de collecte s'effectue selon le même procédé mais au niveau de différents sites de débarquement.

Pour mieux améliorer les statistiques de pêche, des échantillonnages sont également effectués lors des débarquements au port ou dans les usines et les sites de débarquement.

Concernant la pêche industrielle, nous avons enregistré 399 échantillons de tailles multispécifiques en 2004 tant sur l'ensemble des canneurs que des senneurs et cargos qui ont débarqué à Dakar, contre seulement 303 en 2003. Cet échantillonnage est effectué par une équipe de trois enquêteurs au port de Dakar. Pour la pêche artisanale, elle est effectuée par divers enquêteurs dans les différents sites de débarquements.

Quant à la pêche sportive, nous recueillons chaque année les prises en nombre des istiophoridés auprès des centres de pêche sportive.

Des marques sont également récupérées auprès des armateurs et rassemblées en vue d'être stockées dans une base pour être envoyées chaque année au Secrétariat de l'ICCAT.

Ce système permet enfin d'obtenir un ensemble de données nécessaires pour une gestion rationnelle de la pêcherie.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Afin de mettre en œuvre les recommandations de l'ICCAT, le Sénégal prend toutes les dispositions pour réglementer la pêche thonière : établissement d'un système de suivi, de contrôle et de surveillance de toutes les activités de pêche, inspection au port et identification de tout navire menant des activités de pêche illicites pour veiller à ce que les ressources halieutiques soient convenablement gérées. L'ensemble des navires est équipé d'un système VMS.

Tableau 1. Prises par espèces, efforts et prises par unité d'effort (CPUE) des canneurs sénégalais de 1991 à 2004.

Année	Prises (t) canneurs					Effort		CPUE (t/j)				
	YFT	SKJ	BET	LTA	Total	(jpec)	YFT	SKJ	BET	LTA	Total	
1991	79	309	10	1	399	73	1,08	4,24	0,14	0,01	5,47	
1992												
1993	13	42	5	0	60	27	0,46	1,56	0,20	0,00	2,22	
1994	6	59	11	0	76	40	0,16	1,49	0,27	0,00	1,92	
1995	20	18	60	53	151	74	0,27	0,24	0,81	0,72	2,04	
1996	41	163	84	0	288	91	0,46	1,80	0,92	0,00	3,18	
1997	208	455	204	0	868	176	1,19	2,59	1,16	0,00	4,95	
1998	251	1.679	676	3	2.610	511	0,49	3,28	1,32	0,01	5,10	
1999	834	1.479	1.473	2	3.788	572	1,46	2,59	2,57	0,00	6,62	
2000	252	1.506	1.131	3	2.892	697	0,36	2,16	1,62	0,00	4,15	
2001	295	1.271	1.308	0	2.874	512	0,58	2,48	2,55	0,00	5,61	
2002	447	1.046	565	0	2.058	395	1,13	2,65	1,43	0,00	5,22	
2003	279	733	407	0	1.419	370	0,75	1,98	1,1	0,00	3,83	
2004	668	1.261	548	0	2.477	691	0,96	1,82	0,79	0,00	3,58	

Tableau 2. Caractéristiques des thoniers sénégalais en 2004.

Nationalité	Nom	Immatriculation	Conservation	Type de pêche	TJB	Engin	Long (m)	Larg (m)	Creux (m)	Puissance (cv)	Armement
Sén	CDT Biame Thiaw	Dak 1124	Congélateur	Pel h	160	Can	30,80	7,15	3,70	1300	Dakar Thon
Sén	PDT Magatte Daaick	Dak 1123	Congélateur	Pel h	160	Can	30,70	7,15	3,70	1150	Dakar Thon
Sén	PDT Matar Ndiaye	219	Congélateur	Pel h	302,2	Can	35,00	8,52	4,25	900	Sert SA
Sén	Robaleira	Dak 1129	Congélateur	Pel h	284,6	Palangrier	48,80	8,20	3,60	1320	Viera mar

Pelh = pélagique hauturier

Tableau 3. Nombre de bateaux en activité de 1991 à 2004.

<i>Année</i>	<i>Canneurs</i>	<i>Palangriers</i>
1991	1	0
1992	0	0
1993	1	0
1994	2	0
1995	3	0
1996	2	0
1997	2	0
1998	3	0
1999	4	0
2000	6	0
2001	2	0
2002	2	0
2003	4	1
2004	3	1

Tableau 4. Débarquements mensuels en tonnes de thonidés et istiophoridés par la pêche artisanale de 1990 à 2004.

<i>Année 1990</i>	<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
maquereau esp	387,7	369,6	210,2	104	182	55,1	31,8	14,2	14	26,5	281	502,9	2179
maquereau bonite	7	103,4	6406	28,7	140,5	82,8	19,7	45,9	34,4	99,9	24,6	18,9	670,4
bonite à dos rayé	81,3	104,5	51,4	24,1	255	175,1	15,6	10,5	6,8	3,9	2,8	9,6	740,6
thonine	87,5	71	306,6	49,5	87,4	498,6	252,9	191,5	99,1	283,6	443	19,7	2390,4
voilier	0	0	0	0	0	1	166,6	62,3	156,1	50,5	76,5	1,5	514,5
<hr/>													
<i>Année 1991</i>	<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
maquereau esp	425,7	89,8	121,8	52,4	74,2	8,9	12,3	18,3	3,2	5,6	6,3	128,2	946,7
maquereau bonite	3,8	2,8	4	19	18,5	15,5	24,7	20,3	17,2	92,1	86,2	28,1	332,2
bonite à dos rayé	31,7	1,5	209	8,6	5,2	13,1	25,8	33,2	9,8	10,1	20,3	1,2	369,5
thonine	41,3	42,9	15,3	12,6	19,1	66,9	98,4	73,8	46,2	133,1	60,1	28,5	638,2
voilier	0,8	0,5	0,7	0	0	5,8	32,6	50,8	46,4	20,4	6,2	1,2	165,4
<hr/>													
<i>Année 1992</i>	<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
maquereau esp	122,2	133,1	81,3	20,6	42,8	5,4	2	0	0	43,5	40	101,7	592,6
maquereau bonite	27	28,5	904	30,2	51,2	23,8	25,4	14,7	165,2	280,7	360,7	58,2	1074,8
bonite à dos rayé	12,9	8,2	4,1	21,2	45,9	18	40,1	24,2	7	3	13,1	17,7	215,2
thonine	45,5	13,4	17,3	22,1	120,7	48,6	37,5	47,2	441,3	485,2	168,9	72,9	1520,6
voilier													
Espadon	0	0	0	0	15,3	8,6	19,3	82,9	35	6	0	93,2	260,2
<hr/>													
<i>Année 1993</i>	<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
maquereau esp	948,02	84,05	73,92	37,75	23,3	23,45	13,84	19,08	11,24	14,05	66,26	49,67	1364,63
maquereau bonite	110,24	94,27	57,48	86,5	89,31	58,27	91,15	58,85	62,79	70,74	134,94	143,58	1058,12
thonine	95,71	97,84	77,81	51,49	67,59	93,35	56,69	91,41	480,01	162,6	110,98	111,13	1496,61
bonite à dos rayé	29,99	80,94	38,00	27,98	67,21	23,12	24,93	33,82	24,69	24	28,31	32,22	435,21
Espadon	1,59	1,54	1,74	1,68	2,35	2,04	4,34	5,1	4,48	7,9	1,95	7,1	41,81
Total	1185,6	358,64	249	205,4	249,8	200,2	191	208,3	583,21	279,29	342,44	343,7	4396,38
<hr/>													
<i>Année 1994</i>	<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
maquereau esp	333,5	123,6	189,2	59	26	22,3	7,1	1,9	9,1	319,5	4,5	20,3	1116
maquereau bonite	28,6	13,9	20,1	77,4	164,5	109,9	78,91	43,3	37,7	146,5	74	60,8	855,61
bonite à dos rayé	4,8	0,13	71	94,5	103,8	103,3	37,6	6,1	6,4	12,8	2,3	10,6	453,33
thonine	92,9	331,5	151,3	155,9	124,8	81,8	26,4	37	254,1	258,3	46,1	69,1	1629,2
Espadon	0	2,8	0	1,5	0,2	21,6	72,4	41	9,3	3,7	0,5	0	153

<i>Année 1995</i>	<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
maquereau esp	1028,9	357,91	69,19	43,71	9,88	24,18	8,86	3,37	7,04	1,74	15,28	135,38	1705,43
maquereau bonite	33,44	29,44	26,21	85,01	147	95,09	57,7	69,18	168,86	334,69	123,39	79,30	1249,31
thonine	54,57	77,55	375,90	173,2	88,46	34,67	60,07	120,8	32,75	60,47	41,19	83,15	1202,69
bonite à dos rayé	47,22	76,07	16,00	64,73	56,48	18,01	1,05	5,23	48,54	2,38	1,10	8,59	345,4
Espadon	2,80	0,10	0,00	0,00	0,00	28,89	46,84	42,23	23,95	52,95	5,42	1,29	204,47
Total	1166,9	541,07	487,3	366,6	301,8	200,8	174,5	240,8	281,14	452,23	186,38	307,71	4707,3

<i>Année 1996</i>	<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
maquereau esp	298,15	211,43	137,3	19,05	11,14	27,84	10,45	5,31	3,40	6,35	5,31	299,39	1035,14
maquereau bonite	87,47	34,81	68,09	28,1	99,32	63,52	89,89	67,54	130,74	244,97	89,26	55,30	1059
thonine	67,96	15,81	22,97	77,79	132,2	75,19	0,35	77,84	70,67	367,79	105,55	52,35	1066,49
bonite à dos rayé	79,948	38,34	41,86	40,44	42,91	46,22	26,24	29,87	16,90	10,26	17,92	67,80	458,698
Espadon			36,10		3,50	25,50	44,82	44,28		38,315	10,95	2,75	206,21
Total	533,52	300,39	306,3	165,4	289,1	238,3	171,7	224,8	221,71	667,68	228,99	477,59	3825,52

<i>Année 1997</i>	<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
maquereau esp	230,97	1005,1	126,9	49,94	16,58	4,32	0,00	0,2	0,9	0,66	1,00	233,38	1669,94
maquereau bonite	39,45	55,93	27,79	17,39	36,32	32,78	34,27	26,81	188,72	275,00	143,01	38,41	915,88
thonine	68,01	221,4	227,9	18,85	105,4	291,7	199,4	142	130,61	36,89	54,56	64,05	1560,8
bonite à dos rayé	72,12	172,02	54,1	33,21	112,9	41,5	1,6	2,1	4,3	4,45	8,73	40,48	547,52
Espadon	0,00	96,14	0,65	1,9	0,54	1,22	165,3	153,6	8,81	61,96	14,70	4,50	509,29
Total	410,55	1550,6	437,4	121,3	271,8	371,5	400,6	324,7	333,34	378,96	222	380,82	5203,43

<i>Année 1998</i>	<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
maquereau esp	1142,1	513,02	195,9	72,49	31,07	39,24	3,60	1,20	13,35	6,70	23,07	74,90	2116,64
maquereau bonite	20,09	197,68	36,42	24,20	19,49	35,60	20,60	18,32	6,48	79,62	194,07	47,48	700,05
thonine	183,95	104,9	126,5	47,13	156,5	80,77	140,7	45,32	134,9	42,06	76,05	260,59	1399,37
bonite à dos rayé	182,76	702,93	421,5	162,4	123,9	47,86	10,31	6,25	0,49	0,90	2,36	48,75	1710,37
voilier	0,80	0,00	1,00	0,00	0,00	0,3	15,7	10,25	107,76	2,40	53,58	0,73	192,52
Espadon	1,00	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00	29,31	53,25	29,7	46,72	0,60	6,75	167,83
Total	1530,7	1518,5	781,7	306,2	331	203,8	220,19	134,59	292,68	178,40	349,73	439,20	6286,78

<i>Année 1999</i>	<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
maquereau esp	34,7	229,8	42,9	26,5	12,4	46,2	16,0	7,6	12,1	5,6	43,1	504,4	981,30
maquereau bonite	54,1	52,7	23,1	38,3	53,1	21,1	16,9	15,2	36,3	34,1	88,0	44,7	477,60
thonine	133,6	9,0	6,1	7,5	15,3	18,8	75,9	35,4	13,0	7,2	56,8	70,6	449,20
bonite à dos rayé	33,3	14,9	18,3	35,8	177,3	38,8	1,8	5,2	4,1	1,1	5,3	1,2	337,10
voilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,1	8,8	11,9	26,6	24,4	0,9	0,4	79,10
Espadon	0,6	0,1	0,1	0,0	3,0	15,0	0,5	53,4	34,1	19,9	0,1	0,0	126,80
Total	256,3	306,5	90,5	108,1	261,1	146	119,90	128,70	126,2	92,3	194,2	621,30	815,50

<i>Année 2000</i>	<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
maquereau esp	486,68	1181,8	63,20	98,23	136,7	15,80	13,00	23,05	9,60	18,06	66,58	542,22	2654,90
maquereau bonite	31,62	144,09	24,01	41,01	39,81	24,81	19,60	27,10	40,85	51,02	86,70	25,57	556,19
thonine	47,12	72,02	46,79	207,10	40,99	59,85	26,95	63,00	242,3	54,01	92,58	188,65	1141,36
bonite à dos rayé	4,15	26,95	9,25	4,57	30,79	6,21	71,87	5,01	0,38		7,42	6,24	172,84
voilier	0,65				7,20	16,64	63,6	161,45	184,4	11,36	0,87	0,50	446,71
Espadon							5,60	10,00	5,15	0,25	18,00		39,00
Total	570,22	1424,9	143,25	350,9	255,5	123,31	200,66	289,61	482,68	134,7	272,15	763,18	5011,00

<i>Année 2001</i>	<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
maquereau esp	276,95	715,35	807,1	140,20	55,01	12,29	14,88	4,00	18,4	25,15	8,45	631,50	2709,25
maquereau bonite	73,76	57,08	54,46	96,60	52,16	47,00	30,90	19,76	21,55	45,78	55,60	184,07	738,72
thonine	8,50	9,78	166,10	101,2	71,28	30,45	30,81	191,8	923,69	31,67	26,98	18,00	1610,22
bonite à dos rayé	0,20	5,62	5,04	35,72	9,37	5,20	5,41	0,75	17,42	12,66	4,30	14,17	115,86
voilier					2,00	18,50	29,26	57,14	115,79	19,01	18,26	6,47	266,43
Espadon							16,50	12,40	3,70			2,20	34,80
Total	359,41	787,83	1033	373,69	189,8	113,4	127,76	285,84	1100,6	134,3	113,59	856,41	5475,28

<i>Année 2002</i>	<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
maquereau esp	1987,1	1787,1	142,50	145,50	128,2	188,5	123,68	18,82	17,30	27,55	88,86	1922,24	6577,36
maquereau bonite	81,90	33,20	45,57	276,81	240,8	12,49	28,57	22,85	32,79	57,39	49,95	43,71	926,00
thonine	6,60	8,45	99,80	144,20	114,5	82,32	37,20	34,65	65,85	73,40	168,50	113,63	949,07
bonite à dos rayé	20,10	4,05	38,41	73,15	43,87	14,55	15,25	10,52	7,71	25,06	32,02	42,33	327,02
voilier	0,60	0,20			6,50	3,00	5,83	27,01	62,93	22,91	9,46	0,5	138,94
Espadon	3,00	0,20				1,00	6,97	12,80	15,80	5,00	13,80		58,57
Total	2099,3	1833,2	326,28	639,66	533,8	301,9	217,50	126,65	202,38	211,3	362,59	2122,41	8976,96

<i>Année 2003</i>	<i>jan</i>	<i>Fév</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juil</i>	<i>Août</i>	<i>Sept</i>	<i>Oct</i>	<i>Nov</i>	<i>Déc</i>	Total
Maquereau	6105	540	406	1435	166	493	4	5	3	13	190	4826	14186
Maquereau bonite	16	13	1	14	71	208	15	53	37	21	37	44	531
Thonine	49	4	55	610	408	638	647	496	1604	229	242	402	5383
Bonite	53	9	7	33	28	23	21	1	2	0	12	6	196
Voilier	22	4	0	15	4	15	130	175	216	78	14	0	673
Total	6246	570	469	2106	677	1377	817	730	1862	340	495	5279	20969

<i>Année 2004</i>	<i>jan</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avril</i>	<i>Mai</i>	<i>juin</i>	<i>juillet</i>	<i>Août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>	Total
Maquereau espagnol	2779,3	1173,8	409,4	368,5	254,8	57,02	8,575	5,95	15,18	60,27	55,84	141,398	5329,95
Maquereau bonite	33,28	27,1	53,55	32,19	21,32	9,585	18,85	18,59	20,53	23,945	51,37	65,1	375,403
Palomette	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,5	0	2,5
Thonine (ravail)	131,65	90,12	226	130,4	131,9	197,3	51,14	329,1	128,93	165,87	94,92	187,94	1865,16
Bonite à dos rayé	25,1	6,8	16,04	22,9	7,03	4,32	5,26	7,49	12,19	10,57	21,595	20,13	159,425
Listao	0	1,5	0	0	0	0,5	0	0	0	1,5	3,2	3,7	10,4
Albacore	1	0	0	0	0	0	0	1,5	3	1,075	3,34	3,5	13,415
Patudo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voilier	0,55	0,3	0	0	0	3,3	43,43	77,08	105,72	22,77	5,39	4	262,535
Espadon	1,2	0,85	0,15	0	0,4	0	90	5,04	2,905	1,075	3,27	2,84	107,73
Total	2972,1	1300,4	705,1	553,9	415,4	272	217,3	444,8	288,45	287,08	241,43	428,608	8126,52

Tableau 5. Répartition du nombre de pirogue de 2003 à 2004 en fonction des zones de pêche.

Nombre de pirogues	2003		2004	
	Motorisé	Non motorisé	Motorisé	Non motorisé
Dakar	2.378	130	2.551	625
Thies	2.510	61	1.566	876
St-Louis	158	-	173	-
Fatick	1.167	211	774	421
Ziguinchor	764	1.862	770	1.740
Louga	21	119	92	38

Grande côte = St Louis-Louga ; Petite côte = Thies sauf Kayar ; Cap vert = Dakar ; Casamance = Ziguinchor ; Sine saloum = Fatick-Kaoloack

Tableau 6a. Prises, effort et prises par unité d'effort des voiliers et marlins issus de la pêche sportive de 1996 à 2000 à Dakar.

Année	Mois	Effort (en nombre de sorties)	Voiliers		Marlins	
			Prises (en nombre)	CPUE (en nombre par sortie)	Prises (en nombre)	CPUE (en nombre par sortie)
1996	juin	111	29	0,26		
	juillet	247	487	1,97		
	août	158	405	2,56		
	septembre	17	16	0,94		
	octobre	12	11	0,91		
	Total	545	948	1,73		
1997	mai	10	0	0	9	0,9
	juin	81	105	1,3	17	0,2
	juillet	88	206	2,3	0	0
	août	43	73	1,71	5	0,1
	septembre	20	22	1,1	6	0,3
	octobre	2	48	1,7	3	0,75
Total	270	454	1,7	40	0,14	
1998	mai	50	26	0,5	25	0,5
	juin	107	220	2,0	34	0,3
	juillet	235	444	1,9	0	0
	août	256	452	1,7	0	0
	septembre	118	191	2,4	3	0,03
	octobre	103	122	1,2	0	0
novembre	25	16	0,6	0	0	
Total	894	1.271	1,9	62	0,07	
1999	mai					
	juin					
	juillet	264	516	1,95	0	0
	août	178	274	1,53	1	0
	septembre	120	288	2,4	2	0,02
	octobre	141	193	1,36	2	0,01
novembre	35	52	1,48	0	0	
Total	996	1582	1,58	63	0,07	
2000	mai	33	7	0,21	15	0,45
	juin	190	244	1,28	86	0,45
	juillet	212	475	2,24	11	0,05
	août	238	414	1,73	2	0
	septembre	171	278	1,62	14	0,08
	octobre	263	288	1,09	19	0,07
novembre	24	47	1,95	5	0,2	
Total	1.131	1.753	1,54	152	0,13	

Tableau 6b. Prises, effort et prises par unité d'effort des espadons voiliers issus de la pêche sportive de 1999 à 2004 à Mbour (Hotel Espadon de Saly)

<i>Année</i>	<i>Mois</i>	<i>Effort (en nombre de sorties)</i>	<i>Voiliers</i>		
			<i>Capturés (en nombre)</i>	<i>CPUE (en nombre par sortie)</i>	<i>Relâchés (en nombre)</i>
1999	juillet	107	245	2,29	128
	août	94	185	1,97	98
	septembre	48	53	1,10	35
	octobre	87	107	1,23	57
	novembre	14	12	0,86	10
	Total	350	602	1,72	328
2000	juin	36	149	4,14	58
	juillet	98	198	2,02	59
	août	103	207	2,01	63
	septembre	53	81	1,53	32
	octobre	33	71	2,15	36
	Total	323	706	2,19	248
2001	juin	98	78	0,80	32
	juillet	89	98	1,10	40
	août	73	111	1,52	33
	septembre	43	85	1,98	31
	octobre	72	32	0,44	50
	novembre	41	82	2,00	30
	décembre	10	15	1,50	4
Total	426	501	1,18	220	
2002	juin	15	46	3,07	26
	juillet	59	136	2,31	57
	août	78	169	2,17	99
	septembre	40	33	0,83	8
	octobre	72	97	1,35	22
	novembre	42	30	0,71	11
Total	306	511	1,67	223	
2003	juin	38	70	1,84	40
	juillet	81	301	3,72	191
	août	83	212	2,55	129
	septembre	24	25	1,04	3
	octobre	100	130	1,30	34
	novembre	37	70	1,89	25
Total	363	808	2,23	422	
2004	juin	53	72	1,36	25
	juillet	95	162	1,71	100
	août	76	149	1,96	76
	septembre	35	62	1,77	17
	octobre	109	198	1,82	99
	novembre	19	46	2,42	24
Total	387	689	1,78	341	

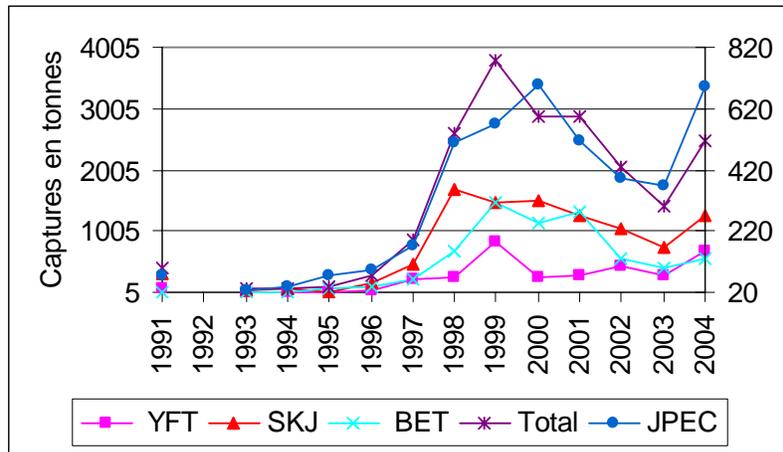


Figure 1. Evolution annuelle des prises des canneurs sénégalais de 1991 à 2004.

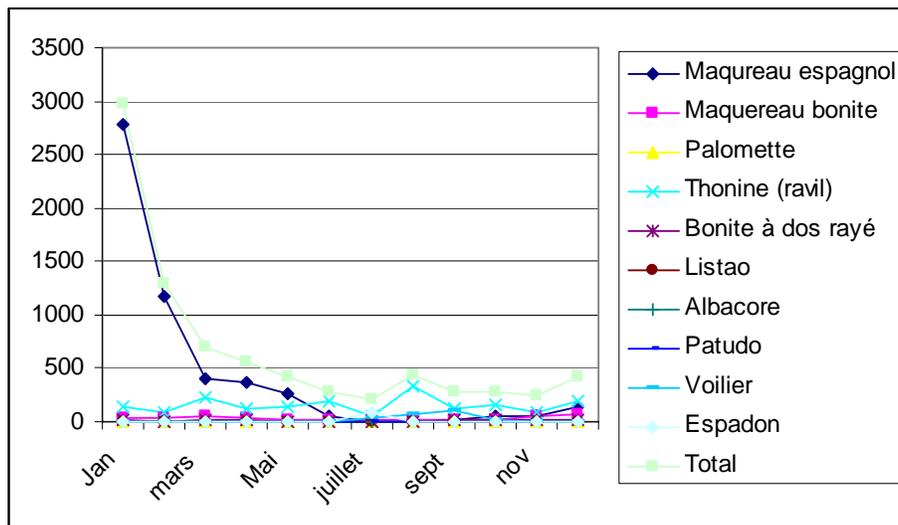


Figure 2. Variation saisonnière des prises effectuées par la pêche artisanale en 2004.

RAPPORT ANNUEL DE TRINIDAD ET TOBAGO¹

Louanna Martin²

I^{ère} Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

En 2004, la prise estimée de thonidés et d'espèces apparentées et de requins de la République de Trinidad et Tobago s'éleva à 5.122 t. La prise a été estimée à partir des débarquements des navires commerciaux et de quatre des cinq principaux championnats de la pêche sportive. La prise de thonidés, de bonites à dos rayé, d'istiophoridés, de thazards et de requins incluait les espèces suivantes par ordre décroissant : le thazard serra (*Scomberomorus brasiliensis*) en quantités notables, le thazard barré (*Scomberomorus cavalla*), l'auxide (*Auxis thazard*), la bonite à dos rayé (*Sarda sarda*), l'émissolle lisse (*Mustelus spp*), l'albacore (*Thunnus albacares*) et l'espadon (*Xiphias gladius*). Les captures de requins (plusieurs espèces) étaient également considérables (**Tableaux 1 et 2**).

On estime que la taille de la flottille est demeurée stable en 2004. En 2005, le nombre des palangriers s'est accru, passant de 10 à 14. La gamme de taille de ces navires a également augmenté et oscille désormais entre 14 et 23 mètres.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

En 2005, une évaluation préliminaire du stock de thazard barré a été réalisée dans le cadre d'un projet de coopération technique entre le Ministère de l'Agriculture et des Ressources terrestres et marines et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA). Un document est en cours d'élaboration.

Trinidad et Tobago a participé à la 1^{ère} réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur les Méthodes du Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes (CRFM), tenue à la Barbade au mois de mai 2005. Le CRFM est entré en vigueur à la suite de l'accord conclu, en 2002, par douze (12) pays des CARICOM afin de soutenir le mécanisme qui facilite la gestion et la conservation soutenables des stocks régionaux partagés. Le Groupe de travail est chargé d'examiner les méthodes d'évaluation des pêcheries qui s'appliquent adéquatement aux pêcheries caribéennes et, sur cette base, de développer, tester et recommander des outils et des méthodes d'évaluation susceptibles d'être mieux appliqués aux types et à la qualité des données recueillies par les pays du CRFM.

En 2004, le Gouvernement de la République de Trinidad et Tobago a collaboré avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour mettre sur pied des ateliers régionaux sur le renforcement des capacités qui intéressent les travaux de l'ICCAT. L'atelier régional sur l'élaboration de Plans d'action nationaux (NPOA) visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) s'est tenu au mois de novembre 2004. L'objectif principal était de développer la capacité nationale visant à élaborer des NPOA afin de contrecarrer la pêche IUU et par conséquent à répondre aux exigences du Plan d'action international (IPOA). Des ateliers régionaux sur les Systèmes de suivi des navires (VMS) ont été tenus au mois de juillet 2004 (atelier pour pays anglophones) et au mois d'août 2005 (atelier pour pays hispanophones).

A la 14^{ème} réunion extraordinaire de la Commission, Trinidad et Tobago a indiqué son intention de préparer et de présenter, en 2005, un document fournissant des données et des informations destinées à faciliter l'application d'une ventilation plus appropriée de nos prises déclarées d'istiophoridés afin d'actualiser la Tâche I et les tableaux d'application. Nous avons enquêté sur cette question et avons conclu qu'une aide est requise pour finaliser l'étude. Nous solliciterons donc des avis techniques sur l'élaboration du document et nous nous consacrerons, au cours de la période intersession, à la production de ce document aux fins de sa diffusion au sein de l'ICCAT.

¹ Rapport original en anglais.

² Division des Pêches, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Marines et Terrestres, 35 Cipriani Boulevard, Port of Spain. E-mail: mfau@tstt.net.tt

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Trinidad et Tobago est en train d'établir la législation nécessaire afin de mettre en œuvre plusieurs recommandations de l'ICCAT. La législation sur la pêche est en cours d'actualisation et tiendra compte du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et des Plans d'action internationaux pertinents (IPOA). Cet exercice est inclus dans le Programme de développement du Ministère de l'Agriculture et des Ressources terrestres et marines.

La mise en opération d'une unité d'exécution, de surveillance et de suivi au sein de la Division des pêches du Ministère de l'Agriculture et des Ressources terrestres et marines est imminente. En l'absence, à ce stade, de capacité de mise à exécution des réglementations de limite de taille, on essaie d'obtenir les poids individuels des poissons pour les espèces gérées par ces outils, telles que le thon obèse, l'albacore et l'espadon. Les résultats de l'analyse de base de ces données sont fournis dans les tableaux d'application. Il est estimé que la capture ne contenait pas de thon obèse ou d'albacore sous-taille.

Au mois de juin 1999, Trinidad et Tobago a mis en œuvre un Certificat d'Eligibilité pour l'espadon (COE) visant les exportations d'espadon aux Etats-Unis. Ce certificat est conforme à l'exigence de taille minimum de l'ICCAT pour l'exportation de l'espadon. Trinidad et Tobago a désormais mis en œuvre le Programme de Document statistique pour l'espadon conformément aux directives de l'ICCAT et une liste approuvée de fonctionnaires autorisés a été envoyée à l'ICCAT aux fins de son enregistrement.

A la Conférence de St John sur les pêches en haute mer, tenue à Newfoundland au mois de mai 2005, le Gouvernement de la République de Trinidad et Tobago a décidé, en principe, de souscrire à « l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des Stocks chevauchants et des Stocks de poissons grands migrateurs ». Une note du Cabinet est en cours de préparation afin de faciliter l'engagement du Cabinet.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

Le Comité de suivi national des pêches étrangères et des questions afférentes (*National Monitoring Committee on Foreign Fishing and Related Matters - NMCFFRM*), est récemment intervenu afin de vérifier que les opérations de transbordement se déroulent effectivement sur les lieux de débarquement désignés dans l'ensemble du pays. Cet exercice sera également effectué par le biais de l'unité d'exécution.

Des efforts sont déployés en ce qui concerne les transbordements et le suivi des transbordements au port. Un contrôleur des transbordements a été recruté en décembre 2004. Celui-ci est chargé de l'observation des opérations réalisées dans les ports de transbordement, du suivi des activités des navires de pêche étrangers dans les ports de transbordement, notamment si celles-ci ont un lien avec les activités de pêche IUU, ainsi que de la compilation des données relatives aux transbordements. Les données sont recueillies en collaboration avec les sociétés de transbordement.

Tableau 1. Prises déclarées (t) de thonidés, d'espèces apparentées et de requins de l'Atlantique de Trinidad-et-Tobago en 2004.

	<i>Thonidés et bonite à dos rayé</i>	<i>Thazards</i>	<i>Istiophoridés</i>	<i>Requins</i>	Total
Palangre (TRI) ³	243	0.7	109	25	377
Pêche artisanale et semi-industrielle pluri-engins (TRI)	719	2.680	3	1.330	4.732
Championnats de la pêche sportive (TRI)	0,09	2	0.8	0	3
Pêche artisanale et semi-industrielle pluri-engins (TOB) ⁴ ⁵	6	4	0.05	0,3	10,4
Totaux	968	2.687	113	1.354	5.122

Thonidés et bonites à dos rayé = Prises de YFT, ALB, BET, BLF, BON, FRI, TUN.

Thazards = Prises de WAH, KGM, BRS.

Istiophoridés = Prises de SAI, BUM, WHM, SWO, BIL.

Tableau 2. Prises déclarées (t) de thonidés, d'espèces apparentées et de requins de l'Atlantique de Trinidad-et-Tobago en 2004, par espèce.

<i>Thonidés et espèces apparentées</i>	<i>Palangre (TRI)</i>	<i>Pêche artisanale et semi-industrielle pluri-engins (TRI)</i>	<i>Championnats de la pêche sportive (TRI)</i>	<i>Pêche artisanale et semi- industrielle pluri-engins (TOB)</i>
Albacore YFT	224			
Germon ALB	12			
Thon obèse BET	5			
Thon à nageoires noires BLF			0	5
Bonite à dos rayé BON		279	0	1
Auxide FRI		414		
Thazard-bâtard WAH	0.7	0.6	2	3
Thazard KGM	0 ⁶	577	0,4	0,4
Voiliers SAI	10		0,05	0,05
Makaire bleu BUM	10		0,7	
Makaire blanc WHM	6			
Espadon Atlantique N. SWO	83			
Thonidés NEI TUN	2	26	0.07	
Istiophoridés non-classifiés BIL		3		
Thazard serra BRS		2.102	0	0,2
<i>Requins de l'Atlantique</i>				
Renard de mer THR	3			
Requin bordé CCL	0,05	9		
Requin tiqueue CCR		0,2		
Requin taupe bleue SMA	0,6			
Petite taupe LMA	0,4			
Requin mako MAK	0,9			
Requin peau bleue BSH	2			
Requin tigre commun TIG	0	0,07		
Requin-nourrice GNC	0	0,8		
Emissole lisse		273		
Requin marteau nca SPN	0,1	5		
Espèces mixtes de requins	17	1.042		0,3

³ TRI se réfère à « Trinidad » et signifie que les données sont collectées par le biais du système de collecte des données basé à Trinidad⁴ TOB se réfère à « Tobago » et signifie que les données sont collectées par le biais du système de collecte des données basé à Tobago⁵ Données non extrapolées ; données d'échantillonnage uniquement⁶ « 0 » indique que les captures représentaient moins de 0,05 t.

RAPPORT ANNUEL DE LA TURQUIE¹

I. K. Oray, F.S. Karakulak²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

De mai à juillet, les thons rouges sont capturés dans les eaux turques de la Méditerranée orientale ; en revanche, d'octobre à novembre, ils sont pêchés dans la Mer Egée.

En 2004, la prise totale de thon rouge s'est élevée à 1.075 t. La quasi-totalité de la capture a été réalisée par les senneurs. Le nombre de navires titulaires de licence de pêche de thon rouge totalisait 68 unités. La quasi-totalité de la prise totale des senneurs a été transférée dans des cages flottantes aux fins d'engraissement.

Il n'existe aucune donnée officielle de capture pour l'espadon, la bonite à dos rayé, l'auxide et la thonine en 2004.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

En 2004, des fonds provenant du Programme d'Année Thon Rouge ont été utilisés aux fins de l'échantillonnage biologique et larvaire des thons rouges.

Une prospection larvaire de thonidés (TUNALEV) a été menée dans le Bassin Levantin du nord (Bassin Cilicien) du 5 au 18 juin 2004. De nouvelles preuves de l'existence de zones de frai du thon rouge et d'autres espèces de thonidés en Méditerranée orientale ont été apportées. Des échantillons de thon rouge ont été envoyés aux Etats-Unis en vue d'études génétiques. Les résultats de ces études sont en cours.

En 2004, les chercheurs turcs ont continué à coopérer avec l'ICCAT ; le Programme Reprodott s'est également poursuivi.

Les échantillons d'otolithes de thon rouge collectés par les chercheurs turcs en 2001-2004 dans les eaux turques sont étudiés conjointement par des scientifiques turcs, grecs et américains.

L'étude menée par des chercheurs turcs et européens portant sur la taille et l'âge à la maturité sexuelle des thons rouges femelles de la Méditerranée a été achevée.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Toutes les mesures de conservation et de gestion concernant le thon rouge, l'espadon, la bonite à dos rayé, l'auxide, la thonine et l'engraissement du thon rouge sont appliquées.

3.1 Taille minimale et restrictions de capture

Thon rouge	90 cm LF
Espadon	125 cm LF
Bonite à dos rayé	1 ^{er} avril – 1 ^{er} septembre
Auxide	1 ^{er} mai – 1 ^{er} septembre
Thonine	1 ^{er} mai – 1 ^{er} septembre

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

La Turquie n'a actuellement rien à déclarer.

¹ Rapport original en anglais.

² Istanbul University, Faculty of Fisheries, Ordu cad. No:200 34470 Laleli, Istanbul.

RAPPORT ANNUEL DE L'URUGUAY¹

Olga Mora², Andrés Domingo³

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

La flottille thonière uruguayenne continue à pêcher à l'aide de palangre de surface, essentiellement dans ses eaux territoriales. En 2004, 12 navires étaient en activité et tous étaient sous pavillon national, chiffre sans augmentation par rapport à 2003 (12 unités). Parmi ceux-ci, six unités ont opéré depuis le port de Montevideo et six depuis Puerto de La Paloma. La majeure partie des navires mesurent moins de 200 TJB et moins de 24 m de longueur hors-tout.

Les captures totales débarquées en 2004 par cette flottille se sont élevées à 2.544 t, soit une augmentation de 3,2% par rapport à 2003 (2.464 t). De ce total, 1.105 t correspondaient à de l'espadon, 364 t à des thonidés, 1.050 t à des requins et 25 t à d'autres poissons pélagiques de moindre importance commerciale (rouvet, makaires, thazard bâtard, etc.) (**Tableau 1**). Pour la majeure partie de la flottille, l'espèce cible est l'espadon, alors que pour d'autres unités il s'agit des requins et des thonidés. Les captures de thonidés en 2004 ont augmenté de 38 % par rapport à 2003, compte tenu d'une augmentation du pourcentage d'albacore. L'espèce de requin la plus capturée a été le requin peau bleue (492,5 t), suivi par ordre d'importance du requin taupe bleu (275 t) ; les requins du genre *Carcharhinus* ont représenté le groupe comptant le plus grand nombre d'espèces capturées (n=7) (213 t)

Il y a eu des rejets de requins et d'autres poissons pélagiques, de tortues, d'oiseaux et de thonidés et d'espadon endommagés ou de petite taille capturés vivants.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

En Uruguay, le suivi statistique, la recherche et la gestion de ces ressources relèvent de la *Dirección Nacional de Recursos Acuáticos* (DINARA), dénommée auparavant *Instituto Nacional de Pesca* (INAPE). Depuis 2002, le secteur des ressources pélagiques dispose de deux centres d'opération, un à Montevideo et l'autre au Puerto de La Paloma. Aux fins de ce suivi, on procède au traitement de l'information provenant des carnets de pêche, des contrôles des débarquements, de l'information commerciale et des échantillonnages. Depuis plusieurs années, les captures communiquées à la Commission sont estimées sur la base de différentes sources d'information. On envisage actuellement la possibilité de mettre en place un Programme d'échantillonnage au port afin de compléter le Programme national d'observateurs. En 2004, des observateurs scientifiques ont mené un total de 12 sorties en mer, au cours desquelles, comme opération de routine, ils ont enregistré les informations relatives aux engins et modalités de pêche, aux données environnementales, à la capture totale par espèce et à la destination de la capture obtenue et ils ont procédé aux échantillonnages de taille par sexe des principales espèces capturées. Des échantillons ont été obtenus aux fins d'études systématiques, d'études sur l'âge, la croissance et la reproduction ainsi qu'aux fins d'études génétiques. On a procédé à des analyses macroscopiques des contenus stomacaux et à des observations de mammifères et d'oiseaux de mer. On a également réalisé des marquages de tortues. Des échantillons de parasites, de plancton et d'épibiontes ont été prélevés. La couverture d'échantillonnage de ce programme s'est considérablement améliorée et des échantillonnages de poids ont également été effectués sur des exemplaires mesurés à bord. Les résultats ont été inclus dans divers documents scientifiques présentés à l'occasion de réunions internationales.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

A l'heure actuelle, compte tenu du changement d'autorités au sein du gouvernement ainsi que de la DINARA,

¹ Rapport original en espagnol.

² Dirección Nacional de Recursos Acuáticos (DINARA) Rambla Portuaria s/n, La Paloma, Rocha, (Uruguay). omora@dinara.gub.uy

³ DINARA. Constituyente 1497, Montevideo, (Uruguay). adomingo@dinara.gub.uy

chaque licence délivrée jusqu'à ce jour est analysée afin de retirer celles qui ne respectent pas le projet d'investissement approuvé ni les normes nationales et internationales en vigueur. La DINARA continue à déployer tous les efforts possibles en vue de maintenir les captures dans des limites de précaution, en attendant que les nouveaux critères d'allocation adoptés par la Commission soient appliqués correctement, en respectant les droits des pays côtiers en développement qui disposent de pêcheries, comme cela est le cas de l'Uruguay.

S'agissant de ces questions, la DINARA a entrepris l'élaboration des Plans d'Action visant à la conservation et à la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer, de requins et de tortues marines. A ce titre, elle a adressé, au mois de septembre, une invitation à différentes organisations gouvernementales et non-gouvernementales afin qu'elles collaborent à l'élaboration de ces Plans d'Action.

Un Atelier sur les requins, organisé conjointement avec la FAO, est en préparation et doit se tenir au mois de novembre de cette année. Il visera surtout à renforcer et à encourager les Plans d'Action pour la conservation des requins de la région.

Nous réitérons que le Gouvernement uruguayen a établi des normes pour les tailles minimales de capture pour l'espadon (25 kg, 15% tolérance), le thon obèse et l'albacore (3,2 kg). Les échantillonnages de taille réalisés à bord ont permis de constater que les spécimens d'espadon, de thon obèse et d'albacore capturés sont toujours des adultes de grandes tailles, comme cela est prévisible de la part d'une pêcherie palangrière dans cette zone.

La mise en oeuvre du contrôle des normes visant à éviter le rejet de requins morts a été entreprise, de même que le contrôle de l'utilisation, sur les navires, des lignes visant à effrayer les oiseaux.

Tous les thoniers sous pavillon national sont actuellement équipés de système VMS.

Tableau 1. Nombre de bateaux en activité de la flottille thonière uruguayenne et captures de thonidés et d'espèces apparentées retenues par espèce et communiquées par l'Uruguay, 2002-2004.

<i>Année</i>	<i>Bateaux</i>	<i>SWO</i>	<i>BET</i>	<i>YFT</i>	<i>ALB</i>	<i>BFT</i>	<i>BIL</i>
02	9	768	56	80	92	0	1
03	12	850	59	95	108	0	19
04	12	1.105	40	204	120	0	4

RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

RAPPORT ANNUEL DE LA GUYANA¹

Ingrid Peters, Dawn Maison

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Depuis 2003, tous les navires de la pêche artisanale sont tenus d'être immatriculés auprès du Département de l'Administration Maritime (*Maritime Administration Department - MARAD*) avant de pouvoir renouveler leurs licences auprès du Département des Pêches. Avant 2003, les chalutiers et les navires qui capturaient des poissons de profondeur (vivaneau, mérours, etc.) étaient les seuls navires tenus d'être immatriculés auprès du Département de l'Administration Maritime.

Faisant suite à des consultations avec les états membres, le Secrétariat du Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes (CRFM) a développé une stratégie régionale et élaboré une proposition de projet visant au suivi, au contrôle et à la surveillance à un niveau national et régional. En 2004 et 2005, des représentants de la Guyana ont pris part aux ateliers de la FAO et du CRFM sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) ainsi que sur le Système de surveillance des navires (VMS).

1.1 Description de la pêche

Il existe, en Guyana, une pêche artisanale littorale qui utilise six types d'engins, à savoir : (i) la senne chinoise / le verveux à ailes, (ii) la senne de plage, (iii) le « Cadell », (iv) le filet maillant (en nylon et polyéthylène), (v) la ligne à main et (vi) les casiers pour capturer surtout des espèces démersales mais aussi, de forme accidentelle, des espèces pélagiques et de requins (**Tableau 3**). Tous les navires sont fabriqués en bois et sont construits localement. Les navires mesurent de 6 à 18 m de longueur hors-tout et fonctionnent avec des voiles, des moteurs extérieurs ou intérieurs.

1.1.1. Engin de pêche

Les sennes chinoises sont des filets en forme d'entonnoir de 16 m (52 pieds) de long et de 4-6 m (13,1-19,6 pieds) de large à l'embouchure. La taille de la maille diminue de 8 cm à l'embouchure à 1 cm à l'entonnoir. Une ligne de « cadell » se compose d'une ligne horizontale / ligne de fond ancrée à chaque extrémité, avec une série de 800 lignes suspendues/verticales environ, munies d'hameçons et d'appâts à 2 m vers l'extérieur. Les navires de pêche équipés de cadell ou de palangre démersale mesurent entre 6,71 et 9,15 m (22-30 pieds) de long. Chaque navire transporte entre 4-5 plateaux en bois, chacun équipé de 2-6 lignes principales.

Les navires utilisant la senne chinoise, le « cadell » et la senne de plage sont des embarcations à fond plat qui fonctionnent avec des voiles, des pagaies ou de petits moteurs extérieurs qui leur confèrent plus de manoeuvrabilité dans les zones peu profondes, boueuses et sableuses.

Les navires utilisant les filets maillants en nylon sont des navires à fond en V mesurant de 7,63 à 9,15 m (25 – 30 pieds) de long. Ces navires ne disposent pas de cabine mais sont équipés de glacière et fonctionnent généralement avec des moteurs extérieurs de 48 CV. Les pêcheurs réalisent donc des sorties de pêche d'une journée. Les navires utilisant le filet maillant en polyéthylène sont des bateaux à fond en V mesurant entre 12,2 et 15,25 m (40-50 pieds). Ces navires disposent d'une cabine et utilisent des moteurs intérieurs diesel. La durée des sorties de pêche des navires équipés de filet maillant en polyéthylène est généralement de 10-21 jours.

60 % des navires artisanaux environ utilisent des filets maillants et la pêche est réalisée dans les eaux littorales / peu profondes. Les pêcheurs ciblent normalement des poissons démerseaux, comme le vivaneau sarde gris,

¹ Rapport original en anglais.

l'acoupa royal (sciéniés) et le mâchoiron jaune, avec, selon la saison, des prises accidentelles de scombridés et de requins (**Tableaux 2 et 4**).

Environ 90% des requins débarqués en Guyana sont capturés à l'aide du filet maillant en polyéthylène (**Tableau 1**). Un navire passe généralement de 7 à 21 jours en mer pour une sortie en mer ordinaire. Les requins sont capturés tout au long de l'année mais la période de juillet à janvier enregistre une augmentation des débarquements. La concurrence est forte au sein de la pêcherie de requins, étant donné qu'il existe un marché demandeur de produits et de produits accessoires (ailerons, vessie et os). Il y a trois usines de transformation de requins détentrices de licence en Guyana.

1.1.2 Composition de la flottille

Les requins et les scombridés sont surtout exploités en Guyana avec les filets maillants. Trois tailles de filets maillants sont utilisées afin de capturer les espèces de requins. Il s'agit des tailles de maille de deux, six et huit pouces. Ce type d'engin n'est pas spécifique et capture toutes les espèces de poissons. Les filets de taille de maille de deux pouces capturent des quantités inférieures de requins et des espèces de plus petite taille étant donné que la pêche est pratiquée dans des eaux peu profondes. Leur cible principale est les espèces de poissons de fond plus petits (*Macrodon ancylodon*, *Nebris microps* et *Micropogonias furnieri*). Compte tenu de la nature accidentelle des captures de requin, il s'avère difficile de contrôler la capture des requins juvéniles dans les eaux peu profondes.

Les lignes des cadell (palangres manuelles), la ligne à main, le chalut et la senne de plage sont aussi utilisés pour capturer les requins.

1.1.3 Plans d'expansion

On ne prévoit pas de développer la pêcherie artisanale. Le Département des Pêches étudie une proposition visant à limiter le nombre de navires par type d'engin de pêche comme approche de précaution aux fins de la conservation de la pêcherie.

Le Gouvernement envisage la possibilité de développer la pêcherie de grands pélagiques, ce qui prendra du temps car la Guyana est un état en développement avec des ressources limitées. Le développement de la pêcherie de grands pélagiques nécessitera l'introduction d'une nouvelle technologie et des systèmes de suivi accrus afin de s'assurer que les nouvelles pêcheries respectent totalement toutes les réglementations de l'ICCAT.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Les requins sont débarqués en poids manipulé, c'est-à-dire étêtés et éviscérés. Seuls les requins juvéniles (capturés à l'aide de cadell, de la senne chinoise ou du filet maillant en nylon), qui représentent 2% de la prise totale, sont débarqués entiers. C'est pourquoi, l'enregistrement des prises de requins par espèce est toujours difficile. Le Département des Pêches a noté la nécessité de poursuivre l'assistance technique spécifique afin de remédier au problème de l'identification des requins débarqués en poids manipulé, et il finalise une proposition émise par le Secrétariat du Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes visant à une étude sur une année afin d'améliorer la collecte des données sur les prises de requins. Le Département recherche des fonds pour ce projet.

Toutes les données de débarquement pour les requins et les scombridés sont déclarées à l'ICCAT, tout comme le nombre de navires de pêche participant à ces pêcheries. L'effort de pêche effectif n'est actuellement pas enregistré et seules les données de Tâche I ont donc été déclarées cette année.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Les gardes côtes de la Guyana sont chargés du suivi de toutes les activités halieutiques dans la Zone Economique Exclusive de la Guyana avec l'aide du Département des Pêches. En 2004, toutefois, les tâches confiées aux membres des Gardes côtes ont été étendues (contrôle de la contrebande de l'essence et des stupéfiants). Ils n'ont donc pu mener que 8 sorties de surveillance des pêches (4 reconnaissances aériennes et 4 en mer) et n'ont procédé à aucune appréhension. Ces nouvelles tâches et la participation de certains membres du personnel à des formations outre-mer ont compliqué la possibilité d'une surveillance plus accrue.

Tableau 1 Production de requins, en 2004, par type d'engin.

Type d'engin	Nbr navires	Production (kg) 2004
Filet maillant polyéthylène (navire avec cabine) taille maille 6-8"	308	1.225.734,2
Filet maillant polyéthylène (intérieur) taille maille 8"	63	99.761
Filet maillant nylon taille maille 2"	441	1.488.311
Cadell # 5 – 9 hameçons	80	219.067,4
Senne chinoise 4 –5 groupements (25 –30 livres chacun)	46	701,27
Senne de plage	35	-
Ligne à main # 6 - 9 hameçons	18	34.322
Total	991	3.067.897

Tableau 2. Production de scombridés et de requins par espèce (kg).

Mois	Espèces de requins				Scombridés		Total
	<i>G.cuvier</i>	<i>S.zygaena</i>	<i>C.limbatus</i>	Espèces de requins non identifiées	<i>Scomberomorus brasiliensis</i>	<i>Scomberomorus Cavalla</i>	
Janvier	-	581	771,4	703.837,3	20.226,7	13.023,6	741.775,9
Février	-	270,4	931,6	213.257	5.349,7	7.714	227.913,4
Mars	-	-	-	163.546,8	26.047,2	14.025,4	206.544,7
Avril	-	62,1	250,4	125.217,2	44.230,2	37.868,7	229.646,5
Mai	-	-	-	213.687,8	41.134,6	15.928,9	287.421,5
Juin	-	400,7	230,4	191.517,5	41.595,4	18.633,8	263.087,2
Juillet	-	-	-	44.230,2	62.984,3	56.402,3	181.479,2
Août	6.632	-	3.176,7	245.395,3	59.477,9	53.597,2	387.533
Septembre	-	-	-	356.446,9	75.977,8	25.225,7	471.144,8
Octobre	-	-	-	98.067,9	49.750,2	22.701,2	176.379,9
Novembre	-	621,1	1.332,4	210.843,6	58.736,6	17.020,8	289.174,6
Décembre	-	-	-	485.931,9	8.184,8	28.952,5	524.381,5
Total	6.632	2.494,3	6.691,9	3.051.978,4	493.735,4	311.094,1	3.986.482,2

Note: Il convient de souligner que les espèces de requins sont débarquées en poids manipulé (étetés, sans aileron et éviscérés) et que les collecteurs de données du Département des Pêches n'ont donc pas été en mesure de procéder à l'identification.

Tableau 3 Nombre de navires de pêche utilisant chaque type d'engin en 2004.

L.H.T (Mètres)	Code N = Nombre GT = Tonnage Brut P = Puissance	Senne de plage	Senne chinoise	Filets maillants	Cadell	Palangre
Jusqu'à 11,9	100 N	43	252	342	71	
	GT	-	-	-	-	
	P	HP	HP	HP	HP	
12 – 17,9	110 N	2		201	6	20
	GT	-		-	-	-
	P	HP		HP	HP	HP
18 – 23,9	120 N			5	2	
	GT			-	-	
	P			HP	HP	
24 – 29,9	130 N	1	1	9		
	GT	-	-	-		
	P	HP	HP	HP		
Total		46	253	557	79	20

Tableau 4. Statistiques de débarquements de grands pélagiques pour 1998-2004 (t).

<i>Espèces</i>	<i>Débarquements (t)</i>							Total
	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	
<i>S. brasiliensis</i>	625	1.143	308	329	441	389	493	3.728
<i>S. cavalla</i>	440	398	214	239	267	390	311	2.259
<i>C. hippos</i>	118	78	233	58	99	148	114	848
<i>R. porosus</i>	-	-	192	114	306	13	-	625
<i>G. cuvier</i>	-	-	-	4	-	-	7	11
<i>C. limbatus</i>	-	-	50	14	86	20	7	177
<i>S. zygaena</i>	-	-	11	-	4	,1	3	18,1
<i>Shark spp</i>	2.562	2.175	903	666	842	1.778	3.047	11.973
Total	3.745	3.794	1.911	1.424	2.045	2.738,1	3.982	19.639,1

RAPPORT ANNUEL DU TAÏPEI CHINOIS¹

Fisheries Agency, Council of Agriculture²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1: Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Présentation générale

Le Taïpei chinois a commencé à pêcher des thonidés et des espèces apparentées dans l'Océan Atlantique depuis le début des années 1960. Le nombre de navires a diminué, passant de 201 en 1996 à 143 en 2004. Seuls trois d'entre eux sont répertoriés dans la catégorie des navires de moins de 24 mètres de longueur hors-tout en 2004. En procédant au programme de réduction de la capacité de la flottille, le nombre total des navires diminuera considérablement en 2005.

La pêche ne ciblait, au début, que le germon dans l'Atlantique Nord et Sud. Depuis le développement des opérations de palangre de fond, à partir de la fin des années 1980, dans l'Océan Atlantique tropical, certains efforts de pêche ont changé afin de cibler le thon obèse et l'albacore. Ces trois espèces représentaient récemment plus de 85% de la prise annuelle (**Tableau 1**).

Les prises totales réalisées par cette flottille ont donc diminué, passant de 57.822 t (à l'exception des prises accessoires de requins) en 1996 à 42.093 t en 2004 (**Tableau 1**). Les prises de thon obèse et d'albacore ont essentiellement eu lieu dans la zone entre 15°N et 15°S. Une plus grande composition de germon a été observée dans la zone au nord de 15°N et dans la zone au sud de 15°S (**Figure 1**). La **Figure 2** récapitule la prise annuelle et la composition de la prise de la flottille palangrière à petite échelle (<100 TJB) du Taïpei chinois. Des informations plus détaillées sur les principales espèces de thonidés sont décrites ci-après.

1.2 Germon

Aux fins de la gestion de la pêche, on a postulé l'existence de deux stocks de germon, séparés par 5°N, dans l'Océan Atlantique. Les palangriers du Taïpei chinois ont pêché le germon tout au long de l'année dans l'Océan Atlantique. La prise annuelle de germon de l'Atlantique sud a fluctué entre 16.000 t et 18.000 t au cours de ces dix dernières années mais elle s'est considérablement réduite pour totaliser 13.288 t en 2004. La prise de l'Atlantique nord s'est élevée à 4.278 t en 2004, et était similaire à la prise de l'année antérieure. La prise totale de cette espèce a été estimée à 17.566 t en 2004, soit une diminution de 4.120 t par rapport à 2003.

1.3 Thon rouge

La flottille palangrière du Taïpei chinois cible le stock de l'Atlantique Est et de la Méditerranée depuis 1993. La pêche palangrière présente peu de changement en ce qui concerne les régions de pêche de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, la saison (d'avril à mai chaque année), le mode opérationnel et la capacité des navires de pêche. Compte tenu de la réduction du nombre de navires de pêche en 2004, la prise de thon rouge s'est élevée à 445 t en 2003 et à 51 t en 2004.

1.4 Thonidés tropicaux

La prise de thon obèse et d'albacore dans l'Océan Atlantique a été estimée, en 2004, à environ 17.719 t et 5.825 t, respectivement. La prise de thon obèse a affiché une diminution par rapport à l'année précédente (21.563 t en 2003). La prise d'albacore a également diminué par rapport à l'année précédente (6.106 t en 2003).

1.5 Espadon

Afin de respecter les résolutions de l'ICCAT, la prise a donc été restreinte. L'estimation préliminaire de la prise d'espadon dans l'Océan Atlantique s'est élevée à 775 t en 2004, avec une diminution par rapport à 2003, et se

¹ Rapport original en anglais.

² No. 2, Chao-Chow Street, Taïpei, Taïpei chinois.

composait de 30 t issues de l'Atlantique Nord et 745 t issues de l'Atlantique Sud.

1.6 Istiophoridés

Les istiophoridés incluent le makaire blanc, le makaire bleu, le makaire noir et d'autres istiophoridés. La prise de makaire blanc représentait environ 1% à 2% des prises totales de thonidés et d'espèces apparentées du Taïpei chinois au cours de ces dix dernières années. Les estimations préliminaires de la prise des navires du Taïpei chinois ciblant, dans l'Atlantique, le makaire blanc, le makaire bleu, le makaire noir et d'autres istiophoridés s'élevaient à 172 t, 315 t, 10 t et 49 t, en 2004, respectivement.

1.7 Requins

Une estimation préliminaire a été effectuée lors de la réunion du Groupe de travail des espèces accessoires tenue au mois de juin 2004. Le **Tableau 2** présente une estimation préliminaire des prises accessoires de requin peau bleue (en poids vif, t) du Taïpei chinois de 1996 à 2002. Avec la mise en œuvre du programme d'observateur depuis 2002 et l'apparition d'un nouveau formulaire de livre de bord visant à séparer les statistiques sur les requins par espèces principales en 2003, l'estimation de la prise accessoire de requins est devenue disponible. Les données finales seront révisées à l'avenir lorsque l'on aura récupéré davantage de données provenant des observateurs et des nouveaux livres de bord.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Système de collecte et de traitement des données

La collecte et la compilation régulières des données relatives aux thonidés et espèces apparentées sont effectuées pour tous les palangriers. Conformément aux exigences de l'ICCAT, la Tâche I et la Tâche II pour tous les thonidés et espèces apparentées relevant de l'ICCAT ainsi que le nombre des navires de pêche ont été déclarés au Secrétariat de l'ICCAT.

Les données de la Tâche I ont été estimées en se fondant sur cinq sources d'information : (1) les enregistrements des ventes des négociants, (2) la vérification des contrats de vente des navires de pêche, (3) les rapports des poids certifiés de la *Shin Nihon Kentei Kaisha (New Japan Surveyors and Swom Measures Association, NJSSMA)*, (4) la vérification menée par *Tuna Boatowners and Exports Association*, et (5) les données des Documents Statistiques. Les enregistrements de vente des négociants et la vérification des contrats de vente des navires de pêche ont continué à être utilisés et revêtent une importance toute particulière pour les données de Tâche I sur le germon. Les autres sources de données de (3)-(5) sont utilisées comme la base principale pour l'estimation de la Tâche I sur le thon obèse, l'albacore et les autres principales espèces de thonidés et d'espèces apparentées. La source de données (3) a été remplacée, depuis 2004, par les enregistrements de débarquement similaires de l'Organisation pour la promotion d'une pêche responsable du thon (OPRT). L'estimation des prises de la Tâche I (en poids vif, t) pour la pêcherie palangrière de thonidés du Taïpei chinois ayant opéré dans l'Atlantique de 1991 à 2004 est présentée au **Tableau 1**.

En ce qui concerne les données de prise et d'effort de la Tâche II, toutes les données ont été compilées d'après les livres de bord que les pêcheurs sont tenus de soumettre aux autorités. Les livres de bord requièrent la soumission de la position quotidienne, du nombre d'hameçons utilisés, de la prise numérique de poissons ainsi que du poids par espèce. Tous les livres de bord ont d'abord été vérifiés aux fins de cohérence et de validité avant la saisie des données. On a également procédé à la vérification croisée des livres de bord pour vérifier les dates et les lieux de départ et d'arrivée, avec les enregistrements des ventes, le montant total des ventes par rapport aux prises déclarées dans les livres de bord, etc. Par la suite, les données de la Tâche I ont été utilisées pour la conversion de la Tâche II.

S'agissant des données de taille de la Tâche II, les pêcheurs sont tenus de mesurer les 30 premiers poissons débarqués chaque jour, indépendamment de l'espèce. Ces données de taille ont été soumises au Secrétariat de l'ICCAT comme données réelles de taille. En outre, la base de données de prise par taille a été élaborée en se basant sur les données de taille, conjointement avec les données de capture de la Tâche I et II, par les chercheurs du Taïpei chinois et parfois par le Secrétariat.

2.2 Programmes d'amélioration des statistiques

Aux fins de l'amélioration du système statistique, le Taïpei chinois a pris les mesures suivantes afin de collecter les données indépendantes des pêcheries. Lorsque davantage de données issues de ces sources seront disponibles, on procèdera à la vérification croisée et à la révision des données de prise et d'effort et des données de taille de la

Tâche II afin d'accroître la précision des informations scientifiques.

2.3 Echantillonnage au port

Etant donné que la plupart des palangriers du Taïpei chinois qui opèrent en haute mer déchargeaient leurs prises dans des ports d'outre mer, il a été nécessaire de lancer un programme d'échantillonnage au port dans les principaux ports étrangers dans le but de collecter des données indépendantes des pêcheries. Après une période de préparation et de formation, trois sorties d'échantillonnage ont été mises en places pour trois océans à partir de septembre 2005, qui est l'une des principales saisons d'entrée aux ports. Pour l'Océan Atlantique, le programme d'échantillonnage a débuté en septembre 2005 au Cap afin de collecter des informations sur les pêches et des données biologiques.

2.4. Programme d'observateurs

Le premier programme d'observateur expérimental officiel a été lancé en 2001 dans l'Océan Indien. Au début, il y avait 2 observateurs pour les trois océans, puis leur nombre a augmenté de 6, chaque année, en 2002 et 2003 et de 9 en 2004. Afin d'améliorer la collecte de données fiables, le nombre d'observateurs a également été accru.

Pour l'Océan Atlantique, il y avait 4 observateurs avec 726 jours d'observation (sans compter les jours de navigation) en 2004. Le nombre des observateurs affectés sur les bateaux a augmenté de 5 en 2005, dont 6 seront embarqués à bord de navires ciblant le thon obèse et 3 autres sur des navires ciblant le germon. La couverture était de 5% environ en 2004 et a augmenté pour se situer à 8% environ en 2005. Les observateurs collecteront des données sur les pêches et des mesures de taille pour les principales espèces cibles et accessoires. Des échantillons biologiques de thon obèse, de germon, d'espadon et d'espèces accessoires/accidentelles seront également collectés.

En outre, le budget annuel destiné au programme d'observateur s'est accru pour atteindre environ 330.000 USD en 2004 (par rapport à 180.000 USD en 2003), soit une augmentation de l'ordre de 83%. Le budget au titre de 2005 a également augmenté et s'élève à 850.000 USD, soit une augmentation de 160%.

2.5 VMS

Tous les palangriers du Taïpei chinois opérant dans l'Océan Atlantique sont tenus de mettre en place un équipement VMS avec un système de remplacement en état de fonctionnement. Les données issues du VMS seront incluses dans le système statistique et utilisées afin de vérifier la position indiquée sur les carnets de bord et calculer les jours de pêche aux fins de l'amélioration de la qualité des données. Le budget annuel visant à promouvoir les programmes VMS a été maintenu à 110.000 USD en 2003 et 2004 respectivement.

2.6 Recherches

Le Taïpei chinois appuie les programmes de recherche sur les principales espèces de thonidés et d'espèces apparentées, non seulement pour les programmes nationaux mais également pour les programmes mis en œuvre par l'ICCAT. De 1998 à 2003, le Taïpei chinois a versé des fonds de l'ordre de 15.000 USD au Secrétariat de l'ICCAT, 10.000 USD au Programme d'Année Thon Obèse, 238.560 USD pour le Programme d'Année Thon Obèse en 4 ans (BETYP), 30.000 USD pour le Programme d'Année Thon rouge (BYP), 35.000 USD pour le Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés, 3.000 USD pour la 4^{ème} Réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur les critères d'allocation ainsi que 50.000 USD pour la Coordination de la recherche. 80.000 USD ont été versés au Secrétariat de l'ICCAT pour l'année budgétaire 2004.

En ce qui concerne les programmes de recherche nationaux, les principaux sujets d'étude ont porté, par le passé, sur la standardisation de la capture par unité d'effort pour la plupart des espèces de thonidés. Les résultats de la recherche sont présentés aux réunions régulières et intersessions du Groupe de travail du SCRS. Par ailleurs, grâce à la mise en œuvre du programme d'observateurs, davantage de données et d'échantillons biologiques sont disponibles pour les recherches. Les programmes de recherche actuels sur les thonidés portent sur les évaluations des stocks, les études d'ADN sur le thon obèse, l'espadon et le germon (et les espèces accessoires), les échantillons de taille par sexe pour l'espadon, les coefficients de conversion pour les principales espèces de thonidés, les ratios d'ailerons de requins, la réestimation des prises accessoires de requins, le taux de prise accidentelle d'oiseaux de mer et de tortues marines. Pour ces recherches, nous avons alloué, chaque année, un budget d'environ 910.000 USD et 780.000 USD en 2003 et 2004 respectivement, lequel sera accru d'environ 15%, pour totaliser 900.000 USD en 2005.

II^{ème} Partie (Mise en oeuvre de la gestion)

Chapitre 3: Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Limite du nombre des navires de pêche

3.1.1 Thon obèse [Rec. 03-01]

Le nombre des navires de pêche ciblant le thon obèse a été limité à 125 unités en 2004, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative aux mesures de conservation du thon obèse* [Rec. 03-01]. Leur nombre s'est élevé à 98 unités en 2004.

3.1.2 Germon du nord [Rec. 98-08]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche* [Rec. 98-08] de 1998, le nombre des navires de pêche ciblant le germon du nord a été établi au nombre moyen de la période 1993-1995. La liste des navires pêchant le germon du nord en 2004 et 2005 a été transmise au Secrétariat de l'ICCAT le 25 mai 2004 et le 5 mai 2005 respectivement. Le nombre des navires de pêche ciblant le germon de l'Atlantique Nord s'est élevé à 17 et 14 unités en 2003 et 2004 respectivement.

3.2 Limites de capture et tailles minimales

Conformément aux Recommandations pertinentes de l'ICCAT, des limites de capture ont été établies en ce qui concerne le germon du nord et du sud, le thon obèse, le thon rouge de l'Est, l'espadon du nord et du sud, le makaire blanc et le makaire bleu. Des mesures visant à interdire la capture de poissons sous-taille ont également été mises en œuvre pour l'albacore, le thon obèse, le thon rouge et l'espadon. Des informations plus détaillées figurent ci-après.

En ce qui concerne la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application des mesures de gestion définissant des quotas et/ou limites de capture* [Rec. 00-14], le Taïpei chinois prendra en compte l'ajustement pertinent concernant la sous-consommation/surconsommation d'une année à ajouter/soustraire du quota/de la limite de capture immédiatement après ou une année après cette année. Les estimations des prises et la situation de sous-consommation/surconsommations en 2004 sont présentées dans les tableaux d'application (se reporter à l'Appendice³).

3.2.1 Thon obèse [Rec. 03-01, Rec. 03-02]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative aux mesures de conservation du thon obèse* [Rec. 03-01], le Taïpei chinois est assujéti à une limite de capture de 16.500 t en 2004 pour les navires pêchant de façon légitime. La prise estimée de thon obèse de l'Atlantique s'est élevée à 17.719 t en 2004. En outre, il existe également une restriction sur la taille minimale de 3,2 kg pour le thon obèse capturé dans cette région.

S'agissant du programme de remboursement, stipulé dans la *Recommandation de l'ICCAT sur un Programme de Conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01], l'Agence des Pêches a déjà mis en œuvre un programme de réduction de la capacité de pêche ainsi qu'un programme de suivi et de gestion des navires de pêche en 2005 afin de veiller à ce que la limite de capture de thon obèse ne dépasse pas la limite de quota (établie à 14.900 t).

3.2.2 Thon rouge [Rec. 02-08]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 02-08], les possibilités de pêche du Taïpei chinois, fondées sur les parts traditionnelles de 1,5%, ne seront activées dans une année donnée que lorsque le Taïpei chinois aura pêché, à titre individuel, son niveau actuel de sous-consommation. Les prises de cette espèce se sont élevées à 445 t en 2003 et à 51 t en 2004, chiffres qui s'inscrivaient dans la limite des captures. En outre, conformément à la Recommandation 02-08, les navires n'étaient pas autorisés à pêcher du thon rouge de l'Atlantique ouest. Une limite de taille de 10 kg a été appliquée pour la prise de thon rouge dans ces zones.

³ Disponible auprès du Secrétariat.

3.2.3 Germon du nord [Rec. 03-06]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2004-2006* [Rec. 03-06] une limite de capture de 4.453 t a été fixée pour le Taïpei chinois. Les captures de cette espèce se sont élevées à 4.278 t en 2004.

3.2.4 Germon du sud [Rec. 03-07]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du sud et l'accord de répartition pour 2004* [Rec. 03-07], une limite de capture de 27.500 t de germon du sud a été fixée pour le Taïpei chinois, l'Afrique du Sud, le Brésil et la Namibie. Aucun accord n'a été conclu sur l'allocation de quota de capture à des pays individuels. En 2004, les informations sur les captures cumulées de germon du sud ont été déclarées tous les deux mois au Secrétariat. Les prises de cette espèce se sont élevées à 17.351 t en 2003 et à 13.288 t en 2004.

3.2.5 Espadon du nord [Rec. 02-02]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative au Programme de rétablissement d'espadon nord atlantique* [Rec. 02-02], le Taïpei chinois a reçu un quota de 310 t en 2004. Toutefois, étant donné que les prises avaient dépassé la limite de capture en 2001 et 2002, le quota de capture a été réduit à 52 t [Rec. 96-14]. La prise totale d'espadon du nord pour les bateaux du Taïpei chinois a été estimée à environ 30 t dans l'Atlantique Nord.

De plus, des restrictions sur le poids (< 25 kg) et la taille (LJFL < 119 cm) minimums pour l'espadon ont été appliquées pour les bateaux opérant dans cette zone.

3.2.6 Espadon du sud [Rec. 02-03]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique sud* [Rec. 02-03], à la *Résolution de l'ICCAT visant à autoriser un ajustement temporaire de limite de capture dans la pêche d'espadon sud-atlantique* [Rés. 03-05] et à la sur-consommation de 2001 et 2002, le Taïpei chinois a reçu une allocation de quota de 1.124 t en 2003 et de 825 t en 2004. La prise totale d'espadon a été estimée à environ 1.089 t en 2003 et 745 t en 2004.

3.2.7 Makaire bleu et makaire blanc de l'Atlantique [Rec. 00-13, Rec. 02-13]

En 2002, l'ICCAT a adopté la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender le plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc* [Rec. 02-13], aux termes de laquelle le Taïpei chinois devait encore réduire ses prises de makaire blanc et de makaire bleu de l'Atlantique, afin de les ramener respectivement à 186,8 t et 330 t. En 2004, les captures de makaire bleu et de makaire blanc se sont élevées, respectivement, à 315 t et 172 t, s'inscrivant donc dans le niveau de captures recommandé.

3.3 Fermetures saisonnières [Rec. 93-07]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT de 1993* [Rec. 93-07], une réglementation interdisant la pêche palangrière de thon rouge en Méditerranée du 1^{er} juin au 31 juillet a été mise en oeuvre.

3.4 Interdiction d'importation

Conformément aux *Recommandations de l'ICCAT* [Rec. 04-13], [Rec. 04-14], [Rec.04-15], [Rec. 03-17], [Rec. 03-18], [Rec. 02-16], [Rec. 02-17], [Rec. 02-18], [Rec. 02-19], [Rec. 02-20], [Rec. 01-15], [Rec. 01-14], [Rec. 00-16], [Rec. 00-15], [Rec. 99-08] et [Rec. 99-10], les importations de produits de thon rouge, d'espadon et de thon obèse capturés par certains pays, notamment la Bolivie et la Géorgie, tels que visés dans ces *Recommandations*, ont été interdites. Les sanctions commerciales frappant le Belize et St Vincent et les Grenadines ont été levées en 2004. Les sanctions commerciales frappant le Cambodge, la Guinée équatoriale et la Sierra Leone ont été levées en 2005.

3.5 Système de surveillance des bateaux [Rec. 04-11]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14] et la *Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en œuvre de la Recommandation sur le système de surveillance des navires (VMS)*

[Rec. 03-14] [Rec. 04-11], tous les grands thoniers autorisés à capturer des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention ICCAT étaient tenus d'installer un système de surveillance des bateaux par satellite (VMS). En 2005, la couverture du système de surveillance des grands palangriers thoniers du Taïpei chinois était de 100%. Afin de garantir un fonctionnement continu du VMS sans risque de dysfonctionnement, tous les LSTLV sont tenus d'installer un VMS de rechange.

3.6 Mesures visant à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et à interdire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires à l'encontre des activités de pêche illégales, non-réglées et non-déclarées des grands palangriers dans la zone de la Convention et dans d'autres zones* [Rés. 99-11], et à la *Résolution supplémentaire de l'ICCAT pour renforcer l'efficacité des mesures de l'ICCAT visant à éliminer la pêche illégale, non-réglée et non-déclarée des grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention et dans d'autres zones* [Rés. 00-19], 48 bateaux à pavillon de complaisance construits dans les chantiers navals du Taïpei chinois ont été ré-immatriculés dans le registre du Taïpei chinois ; 13 d'entre eux opéraient dans l'Océan Atlantique. La liste comportant les changements relatifs aux bateaux ré-immatriculés a également été transmise au Secrétariat le 7 juillet 2003. Conformément à la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures plus efficaces visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU des palangriers thoniers* [Rés. 01-19], les mesures suivantes ont été prises : (1) des directives administratives ont été formulées à l'attention du secteur industriel afin que celui-ci ne participe pas à des activités FOC/IUU susceptibles d'affaiblir les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ; (2) des directives administratives ont été formulées à l'attention des institutions bancaires afin que ces dernières ne concèdent pas de prêts aux pêcheurs IUU.

Par ailleurs, conformément à la *Résolution de l'ICCAT pour mieux définir la portée de la pêche IUU* [Rés. 01-18], les bateaux ayant été identifiés comme prenant part à des activités IUU n'étaient pas autorisés à accéder aux ports de pêche du Taïpei chinois.

En vertu de la *Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers* [Rés. 01-20], le rapport de mise en œuvre des normes de gestion de l'ICCAT pour les grands palangriers thoniers a été soumis au Secrétariat⁴.

Pareillement, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [Rec. 02-22], la liste actualisée des navires de plus de 24 mètres de longueur hors-tout autorisés à pêcher des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention a été transmise au Secrétariat de l'ICCAT le 5 août 2005.

3.7 Transbordement

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant les mesures visant à empêcher le blanchiment des captures des grands palangriers thoniers pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU)* [Rés. 02-25], les bateaux de pêche sont tenus de disposer d'une autorisation préalable de transbordement en mer ou au port et d'obtenir le Document Statistique validé, dans la mesure du possible, avant le transbordement de thonidés et d'espèces voisines. Les transbordements devraient également concorder avec le volume déclaré des captures de chaque bateau, en validant le Document Statistique, et être accompagnés de la déclaration de transbordement. En 2004, 36 navires de transbordement ont réalisé des transbordements dans le cadre de 320 sorties environ. Au mois de septembre 2005, 12 navires de transbordement ont réalisé des transbordements dans le cadre de 200 sorties environ.

3.8 Document Statistique [Rec. 03-19, Rec. 03-09, Rec. 01-21, Rec. 97-04], [Rés. 94-05]

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT*, les réglementations relatives à l'application du Document Statistique Thon rouge ont été mises en œuvre à partir de 1994. Afin de se conformer aux exigences de la législation nationale japonaise et américaine sur les importations d'espadon, les réglementations afférentes à l'application du Certificat d'Eligibilité pour l'Espadon ont été mises en œuvre dès juin 1999 et novembre 2000 pour les Etats-Unis et le Japon, respectivement. De plus, un système d'émission du « Document Statistique Thon obèse ICCAT » conforme à la recommandation de l'ICCAT est en place depuis le 1^{er} juillet 2002. En 2004, près de 2.800 Documents statistiques ont été délivrés pour le thon obèse, le thon rouge et l'espadon pour trois océans. Parmi ceux-ci, 750 Documents statistiques ont été délivrés pour les prises réalisées dans l'Océan Atlantique. Sur

⁴ Disponible auprès du Secrétariat.

600 Documents statistiques, 80% d'entre eux ont été délivrés pour la pêche du thon obèse. La plupart des prises ont été exportées au Japon (93%), et les exportations vers les Etats-Unis (5%) occupaient la seconde place par ordre d'importance. La comparaison des données d'exportation de thon obèse et de thon rouge avec les données de débarquement du Japon se révèle très semblable. S'agissant de l'espadon, les déclarations émanant des pays importateurs ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer une comparaison.

Chapitre 4 : Schéma et activités d'inspection

4.1 Inspections

Les prises débarquées dans les ports nationaux doivent faire l'objet d'inspections conformes aux Résolutions/Recommandations de l'ICCAT, dès réception des rapports relatifs aux allégations d'infraction.

4.2 Enquêtes sur le blanchiment de poissons

S'agissant du cas de blanchiment de poissons, 12 navires prenant part à ces activités ont été pénalisés. En outre, des mesures strictes relatives au suivi et au contrôle de nos navires de pêche ont été mises en oeuvre.

Chapitre 5: Autres activités

5.1 Programme de réduction de la capacité de pêche

Pour que notre capacité de pêche concorde avec notre quota de capture, nous avons entrepris un programme de réduction du nombre de la flottille. Ce programme vise à mettre à la casse un total de 120 grands palangriers thoniers dans trois océans, dont 73 en 2005 au cours d'une première phase et 47 en 2006 au cours d'une seconde phase. Ce programme impliquera 125 millions USD afin de compenser les pertes des armateurs des navires mis à la casse. Dans l'Atlantique, 100 palangriers ciblaient le thon obèse en 2004, comme nous l'avons indiqué à l'ICCAT. A la fin du mois de juin 2005, le nombre restant de navires opérationnels avait été ramené à 76 par le biais du programme de réduction.

Tableau 1. Estimation des captures (en poids vif, t) de la pêcherie palangrière du Taïpei chinois opérant dans l'Océan Atlantique entre 1996-2004. Les estimations de prise accessoire de requin n'ont pas été incluses dans la colonne Total, compte tenu du processus de révision et d'examen des données.

<i>Année</i>	<i>ALB</i>	<i>BET</i>	<i>YFT</i>	<i>BFT</i>	<i>SBF</i> ^{*2}	<i>SWO</i>	<i>BIL</i>	<i>SKJ</i>	<i>OTH</i>	Total
1996	22.861	21.850	6.653	472	24	3.395	1.369	15	1.183	57.822
1997	21.495	19.242	4.466	506	89	3.074	2.215	47	650	51.784
1998	19.204	16.314	5.328	456	42	1.433	1.495	75	121	44.468
1999	23.162	16.837	4.411	249	30	1.453	1.282	40	558	48.022
2000	22.520	16.795	5.661	313	24	1.650	1.087	41	714	48.805
2001	20.232	16.429	4.805	633	223	1.448	441	25	975	45.211
2002	21.651	18.483	4.659	666	16	1.474	658	39	758	48.404
2003	21.686	21.563 ^{*3}	6.106	445	86	1.312	515	40	923	52.676
2004 ^{*1}	17.566	17.719	5.825	51	17	775	546	43	871	42.093

Note: ^{*1} Données préliminaires.

^{*2} Estimations de capture du thon rouge du sud révisées pour concorder avec la base de données CCSBT en 2004.

^{*3} Données préliminaires, notamment estimation des captures déclarées de façon erronée.

Tableau 2. Estimation des captures (en poids vif, t) de requin peau bleue réalisées par les navires du Taïpei chinois opérant dans l'Océan Atlantique entre 1996-2002. Les estimations des prises sont recommandées par la Réunion intersession du Sous-comité des prises accessoires, tenue du 14 au 18 juin 2004. Ces estimations sont préliminaires et pourraient être révisées à l'avenir.

<i>Année</i>	<i>Requin peau bleue</i>
1996	7.434
1997	6.378
1998	5.620
1999	6.288
2000	6.242
2001	5.708
2002	5.930

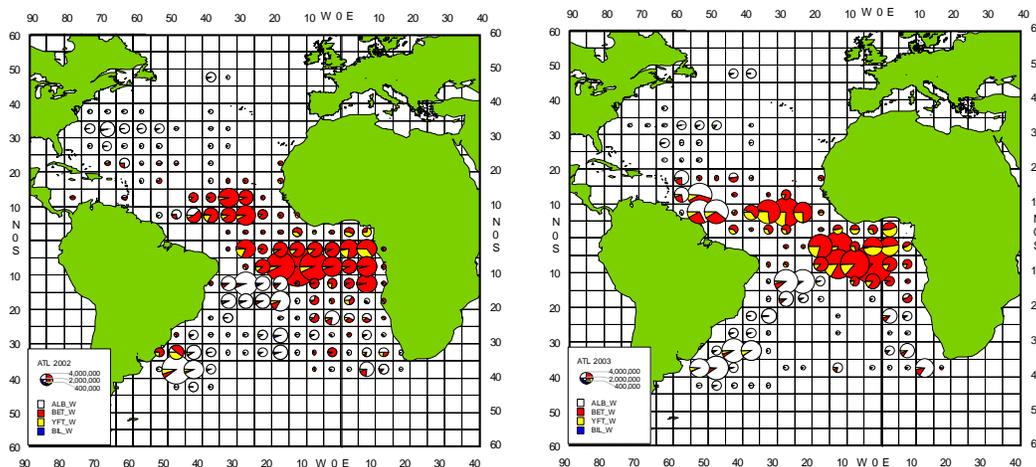


Figure 1. Répartition de la prise et composition de la prise des principales espèces de thonidés dans l’Océan Atlantique en 2002 (gauche) et 2003 (droite, données préliminaires).

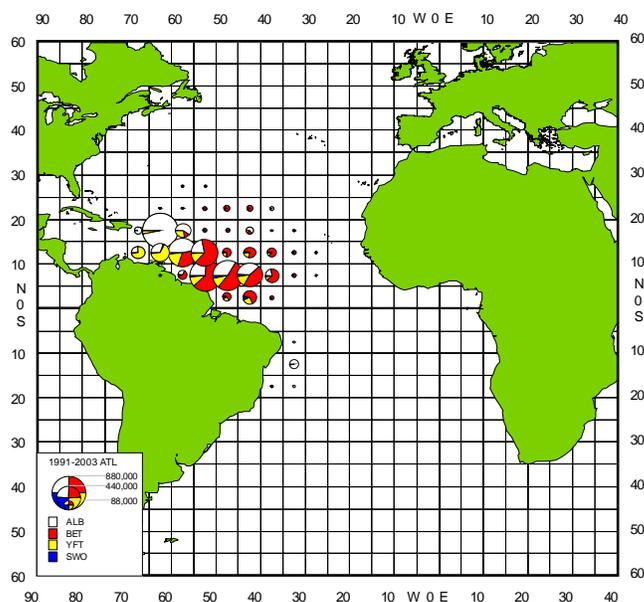


Figure 2. Répartition de la prise et composition de la prise des principales espèces de thonidés (bases annuelles moyennes) capturées par de petits palangriers immatriculés au Taïpei chinois (< 100 TJB) opérant dans l’Atlantique entre 1991 et 2003.

RAPPORTS DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ DES CARAÏBES ET DU MARCHÉ COMMUN (CARICOM)^{1,2}

S. Singh-Renton³, P. Phillip⁴, H. Guiste et A. Magloire⁵, A. Barrett⁶ et P. Hubert⁷

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Le présent rapport fait état des statistiques ainsi que de l'information halieutique au nom des pays ci-après du CRFM/CARICOM qui ne sont actuellement pas Parties contractantes ni Parties coopérantes de l'ICCAT, et qui ont soumis des données et des informations sur les pêcheries de grands pélagiques aux Secrétariats du CRFM et de l'ICCAT : Grenade, Commonwealth de Dominique, St. Kitts and Nevis, et St. Lucie.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

La pêche de grands pélagiques de ces pays est toujours de nature artisanale principalement et représente des emplois pour la population rurale pauvre et constitue une source de protéine nationale naturelle importante. Toutefois, les méthodes de pêche ont fait l'objet de changements mineurs ces dernières années, à la suite surtout de l'apparition de la technologie des DCP.

1.1 Grenade

La plupart des navires (~75%) qui ont opéré en 2004 mesuraient moins de 6 mètres et utilisaient comme engin de pêche la palangre lumineuse. Ces navires sont essentiellement des « bateaux d'une journée » appelés « pirogues » qui partent le matin et reviennent le soir et opèrent à environ 10 miles au large des côtes. L'engin de palangre et de ligne traînante des « pirogues » est opéré entièrement à la main. Les « chaloupes », navires plus grands que les précédents, mesurent de 9 à 15 m de long. Ces bateaux permettent aux pêcheurs de rester en mer pendant 3 à 7 jours lors d'une seule sortie en mer. Les chaloupes utilisent l'engin de palangre ; les lignes principales sont généralement déployées et retirées mécaniquement alors que les hameçons et les ralingues supérieures fonctionnent manuellement. En outre, une vingtaine de navires en bois (<12 m de longueur hors-tout) qui prenait part à la pêche de démersaux jusqu'au milieu des années 1990, a changé d'activités, privilégiant l'engin de palangre opéré manuellement et commençant à cibler les espèces de grands pélagiques. Cet accroissement de l'effort de pêche exercé sur les grands pélagiques est probablement la cause des augmentations observées des prises de grands pélagiques depuis le milieu jusqu'à la fin des années 1990, et notamment de makaira bleu. Une petite pêche récréative est également en activité et les données de capture sont enregistrées durant les championnats annuels.

Le **Tableau 1** présente les données des débarquements de grands pélagiques, réalisés par les navires de la Grenade pêchant en 2004. En 2004, les principales espèces débarquées étaient les mêmes que celles observées en 2003 : l'albacore (*Thunnus albacares*), le thon à nageoires noires (*T. atlanticus*), le voilier (*Istiophorus albicans*), l'espadon (*Xiphias gladius*) et le makaira bleu (*Makaira nigricans*). Les requins ne sont pas ciblés mais sont capturés en tant que prise accessoire par d'autres pêcheries. Les prises de requins en 2004 n'étaient pas significatives et elles n'ont donc pas été ventilées par espèces aux fins de l'échantillonnage.

¹ Rapport original en anglais.

² Rapport préparé par le Caribbean Regional Fisheries Mechanism (CRFM) au nom de Grenade, la République de Guyana, le Commonwealth of Dominica, St. Kitts and Nevis et St. Lucie.

³ Caribbean Regional Fisheries Mechanism (CRFM) Secretariat, Third Floor, Corea's Building, Halifax Street, St. Vincent and the Grenadines, West Indies. E-mail: ssinghrenton@vincysurf.com.

⁴ Fisheries Division, Ministry of Agriculture, Lands, Forestry and Fisheries, Ministerial Complex, Botanical Gardens, St. George's, Grenada, West Indies. E-mail: grenfish@caribsurf.com.

⁵ Fisheries Development Division, Ministry of Agriculture, Roseau Fisheries Complex, Dame M. E. Charles Blvd. Roseau, commonwealth of Dominica, West Indies. E-mail: fisheriesdivision@cwdom.dm.

⁶ Fisheries Department, Prospect Estate, St. John's Parish, Nevis, West Indies. E-mail: psalhc@hotmail.com.

⁷ Fisheries Department, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Fifth Floor, Sir Stanislaus James Bldg., Waterfront, Castries, St. Lucia, West Indies. E-mail: deptfish@slumaffe.org.

1.2. Commonwealth de Dominique

A Dominique, le nombre de « pirogues » (qui sont similaires aux « pirogues » décrites pour la Grenade) participant à la pêcherie de grands pélagiques n'a pas changé en 2004 (soit 342 navires). Ces « pirogues » mesurent de 6 à 8 m de long. La pêche sous DCP a débuté en 1999. L'introduction des DCP a permis de rendre les opérations de pêche plus efficaces d'un point de vue économique. Les DCP sont construits avec des matériaux simples et localement disponibles. Un cadre de gestion a été mis en place afin de gérer les pratiques de pêche ainsi que la maintenance et le financement des DCP. En 2004, 8 DCP étaient en fonctionnement alors que 12 ont été utilisés en 2002. La ligne traînante est utilisée à l'aide de lignes uniques. Cette pêcherie n'utilise pas les tangons de pêche. La palangre de surface n'est plus utilisée dans la pêcherie de pélagiques en raison, surtout, des frais élevés pour le remplacement de cet engin. Avec l'utilisation croissante des DCP, la ligne à main est devenue l'engin prédominant. Tous les engins fonctionnent manuellement.

Les opérations de pêche sous DCP ont enregistré de récentes réductions des prises, compte tenu de l'influence d'un niveau plus élevé de forts courants océaniques, susceptibles de donner lieu à la submersion des DCP, avec pour corollaire la perte de l'accès de pêche. Les faibles débarquements observés en 2004 étaient probablement dus à des frais plus élevés de combustible, ce qui a limité le nombre de sorties en mer possibles, et a entraîné l'arrêt des activités d'un petit nombre de pêcheurs actifs plus âgés. La Division des Pêches déploie tous les efforts possibles en vue de recruter, dans cette industrie, de jeunes pêcheurs afin de garantir la stabilité de cette industrie et sa constante contribution à la sécurité alimentaire locale ainsi qu'aux revenus issus des devises.

Tout comme cela avait été observé en 2003, les débarquements les plus importants en 2004 étaient ceux d'albacore (*T. albacares*), de makaire bleu (*M. nigricans*), de listao (*Katsuwonus pelamis*), et de thon à nageoires noires (*T. atlanticus*). La Division des Pêches collabore actuellement avec le Secrétariat du CRFM afin d'améliorer ses données et son système d'information par l'utilisation du programme informatique des pêches CARIFIS.

1.3 St. Kitts and Nevis

Des bateaux ouverts avec moteurs extérieurs sont généralement utilisés pour les opérations en haute mer. En outre, la pêcherie de senneurs de plage a enregistré de considérables volumes de listao (*K. pelamis*) et de thon à nageoires noires (*T. atlanticus*) qui s'approchaient du littoral. Tout comme en 2003, l'utilisation de la technologie des DCP s'est peu à peu développée sur ces deux îles. A St. Kitts, les méthodes de pêche incluent la ligne traînante et les palangres verticales simples, installées autour des DCP. A Nevis, les lignes traînantes et les lignes à main sont utilisées autour des DCP. Une petite pêcherie récréative est aussi en activité.

1.4 St. Lucie

Au total, 669 navires de pêche ont participé aux opérations de pêche de grands pélagiques en 2004. Ce chiffre était le même que celui enregistré en 2003. La plupart des navires mesuraient de 6 à 11,9 m de longueur hors-tout mais certains navires plus petits et plus grands opèrent également dans cette pêcherie. La plupart des navires sont des « pirogues », les mêmes que celles décrites pour la Grenade. Elles ne sont utilisées que pour des sorties de pêche d'une journée. Les navires continuent à opérer dans les eaux côtières et les principaux engins utilisés sont la ligne à main, la ligne de fond, la ligne traînante et le filet maillant pour les thonidés, connu localement sous le nom de « *seine bonik* » (utilisé pour encercler les bancs de thonidés près du littoral). Tous les engins fonctionnent manuellement.

A l'heure actuelle, 6 DCP environ sont déployés le long des côtes Est, Sud et Nord-Ouest de l'île. L'augmentation du nombre des DCP a surtout été facilitée par un accord de partenariat entre le Département des Pêches et les associations de pêcheurs : cet accord a fourni des fonds pour la construction, le déploiement et la maintenance des DCP. Le Département des Pêches a récemment exploré et encouragé une plus grande utilisation de matériaux disponibles localement, tels que le bambou, aux fins de la construction des DCP.

La plupart des pêcheurs prennent part à la pêche à la ligne traînante autour des DCP, et capturent généralement des espèces telles que les thonidés mineurs, le thazard bâtard et la coryphène. Cependant, certains pêcheurs tendent des palangres individuelles et cette méthode tend à capturer des albacores, des makaires bleus et des requins. Bien que les collecteurs de données enregistrent les poissons capturés sous DCP, le Département des Pêches doit encore organiser l'informatisation de ces données.

Une petite pêcherie récréative est aussi en activité et les données de capture sont enregistrées lors des championnats. Tout comme en 2003, les principales espèces débarquées étaient : le thazard bâtard (*A. solandri*), l'albacore (*T. albacares*) et le listao (*K. pelamis*).

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Le **Tableau 1** présente les meilleures estimations actuellement disponibles des débarquements commerciaux de grands pélagiques en 2004 à la Grenade, au Commonwealth de Dominique, à St. Kitts and Nevis et à St. Lucie. Les pêcheries de ces pays sont plurispécifiques, pluri-engins et pêchent de façon opportuniste. Alors que les débarquements observés de diverses espèces connaissent une fluctuation annuelle naturelle, les méthodes de pêche ont changé ces dernières années. On note notamment une augmentation de l'utilisation des DCP qui tend à engendrer des prises plus importantes de grands thonidés, istiophoridés et requins.

2.1 Première réunion du Groupe de travail ad hoc du CRFM sur les méthodes

Le Groupe de travail *ad hoc* du CRFM sur les méthodes a tenu sa première réunion au mois de mai 2005. Lors de cette réunion, le Groupe de travail, conformément à son mandat, a examiné et débattu de diverses méthodes d'évaluation ainsi que de leur potentiel aux fins d'application dans les pêcheries de la région des Caraïbes. Deux petits groupes de travail ont été établis afin d'étudier les questions liées (i) à la disponibilité et la qualité des données et (ii) aux communications entre les scientifiques et les gestionnaires. Des tests d'application de trois méthodes d'évaluation aux données réelles disponibles des pêcheries locales ont également été entrepris lors de la réunion. Ces tests devraient se poursuivre durant la période intersession. Le rapport de cette réunion sera présenté à la seconde réunion annuelle scientifique du CRFM, qui doit se tenir au début de l'année 2006.

Tableau 1: Débarquements commerciaux annuels de grands pélagiques (t) de la Grenade, du Commonwealth de Dominique, de St. Kitts and Nevis et de St. Lucie au titre de 2004.

<i>Pays</i>	<i>Nom vernaculaire</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>2004</i>
Grenade	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	460,4
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	20,8
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	267,5
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	0
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	0
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	-
	Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	-
	Germon*	<i>Thunnus alalunga</i>	24,6
	Voilier de l'Atlantique	<i>Istiophorus albicans</i>	112,2
	Makaïre bleu	<i>Makaira nigricans</i>	44,7
	Makaïre blanc		33,1
	Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	73,1
	Requins non spéc.		15
Commonwealth de Dominique	Germon	<i>Thunnus albacares</i>	80,6
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	29,6
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	19,8
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	0,02
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	5,7
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	-
	Istiophoridés non spéc.		-
	Thonidés non spéc.		7,5
	Voilier de l'Atlantique	<i>Istiophorus albicans</i>	1,4
	Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	0,1
Makaïre bleu	<i>Makaira nigricans</i>	36,3	
St. Kitts	Thonidés et thazards non spéc.		7,8
Nevis	Thonidés et thazards non spéc.		3,5
	Thazard bâtard		5,5
St. Lucie	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	147
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	137

<i>Pays</i>	<i>Nom vernaculaire</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>2004</i>
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	96
	Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	5
St. Lucie (suite)	Thonidés non spéc.		0,92
	Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	0,6
	Bonitou	<i>Auxis rochei</i>	0,1
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	0,53
	Thazard atlantique	<i>Scomberomorus maculatus</i>	0,07
	Thazard franc	<i>Scomberomorus regalis</i>	0,27
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	238
	Makaïre bleu	<i>Makaira nigricans</i>	17
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	0,14
	Espadon de l'Atlantique	<i>Xiphias gladius</i>	2
	Requin babosse	<i>Carcharhinus altimus</i>	0,006
	Requin tigre commun	<i>Galeocerdo cuvier</i>	10
	Requin citron	<i>Negaprion brevirostris</i>	2
	Requin bordé	<i>C. limbatus</i>	2
Requin océanique	<i>C. longimanus</i>	0,26	
Requin gris	<i>C. plumbeus</i>	0,12	
Requin taureau	<i>Carcharias taurus</i>	0,05	
Requin-nourrice	<i>Ginglymostoma cirratum</i>	0,7	
Requin marteau nca	<i>Sphyrna spp.</i>	0,21	
Requins non spec.		2	

* Le germon déclaré par la Grenade se composerait d'un mélange de germon et d'autres thonidés.

RAPPORTS BIENNAUX DE LA COMMISSION

Rapport de la Première Réunion de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (Rome, 1-6 décembre 1969). Rapport sur les Pêches n°84, FAO.

Rapport de la Première Réunion Extraordinaire du Conseil (Madrid, 17-18 avril 1970). N°1- Rapport de la période biennale, 1970-71, I^e Partie, 1970.

Rapport de la période biennale, 1970-71, II^e Partie, 1971.

Rapport de la période biennale, 1970-71, III^e Partie, 1972.

Rapport de la période biennale, 1972-73, I^e Partie, 1973.

Rapport de la période biennale, 1972-73, II^e Partie, 1974.

Rapport de la période biennale, 1974-75, I^e Partie, 1975.

Rapport de la période biennale, 1974-75, II^e Partie, 1976.

Rapport de la période biennale, 1976-77, I^e Partie, 1977.

Rapport de la période biennale, 1976-77, II^e Partie, 1978.

Rapport de la période biennale, 1978-79, I^e Partie, 1979.

Rapport de la période biennale, 1978-79, II^e Partie, 1980.

Rapport de la période biennale, 1980-81, I^e Partie, 1981.

Rapport de la période biennale, 1980-81, II^e Partie, 1982.

Rapport de la période biennale, 1982-83, I^e Partie, 1983.

Rapport de la période biennale, 1982-83, II^e Partie, 1984.

Rapport de la période biennale, 1984-85, I^e Partie, 1985.

Rapport de la période biennale, 1984-85, II^e Partie, 1986.

Rapport de la période biennale, 1986-87, I^e Partie, 1987.

Rapport de la période biennale, 1986-87, II^e Partie, 1988.

Rapport de la période biennale, 1988-89, I^e Partie, 1989.

Rapport de la période biennale, 1988-89, II^e Partie, 1990.

Rapport de la période biennale, 1990-91, I^e Partie, 1991.

Rapport de la période biennale, 1990-91, II^e Partie, 1992.

Rapport de la période biennale, 1992-93, I^e Partie, 1993.

Rapport de la période biennale, 1992-93, II^e Partie, 1994.

Rapport de la période biennale, 1994-95, I^e Partie, 1995. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1994-95, II^e Partie, 1996. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1996-97, I^e Partie, 1997. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1996-97, II^e Partie, 1998. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1998-99, I^e Partie, 1999. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 1998-99, II^e Partie, 2000. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 2000-01, I^e Partie, 2001. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 2000-01, II^e Partie, 2002. (Vols. 1-2).

Rapport de la période biennale, 2002-03, I^e Partie, 2003. (Vols. 1-3).

Rapport de la période biennale, 2002-03, II^e Partie, 2004. (Vols. 1-3).

Rapport de la période biennale, 2004-05, I^e Partie, 2005. (Vols. 1-3).

Pour obtenir de plus amples informations et une liste complète des publications de l'ICCAT, veuillez consulter le site : www.iccat.int

Le présent rapport peut être cité sous l'une des formes suivantes: ICCAT, 2006. – Rapport de la période biennale, 2004-05, II^e Partie,pp.; ou (auteur), (titre de l'article). *In* ICCAT, 2006, Rapport de la période biennale, 2004-05, II^e Partie, (pages).